

Porter à connaissance Communauté de Communes du Pays de Mormal

Entité paysagère de Mormal et ses auréoles bocagères **Document de travail**



Mai 2016



SOMMAIRE

1 – Préambule

1.1 – Le porter à connaissance du Parc naturel régional de l'Avesnois	05
1.2 – La Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois	07
1.3 – Le SAGE	09
1.4 – L'élaboration du PLUi	10

2 – Généralités :

2.1 – Photographie aérienne 2012	12
2.2 – Le SCAN 25	13
2.3 – L'occupation du sol 2009	14

3 – La situation de l'entité au regard du plan de Parc :

3.1 – Les espaces à haute valeur patrimoniale	18
3.2 – Les continuités naturelles	20
3.3 – Les secteurs paysagers et leurs principes d'urbanisation	22
3.4 – Les espaces protégés	24
3.5 – Les zones de préservation de la ressource en eau et de lutte contre l'érosion	26
3.6 – Les espaces de valorisation du bocage	28

4 – Les enjeux au regard de la Charte

4.1 – Le patrimoine bocager	
4.1.1 – Le linéaire de haies en 2009	32
4.1.2 – Le linéaire de haies préservé dans les documents d'urbanisme	34
4.2 – Le patrimoine naturel	
4.2.1 – Les zonages de protection réglementaire	36
4.2.2 – La synthèse des zonages réglementaires	38
4.2.3 – Les zonages d'inventaire et de connaissance	40
4.2.4 – Les habitats naturels ARCH	42
4.3 – Les enjeux liés à l'eau	
4.3.1 – La ressource en eau	44
4.3.2 – Les risques liés à l'eau	46

4.4 – Le patrimoine bâti et paysager	
4.4.1 – les entités paysagères	48
4.5 – Le tourisme et le développement rural	50
4.6 – Le schéma territorial éolien de l'Avesnois	52

5 – Annexes

5.1 – Les études et publications disponibles au Parc	55
5.2 – Les cartes thématiques par communes :	
5.2.1 – La photographie aérienne	58
5.2.2 – Le Scan25	76
5.2.3 – L'occupation du sol	94
5.2.4 – Le patrimoine bocager	112
5.2.5 – Le linéaire de haies préservé dans les documents d'urbanisme	130
5.2.6 – Les zonages de protection foncière du patrimoine naturel	136
5.2.7 – Les zonages de protection réglementaire du patrimoine naturel	138
5.2.8 – Les zonages d'inventaire et de connaissance	141
5.2.9 – Les habitats naturels ARCH	177
5.2.10 – Les enjeux des habitats prairiaux	195
5.2.11 – La synthèse des enjeux des habitats prairiaux	199
5.2.12 – La ressource en eau	203
5.2.13 – Les risques liés à l'eau	221
5.2.14 – Le tourisme et le développement durable	238

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, la communauté de communes du Pays de Mormal a défini une charte de gouvernance.

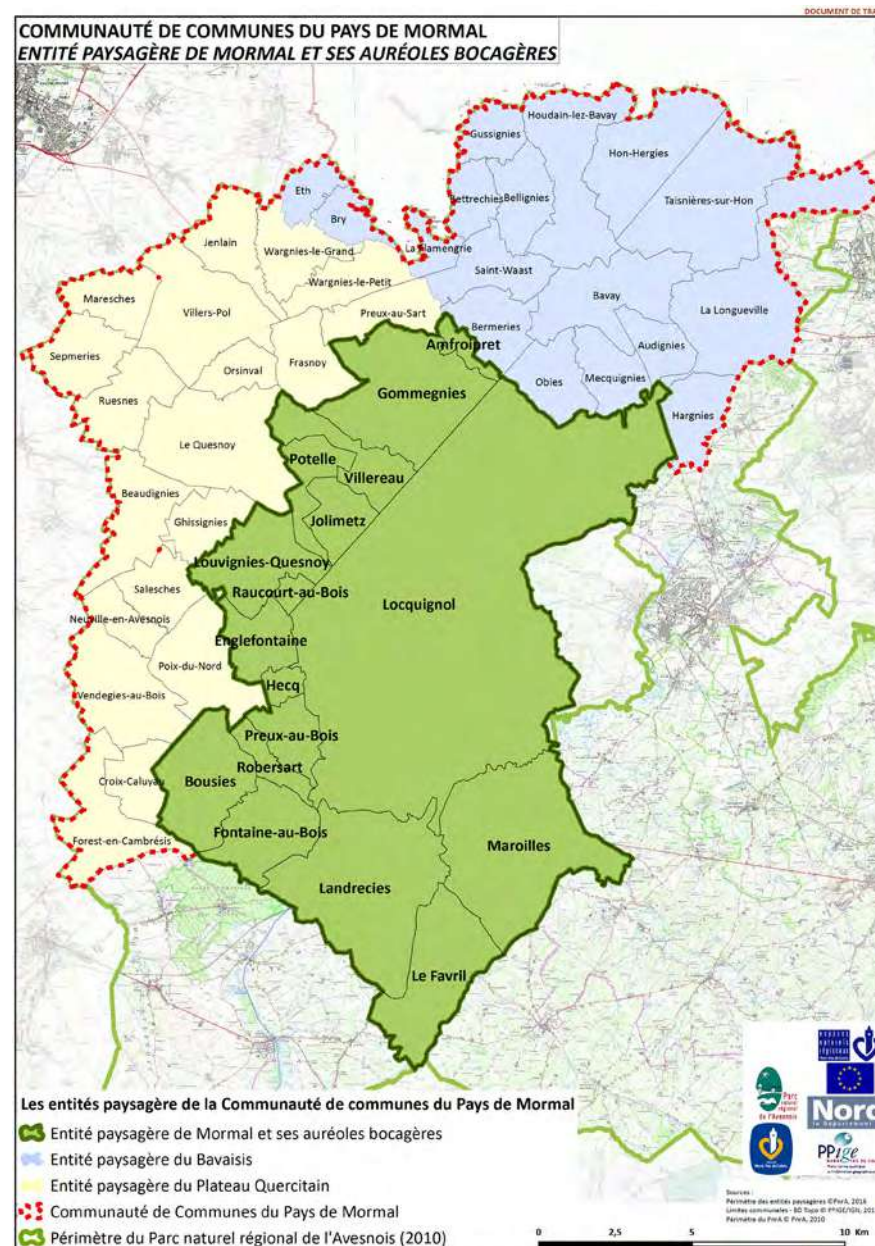
Une organisation sous forme de groupes de travail territorialisés est proposée.

La répartition des communes est établie au regard des entités paysagères au sein de trois groupes :

1. Le Bavaisis,
2. Mormal et ses auréoles bocagères,
3. Le Plateau Quercitain.

Liste des communes rattachées au groupe de travail «Mormal et ses auréoles bocagères» :

Amfroipret
Bousies
Englefontaine
Fontaine-au-Bois
Gommegnies
Hecq
Jolimetz
Landrecies
Le Favril
Louvignies-Quesnoy
Maroilles
Potelle
Preux-au-Bois
Raucourt-au-Bois
Robersart
Villereau



PRÉAMBULE

1.1 - Le Porter à connaissance du Parc naturel régional de l'Avesnois

Ce document est réalisé par l'équipe technique du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et fourni à la **communauté de communes du Pays de Mormal** et au bureau d'études dans le cadre de l'élaboration de son **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**.

Ce porter à connaissance est décliné à l'échelle de l'entité paysagère. La Communauté de communes du Pays de Mormal en comporte trois : **le Bavaisis, Mormal et ses auréoles bocagères et le Plateau Quercitain**.

Objectif

Établi dans un souci pédagogique, ce document a pour objectif de contribuer à faire émerger l'identification et la spatialisation des enjeux communaux dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ou tout autre projet d'aménagement. Par le biais de cet outil d'information et de sensibilisation, le Parc apporte aux communes et communauté de communes, les connaissances en sa possession en matière de biodiversité, bocage, paysage, ressource en eau, cadre de vie, patrimoine bâti, tourisme, etc. Le porter à connaissance ne reflète pas l'exhaustivité des informations à prendre en compte lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme mais il offre une base de réflexion au regard des orientations de la Charte du Parc pour les territoires dans leurs projets respectifs.

Complémentaire du porter à connaissance de l'État sur les aspects réglementaires, il fournit des repères importants concernant la prise en compte des patrimoines naturels, bâtis et paysagers pour permettre aux territoires la mise en place de démarches qualitatives lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme ou de tout autre projet d'aménagement.

Contenu

Le Porter à connaissance du Parc contient :

- Une présentation du contexte territorial par entité paysagère,
- Une analyse de la situation de l'entité paysagère au regard du Plan de Parc
- Une présentation des enjeux aux regards des patrimoines naturels, paysagers et bâtis
- Une liste des études disponibles au Parc et des documents annexes
- Une déclinaison communale des cartes.

Il s'articule autour de cartes et de notices explicatives portant sur la définition des données représentées et leur méthode de constitution, il comporte également une mise en perspective des caractéristiques du secteur paysager au regard des différentes thématiques abordées.

Règles d'insertion des cartes du PAC dans les études et rapports

Dans le cas d'une insertion dans des documents, d'une ou plusieurs cartes du Porter à connaissance produit par le PNR Avesnois, il est impératif de conserver la carte telle qu'elle a été transmise sans aucune modification apportée, quelle qu'elle soit, relevant du contenu d'une donnée, d'un ajout ou suppression d'une information présente sur la carte (logo, source, légende, etc.), ou encore d'une réduction du format (A4) – format qui garantit ici en l'occurrence la lisibilité des sources / légendes.

Toutes les cartes réalisées par le PNR sont soumises à des droits d'utilisation particuliers. Toute publication ou reproduction de ces cartes doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Parc.

Les données SIG du PNR Avesnois sont disponibles sur demande auprès de la cellule SIG et feront l'objet d'une convention spécifique.

Contacts :

Référent technique :

Michaël LESEINE, michael.leseine@parc-naturel-avesnois.com

Pour la mise à disposition des données SIG du PNR Avesnois :

Audrey SLADKOWSKI, audrey.sladkowski@parc-naturel-avesnois.com

Pour le suivi du PLUi :

Lise DE BAERE, lise.debaere@parc-naturel-avesnois.com

PRÉAMBULE

1.2 - La Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Le PNR Avesnois, créé en 1998, regroupe aujourd'hui 131 communes adhérentes, 5 communautés de communes et communauté d'agglomération, 7 communes associées, 1 ville-porte, sur un territoire d'environ 130 000 Ha.

La Charte renouvelée du PNR Avesnois est entrée en vigueur le 3 septembre 2010. Construction collective, elle traduit un projet de territoire partagé sur les 12 ans à venir.

La charte du PNR Avesnois 2010 - 2022

> Ambition 1 : un territoire « réservoir » de biodiversité

Axe 1-1 - un territoire riche de ses espaces naturels : forêts, bocages, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles,

Axe 1-2 - un territoire de grande biodiversité : de la nature patrimoniale à la nature ordinaire.

> Ambition 2 : un territoire qui renouvelle sa ruralité

Axe 2-1 - un territoire de vie : accueil, services et convivialité,

Axe 2-2 - un territoire qui prend en main son cadre de vie,

Axe 2-3 - un territoire qui s'engage dans les défis environnementaux et sociaux du 21ème siècle.

> Ambition 3 : un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer

Axe 3-1 - un territoire qui valorise son bocage et ses herbages pour qualifier son bassin laitier,

Axe 3-2 - un territoire qui valorise localement le bois et la pierre,

Axe 3-3 - un territoire qui développe une économie touristique durable,

Axe 3-4 - un territoire qui mise sur ses ressources humaines pour construire son développement durable.

Ces 19 orientations se déclinent ensuite en 46 mesures opérationnelles.

Les signataires de la Charte (Etat, Région, Département, EPCI et communes, SMPNRA) s'engagent, selon leurs compétences / leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre des mesures de la Charte. Les communautés de communes et communes ayant approuvé cette Charte par délibération et étant adhérente au Syndicat mixte du Parc, elle s'engage à mettre en œuvre ses mesures.

Le Plan du Parc : la traduction spatiale de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Le Plan du Parc naturel régional de l'Avesnois est composé de cartes qui spatialisent certaines orientations et mesures du rapport de charte :

> 1 carte centrale qui est dédiée à la vocation première de la charte du Parc « un territoire réservoir de biodiversité régionale », à laquelle est associée une carte d'état des mesures de protections foncières et réglementaires des sites naturels, en date de 2007.

> 4 cartes reflètent quatre stratégies prioritaires de la charte du Parc :

1. Mettre en place un programme d'actions concerté pour la fonctionnalité des continuums écologiques de l'Avesnois,

2. Préserver la ressource en eau,

3. Promouvoir un urbanisme qui favorise la gestion économe de l'espace dans le respect de l'identité rurale du territoire,

4. Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage avesnois.

Les espaces délimités sur ces cartes correspondent, dans le rapport, à des principes et des mesures particulières. Des éléments complémentaires sont disponibles dans les cartes annexes situées dans le rapport de charte et associées aux mesures correspondantes.

INFO

La Charte du Parc est disponible sur le site Internet du PNR Avesnois : www.parc-naturel-avesnois.fr

PRÉAMBULE

1.3 - Le SCHÉMA d'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SAGE de l'Escaut

Initié par l'association Escaut vivant, le SAGE de l'Escaut est actuellement en cours d'élaboration. D'une superficie de 2005 km², il reprend 248 communes de l'Aisne du Nord et du Pas-de-Calais au sein de son périmètre défini le 9 juin 2006 par arrêté inter préfectoral. Un syndicat mixte dédié à son élaboration et à sa mise en œuvre a été créé par arrêté interpréfectoral du 21 mars 2014.

Les enjeux identifiés par sa CLE (Commission Locale de l'Eau) sont :

- La lutte contre les inondations,
- La protection de la ressource,
- La lutte contre la pollution,
- La préservation des milieux humides,
- La lutte contre l'érosion.

Le SAGE de la Sambre

Au terme de 10 ans de concertation entre élus, usagers, associations et services de l'Etat, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Sambre a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2012.

L'approbation du SAGE de la Sambre est un événement important pour le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois et plus précisément le bassin versant de la Sambre. En effet l'approbation du document lui confère une existence juridique, le SAGE devient alors un véritable outil en faveur de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques.

Sur le bassin de la Sambre, la prise de conscience d'une nécessité de la protection de la ressource en eau a eu lieu en 2002. En effet les élus des 122 communes concernées par ce périmètre (Nord et Aisne) ont décidé de mettre en cohérence l'ensemble des actions dans le domaine de l'eau à l'aide d'un outil de planification territoriale : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SAGE a été élaboré en concertation avec les acteurs du territoire. Il est l'outil privilégié pour mettre en œuvre une gestion globale de l'eau.

Le SAGE de la Sambre est composé de deux parties :

Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), opposable aux décisions administratives ;

Un règlement, qui précise le PAGD et qui sera opposable aux tiers, c'est à dire à l'ensemble des acteurs privés, entreprises, habitants du territoire, etc.

Cinq enjeux ont été identifiés pour le SAGE de la Sambre :

- 1 - Reconquérir la qualité de l'eau
- 2 - Préserver durablement les milieux aquatiques
- 3 - Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion
- 4 - Préserver la ressource en eau
- 5 - Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

INFO

Les documents du SAGE approuvé peuvent être consultés et téléchargés librement sur le site internet du SAGE Sambre: www.sage-sambre.parc-naturel-avesnois.com.

INFO

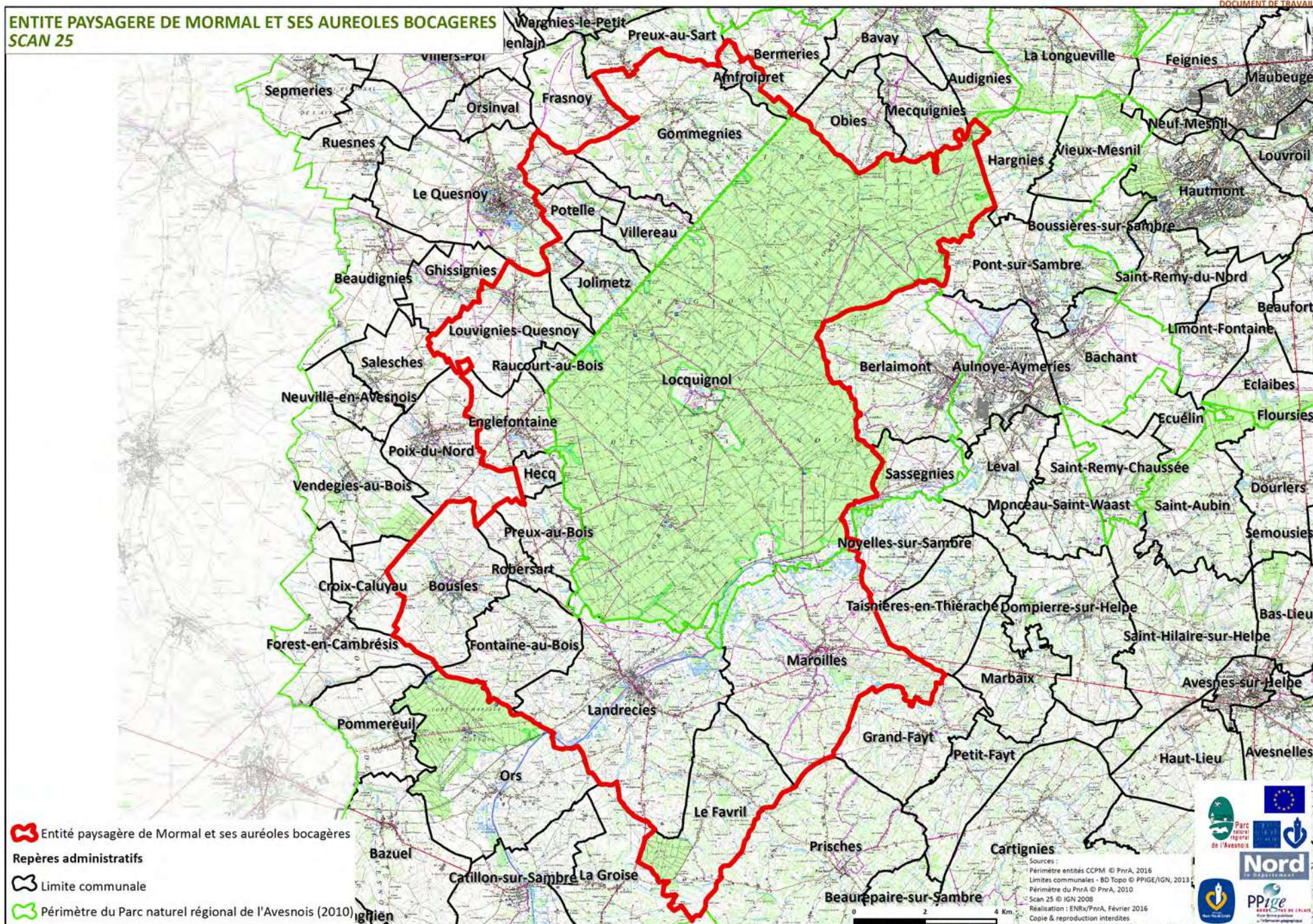
Pour s'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE, un guide de prise en compte du SAGE de la Sambre au sein des documents d'urbanisme a été créé. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/files/2015/03/guide-sage-urbanisme_Vdef.pdf

		SAGE de la Sambre
Amfrolpent	X	
Bousies	X	
Englefontaine	X	
Fontaine-au-Bois	X	X
Gommegnies	X	
Hecq	X	
Jolimetz	X	
Landreies		X
Le Favril		X
Locquignol	X	X
Louvignies-Quenoy	X	
Maroilles		X
Potelle	X	
Preux-au-Bois	X	
Raucourt-au-Bois	X	
Robersart	X	
Villereau	X	

PRÉAMBULE

GÉNÉRALITÉS

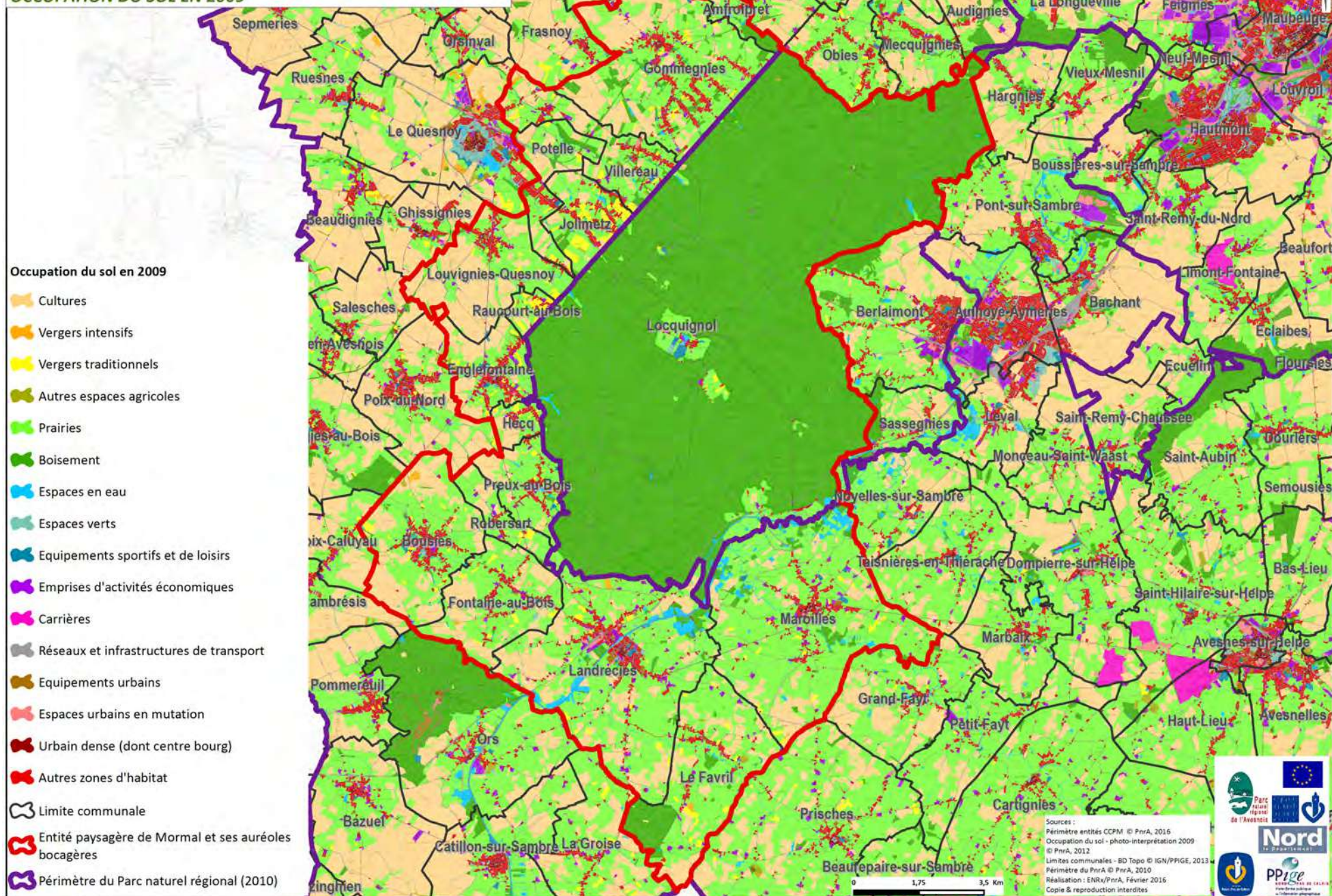
GÉNÉRALITÉS

ENTITE PAYSAGÈRE DE MORMAL ET SES AUREOLES BOCAGÈRES
SCAN 25

GÉNÉRALITÉS

DOCUMENT DE TRAVAIL

ENTITE PAYSAGÈRE DE MORMAL ET SES AUREOLES BOCAGÈRES OCCUPATION DU SOL EN 2009



GÉNÉRALITÉS

2.3 - L'occupation du sol en 2009

Le PNR Avesnois a identifié le type de l'occupation du sol sur son territoire par **photo-interprétation** de la **photographie aérienne de 2009**.

La donnée d'occupation du sol 2009 a été constituée en classant les objets identifiés sur la photographie aérienne selon une **nomenclature en 3 niveaux** :

- Un premier niveau comportant 3 classes,
- Un second niveau comportant 11 classes,
- Un troisième niveau, le plus fin, comportant 54 classes.

La **typologie** utilisée pour la constitution de la donnée a fait l'objet d'un **regroupement pour le porter à connaissance** qui comporte **14 postes** :



Issue de la photo-interprétation, cette donnée comporte des limites. En effet, certains types d'occupation du sol sont difficilement discernables sur la base d'une photographie aérienne, ce qui peut induire des confusions dans l'interprétation et le classement des objets. De ce fait, la donnée peut parfois ne pas correspondre exactement à la réalité du terrain. Cependant, les erreurs d'interprétation sont rares.

Échelle d'utilisation de la donnée : 1/10 000

Taille minimale des objets discriminés : 300 m²

Rythme de mise à jour de la donnée : tous les 6 ans

INFO

Cette donnée est disponible sur demande auprès du PNR de l'Avesnois. Elle existe également pour les années 1998 et 2003.

INFO

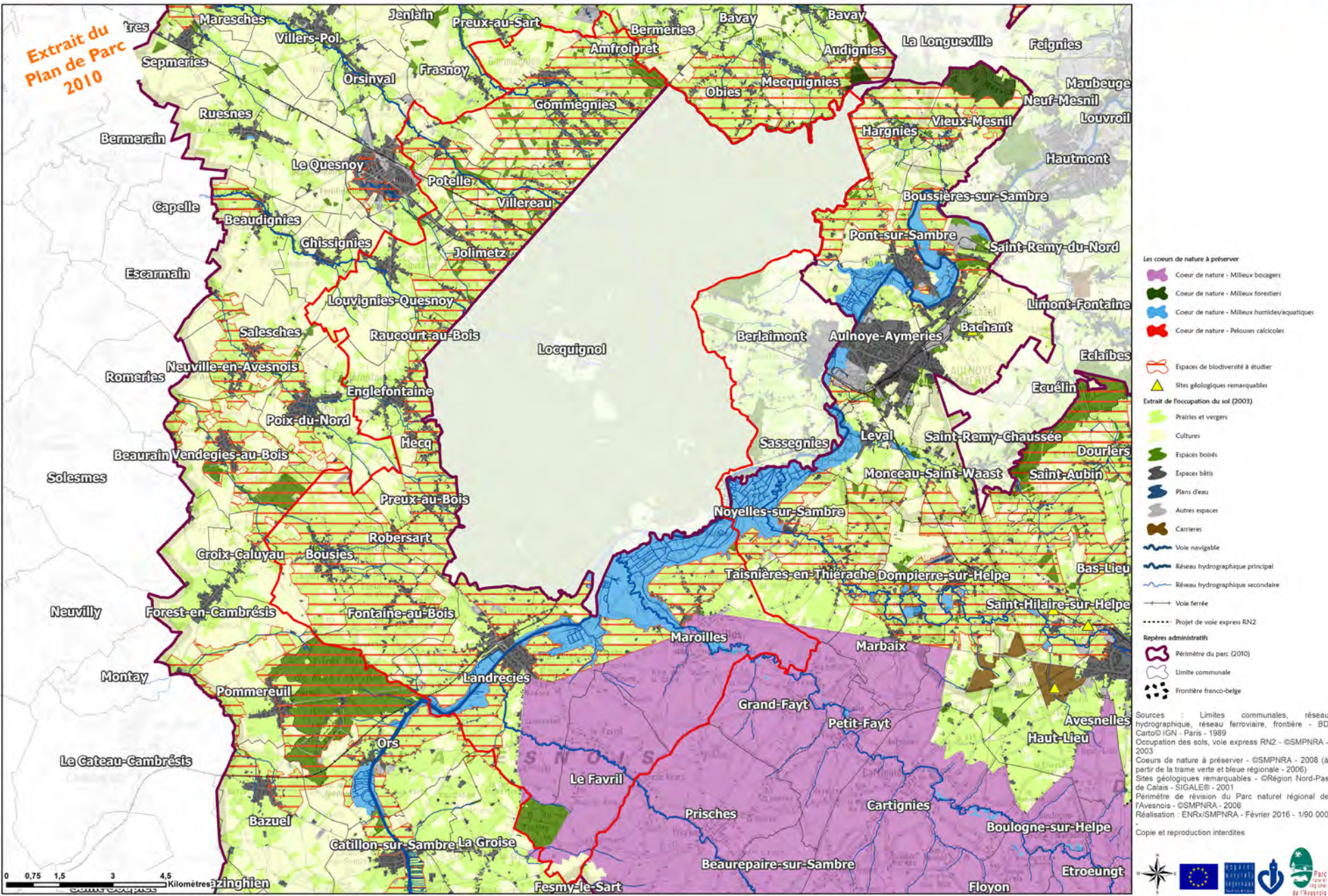
Cette carte est déclinée à l'échelle communale en annexe.

LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC

LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC

Les espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser

ENTITÉ PAYSAGÈRE DE MORMAL ET SES AURÉOLES BOCAGÈRES



LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC

3.1 - Plan du Parc : les espaces à haute valeur patrimoniale

Au regard de la carte des espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser, l'entité paysagère de **Mormal et ses auréoles bocagères** est concernée par deux zones :

- Les cœurs de nature à préserver,
- Les espaces de biodiversité à étudier,

1. Les cœurs de nature à préserver

Ce sont des espaces bocagers, forestiers, humides/aquatiques ou calcicoles à haute valeur patrimoniale à pérenniser. La caractérisation de ces espaces a été possible grâce à la déclinaison de la trame verte et bleue et à une hiérarchisation écologique de ces espaces (habitats, espèces patrimoniales, fonctionnalités, connectivités...).

- Les milieux humides/aquatiques,

(Mesures de la charte concernées en tout ou partie : 1, 2, 3, 5, 6, 26)

- Les milieux forestiers,

(Mesures de la charte concernées en tout ou partie : 1, 2, 3, 5, 6)

2. Les espaces de biodiversité à étudier

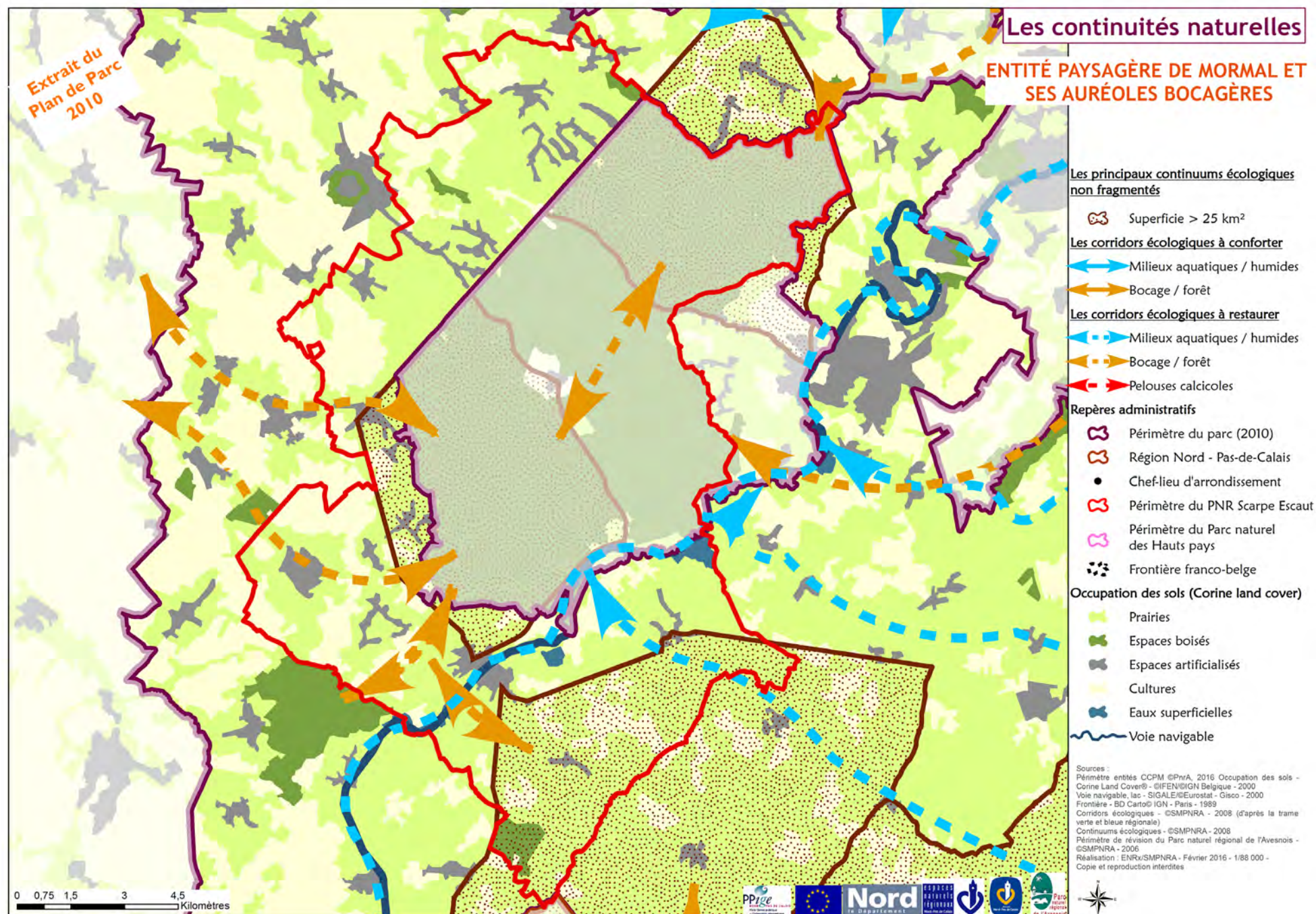
Ce sont des espaces dont la valeur patrimoniale ne peut être appréciée à ce jour faute de données spatialisées. Ils constitueront les zones prioritaires d'inventaires pour les douze années de la charte afin de confirmer leur valeur patrimoniale et leur état de fonctionnement écologique.

Les résultats de ces inventaires devront être pris en compte et intégrés dans les PLUi.

(Mesures de la charte concernées en tout ou partie : 1, 3, 5, 6, 26)

	Les cœurs de nature à préserver : les milieux bocagers	Les cœurs de nature à préserver : les milieux humides	Les espaces de biodiversité à étudier
Amfroipret			X
Bousies			X
Englefontaine			X
Fontaine-au-Bois			X
Gommegnies			X
Hecq			X
Jolimetz			X
Landrecies	X	X	X
Le Favril	X		
Locquignol *			
Louvignies-Quesnoy			X
Maroilles	X	X	X
Potelle			X
Preux-au-Bois			X
Raucourt-au-Bois			X
Robersart			X
Villereau			X
* Commune située hors périmètre de classement			

LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC



LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC

3.2 - Plan du Parc : les continuités naturelles

Pour proposer une gestion globale et cohérente des espaces, notamment agricoles et forestiers, le Plan du Parc situe le territoire dans son contexte frontalier, avec la Belgique, et avec les territoires limitrophes, l'Aisne, l'agglomération de Maubeuge. La carte « des continuités naturelles », localise les principaux continuums forestiers et bocagers, peu fragmentés par des grandes infrastructures de communication (routes nationales, voies express, routes départementales, les réseaux ferrés et les voies navigables canalisées), d'une superficie supérieure à 25km² dont l'enjeu de préservation, est prioritaire.

Au regard de cette carte, l'entité paysagère de Mormal et ses auréoles bocagères est concernée par :

- Trois continuums écologiques non fragmentés,
- Deux corridors écologiques à restaurer (Milieux aquatiques / humides),
- Cinq corridors écologiques à restaurer (Bocage / forêt).

(Mesures concernées en tout ou partie : 6, 7)

	Les trois (pays) continuums écologiques non fragmentés	Les corridors écologiques à restaurer : milieux aquatiques / humides	Les corridors écologiques à restaurer : bocage / forêt
Amfroipret			
Bousies			X
Englefontaine	X		X
Fontaine-au-Bois			X
Gommegnies			
Hecq	X		
Jolimetz			
Landrecies	X	X	X
Le Favril	X		
Locquignol *	X	X	X
Louvignies-Quesnoy			
Maroilles	X	X	
Potelle			
Preux-au-Bois	X		X
Raucourt-au-Bois			
Robersart	X		X
Villereau			
* Commune située hors périmètre de classement			

LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC

3.3 - Plan du Parc : les secteurs paysagers et leurs principes d'urbanisation

Promouvoir un urbanisme qui favorise la gestion économe de l'espace dans le respect de l'identité rurale du territoire est un enjeu prioritaire. Afin d'accompagner la planification de l'usage des sols et de penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement et des espaces, une carte des « principes d'urbanisation » identifie des principes généraux applicables à l'ensemble du territoire et des principes spécifiques par secteur paysager.

(Mesures concernées en tout ou partie : 2, 3, 10, 14, 17)

Au regard de cette carte, la commune de l'entité paysgère du Bavaisis est concernée par :

Des secteurs de paysage mixte (bocage / culture) qui induisent notamment de :

- Favoriser l'intégration paysagère des constructions notamment d'activités (agricole ou industrielle) dont l'impact paysager est important en paysage ouvert
- Réduire l'impact des constructions par la maîtrise du volume l'aspect des matériaux et les teintes et par la réalisation d'un accompagnement végétal
- Favoriser la préservation des éléments paysagers existants et encourager les actions de renaturation.

Des espaces boisés qui induisent notamment de :

- Préserver les lisières forestières et les horizons boisés de l'urbanisation,
- Préserver les clairières en maintenant les espaces forestiers,
- Préserver les espaces boisés.

Un pôle structurant

Déterminé à partir des pôles d'échanges identifiés par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais et du niveau d'équipement des communes déterminés par l'Insee.

- Favoriser un renforcement des pôles structurants par une densification de ces espaces.

Des axes paysagers structurants (routier) qui induisent notamment de :

- Maîtriser l'urbanisation le long de ces axes pour préserver les perspectives paysagères,
- Encourager l'application de mesures exemplaires en terme d'intégration paysagère des bâtiments d'activité et des habitations,
- Veiller à la préservation de l'intérêt paysager de ces axes lors de la réalisation d'aménagements.

Des secteurs bocagers qui correspondent à un secteur de densité de haies supérieur à 130m / Ha. Ils induisent notamment de :

- Maintenir les fenêtres paysagères entre les constructions en secteur d'habitat dispersé,
- Stopper les extensions linéaires tout en préservant les coupures entre les constructions existantes,
- Préserver la trame bocagère autour des nouvelles constructions,
- Maintenir une auréole bocagère autour des cœurs de village.

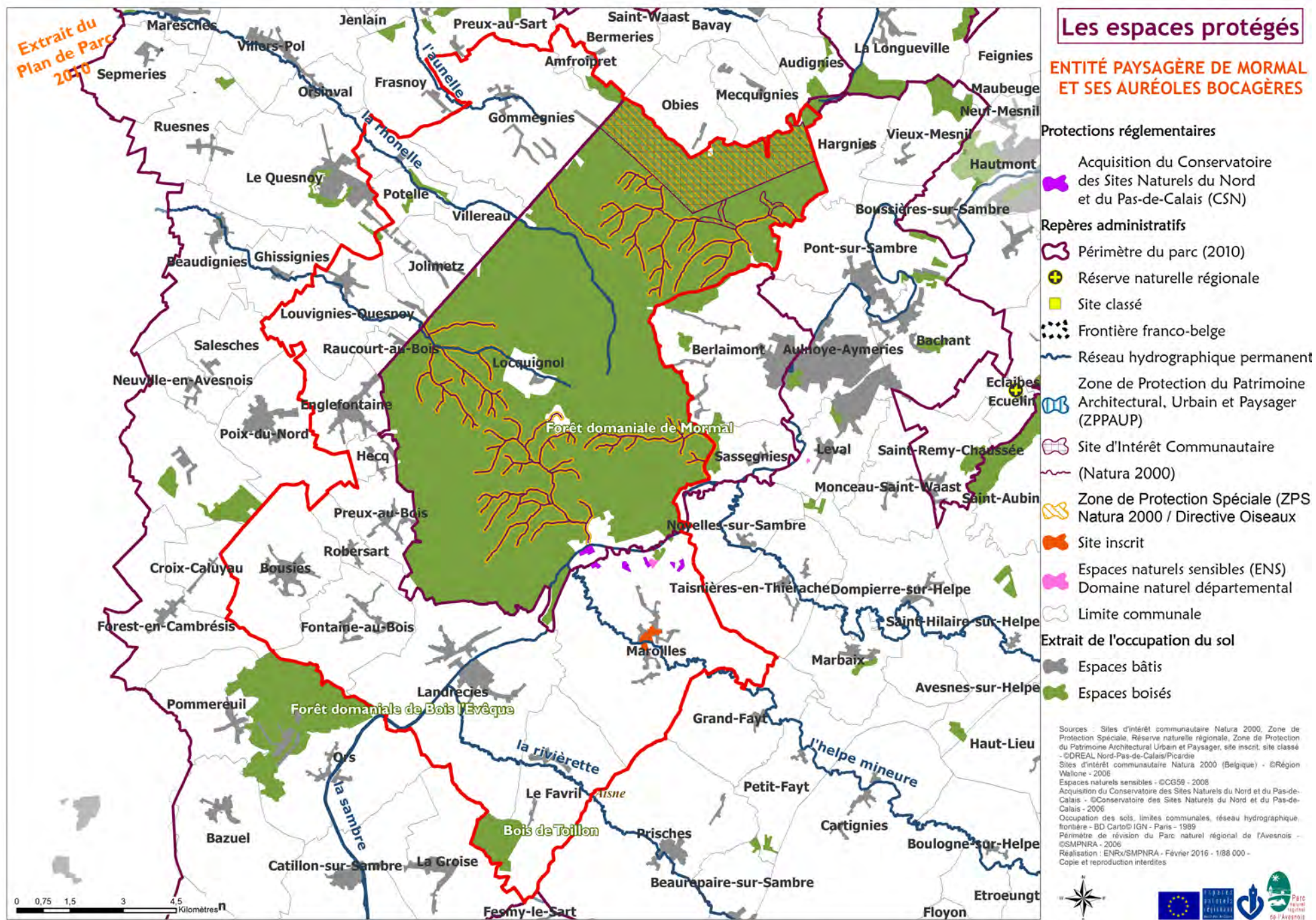
Des secteurs de vallée qui induisent notamment de :

- Eviter le développement de l'urbanisation des plateaux en privilégiant une densification des noyaux,
- Eviter la continuité du bâti le long des versants pour maintenir des vues sur la vallée,
- Préserver de l'urbanisation les fonds de vallée afin de maintenir les perspectives paysagères depuis la vallée et les versants opposés,
- Veiller à un développement maîtrisé de l'habitat léger de loisir,
- Maîtriser la création de plans d'eau,
- Privilégier dans les projets de plantation l'utilisation d'essences locales adaptées au paysage,
- Préserver les abords de cours d'eau.

	Amfropret	Bousies	Englefontaine	Fontaine-au-Bois	Gommegnies	Hecq	Jolimetz	Landreches	Le Favril	Locquignol *	Louvignies-Quesnoy	Marolles	Potelle	Preux-au-Bois	Raucourt-au-Bois	Robersart	Villereau
Espaces boisés	X								X	X		X	X				
Secteur bocager	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Secteur de vallée					X		X	X	X	X	X	X	X				X
Paysage mixte (bocage / cultures)	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X		X	X		X	X
Axes paysagers structurants	X		X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Pôles structurants								X									

* Commune située hors périmètre de classement

LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC



LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC

3.4 - Plan du Parc : les espaces protégés

Cette carte rassemble l'intégralité des protections réglementaires présentes sur le périmètre de révision du Parc. Il s'agit plus particulièrement des Sites d'Intérêt Communautaire Natura 2000, de la Zone de Protection Spéciale Natura 2000 – Directive Oiseaux, du site classé (à Avesnes-sur-Helpe), des sites inscrits, des Réserves Naturelles Régionales, de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (à Liessies). A ces protections strictement réglementaires, s'ajoutent les Espaces Naturels Sensibles du Domaine naturel départemental.

(Mesures concernées en tout ou partie : 2, 3, 10, 14, 17)

Au regard de cette carte, **l'entité paysagère de Mormal et ses auréoles bocagères** est concernée par :

- Un site inscrit (59SI17 - Village de Maroilles),
- Un site d'Intérêt Communautaire (Natura 2000) à Locquignol,
- Une zone de protection spéciale (ZPS Natura 2000 / Directive Oiseaux) à Locquignol,
- Des acquisitions du conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais (CSN),
- Des espaces naturels sensibles (ENS) - Domaine naturel départemental.

A noter que certaines données ne figurent pas sur le Plan du Parc, il s'agit de :

- La réserve naturelle régionale des prairies du Val-de-Sambre (Maroilles)

LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC

3.5 - Plan du Parc : les zones de préservation de la ressource en eau et de lutte contre l'érosion

Les zones vulnérables à préserver rassemblent tous les secteurs sensibles pour la ressource en eau. Elles rassemblent :

- Les points de captage en eau potable et leurs périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné),
- Les synclinaux calcaires,
- Les aires d'alimentation des captages prioritaires (issues du SDAGE)
- Les secteurs où les nappes sont les plus polluées par les nitrates (concentration supérieure à 40 mg/l).

Cette carte spatialise également les zones prioritaires pour la lutte contre le ruissellement ainsi que les tronçons des cours d'eau pour lesquels la qualité de l'eau est mauvaise ou très mauvaise (Qualité SEQ- 2004)



Concernant les points de captage, cet état des lieux a été réalisé à un moment donné, il conviendra de vérifier la mise à jour des informations.

	Zone prioritaire pour la lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols et le risque d'inondation	Zones vulnérables à préserver :	Aire d'alimentation des captages prioritaires	Synclinaux calcaires	Point de captage d'eau potable	Périmètre de protection des captages	Concentration en nitrates supérieur à 40 mg/l
Amfroipret	X						
Bousies					X	X	
Englefontaine	X				X	X	
Fontaine-au-Bois	X				X	X	X
Gommegnies							
Hecq							
Jolimetz					X	X	
Landrecies	X		X		X	X	X
Le Favril	X						X
Locquignol *			X		X	X	
Louvignies-Quesnoy	X						
Maroilles	X		X				
Potelle					X	X	
Preux-au-Bois			X				
Raucourt-au-Bois							
Robersart	X						
Villereau							

* Commune située hors périmètre de classement

LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC

3.6 - Plan du Parc : les espaces de valorisation du bocage

La valorisation de la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois, a fait l'objet d'un zonage figurant sur la carte « des espaces de valorisation du bocage ».

Au regard de cette carte, l'**entité paysagère du Bavaisis** est concernée par :

- Une zone prioritaire pour la gestion contractuelle des prairies bocagères (déterminées par une densité du bocage supérieure à 130 m de haies/ha)

(Mesure concernée en tout ou partie : 26)

- Une zone prioritaire pour la conservation du patrimoine génétique fruitier.

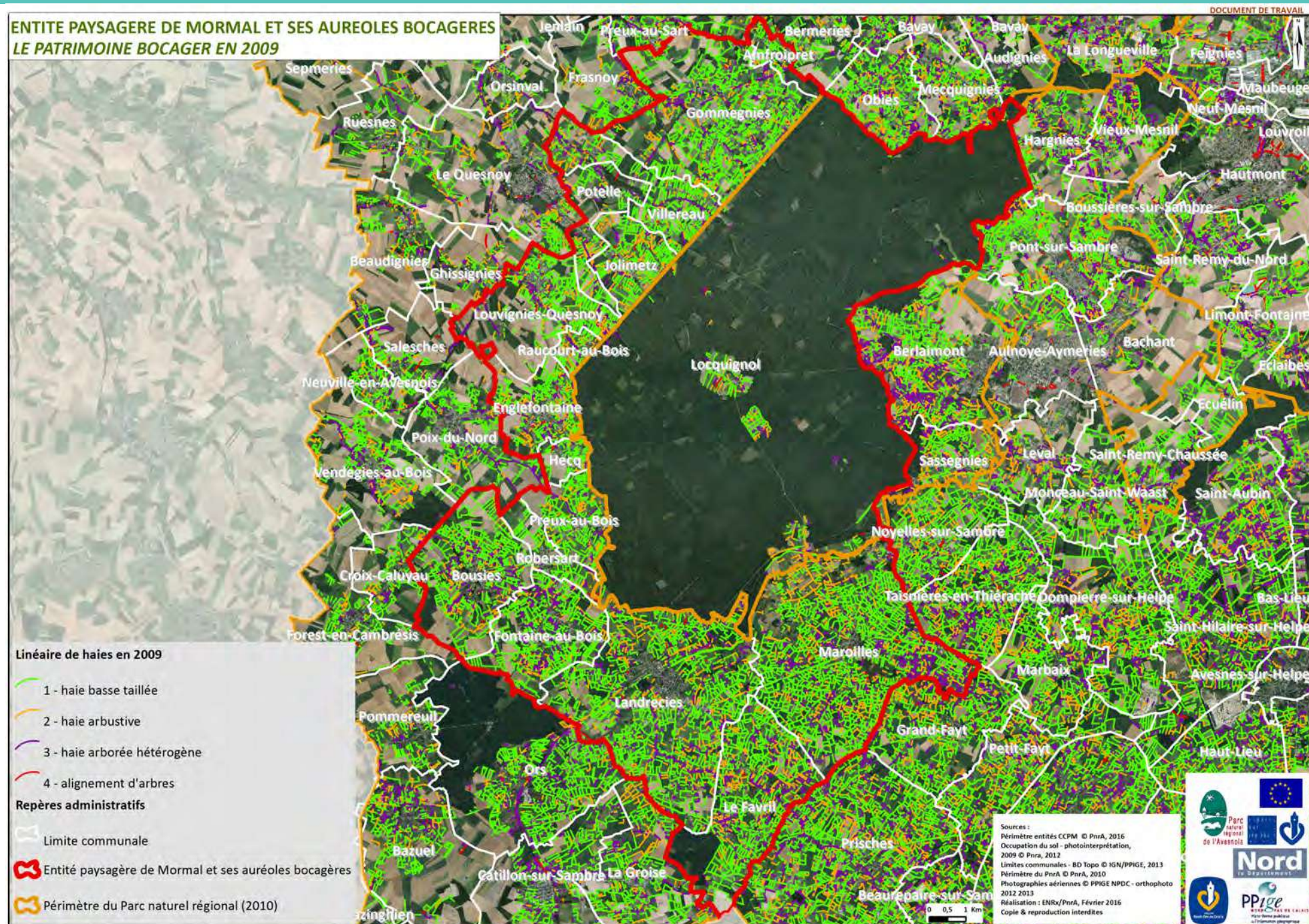
(Mesure concernée en tout ou partie : 28)

	Zone prioritaire pour la gestion contractuelle des prairies bocagères (densité de haies supérieure à 130m / Ha)	Zone prioritaire pour la gestion du patrimoine génétique fruitier	Périmètre AOC Maroilles (Nord)
Amfroipret	X	X	
Bousies	X	X	
Englefontaine	X	X	
Fontaine-au-Bois	X	X	X
Gommegnies	X	X	
Hecq	X	X	X
Jolimetz	X	X	
Landrecies	X	X	X
Le Favril	X	X	X
Locquignol *			X
Louvignies-Quesnoy	X	X	
Maroilles	X	X	X
Potelle	X	X	
Preux-au-Bois	X	X	X
Raucourt-au-Bois	X	X	
Robersart	X	X	X
Villereau	X	X	

* Commune située hors périmètre de classement

LES ENJEUX EN MATIÈRE DE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BÂTI

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.1 - Le patrimoine bocager

4.1.1 - Le linéaire de haies en 2009

Le PNR Avesnois a identifié le linéaire de haies sur son territoire sur la base de la photo-interprétation de la photographie aérienne de 2009.

L'identification des haies a été réalisée en fonction d'une typologie détaillant 4 types de haies :

- **Haies basses taillées** : ce sont des haies de moins de 2 mètres de haut, constituées le plus souvent d'aubépine associée à des charmes, des sureaux, etc. Elles sont étroites, 1.5 mètres environ, taillées sur les 3 côtés tous les ans ou tous les deux ans. La donnée précise la présence d'arbres têtards, d'arbres de haut jet (2 pour 100 mètres).
- **Haies arbustives** : ces sont des haies composées d'arbustes et d'herbacées. Elles sont en général denses. Elles sont composées d'épineux ou d'arbustes qui peuvent atteindre 6 mètres de hauteur. La donnée précise la présence d'arbres têtards, d'arbres de haut jet (2 pour 100 mètres).
- **Haies arborées hétérogènes** : elles sont constituées d'arbres de haut jet et/ou d'arbres têtards. La hauteur de cette haie dépend des essences d'arbres (charme, frêne, érable, saule, chêne, merisier, tilleul à petites feuilles, etc.) qui la compose. Ce type de haie peut atteindre 20 mètres de haut. Ces arbres sont dans l'étage du bas dans leur jeune âge et dans l'étage du haut à l'âge adulte.
- **Alignements d'arbres** : les alignements d'arbres ne sont pas des haies au sens strict. Ils sont exclusivement composés d'arbres dont les houppiers ne sont pas jointifs et doivent compter au minimum 10 arbres pour 100 mètres linéaires, ou 3 arbres pour un tronçon de 20 mètres. Ils correspondent le plus souvent à des alignements de bords de voies mais peuvent aussi délimiter des parcelles (ou à l'intérieur).

La donnée représentée sur la carte est issue d'une mise à jour par un passage sur le terrain (dont la date est signalée dans la légende de la carte si elle a été réalisée) visant à corriger certaines éventuelles erreurs d'interprétation et des évolutions depuis 2009. Seules certaines communes ont pour le moment fait l'objet de cette mise à jour.



La donnée issue de la photo-interprétation comporte des limites. En effet, certains éléments sont difficilement discernables sur la base d'une photographie aérienne, ce qui peut induire des confusions dans l'interprétation et le classement des objets. De ce fait, la donnée peut parfois ne pas correspondre exactement à la réalité du terrain. Cependant, les erreurs d'interprétation sont rares et la donnée reste néanmoins globalement fiable.

Échelle d'utilisation de la donnée : 1/10 000

Taille minimale des objets discriminés : 10 m

INFO

Cette donnée est disponible sur demande auprès du PNR Avesnois. Elle existe également pour les années 1998 et 2003.

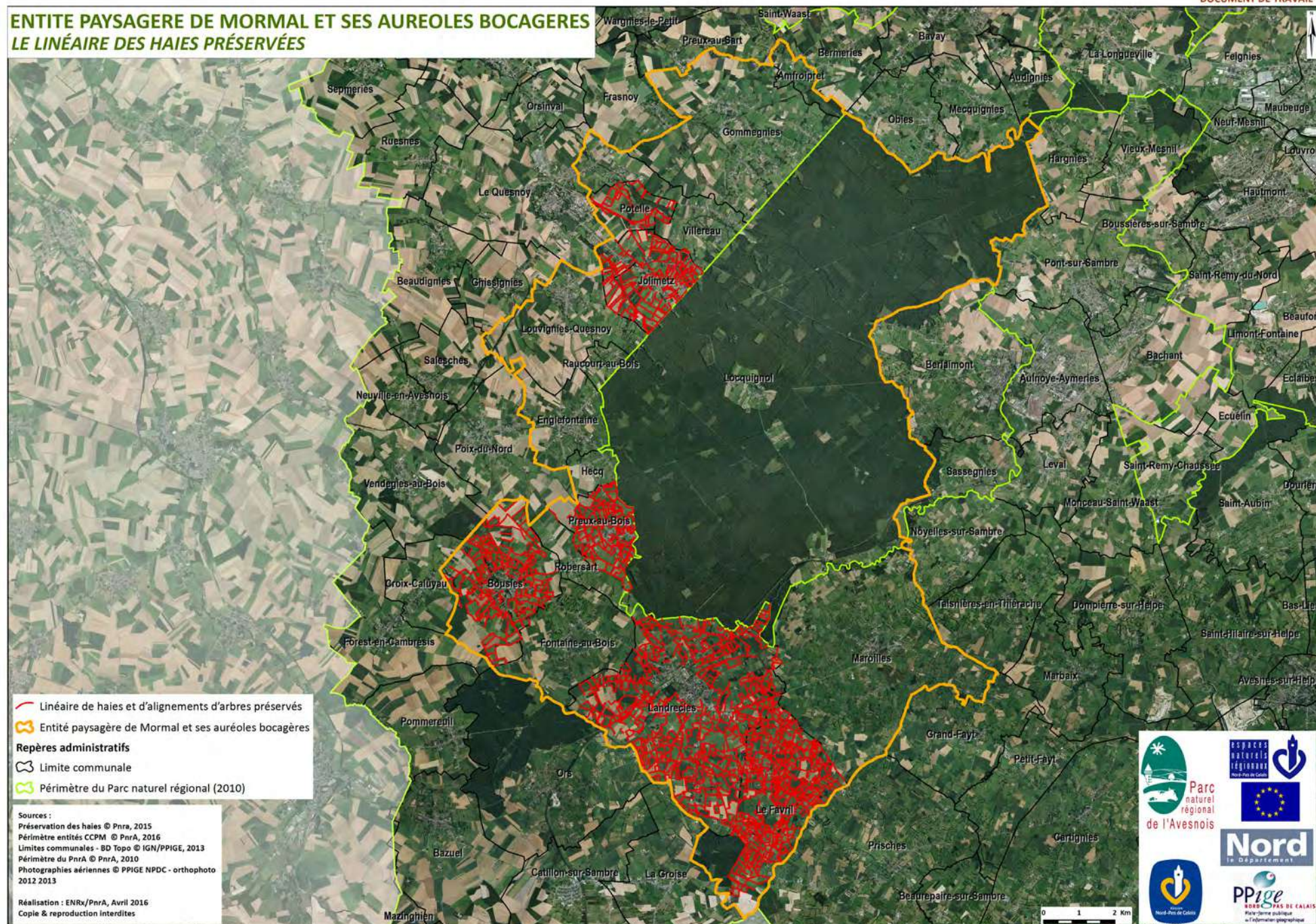
INFO

Cette carte est déclinée à l'échelle communale en annexe.

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

DOCUMENT DE TRAVAIL

ENTITE PAYSAGÈRE DE MORMAL ET SES AUREOLES BOCAGÈRES LE LINÉAIRE DES HAIES PRÉSERVÉES



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.1 - Le patrimoine bocager

4.1.2 - Le linéaire de haies préservé dans les documents d'urbanisme

La préservation du bocage, élément identitaire de l'Avesnois est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs et des élus du territoire. Le maillage bocager au-delà de son intérêt paysager, présente des fonctions multiples, primordiales à l'équilibre de l'espace rural (lutte contre l'érosion des sols, site de nidification pour les oiseaux, constitution de corridor écologique, protection du troupeau contre les intempéries...

Lors de la révision ou l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, les communes ont la possibilité de préserver des éléments du paysage, comme les haies, les alignements d'arbres, les mares et les fossés.

Le code de l'urbanisme permet deux types de protection :

- La première, au titre de l'article **L151-23** (anciennement L123-1-5-III.2) : c'est une protection souple qui trouve son application par une demande d'autorisation préalable délivrée par le Maire de la commune.
- La seconde, au titre de l'article **L130-1-7** : elle est réservée à des espaces bocagers agricoles dont le parcellaire n'est pas susceptible d'évoluer ou à des réseaux de haies remarquables dont la protection est indispensable. Toute demande de destruction ou d'abattage devra faire l'objet d'une demande administrative auprès des services de l'état.

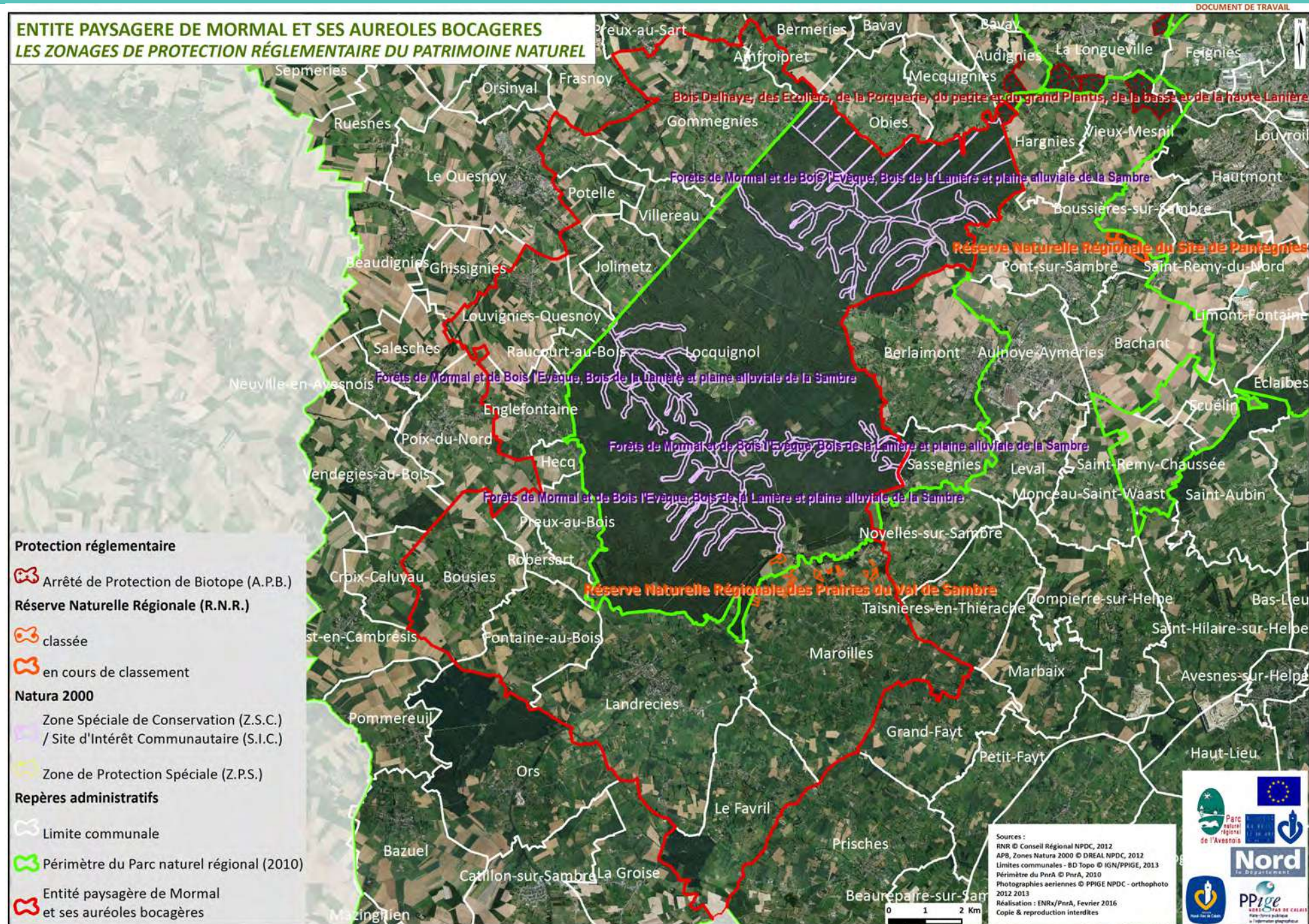
Pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme, il est également possible de préserver des éléments paysagers, par une délibération du Conseil municipal (article **R421-23i** du code de l'urbanisme). Les éléments inventoriés devront être soumis obligatoirement au préalable à enquête publique.

Une démarche basée avant tout sur une large concertation avec les acteurs locaux

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a mis en place une démarche de protection concertée, qui s'appuie sur une analyse du maillage bocager suivant quatre critères (les haies hautes boisées, les haies bordant les routes et les chemins, les haies intégrant le bâti et les haies anti-érosives). Cette analyse a pour objectif de qualifier le maillage bocager de la commune afin de définir les haies à préserver en priorité. Elle sert ensuite de support à une ou plusieurs réunions de concertation avec les acteurs locaux notamment les exploitants agricoles. L'objectif de ces réunions est de définir une proposition de maillage bocager à protéger qui assure un équilibre entre le développement du territoire et la pérennité du bocage.

Après une dernière consultation des exploitants agricoles et des habitants, en Mairie, les haies identifiées qui n'ont pas fait l'objet de remarques, sont soumis à enquête publique avant l'approbation finale du projet.

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.2 - Le patrimoine naturel

4.2.1 - Les zonages de protection réglementaire

INFO

Cette carte est déclinée à l'échelle communale en annexe.

L'entité paysagère de Mormal et ses auréoles bocagères est concernée par les zonages de protection réglementaire suivants :

- La Z.S.C Site 36 : Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre (Zone N° FR 3100509) (Locquignol)
- La réserve naturelle régionale des prairies du Val-de-Sambre (Maroilles)

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Les Zones Spéciales de Conservation sont justifiées par la présence d'habitats naturels et d'espèces consignées dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore ». Leur désignation est effectuée dans le cadre d'une démarche de coresponsabilité des états membres et de la commission européenne. Les États proposent tout d'abord des sites d'importance communautaire à la Commission européenne. Il s'agit des propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC).

La Commission européenne réalise une évaluation communautaire par région biogéographique (terme désignant de grandes zones aux conditions écologiques similaires) et sélectionne parmi les pSIC les Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui intégreront le réseau Natura 2000. Enfin, au niveau national, les SIC sont classées en Z.S.C par arrêté ministériel.

La réserve naturelle régionale (RNR)

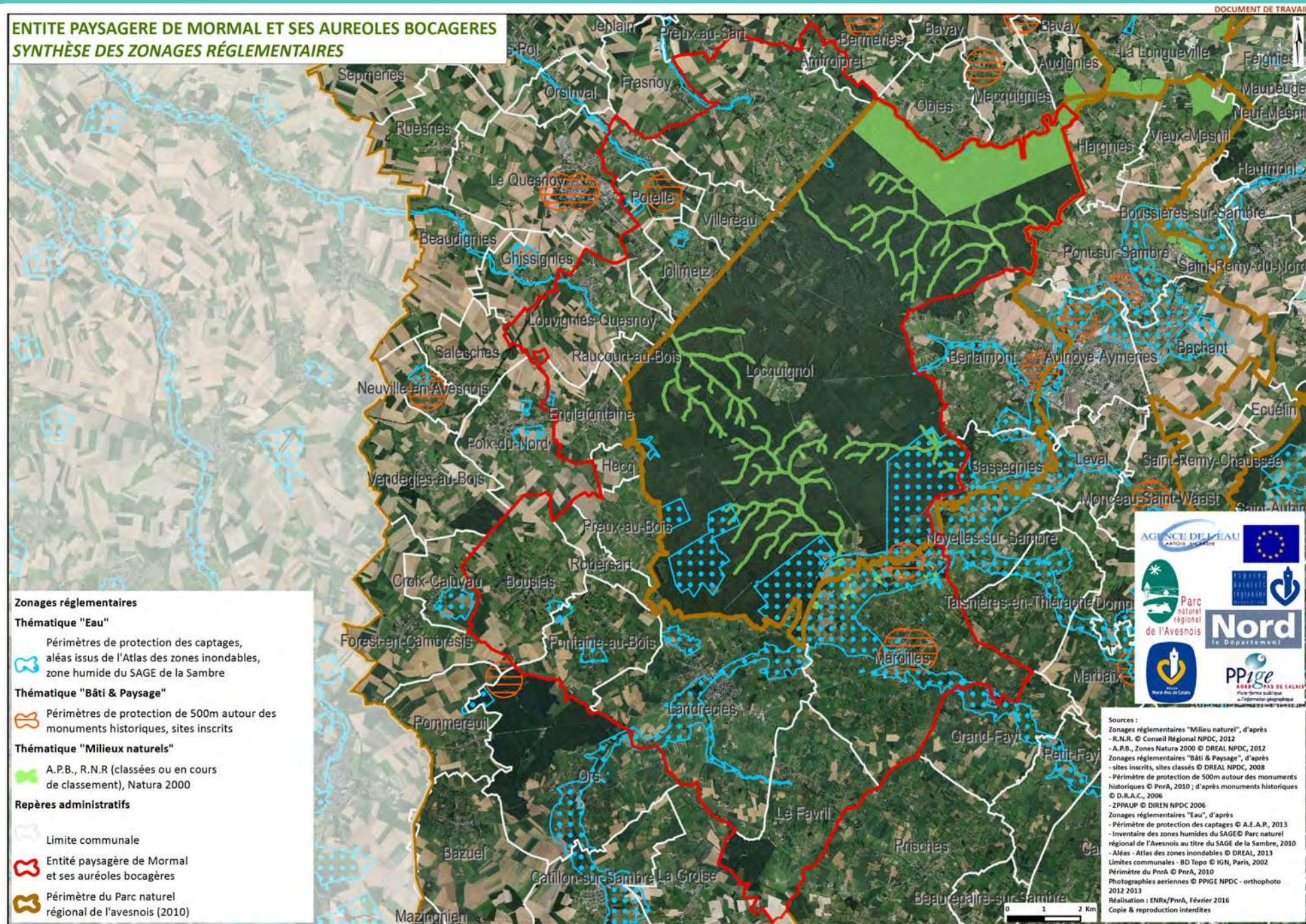
La Réserve Naturelle Régionale (RNR) permet de protéger un patrimoine naturel remarquable par une réglementation et une gestion adaptées. Elle est instituée par le président du Conseil Régional de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés.

Les territoires classés en réserve naturelle régionale ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale accordée par le Conseil Régional. L'acte de classement d'une réserve naturelle régionale peut soumettre à un régime particulier ou, le cas échéant, interdire : les activités agricoles, pastorales et forestières, l'exécution de travaux, de constructions ou d'installations diverses, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux et des véhicules, le jet ou le dépôt de matériaux, résidus et détritiques de quelque nature que ce soit pouvant porter atteinte au milieu naturel, les actions de nature à porter atteinte aux espèces sauvages animales et végétales.



Les différents zonages présents sur la commune n'impliquent pas la même traduction réglementaire. Ces zonages ne sont en aucun cas issus des mesures de la Charte du Parc mais résulte d'une application des réglementations nationales, internationales et européennes.

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.2 - Le patrimoine naturel

4.2.2 - La synthèse des zonages réglementaires

L'entité est concernée par différents zonages réglementaires portant sur la préservation des patrimoines naturels, bâtis et paysagers mais également la préservation de la ressource en eau et la prise en compte des risques liés aux inondations.

Toutefois, ces zonages n'ont pas les mêmes implications réglementaires notamment en termes d'usages des sols, de constructibilité, de gestion et de préservation des milieux naturels.

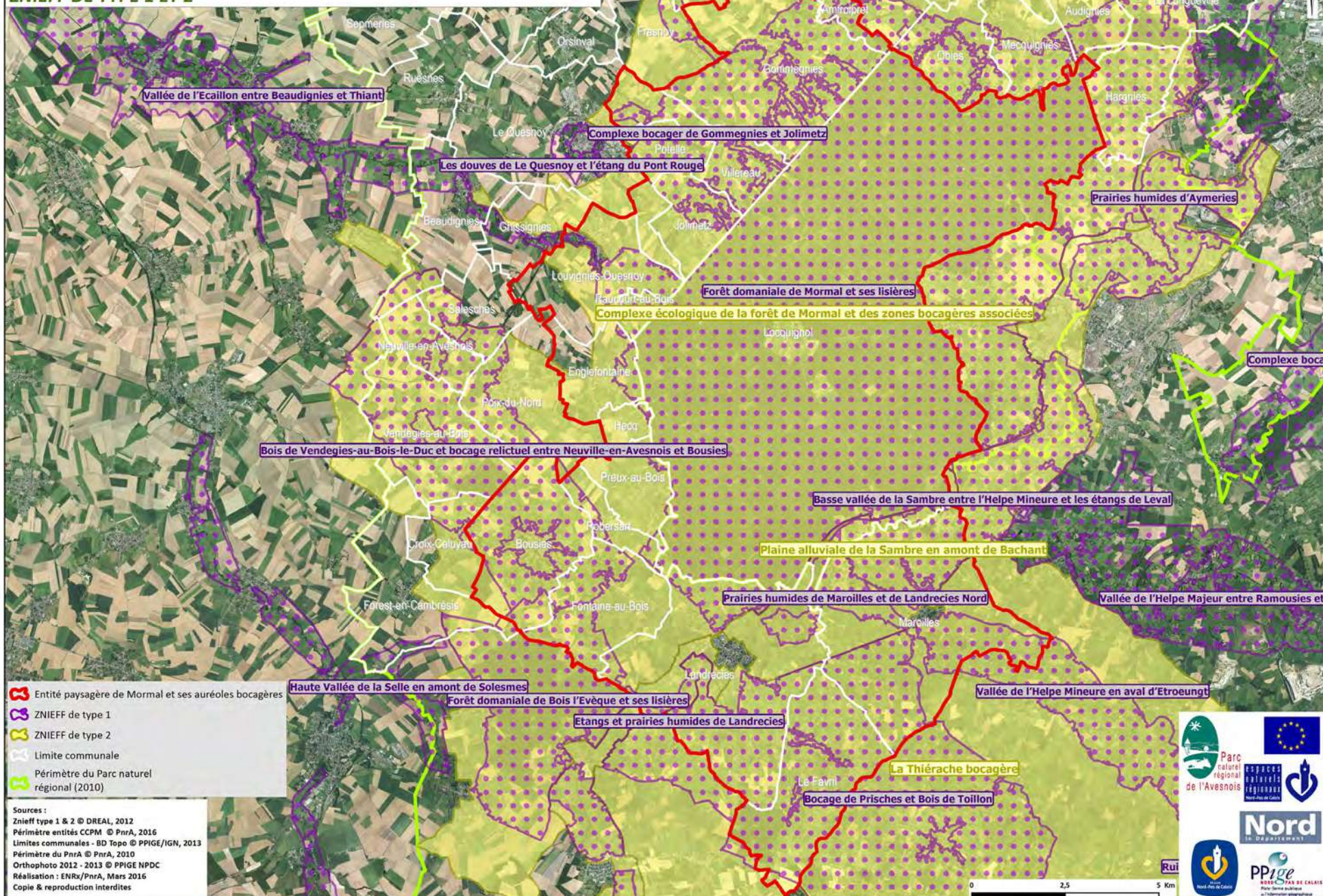
Cette carte de synthèse présente un état des lieux des différents secteurs de l'entité concernés par un zonage de protection réglementaire où une attention particulière doit être portée lors de projets d'aménagement.

Toutefois, les secteurs qui ne sont pas concernés par un zonage de protection réglementaire, ne sont pas pour autant des secteurs qui ne présentent pas d'enjeu en terme de patrimoine naturel et paysager.

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

DOCUMENT DE TRAVAIL

ENTITE PAYSAGÈRE DE MORMAL ET SES AUREOLES BOCAGÈRES ZNIEFF DE TYPE 1 ET 2



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.2 - Le patrimoine naturel

4.2.3 - Les zonages d'inventaire et de connaissance

Les ZNIEFF ne constituent pas des zonages réglementaires mais des zonages d'inventaire qui traduisent la richesse écologique de certaines portions du territoire. Les ZNIEFF doivent être prises en compte lors de l'élaboration des projets, notamment du fait des espèces protégées qu'elles abritent.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Issues d'un programme du ministère de l'Environnement de 1982, les ZNIEFF représentent des zones dont la faune et la flore constituent un capital biologique en bon état de conservation. Le programme ZNIEFF a permis d'identifier les secteurs aux plus forts enjeux écologiques et d'en connaître la richesse. Il représente un outil d'aide à la décision notamment pour l'aménagement du territoire, mais ne dispose pas de valeur réglementaire.

Initiée sur le terrain en 2006, la modernisation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique s'est terminée en 2010.

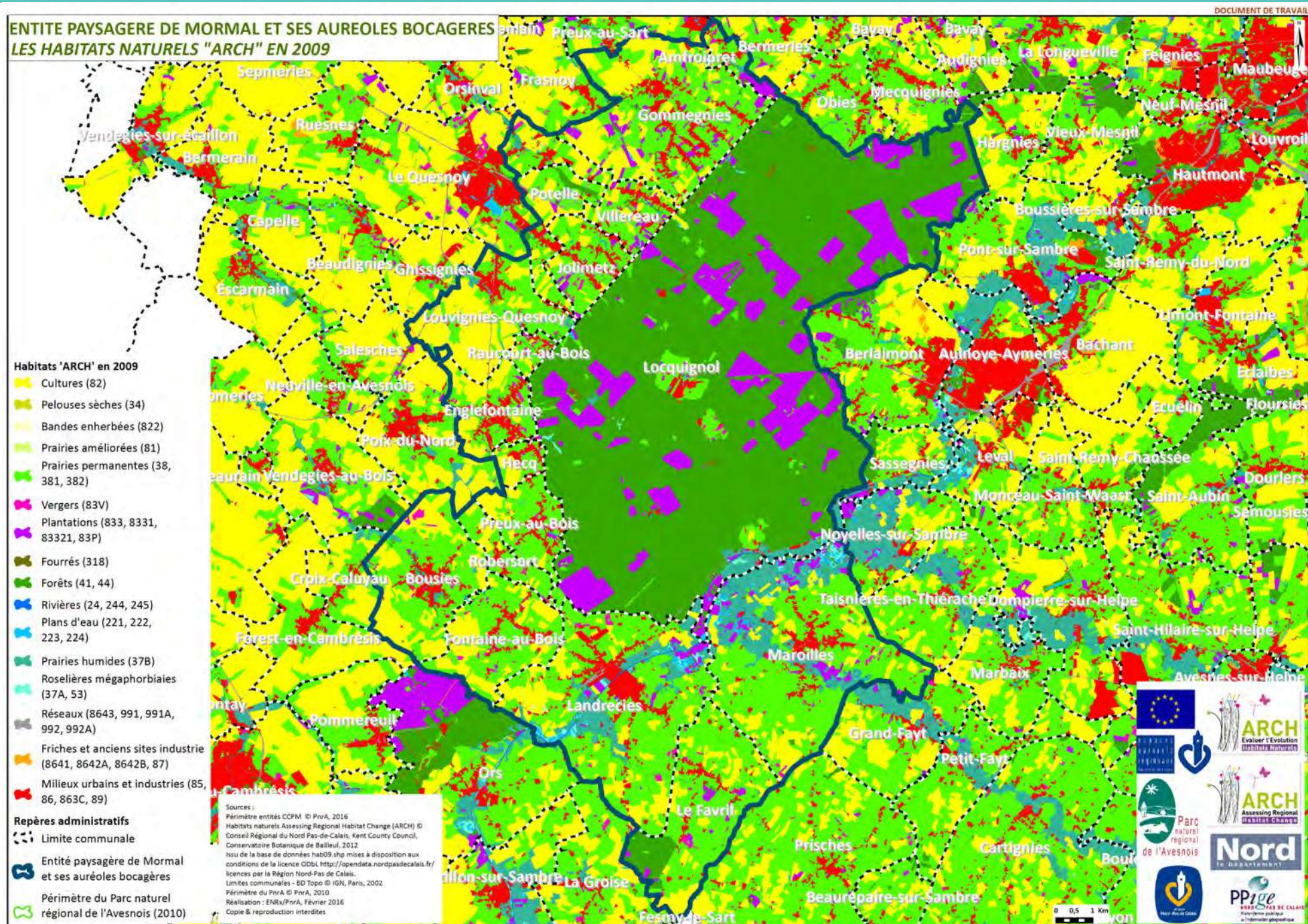
Il existe deux types de ZNIEFF : **les zones de type I**, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et **les zones de type II**, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

INFO

Cette carte est déclinée à l'échelle communale en annexe.

	ZNIEFF de type 2 N°002 - Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées.	ZNIEFF de type 2 N°080 - La Thiérache bocagère	ZNIEFF de type 2 N°081 - Plaine alluviale de la Sambre en amont de Barchant	ZNIEFF de type 1 N°002-01 - La forêt domaniale de Mormal et ses lisières.	ZNIEFF de type 1 N°002-02 - Complexe bocager de Gommegnies et Jolimetz	ZNIEFF de type 1 N°002-03 La forêt domaniale de Bois l'Évêque et ses lisières	ZNIEFF de type 1 N°080-01 - Bocage de Prisches et bois de Toillon.	ZNIEFF de type 1 N°080-02 - Vallée de l'Helpe Mineure en aval d'Étroitungt.	ZNIEFF de type 1 N°081-02 - Basse vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval.	ZNIEFF de type 1 N°81-03 - Prairies humides de Maroilles et de Landrecies Nord.	ZNIEFF de type 1 N°081-04 - Etangs et prairies humides de Landrecies
Amfroipret	X				X						
Bousies	X										
Englefontaine	X										
Fontaine-au-Bois	X										
Gommegnies	X				X						
Hecq	X										
Jolimetz	X				X						
Landrecies	X	X	X	X		X				X	X
Le Favril	X	X					X				
Locquignol	X		X	X					X		
Louvignies-Quesnoy	X										
Maroilles	X	X	X	X			X	X	X	X	
Potelle	X				X						
Preux-au-Bois	X										
Raucourt-au-Bois	X										
Robersart	X										
Villereau	X				X						

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.2 - Le patrimoine naturel

4.2.4 - Les habitats naturels ARCH en 2009

«Le Nord-Pas de Calais et le Kent possèdent un héritage naturel commun (massifs forestiers rares, pelouses calcaires, zones humides, etc.) issu de la même base géologique, et modelé de la même manière par le climat et les activités humaines. Dans le même temps, ces deux territoires sont confrontés à des problématiques similaires comme la disponibilité de données couvrant de manière homogène la totalité de leurs territoires à une échelle relativement précise et mises à jour sur l'état des habitats naturels et sur la fragmentation des paysages qui accélère la dégradation des habitats et la perte de biodiversité.

Par ailleurs, les régions du Nord-Pas de Calais et du Kent retiennent dans leurs stratégies respectives d'aménagement du territoire la préservation de la biodiversité comme une priorité. Ces similarités ont rendu évidente la recherche d'une solution collective aux défis communs, notamment au travers d'une coopération transfrontalière.

Dans ce contexte, le projet partenarial transfrontalier ARCH est donc apparu comme l'opportunité d'améliorer la connaissance, le suivi et la préservation de la biodiversité à l'aide d'une cartographie transfrontalière et de cartographies régionales des habitats naturels. (...)

Le programme opérationnel de coopération transfrontalière INTERREG IV A 2007-2013 dit « des 2 Mers » rassemble des partenaires territoriaux anglais, néerlandais, flamands et français. Il est financé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). (...)

Ce projet de coopération transfrontalière réunit dans un partenariat le Kent County Council (chef de file), la Région Nord-Pas de Calais et le Centrerégional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul (...).

L'objectif de l'activité 1 du projet ARCH était de produire une cartographie transfrontalière et des cartographies régionales des habitats naturels du Nord-Pas de Calais et du Kent. Cela a nécessité la constitution d'une base de données vectorielle géoréférencée régionale et transfrontalière des habitats naturels couvrant les deux territoires du projet. Pour le Nord-Pas de Calais, c'est un premier état des lieux des habitats naturels couvrant le territoire régional. Pour le Kent, ARCH a permis de mettre à jour la cartographie des habitats naturels en actualisant les données pour la seconde fois (la première version datant de 1990 et la seconde de 2003). La constitution des données « habitats naturels » ARCH et la réalisation de la cartographie transfrontalière ont donc fait l'objet d'une approche méthodologique commune entre le Nord-Pas de Calais et le Kent. La méthode retenue pour la collecte des données repose sur la photo-interprétation assistée par ordinateur d'images aériennes. (...)

La cartographie ARCH sert bien de première approche permettant de structurer la connaissance régionale autour des habitats naturels et semi-naturels afin qu'un utilisateur averti puisse s'approprier la question. Il s'agit davantage d'une carte d'occupation du sol transfrontalière précise et homogène axée sur les habitats naturels que d'une carte de végétation réalisée avec des données phytosociologiques et phytoécologiques. On pourra alors toujours identifier sur le terrain des sites non signalés sur la carte ARCH, ce qui n'enlève rien à sa validité. Certes l'obtention d'une donnée plus exhaustive aurait été possible, mais cela aurait répondu à un objectif différent de celui du projet ARCH. La connaissance de ces éléments est un préalable afin d'utiliser au mieux les données et la cartographie sur les habitats naturels. »

Les objets identifiés sur la photographie aérienne ont été identifiés selon une typologie en **64 postes** (qui a servi de clé d'interprétation des habitats naturels au cours du processus de création de la donnée).

Echelle d'exploitation maximale : 1/5000

Echelle d'exploitation optimale : 1/10 000

Taille du plus petit polygone : 100 m²

Propriétaire de la donnée : Région Nord-Pas de Calais (donnée SIGALE)

Outil de cartographie en ligne ARCH : www.arch.nordpasdecals.fr



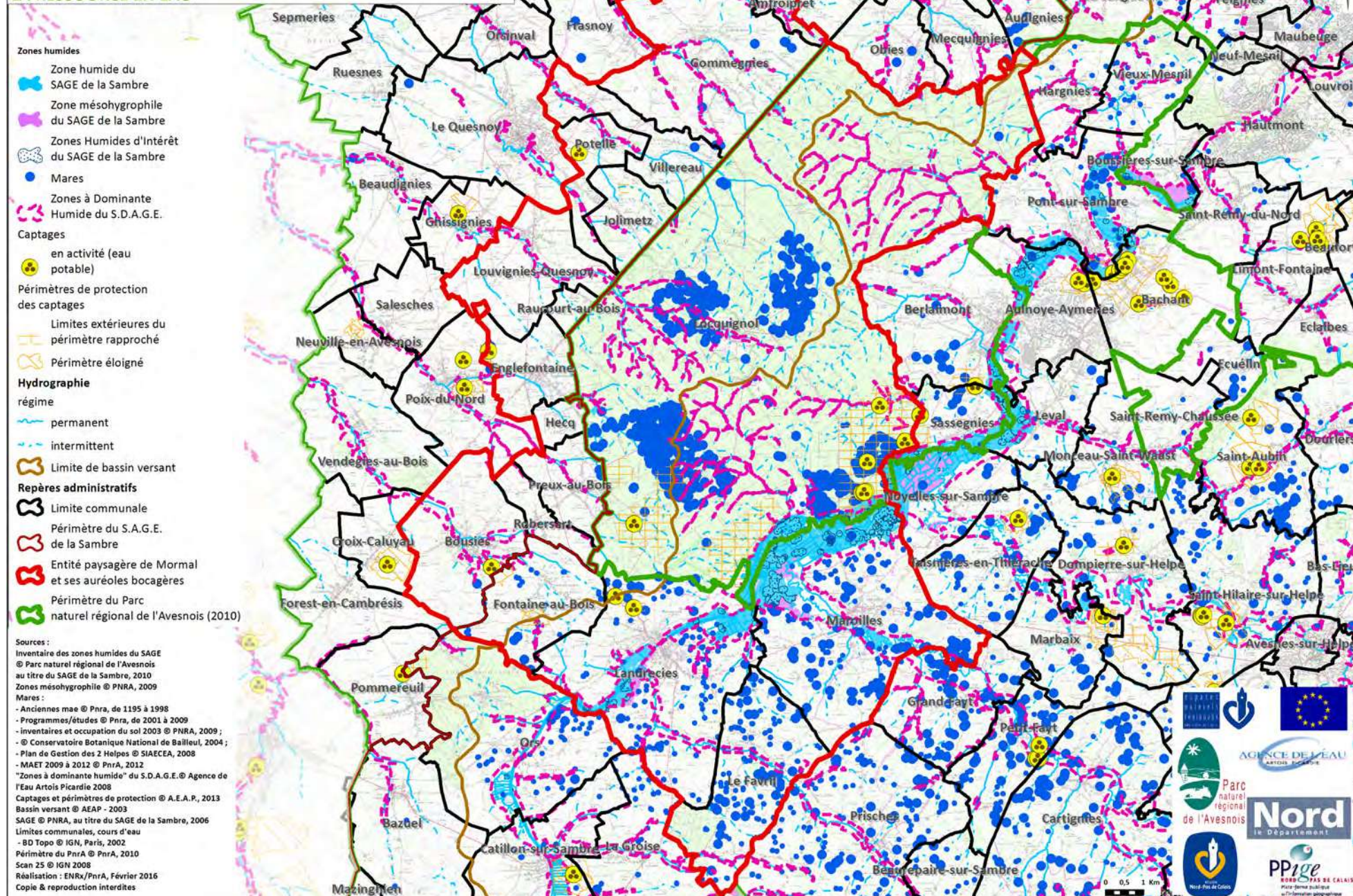
Issue d'un travail de photo-interprétation, cette carte peut présenter certaines différences avec des cartographies d'inventaire réalisées à des échelles beaucoup plus précises. Compte tenu des enjeux de la Charte du Parc, il pourra être nécessaire de réaliser des inventaires terrains afin de préciser certains habitats naturels. Le travail de regroupement des classes «d'habitats Arch» permet d'apprécier ou d'évaluer la fragmentation des habitats dans les projets de restauration, mais aussi d'intégrer d'avantage les habitats naturels dans les projets d'aménagement du territoire.

INFO

Cette carte est déclinée à l'échelle communale en annexe.

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

ENTITE PAYSAGÈRE DE MORMAL ET SES AUREOLES BOCAGÈRES LA RESSOURCE EN EAU



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.3 - Les enjeux liés à l'eau

4.3.1 - La ressource en eau

Les zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie

Elles correspondent à une base de donnée spatiale des milieux potentiellement, voire humides. Leur délimitation a été établie par photo-interprétation de photographies aériennes et contrôles de terrain, sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau Artois-Picardie. Elle a plusieurs finalités :

- Améliorer la connaissance : constitution d'un premier bilan permettant de suivre l'évolution de ces espaces ;
- Etre un support de planification et de connaissance pour l'Agence et ses partenaires ;
- Etre un outil de communication interne et externe en terme d'information et de sensibilisation;
- Etre un outil d'aide à la décision pour les collectivités ;
- Donner un cadre pour l'élaboration d'inventaires plus précis (délimitation prévue par la loi DTR et renseignement du tronc commun national).

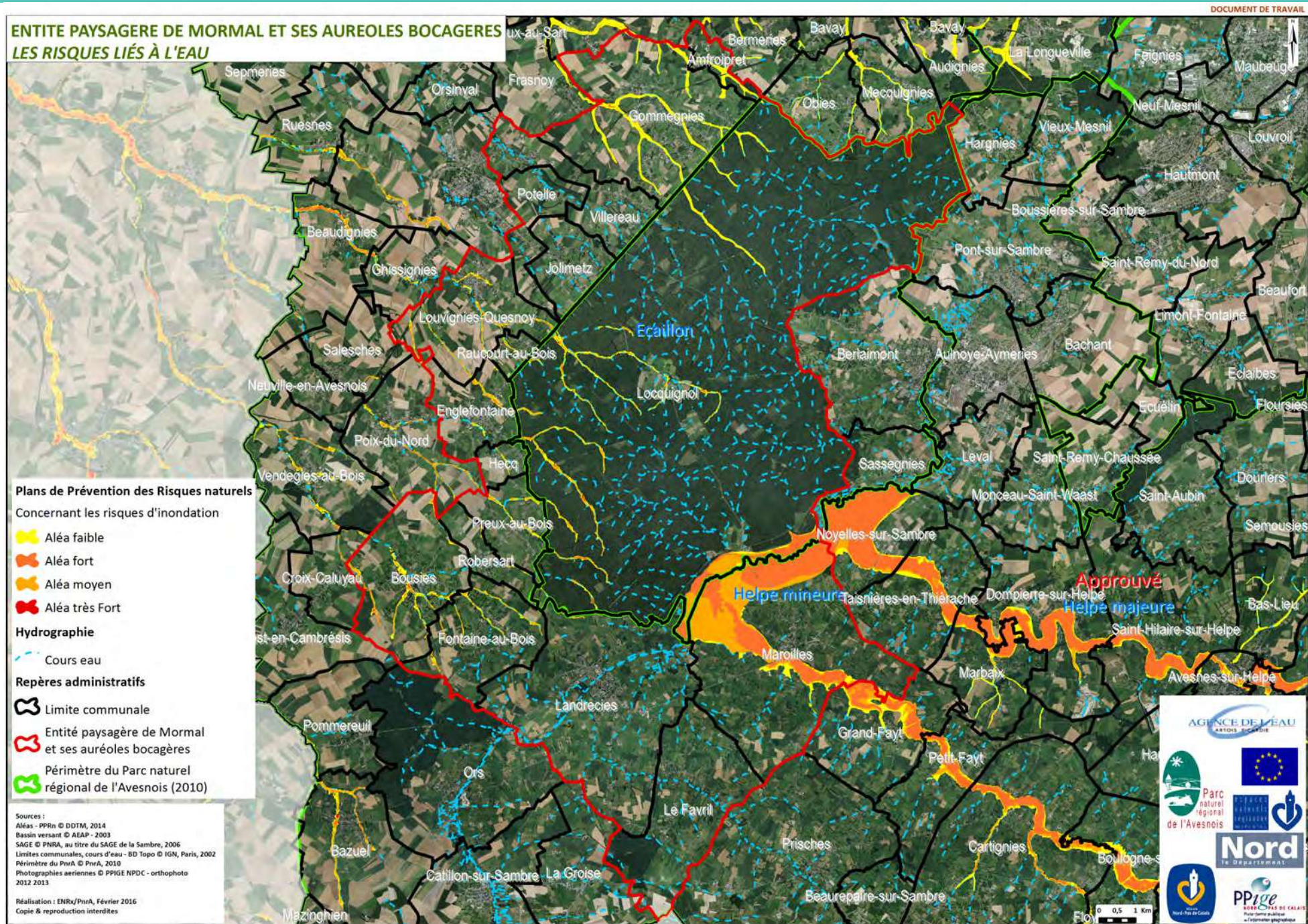
Echelle d'utilisation des données : 1/50 000

Les Mares

Par définition, les mares sont des plans d'eau d'une superficie de moins de 1 000m² et d'une profondeur inférieure à 2 mètres. Deux actions ont permis d'inventorier les mares en présence sur le territoire : la définition et la localisation des zones humides du bassin lors de l'élaboration du SAGE de la Sambre et l'accompagnement des contractualisations dans le cadre des Mesures Agro Environnementales Territorialisées.

INFO Cette carte est déclinée à l'échelle communale en annexe.

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.3 - Les enjeux liés à l'eau

4.3.2 - Les risques liés à l'eau

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation est un outil réglementaire élaboré par les services déconcentrés de l'Etat qui permet de prendre en compte le risque d'inondation dans l'occupation du sol. Un PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme, quand il existe.

Il définit des cartes d'aléa, c'est-à-dire la probabilité d'occurrence d'une crue, selon 3 niveaux : faible (hauteur de submersion inférieure à 0,5m), moyen ($0,5\text{m} < h < 1\text{m}$) et fort ($h > 1\text{m}$). L'aléa est ensuite croisé avec les enjeux en présence sur le territoire (zone urbanisée, industrie, zone d'expansion des crues) pour définir les risques.

En effet, un aléa fort sur une zone à faible enjeu ne présente que peu de risque. A l'inverse, un aléa faible mais au sein d'une zone à enjeu fort présente un risque non négligeable.

Ainsi, des zones sont définies en fonction des risques identifiés, et un règlement s'applique sur chacune de ces zones (source DDTM) :

- Zones vert foncé : Ces zones sont des zones d'expansion des crues, peu ou pas urbanisées et peu aménagées. Elles sont soumises à un aléa fort et ont un rôle de stockage des eaux débordées.
- Zones vert clair : Ces zones sont des zones d'expansion des crues non urbanisées ou peu urbanisées, et pas aménagées. Elles sont soumises à un aléa moyen ou faible et ont un rôle de stockage des eaux débordées.
- Zones rouge : Ces zones sont des zones urbaines et d'activités soumises à un aléa fort. Il convient de limiter, voire réduire au maximum la vulnérabilité sur ces secteurs.
- Zones bleu : Ces zones sont des zones urbaines et d'activités soumises à un aléa faible ou moyen. Ce sont des zones qui peuvent cependant être constructibles sous réserve du respect de certaines conditions adaptées au risque ainsi identifié.

L'atlas des Zones Inondables (AZI)

L'atlas des Zones Inondables est un outil cartographique au 1/25 000ème élaboré par les services déconcentrés de l'Etat. Elément d'information sans valeur réglementaire, il apporte une connaissance des zones pouvant être concernées par les inondations par débordement de cours d'eau. Ces objectifs sont :

- D'informer le public sur la localisation des zones inondables,
- De contribuer au porté à connaissance sur les risques,
- D'aider à la gestion et l'aménagement du territoire.

Les Atlas des zones inondables sont constitués de 5 documents cartographiques :

Une carte morphologique qui identifie les principaux éléments ayant un impact sur l'écoulement des eaux

Une carte des crues historiques qui renseigne sur les niveaux des crues caractéristiques de la zone

La carte d'aléa qui représente les crues d'aléa très fort, fort, moyen et faible

La carte des enjeux où figurent les principaux types d'occupation du sol

La carte des zones d'expansion des crues à préserver où sont indiquées les zones de rétention des eaux et les zones d'écoulement préférentiel devant être maintenues. »

INFO

Cette carte est déclinée à l'échelle communale en annexe.

	Amfrolpret	Bousies	Englefontaine	Fontaine-au-Bois	Gommegnies	Hecq	Jolimetz	Landreies	Le Favril	Locquignol	Louvignies-Questroy	Marolles	Potelle	Preux-au-Bois	Raucourt-au-Bois	Robersart	Villereau
Le PPRI de l'Ecaillon (en cours d'élaboration)								X		X	X			X	X	X	
Le PPRI de la Rhonelle (en cours d'élaboration)											X		X				X
Le PPRI de la vallée de l'Aunelle Hogneau (soumis à enquête publique)	X				X					X							
Le PPRI de la vallée de l'Helpe Mineure (soumis à consultation)										X		X					

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.4 - Le patrimoine bâti et paysager

4.4.1 - les entités paysagères

Le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois a été partagé en neuf entités paysagères :

- La Fagne de Trélon,
- La Thiérache,
- Le Pays d'Avesnes,
- Le Bavaisis,
- Le Plateau de Mormal,
- La Fagne de Solre,
- La Plaine de la Sambre,
- La Sambre industrielle,
- Le Catésis.

Ces entités paysagères sont des espaces caractérisés par un ou plusieurs éléments (morphologie, hydrographie, occupation des sols, organisation du bâti...) qui, par leur présence, leur organisation et leur combinaison, donnent une image cohérente, identifiable et spécifique de cet espace.

Ces entités paysagères ont été décrites dans les guides techniques des paysages. Ces documents constituent un outil d'information sur les caractéristiques du paysage et leurs tendances d'évolution. Destiné aux élus et aux acteurs locaux, ils se veulent également des outils d'aide à la décision grâce à la mise en évidence de problématiques paysagères. Ces documents s'inscrivent dans la politique du Parc naturel régional de l'Avesnois et viennent compléter le diagnostic du patrimoine bâti. Réalisés en collaboration avec le CAUE du Nord, ils peuvent être considérés comme une déclinaison locale des orientations générales de la Charte du Parc. Ces documents permettent de mettre en évidence les spécificités paysagères à prendre en compte lors des interventions communales et intercommunales concernant l'aménagement des territoires notamment les études cadre de vie et les documents d'urbanisme.

Le Bavaisis

L'entité paysagère du Bavaisis prend place sur le plateau de Mormal constituant le nord-ouest de l'Avesnois et l'horizon agricole des vallées industrielles de l'Escaut et de la Sambre.

Calé entre la forêt de Mormal au sud et la frontière belge au nord, l'agglomération de Valenciennes à l'ouest et celle de Maubeuge à l'est, le Bavaisis est au carrefour de diverses influences.

Pourtant loin de constituer un territoire de transition, le Bavaisis dégage **une identité originale**, directement liée à la présence de trois éléments fondamentaux qui ont largement influencé l'organisation bâtie.

Ainsi, **les vallées de l'Hogneau et la rivière de Bavay** ont entaillé le plateau et dictent l'implantation humaine dans son rapport à l'eau. **La forêt de Mormal**, à travers ses défrichements successifs, a également largement contribué à modeler le paysage qui lui est limitrophe. Le Bavaisis est également caractérisé par un réseau de voies romaines omniprésentes, **les chaussées Brunehaut**, qui structurent le territoire et lui donnent toute son originalité.

Individuellement ou de manière conjuguée, l'analyse de ces éléments paysagers et historiques permet de mieux comprendre l'organisation du bâti et le rapport que les populations d'autrefois entretenaient avec leur environnement.

Le Plateau de Mormal

Le Plateau de Mormal constitue en territoire de transition entre, à l'Ouest, le Hainaut et le Cambrésis, et à l'Est, l'Avesnois. Situé à la croisée de ces grands pays, le Plateau de Mormal emprunte à chacun d'eux certains de leurs caractères, pour composer un ensemble de paysages diversifiés. Ceux-ci s'alternent selon des variations graduelles ou, au contraire, des ruptures.

A l'est, le Plateau de Mormal s'appuie sur un front boisé, auréolé de bocage, formé par les lisières de la Forêt de Mormal et de ses bois voisins. En progressant vers l'Ouest, le bocage cède le terrain aux cultures, pour se concentrer dans quatre vallées principales, et celles de leurs affluents. formées par l'Hogneau, l'Aunelle, la Rhônelle et l'Ecaillon, ces quatre vallées incisent les plateaux selon des directions parallèles, orientées Sud-Est / Nord-Ouest.

La Thiérache

L'entité paysagère étudiée ne couvre qu'une partie de la Thiérache qui est une vaste zone géographique. La Thiérache ne se limite pas au territoire du Parc de l'Avesnois. Elle s'étend également sur le département de l'Aisne, et franchit les limites des Ardennes et la frontière belge jusqu'à Chimay. Sur le territoire du Parc, la limite Nord de l'entité paysagère de la Thiérache tend vers le paysage boisé de la haie d'Avesnes, alors que la limite Ouest assure une transition vers le paysage de vallée de la Plaine de la Sambre. La limite Est correspond au passage vers les horizons vallonnés et forestiers de la Fagne de Trélon. Enfin la limite Sud est constituée par la Thiérache de l'Aisne où la densité du maillage bocager est toujours bien présente mais où le relief prend plus d'ampleur. L'entité paysagère de la Thiérache est sillonnée par trois affluents de la Sambre : l'Helpe Majeure, l'Helpe Mineure et la Rivière. Ces cours d'eau parallèles sont alimentés par un chevelu de ruisseaux. L'ensemble de ces cours d'eau et ruisseaux forment une série de vallées et de petits vallons, créant alors un relief assez accentué : le relief moutonné.

La Plaine de la Sambre

L'entité paysagère de la Fagne de Trélon est fortement marquée par la présence des forêts qui offrent des horizons boisés, structurés par l'alternance du relief. Situé aux contreforts des Ardennes, ce plateau est creusé par les vallées des deux Helpe (Helpe majeure et Helpe mineure) qui constituent des voies naturelles de passage à travers les forêts. La Fagne de Trélon apparaît donc comme une immense forêt parsemée par de nombreuses clairières et rythmée par l'enchaînement des cours d'eau et des étangs.

Le Catésis

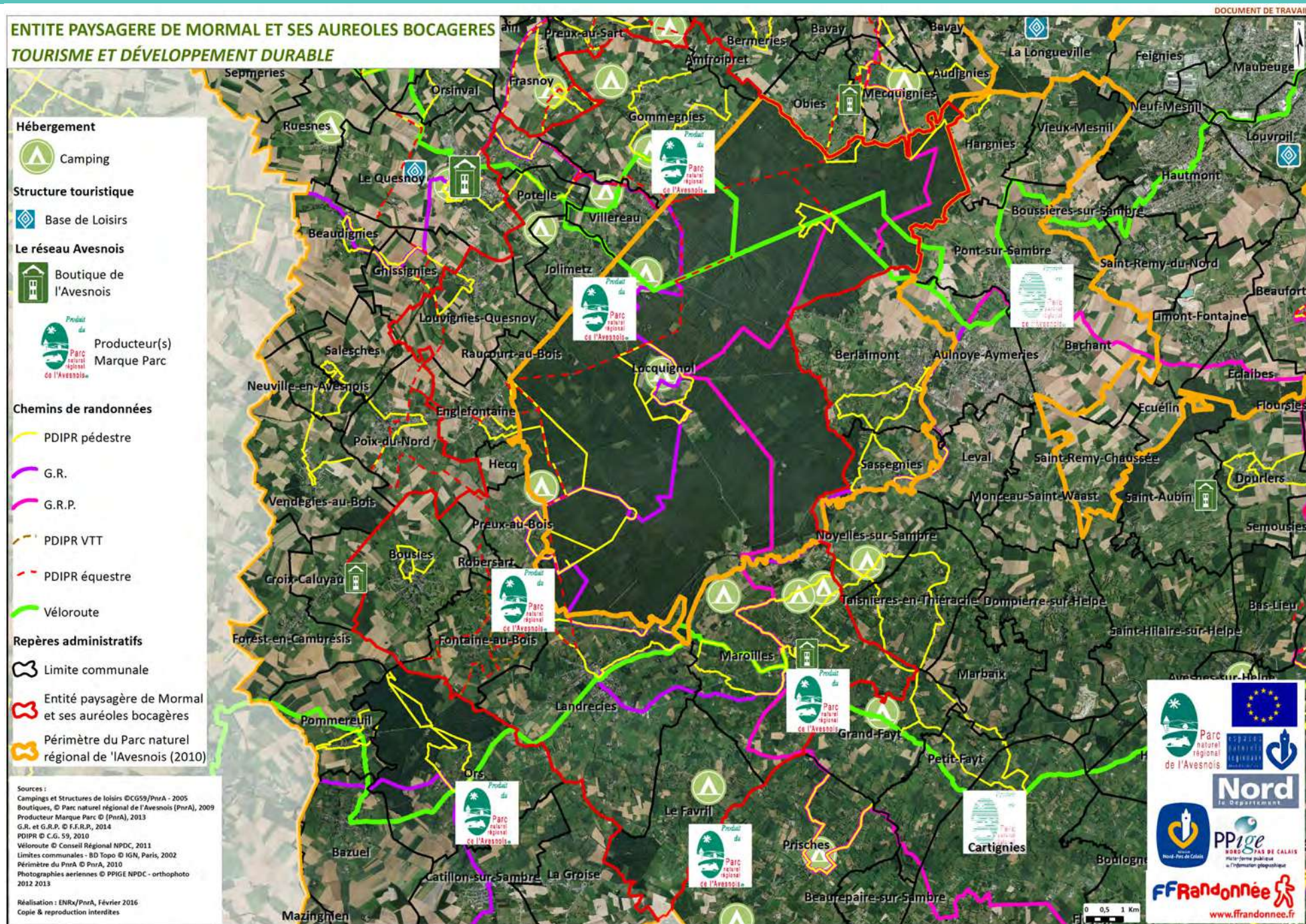
Le Cambrésis empiète à l'est, sur les vallées de l'Henluyers qui marquent la transition avec le paysage bocager de l'Avesnois. Le relief s'accroît quelque peu pour culminer au Sud-est à 180 mètres au dessus de la mer. Plus à l'ouest, le territoire apparaît comme un vaste plateau crayonné légèrement ondulé. L'Escaut et ses affluents (l'Esne, l'Erclin, la Selle, et l'Ecaillon) entaillent les plateaux pour créer trois entités bien distinctes.

Le plateau à riots est également un paysage ouvert. Il est marqué par les petites vallées affluentes de l'Escaut (l'Erclin et la Selle). Ces creux appelés « riots » accueillent des villages à peine perceptibles car mêlés à la végétation des bords de cours d'eau.

Le plateau aux bois, au sud du torrent d'Esne se caractérise du plateau cambrésien ou du plateau à riots par la présence de petits bois

Ces entités se mêlent peu à peu vers l'Est aux paysages de bocage : les vallées bucoliques de la Selle, de l'Ecaillon et de leurs affluents font la transition avec l'Avesnois.

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.5 - Le tourisme et le développement rural

Cette carte rassemble diverses informations propres au tourisme et au développement rural :

Les chemins de randonnée (pédestre, vtt, et équestre) inscrits au PDIPR :

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) est prioritairement un outil de sauvegarde des chemins ruraux - supports des activités de randonnée – mis en œuvre par le Département du Nord. Aujourd'hui, c'est en plus une politique dédiée au développement des pratiques de la randonnée non motorisée (pédestre, VTT, cyclo touristique et équestre).

Les boutiques de l'Avesnois :

Réseau de commerçants, associés au Parc naturel régional de l'Avesnois afin de promouvoir le territoire et de proposer à leur clientèle une gamme diversifiée de produits de l'Avesnois

Les producteurs de la Marque Parc

Des producteurs et artisans se sont engagés aux côtés du Parc naturel régional de l'Avesnois, à respecter une charte commune pour un développement durable du territoire, dont ils sont à la fois des acteurs et des ambassadeurs. En acquérant leurs produits, les consommateurs participent à la préservation et valorisation des savoir-faire du territoire : maintien des paysages bocagers typiques de l'Avesnois, pérennisation des spécialités culturelles et alimentaires traditionnelles, valorisation de l'identité locale, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, ...

Dans l'Avesnois 5 produits et 1 savoir-faire ont obtenu la Marque Parc :

- La viande bovine
- Le jus de Pommes issues de Vergers Hautes tiges
- Le jus de Pommes-poires issues de Vergers Hautes tiges
- Le Cidre issues de Vergers Hautes tiges
- La Pierre Bleue
- Le Savoir-faire des artisans tailleur de pierre bleue

INFO

Cette carte est déclinée à l'échelle communale en annexe.

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.6 - Le Schéma Territorial Eolien de l'Avesnois

Elaboré en concertation avec les partenaires et les services concernés (DIREN, DRIRE, DDE, SDAP, ADEME, Région Nord – Pas-de-Calais, RTE, etc.), et soumis aux élus locaux, **le Schéma territorial éolien de l'Avesnois a été intégré à la Charte du Parc 2010-2022.**

Il s'agit d'un outil d'information et d'aide à la décision, destiné aux différents acteurs du territoire qui interviennent dans les démarches de développement éolien (élus, services de l'Etat, développeurs de projets éoliens, associations...).

Sans valeur prescriptive, ni valeur d'autorisation des projets, il ne se substitue pas aux obligations réglementaires auxquelles doivent se soumettre les développeurs de projets éoliens et les communes et EPCI. De plus, **le schéma territorial éolien n'est pas un document opposable au tiers.**

Le Schéma territorial éolien pour l'Avesnois identifie et qualifie différents types de zones possibles pour l'implantation d'éoliennes :

- Les zones possibles avec des contraintes paysagères moindres (zones A)

- Les zones possibles sous conditions du respect de recommandation d'implantation (zone B)
Les recommandations d'implantation sur la totalité du territoire du Parc visent à suivre les lignes de force du paysage telles que les lignes de relief, les haies ou le bocage, la trame parcellaire ou les grandes parcelles dans les zones remembrées, les réseaux viaires et les alignements d'arbres le long de voies Brunehaut, les lisières de forêts, le tracé d'une rivière...

- Les zones possibles sous condition d'étude de visibilité (zone C)

Afin de tenir compte de la réelle perception visuelle des éoliennes depuis ces zones, il est demandé d'affiner l'étude des angles de visibilité. L'appréciation de la visibilité pourrait être également relativisée à proximité du bâti non habité.

Zone envisageable pour la mise en place de projets de ZDE				
	A1	C5	C11	C40
Amfroipret				
Bousies		0,20 Ha		
Englefontaine	18,35 Ha			
Fontaine-au-Bois				
Gommegnies			84,15 Ha	
Hecq				
Jolimetz				
Landrecies				19,50 Ha
Le Favril				1,32 Ha
Locquignol				
Louvignies-Quesnoy	106,27 Ha			
Maroilles				
Potelle				
Preux-au-Bois		15,72 Ha		
Raucourt-au-Bois				
Robersart		10,67 Ha		
Villereau				
Zone A : Possible avec des contraintes paysagères moindres				
Zone B : Possible avec recommandations d'implantation				
Zone C : Possible sous condition d'étude de visibilité				

ANNEXES

ANNEXES

Documents disponibles au Parc

Divers documents techniques apportent un éclairage particulier en termes de connaissance du territoire du Parc et de ses enjeux, notamment en matière de paysage et de patrimoine bâti.

Les guides techniques des paysages

Documents identifiant les caractéristiques paysagères d'un territoire pour ensuite mettre en évidence les problématiques paysagères et les outils à disposition des communes pour agir.

Le guide technique du paysage « le Plateau de Mormal », 1998

(Vendegies au Bois, Poix du Nord, Hecq, Neuville-en-Avesnois, Salesches, Louvignies-Quesnoy, Jolimetz, Villereau, **Amfroipret**, Preux-au-Sart, Le Quesnoy, **Potelle**, Ruesnes, Sepmeries, **Englefontaine**, **Raucourt-au-Bois**, Ghissignies, Beaudignies, Maresches Villers-Pol, Jenlain, **Gommegnies**, Wargnies-le-Grand, Eth, Bry, Wargnies-le-Petit, Orsinval, Frasnay, Gussignies, Houdain-lez-Bavay, Hon-Hergies, Taisnières-sur-Hon, Bavay, Obies, Mecquignies, Hargnies, Bellignies, Audignies)

Le guide technique du paysage « la Plaine de la Sambre », 2001

(Sassegnies, Noyelles-sur-Sambre, **Maroilles**, **Landrecies**, Ors, Catillon-sur-Sambre, Rejet de Beaulieu)

Les guides techniques du patrimoine bâti

Document abordant le patrimoine sous trois aspects : l'inscription du bâti dans le paysage, l'étude du bâti lui-même

Le guide technique du patrimoine bâti « La Thiérache », 2003

(Noyelles sur Sambre, Taisnières en Thiérache, Marbaix, **Maroilles**, Dompierre sur Helpe, Bas-Lieu, Avesnelles, Semeries, Etroeungt, Larouillies, Floyon, Beaufort-sur-Sambre, Petit-Fayt, Prisches, **Le Favril**, Grand Fayt, Cartignies, Boulogne sur Helpe, Saint Hilaire sur Helpe, Flaumont Waudrechies, Haut Lieu)

Le guide technique du patrimoine bâti « le Bavais », 2007

(**Amfroipret**, Bermeries, Bavay, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, Obies, Mecquignies, Audignies, Taisnières sur Hon, Saint-Waast-la-Vallée, La Flamengrie)

Le guide technique du patrimoine bâti « Le Plateau de Mormal », 2009

Beaudignies, **Bousies**, Bry, Eth, **Englefontaine**, Fontaine-au-Bois, Frasnay, Ghissignies, **Gommegnies**, Hecq, Jenlain, Jolimetz, Le Quesnoy, **Locquignol**, **Louvignies-Quesnoy**, Maresches, Neuville-en-Avesnois, Orsinval, Poix-du-Nord, **Potelle**, **Preux-au-Bois**, Preux-au-Sart, **Raucourt-au-Bois**, **Robersart**, Ruesnes, Salesches, Sepmeries, Vendegies-au-bois, Villereau, Villers-Pol, Wargnies Le Grand, Wargnies Le Petit.

Le guide technique du patrimoine bâti « La Plaine de la Sambre », 2016

Bazuel, Catillon-sur-Sambre, **Croix-Caluyau**, **Forest-en-Cambresis**, La Groise, Landrecies, Mazinghien, Ors, Le Pommereuil, Rejet-de-Beaulieu.

Les guides communaux du patrimoine bâti

Issus des guides techniques du patrimoine bâti, ces documents s'efforcent de rassembler les données collectées et de préciser à l'échelle communale l'analyse des ensembles bâtis et de l'évolution de l'urbanisation de la commune. Ces documents ne sont pas exhaustifs et restent un document de travail.

Les guides et fiches techniques :

Documents d'information Grand public (liste non exhaustive)

Les fiches pratiques pour l'aménagement paysager des entrées/sorties de village ou hameau de l'Avesnois, 2003

Les Fiches techniques :

- La préservation du bocage, réédition 2002.
- Le boisement des terres agricoles, 2001.
- La création de plan d'eau à vocation de loisirs, 2001.
- Planter des haies en Avesnois, 2008.

Le guide « Préserver et valoriser le petit patrimoine rural », 2001.

Le guide technique du bocage et ses fiches pratiques, 2004.

Les fiches plantations « plantons le décor ».

La fiche « Vivons nos paysages », juillet 2005.

Le guide « Restaurer et construire dans le parc naturel régional de l'Avesnois », Décembre 2005 - Réédition 2011. Guide composé de 4 livrets (Intégrer une maison dans le paysage, choisir des matériaux de restauration, restaurer une maison ancienne et réhabiliter une maison ancienne en respectant son environnement)

La charte du Parc naturel régional (disponible sur le site www.parc-naturel-avesnois.com)

Le guide pratique sur l'affichage publicitaire, 2009.

Autres Etudes :

Inventaires spécifiques menées sur certaines espèces,

Schémas de plantations réalisés au titre de la Trame Verte et Bleue.

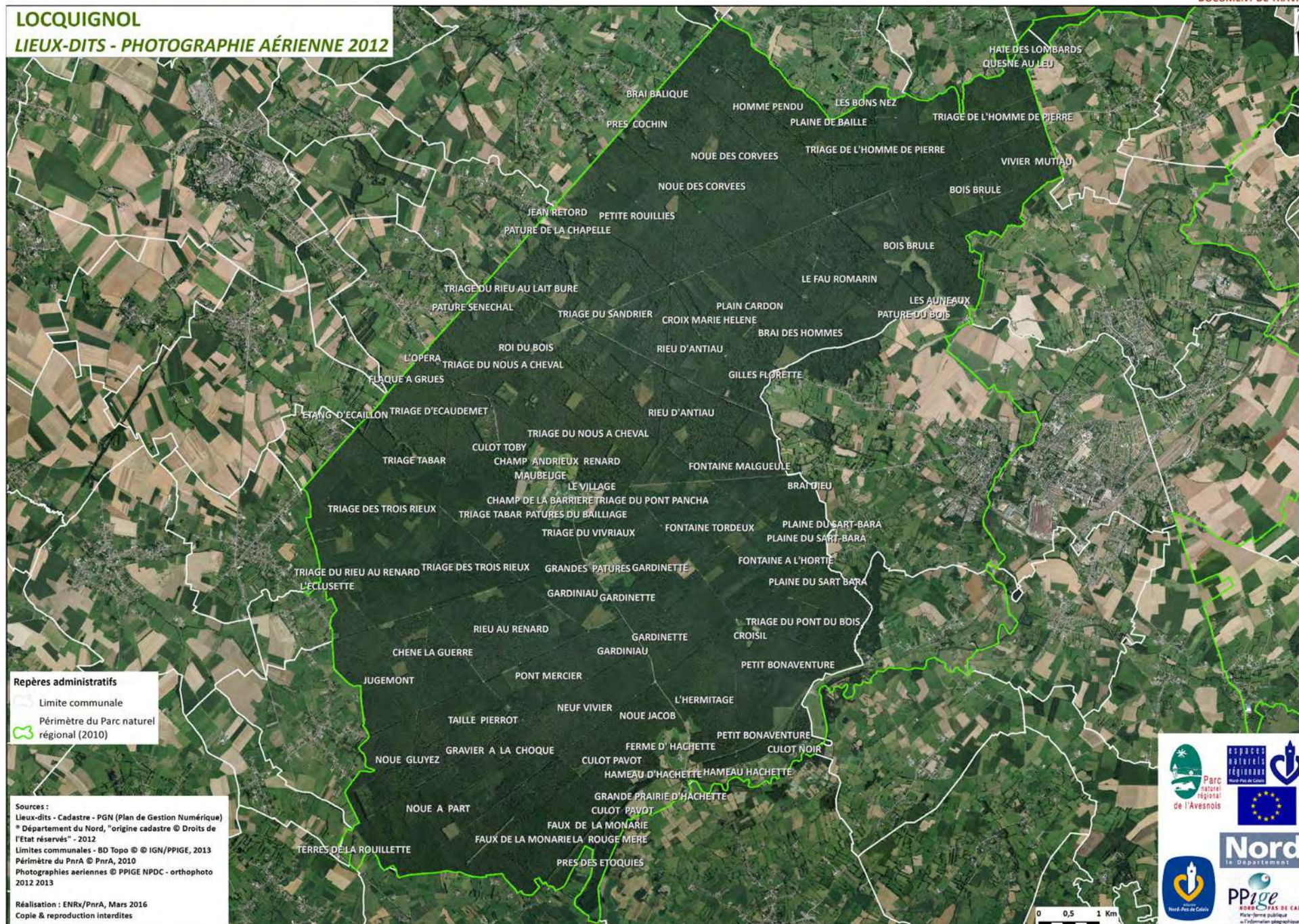
LES CARTES THÉMATIQUES PAR COMMUNE :

- 5.2.1 – La photographie aérienne
- 5.2.2 – Le Scan25
- 5.2.3 – L'occupation du sol
- 5.2.4 – Le patrimoine bocager
- 5.2.5 – Le linéaire de haies préservé dans les documents d'urbanisme
- 5.2.6 – Les zonages de protection foncière du patrimoine naturel
- 5.2.7 – Les zonages de protection réglementaire du patrimoine naturel
- 5.2.8 – Les zonages d'inventaire et de connaissance
- 5.2.9 – Les habitats naturels ARCH
- 5.2.10 – Les enjeux des habitats prairiaux
- 5.2.11 – La synthèse des enjeux des habitats prairiaux
- 5.2.12 – La ressource en eau
- 5.2.13 – Les risques liés à l'eau
- 5.2.14 – Le tourisme et le développement durable

LA PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE

- LOCQUIGNOL
- AMFROIPRET & GOMMEGNIES
- BOUSIES & ROBERSART
- ENGLEFONTAINE & LOUVIGNIES-QUESNOY
- FONTAINE-AU-BOIS & LANDRECIES
- HECQ & PREUX-AU-BOIS
- JOLIMETZ & RAUCOURT-AU-BOIS
- LE FAVRIL & MAROILLES
- POTELLE & VILLEREAU

LOCQUIGNOL

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2012

ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

AMFROIPIRET

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2012



Repères administratifs

— Limite communale

— Périmètre du Parc naturel régional (2010)

Sources :
 Lieux-dits - Cadastre - PGN (Plan de Gestion Numérique)
 • Département du Nord, "origine cadastre © Droits de l'Etat réservés" - 2012
 Limites communales - BD Topo © IGN/PPIGE, 2013
 Périmètre du PnrA © PnrA, 2010
 Photographies aériennes © PPIGE NPDC - orthophoto 2012 2013

Réalisation : ENRx/PnrA, Mars 2016
 Copie & reproduction interdites



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

GOMMEGNIES

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2012



Repères administratifs

— Limite communale

— Périmètre du Parc naturel régional (2010)

Sources :
 Lieux-dits - Cadastre - PGN (Plan de Gestion Numérique)
 * Département du Nord, "origine cadastre © Droits de l'Etat réservés" - 2012
 Limites communales - BD Topo © IGN, Paris, 2002
 Périmètre du PnrA © PnrA, 2010
 Photographies aériennes © PPiGe NPDC - orthophoto 2012 2013

Réalisation : ENR/PnrA, Mars 2016
 Copie & reproduction interdites



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

BOUSIES

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2012



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL





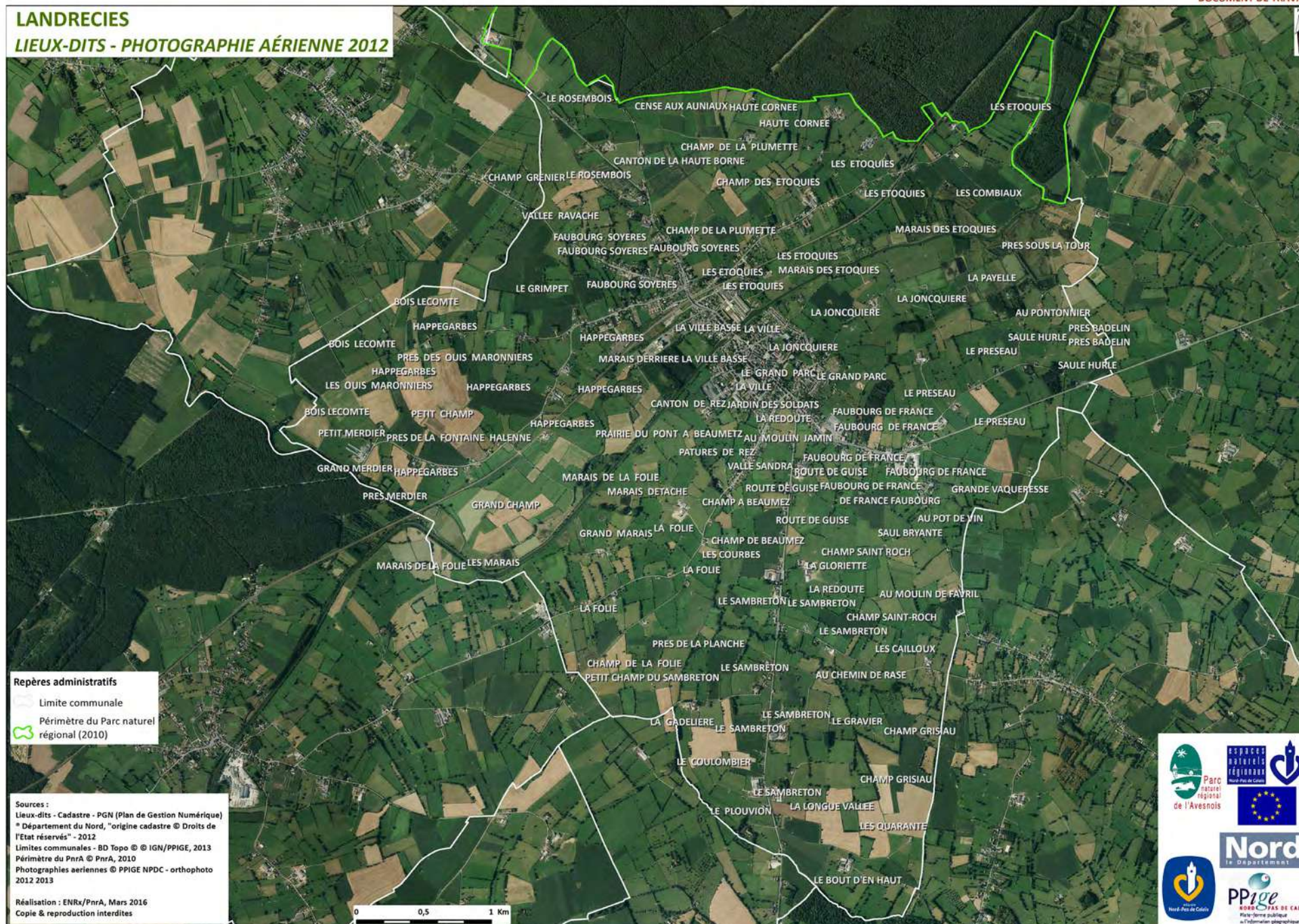
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



LANDRECIES

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2012



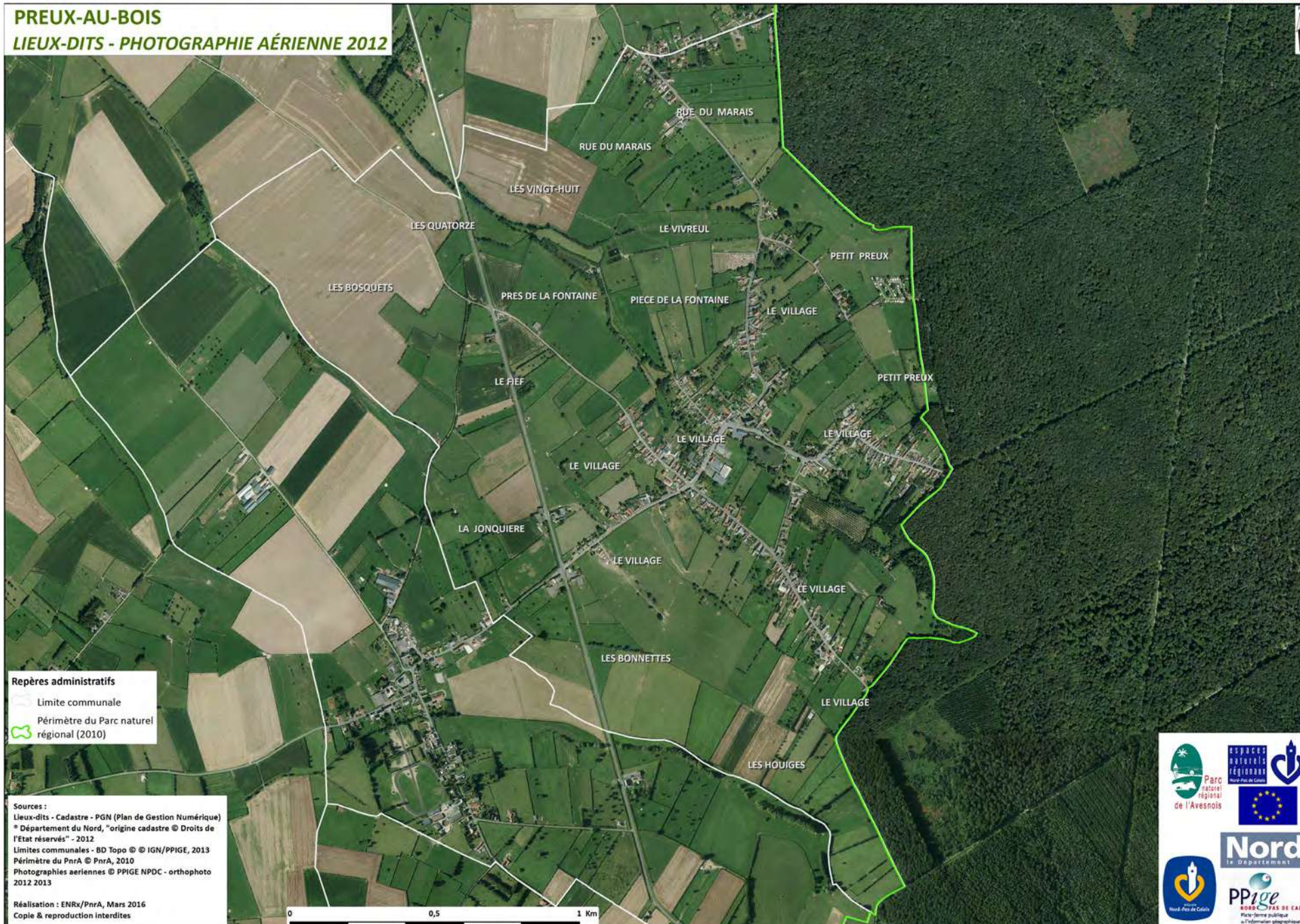
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

JOLIMETZ

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2012



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

RAUCOURT-AU-BOIS

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2012

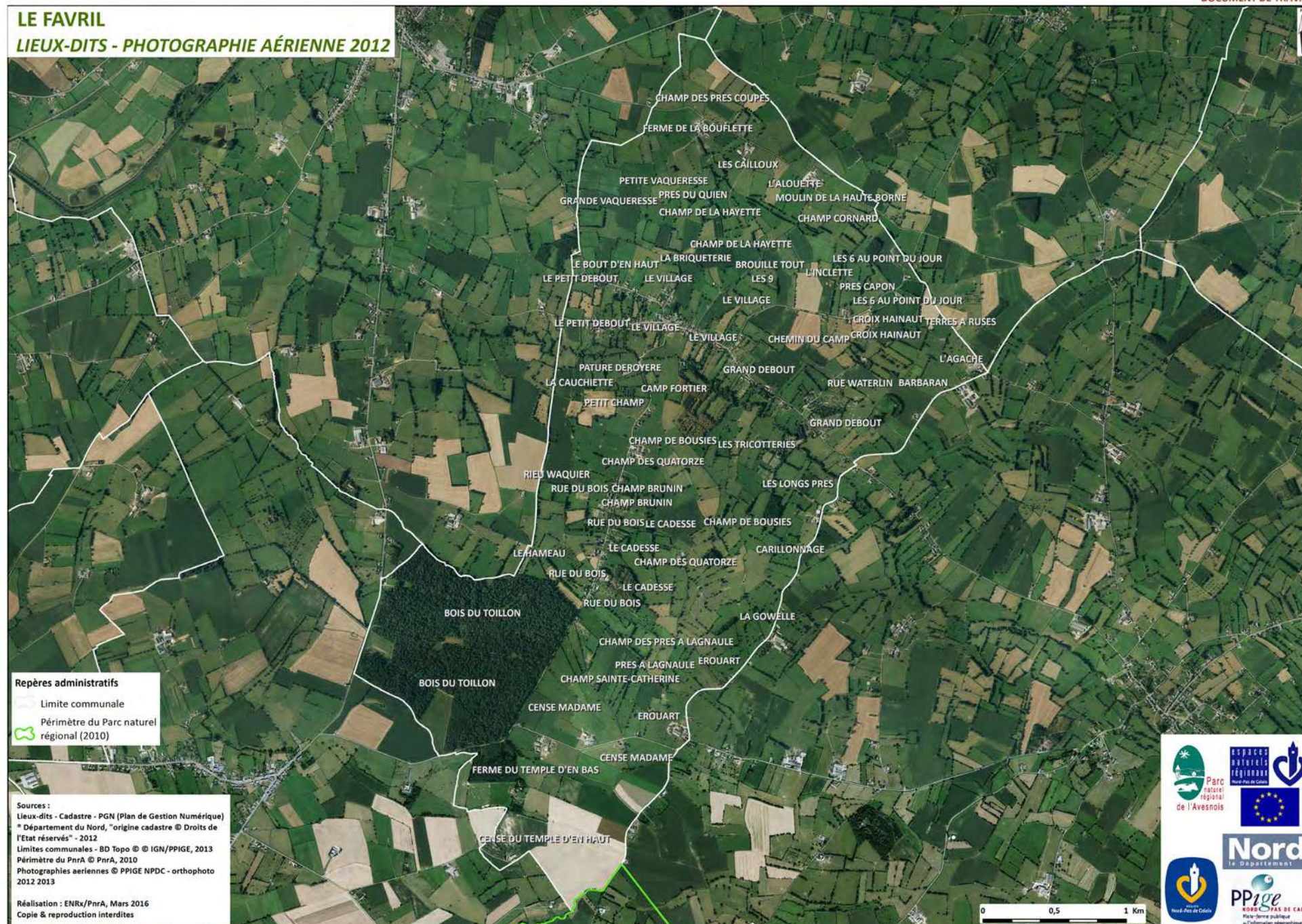


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

LE FAVRIL

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2012



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

MAROILLES

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2012



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

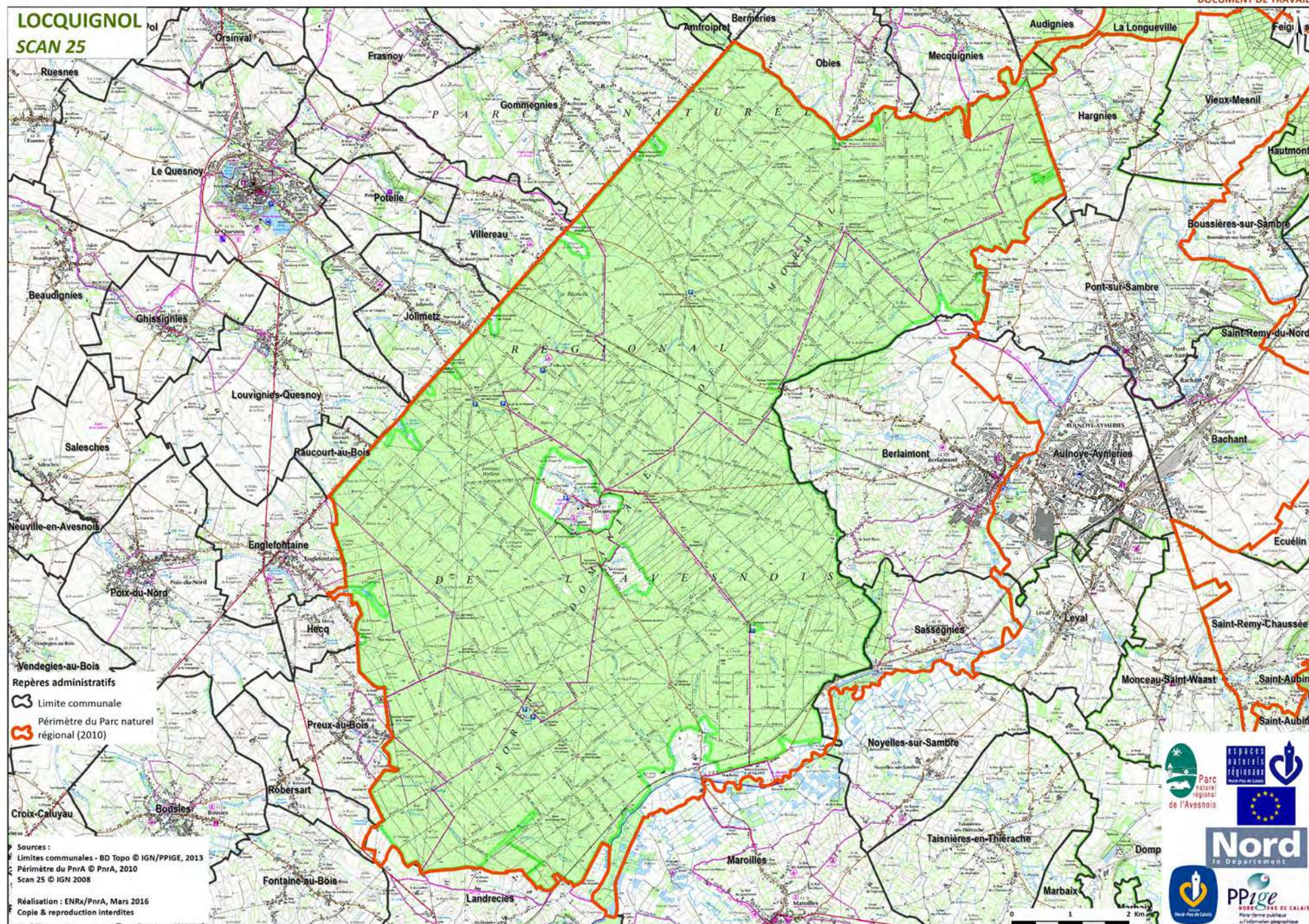


LE SCAN 25

- LOCQUIGNOL
- AMFROIPRET & GOMMEGNIES
- BOUSIES & ROBERSART
- ENGLEFONTAINE & LOUVIGNIES-QUESNOY
- FONTAINE-AU-BOIS & LANDRECIES
- HECQ & PREUX-AU-BOIS
- JOLIMETZ & RAUCOURT-AU-BOIS
- LE FAVRIL & MAROILLES
- POTELLE & VILLEREAU

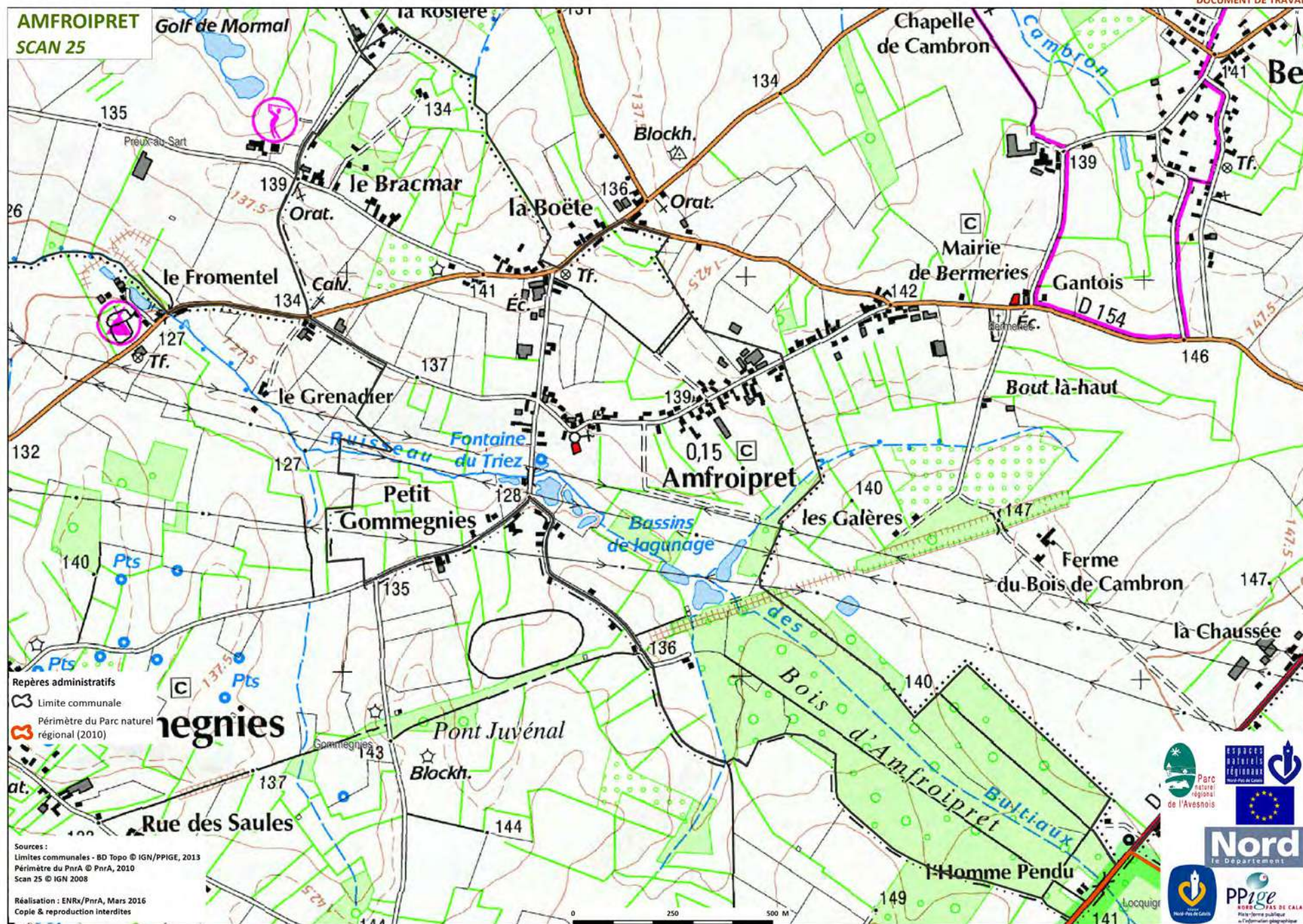
ANNEXES

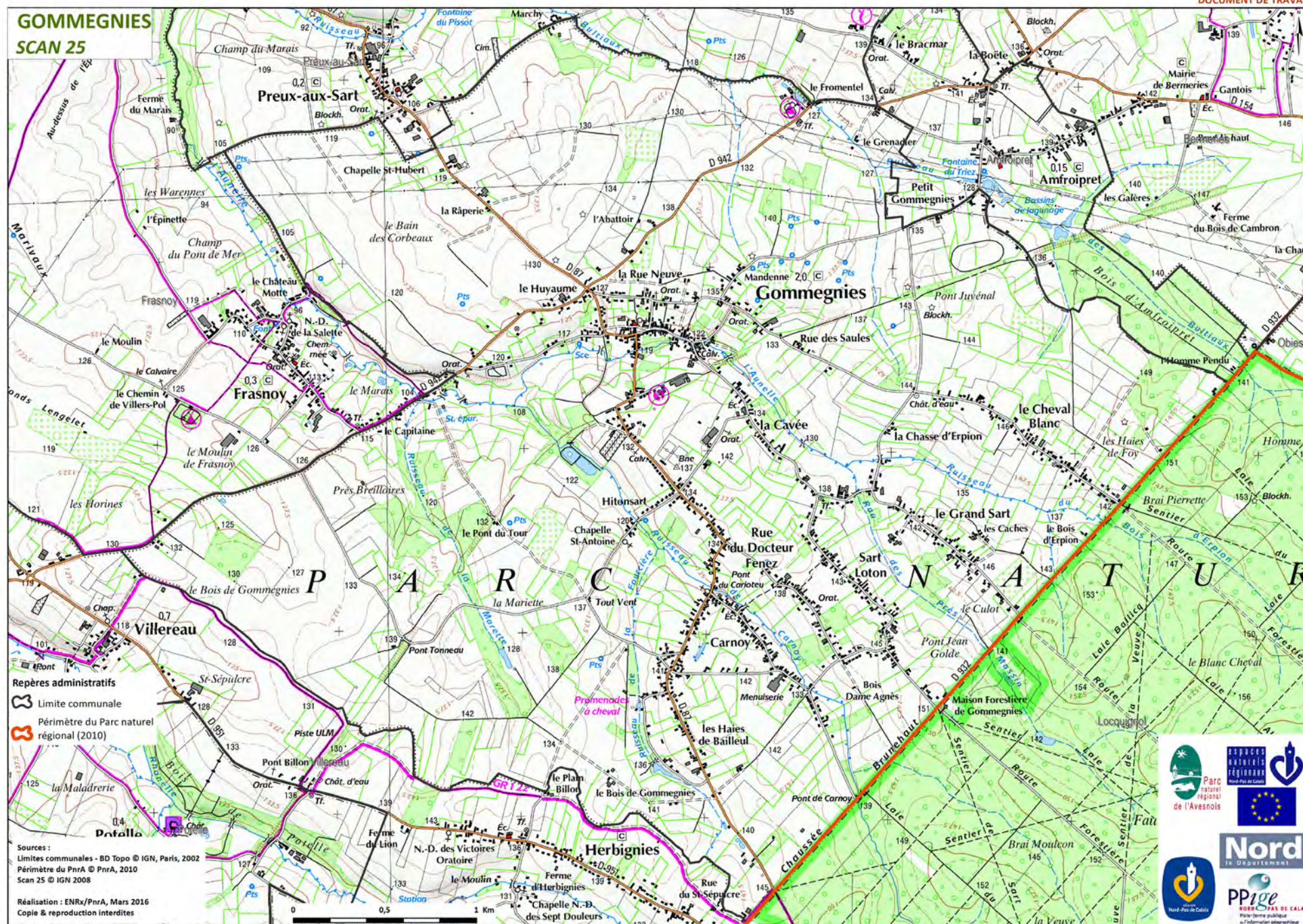
DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

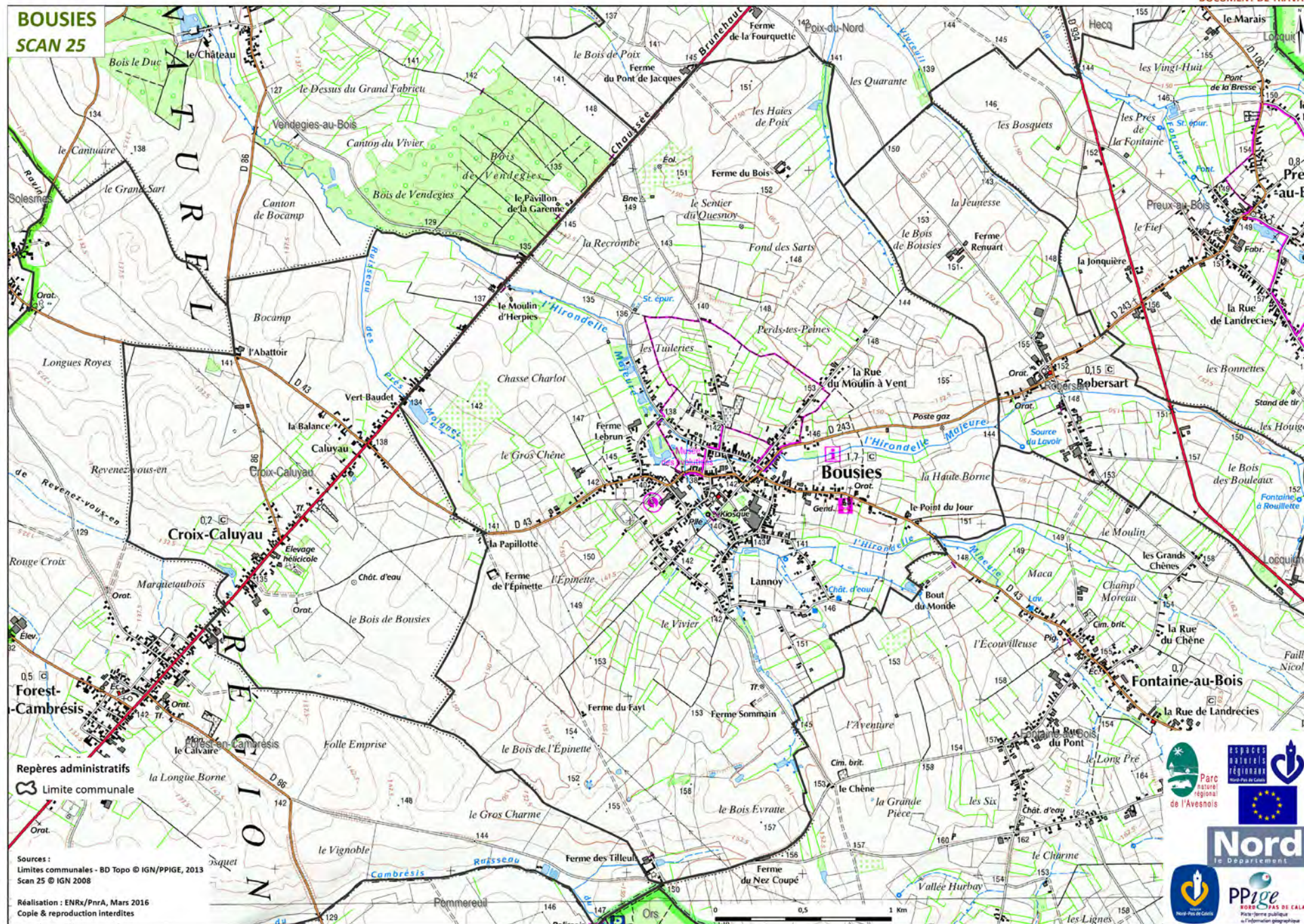
DOCUMENT DE TRAVAIL





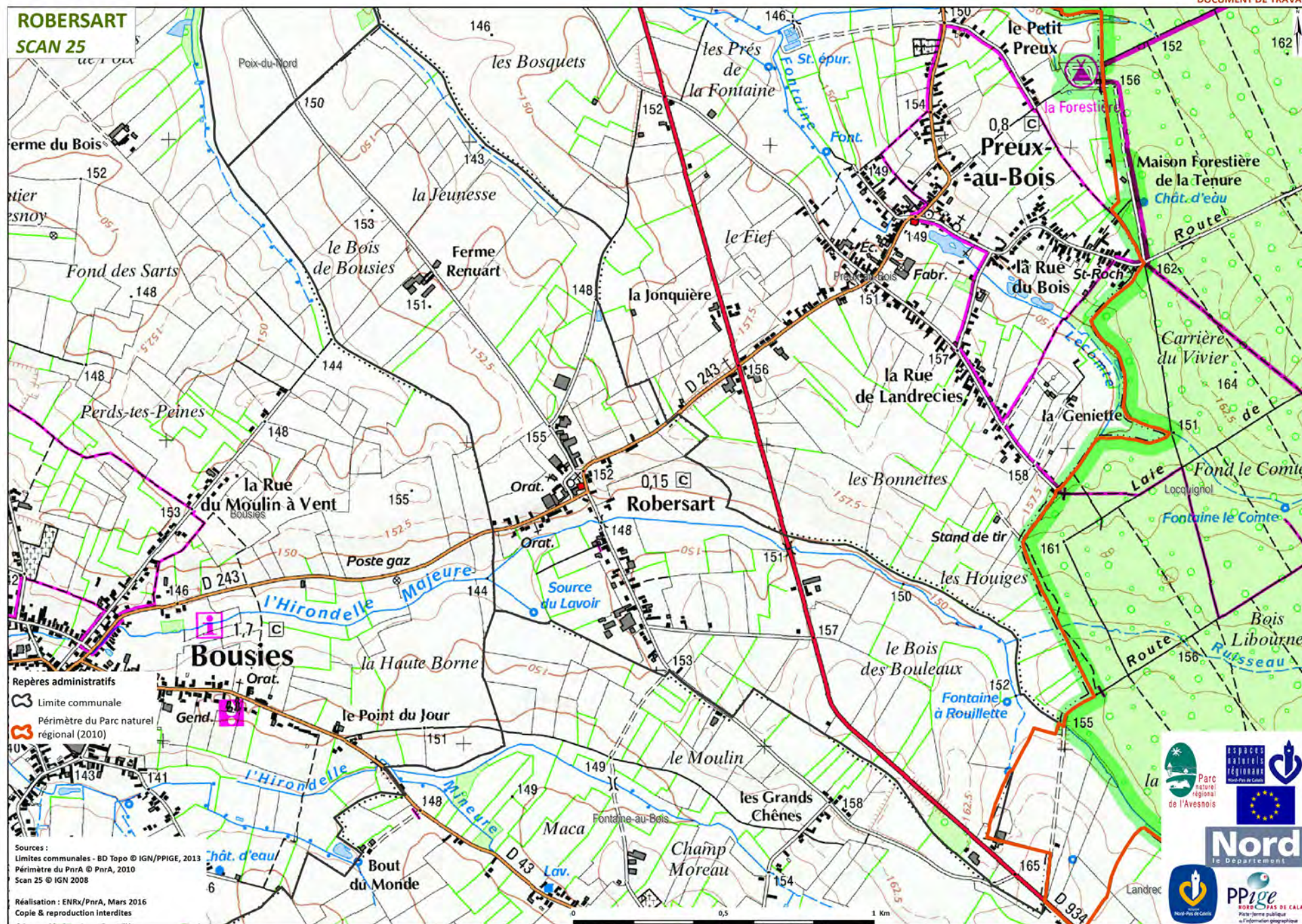
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



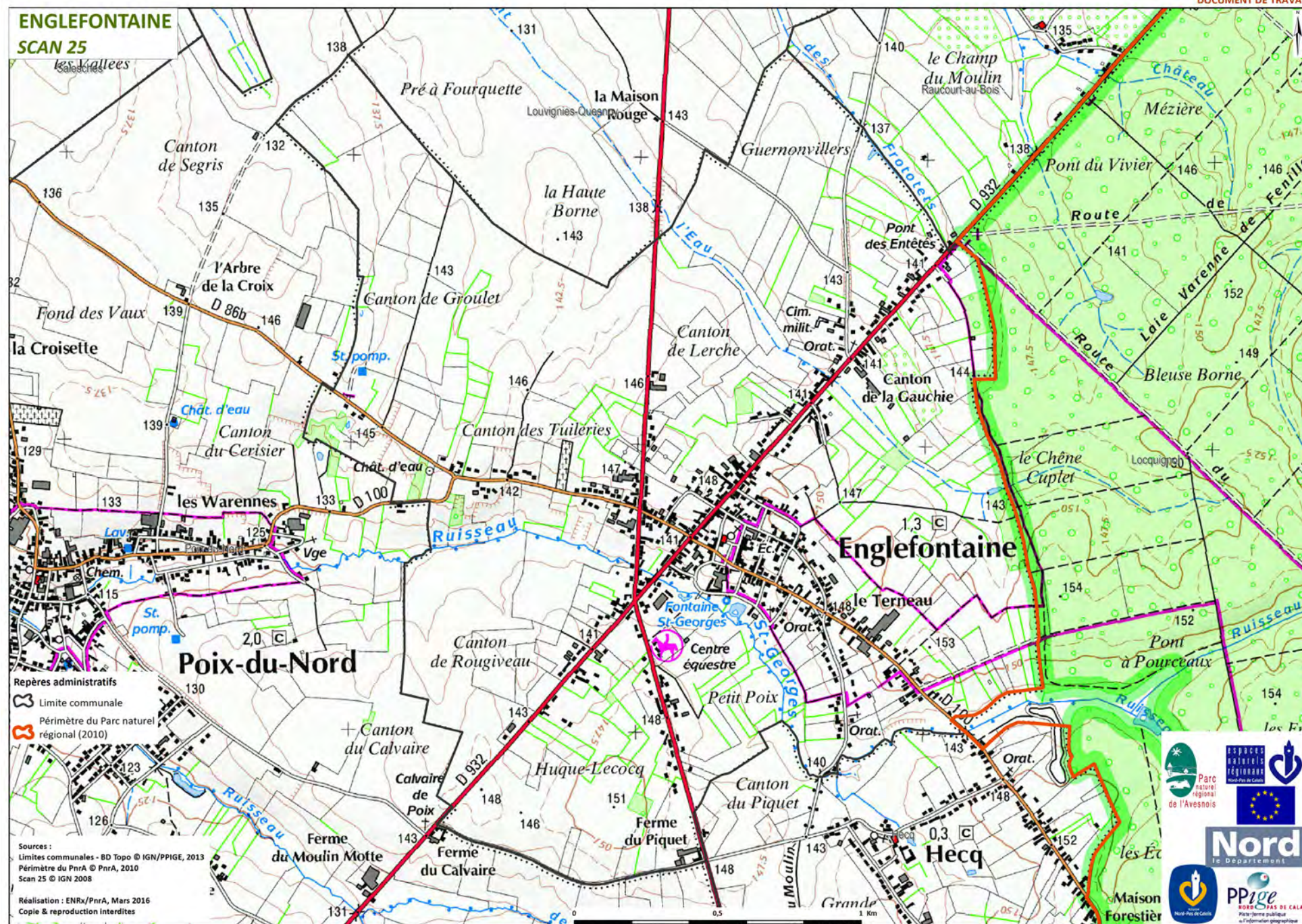
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



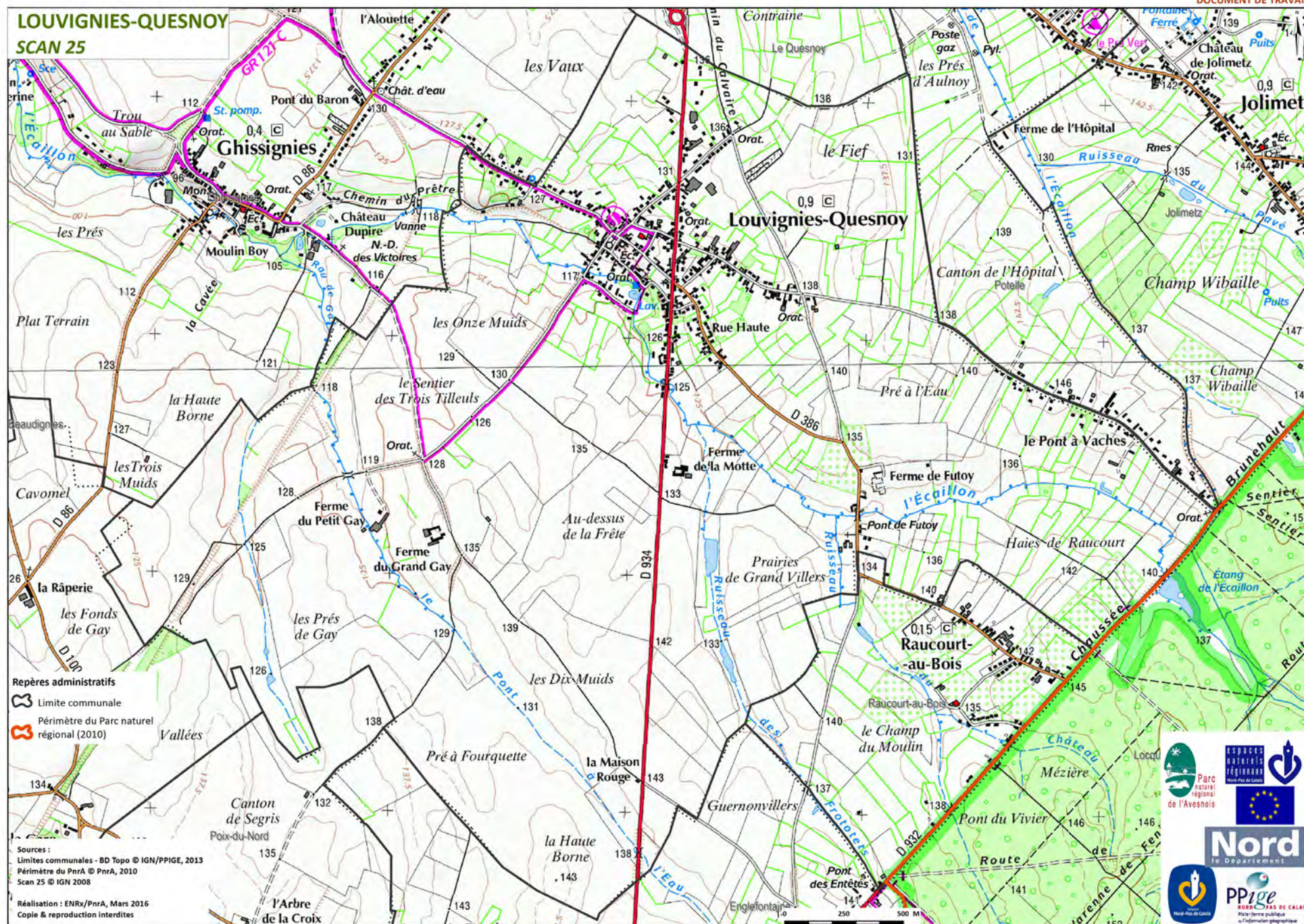
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



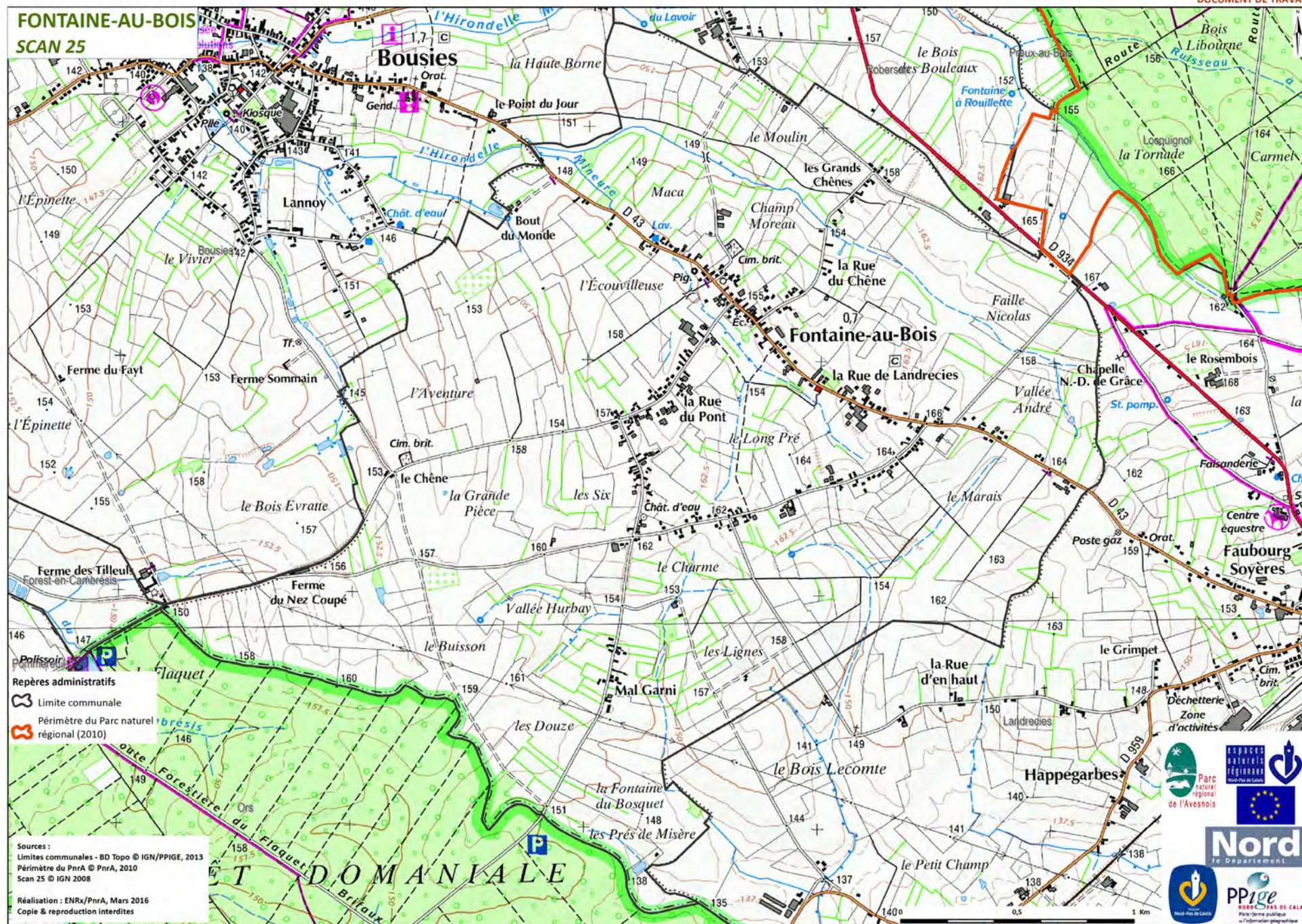
ANNEXES

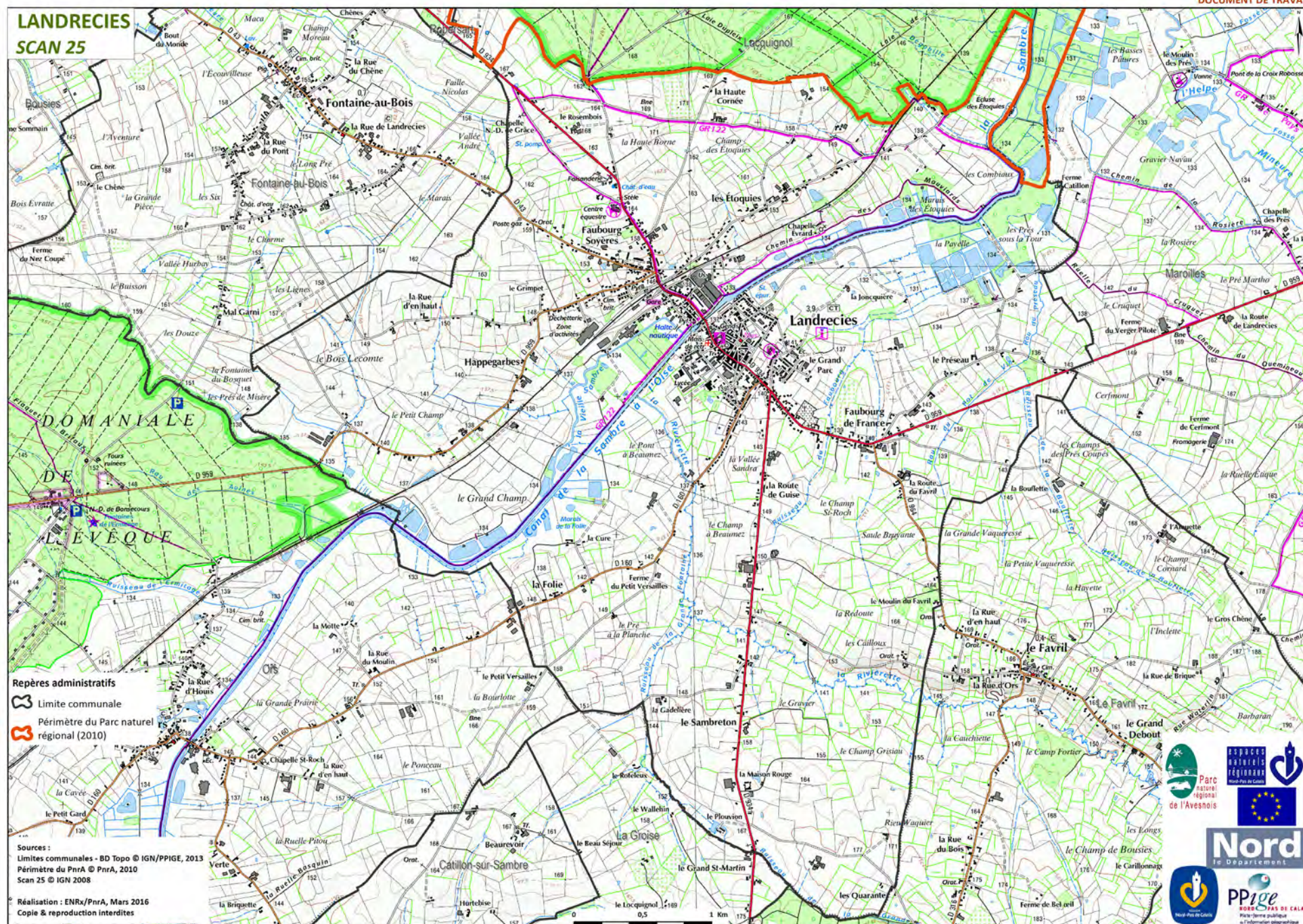
DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

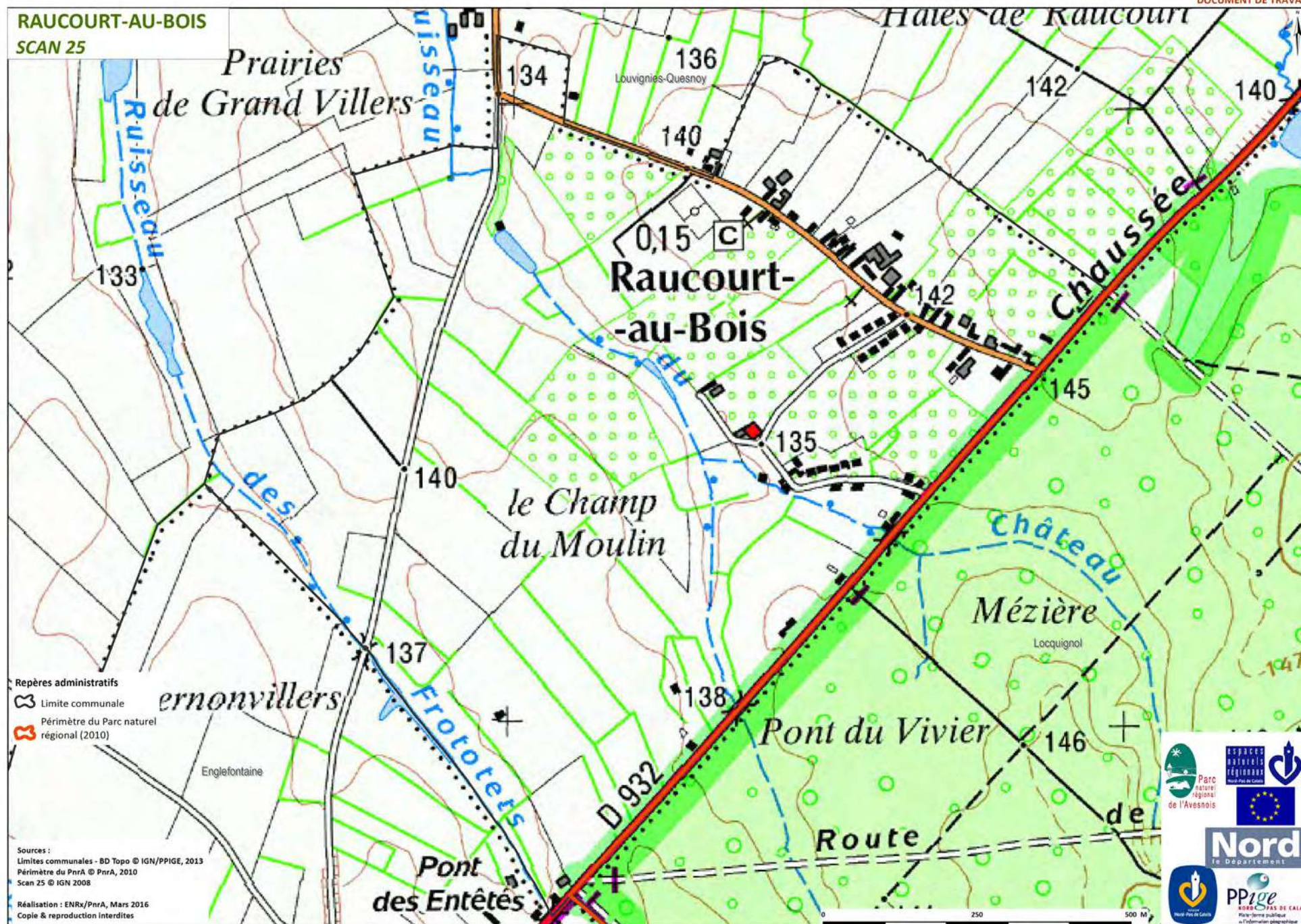
DOCUMENT DE TRAVAIL

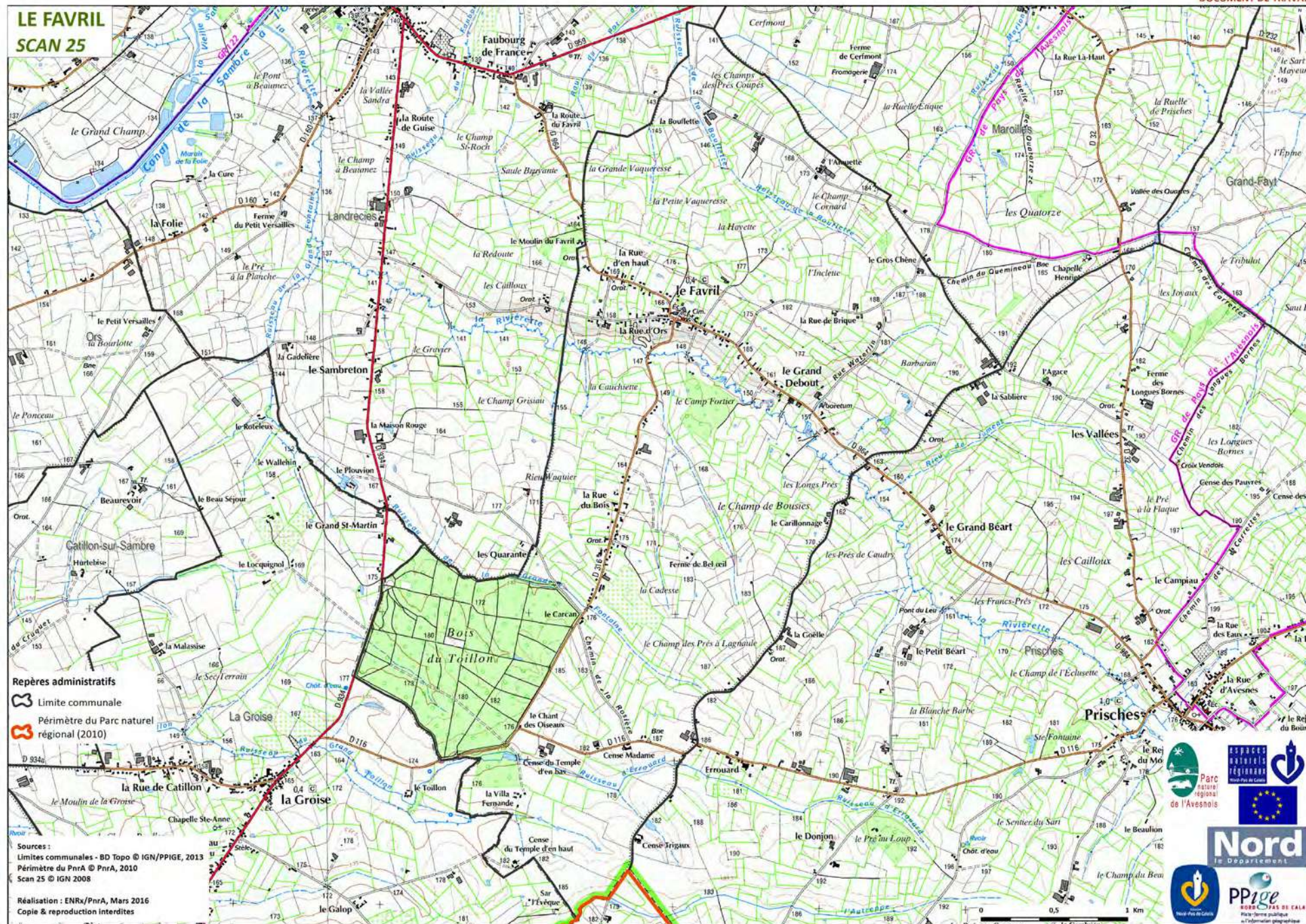




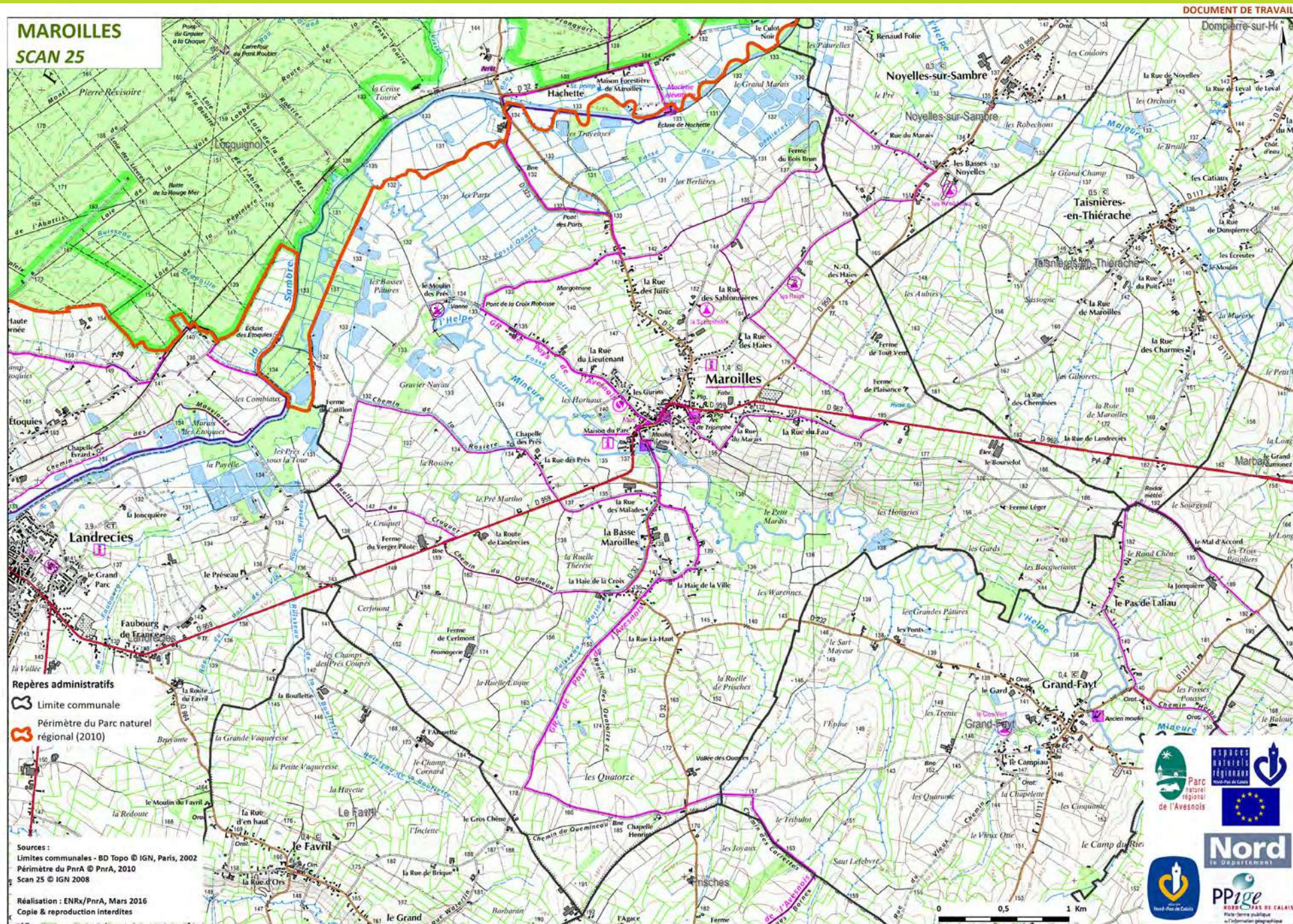
ANNEXES

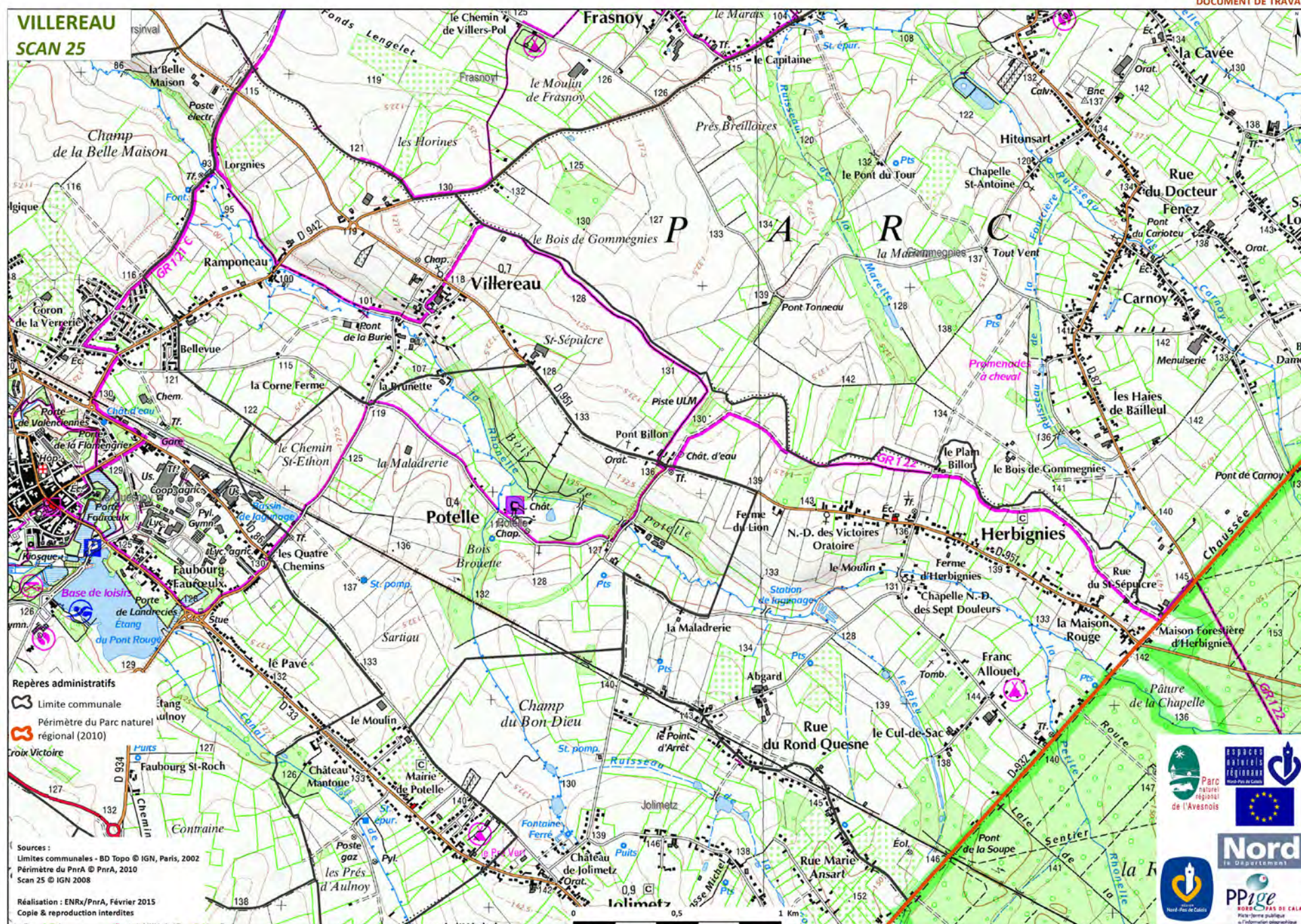
DOCUMENT DE TRAVAIL





ANNEXES



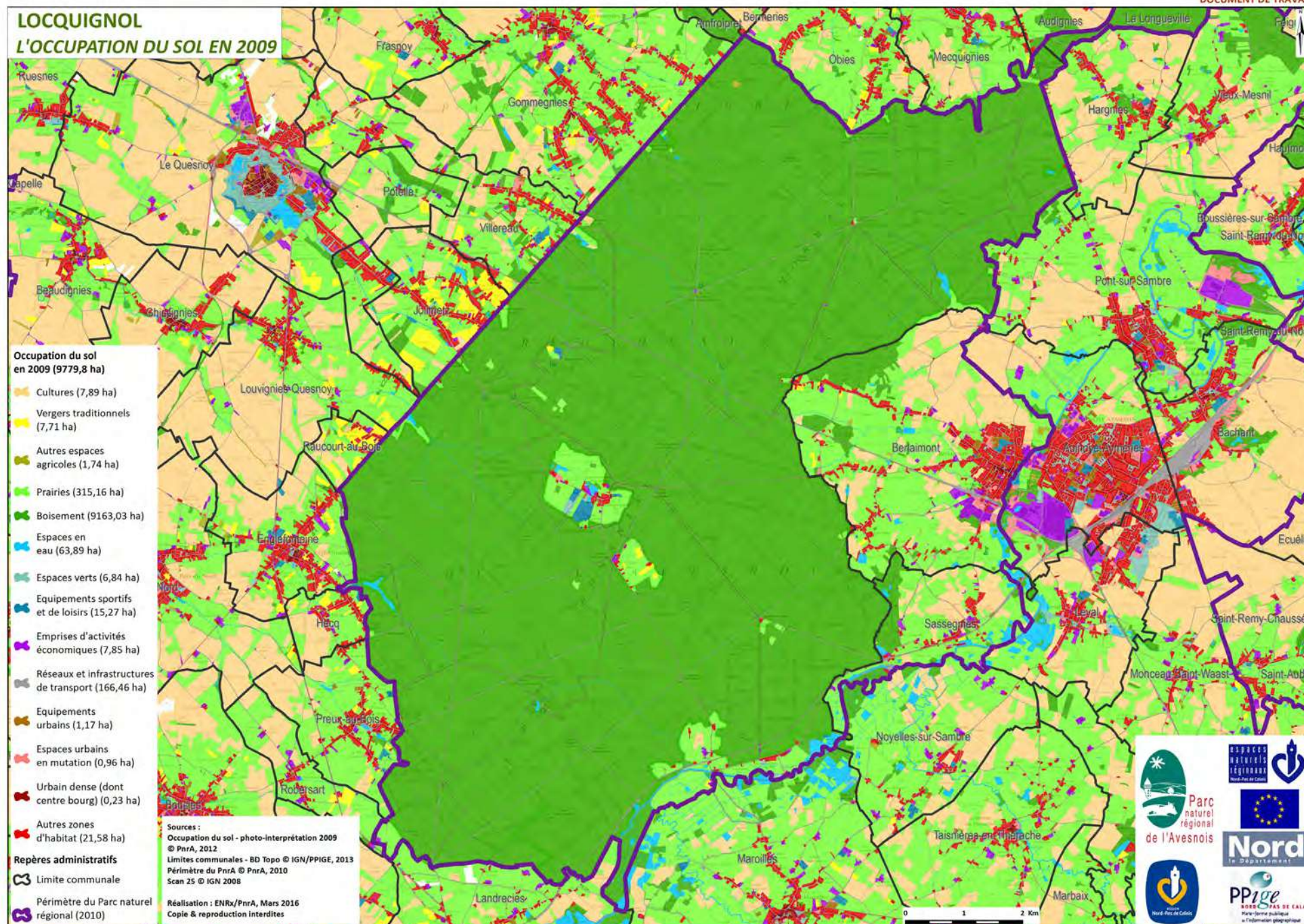


L'OCCUPATION DU SOL

- LOCQUIGNOL
- AMFROIPRET & GOMMEGNIES
- BOUSIES & ROBERSART
- ENGLEFONTAINE & LOUVIGNIES-QUESNOY
- FONTAINE-AU-BOIS & LANDRECIES
- HECQ & PREUX-AU-BOIS
- JOLIMETZ & RAUCOURT-AU-BOIS
- LE FAVRIL & MAROILLES
- POTELLE & VILLEREAU

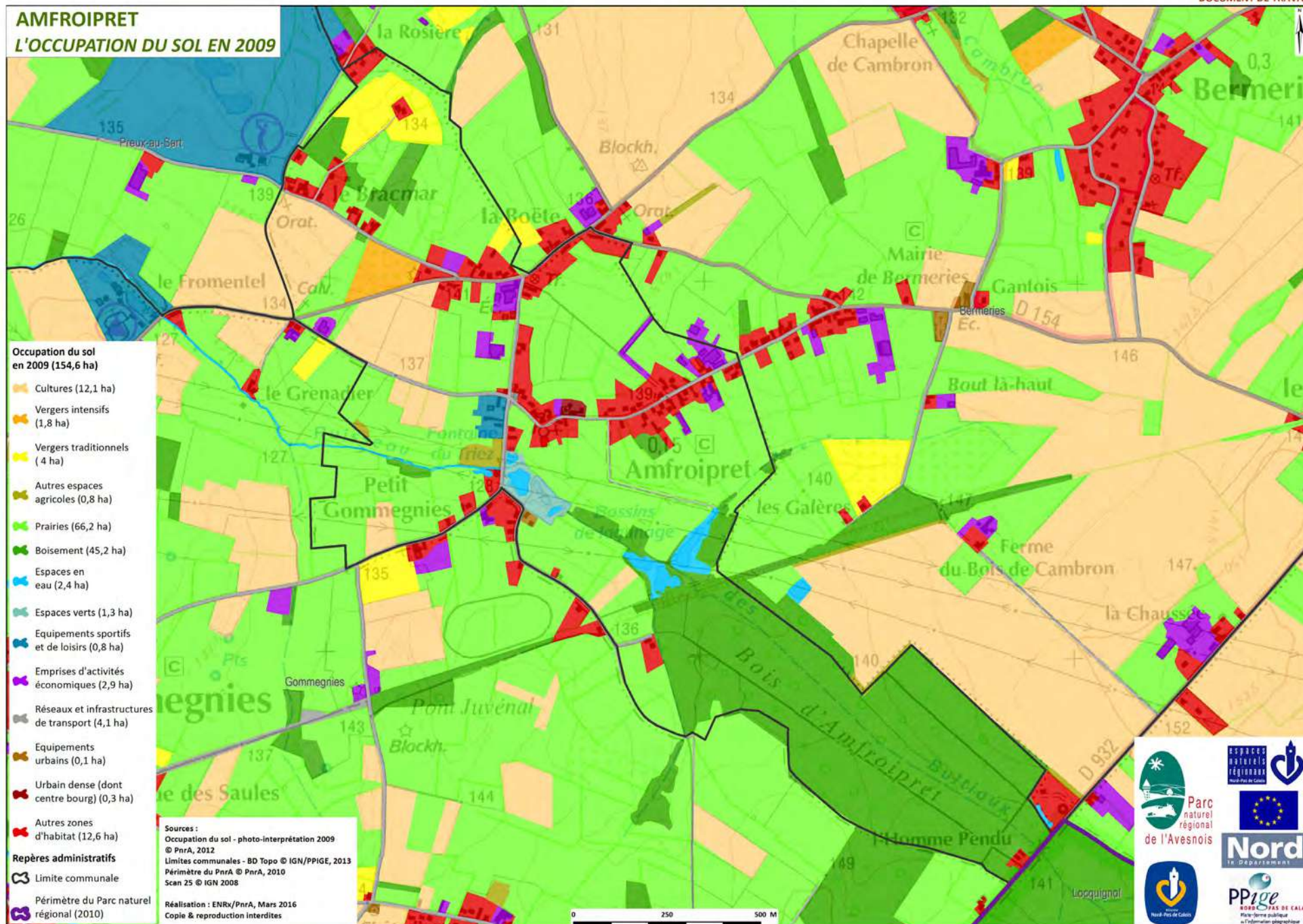
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



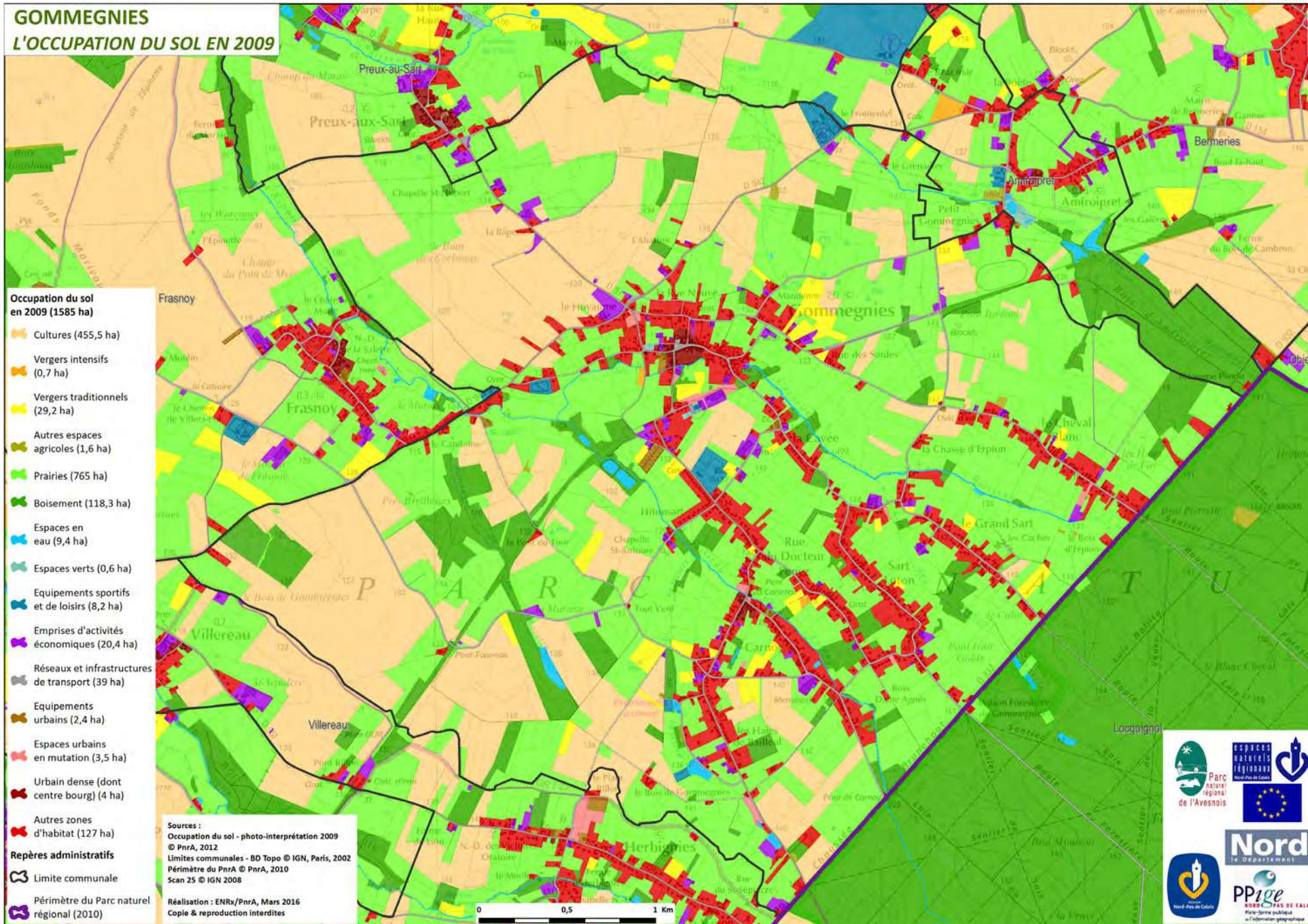
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



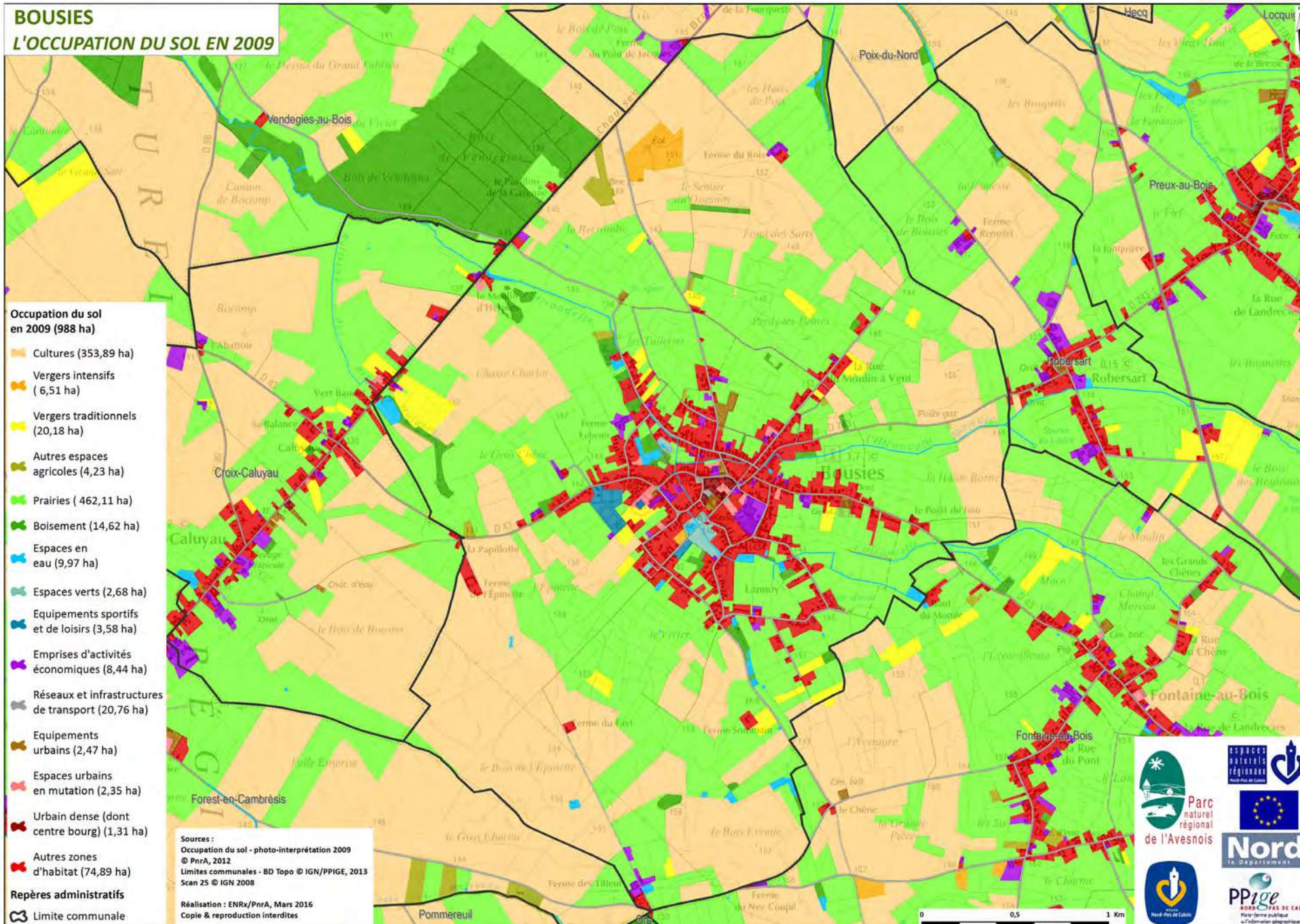
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



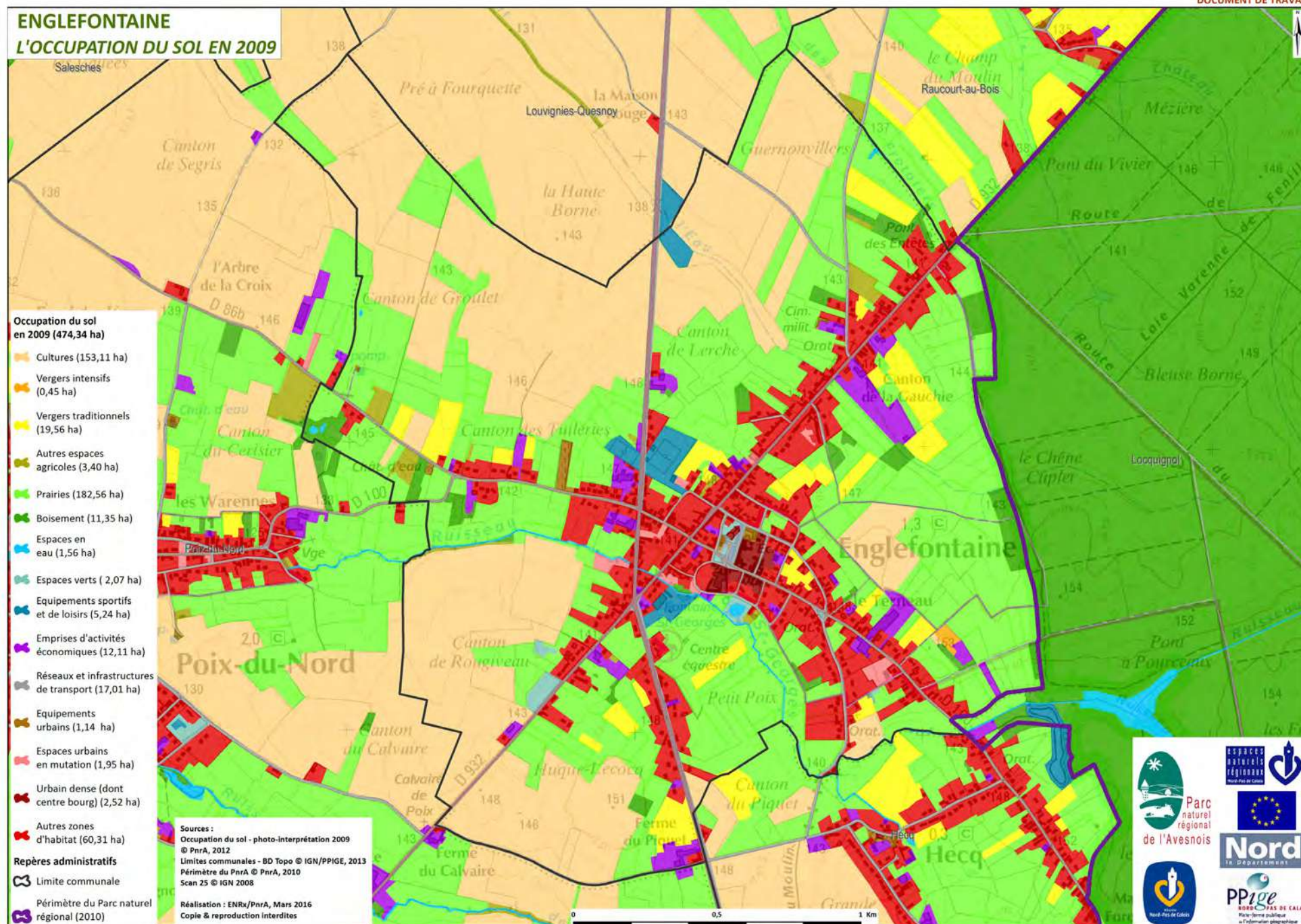
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



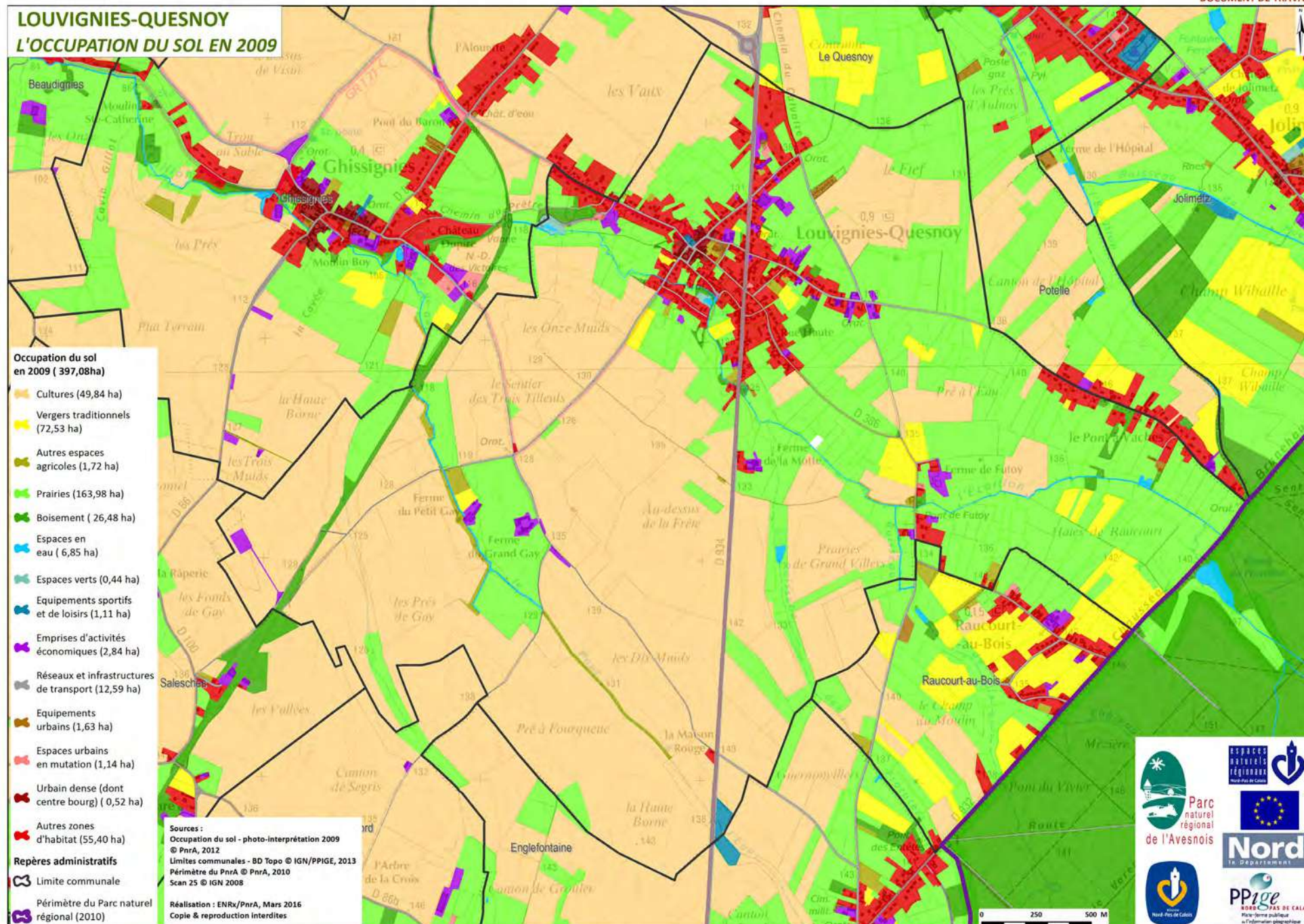
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



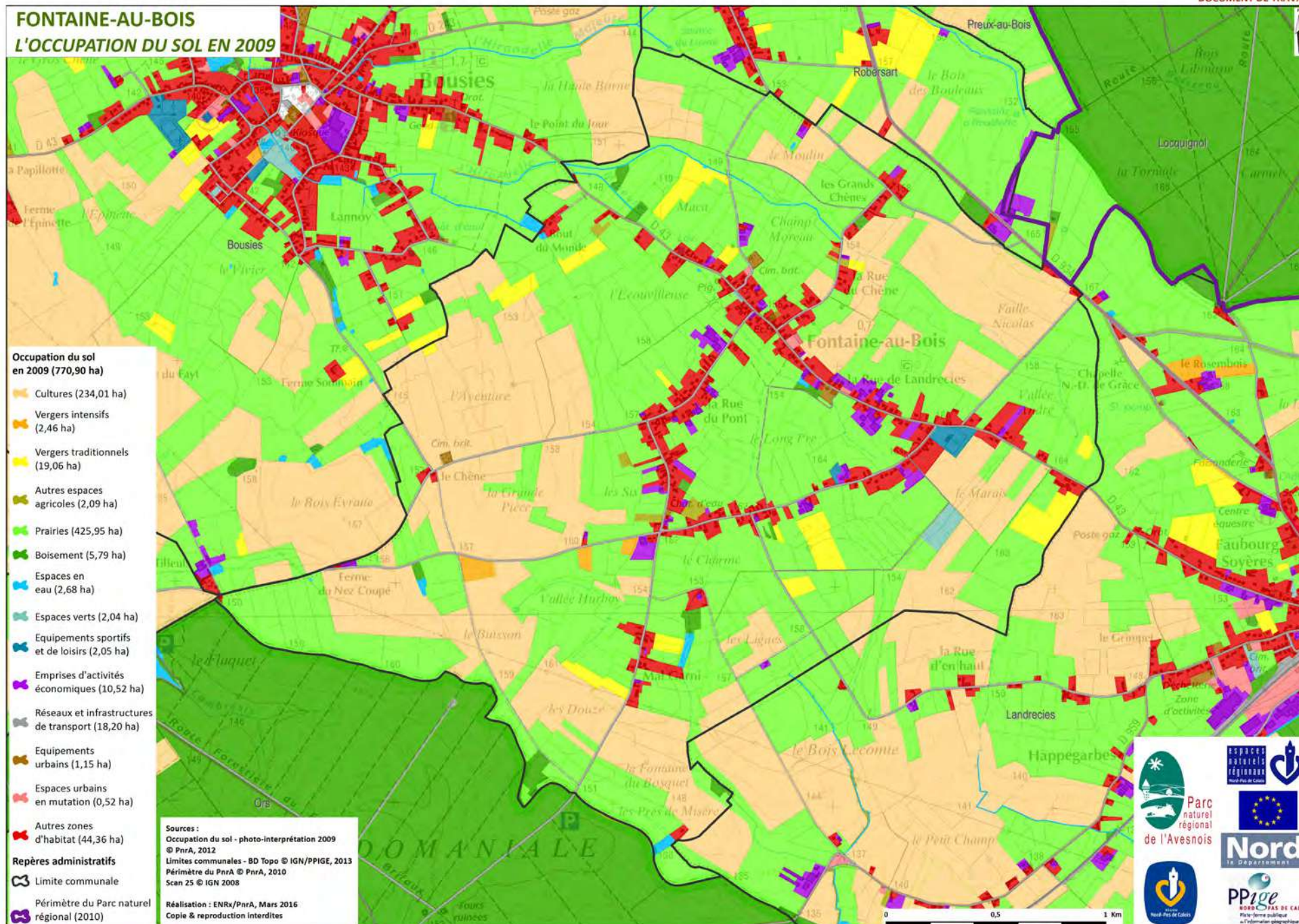
ANNEXES

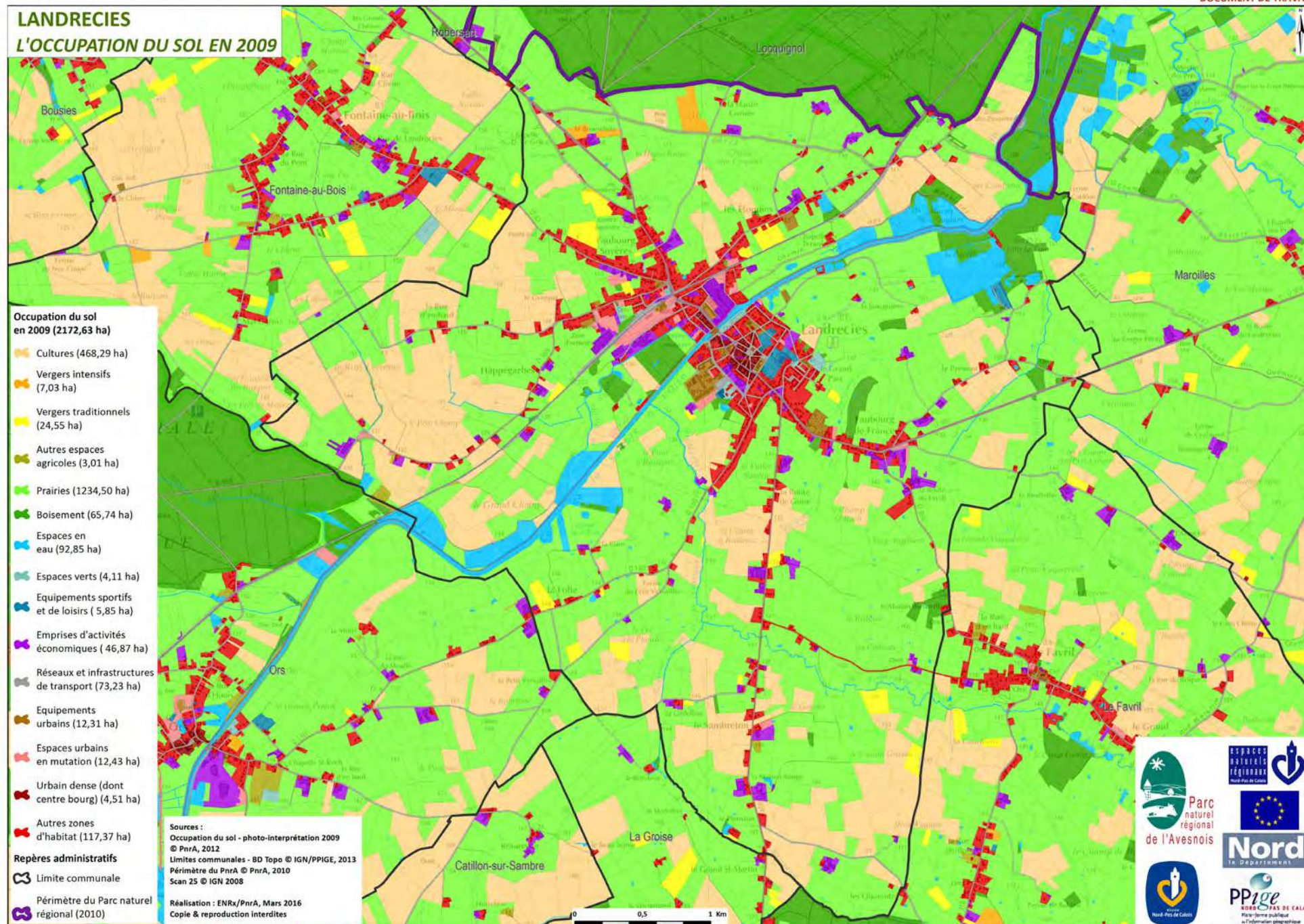
DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

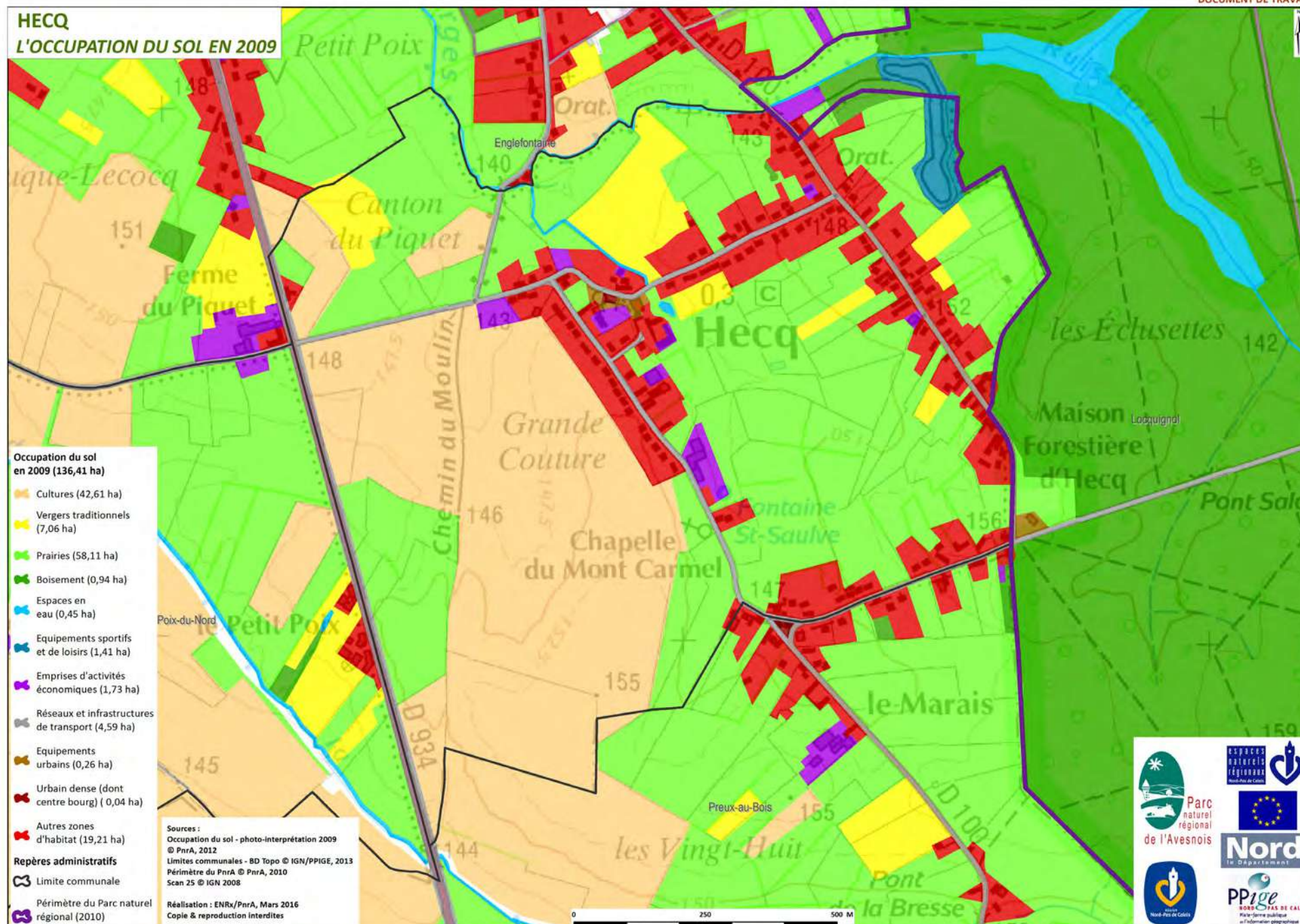
DOCUMENT DE TRAVAIL





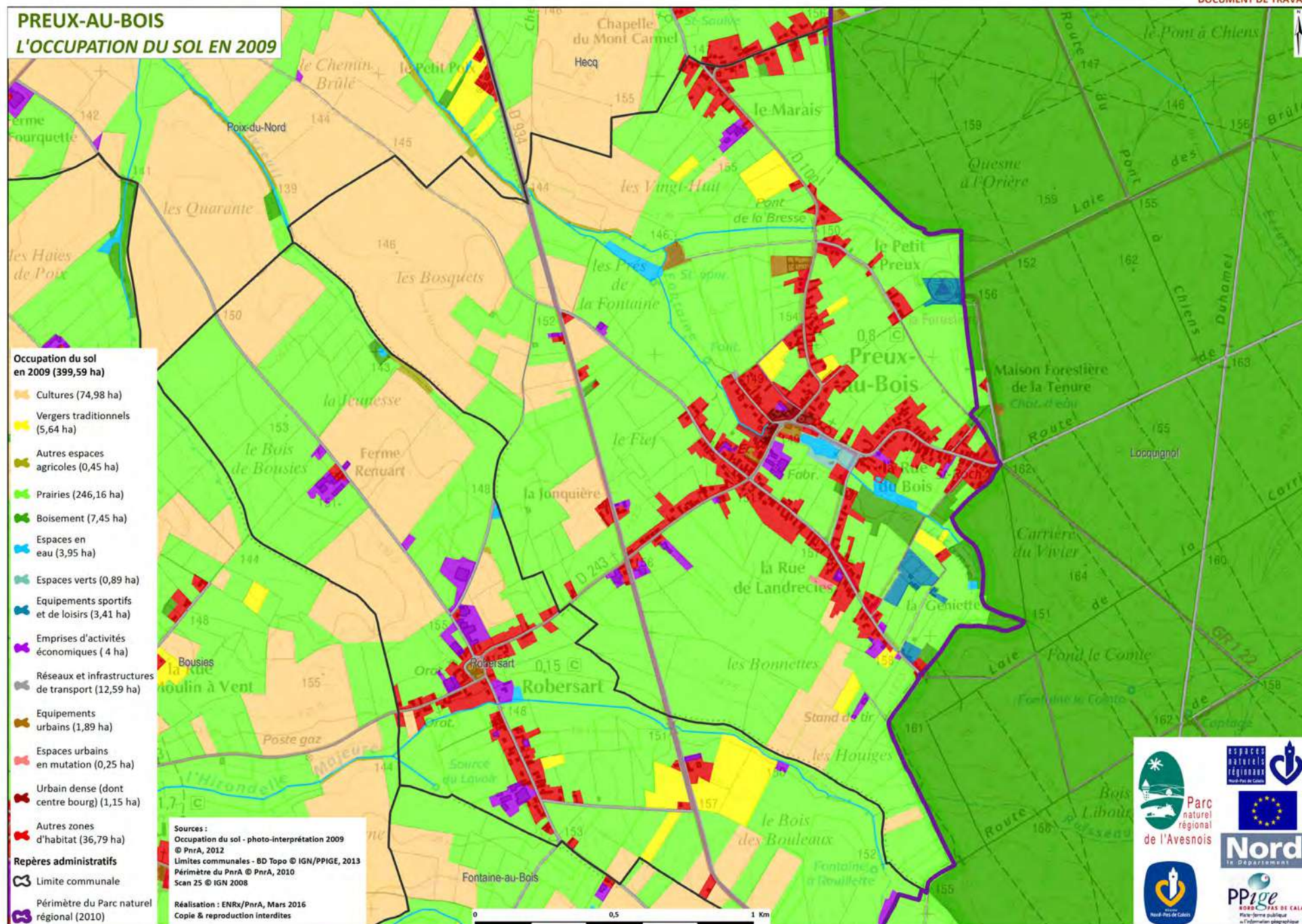
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



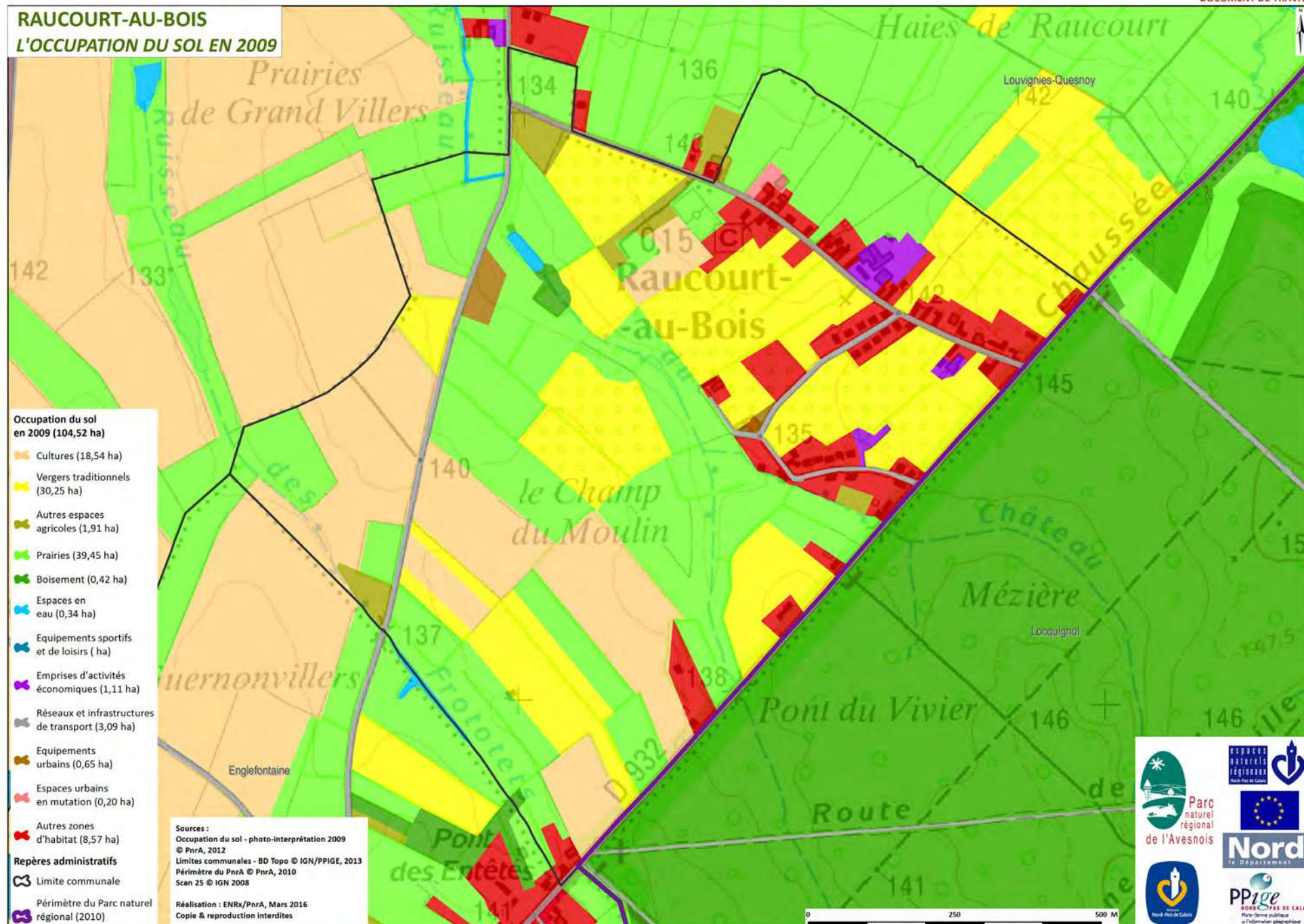
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



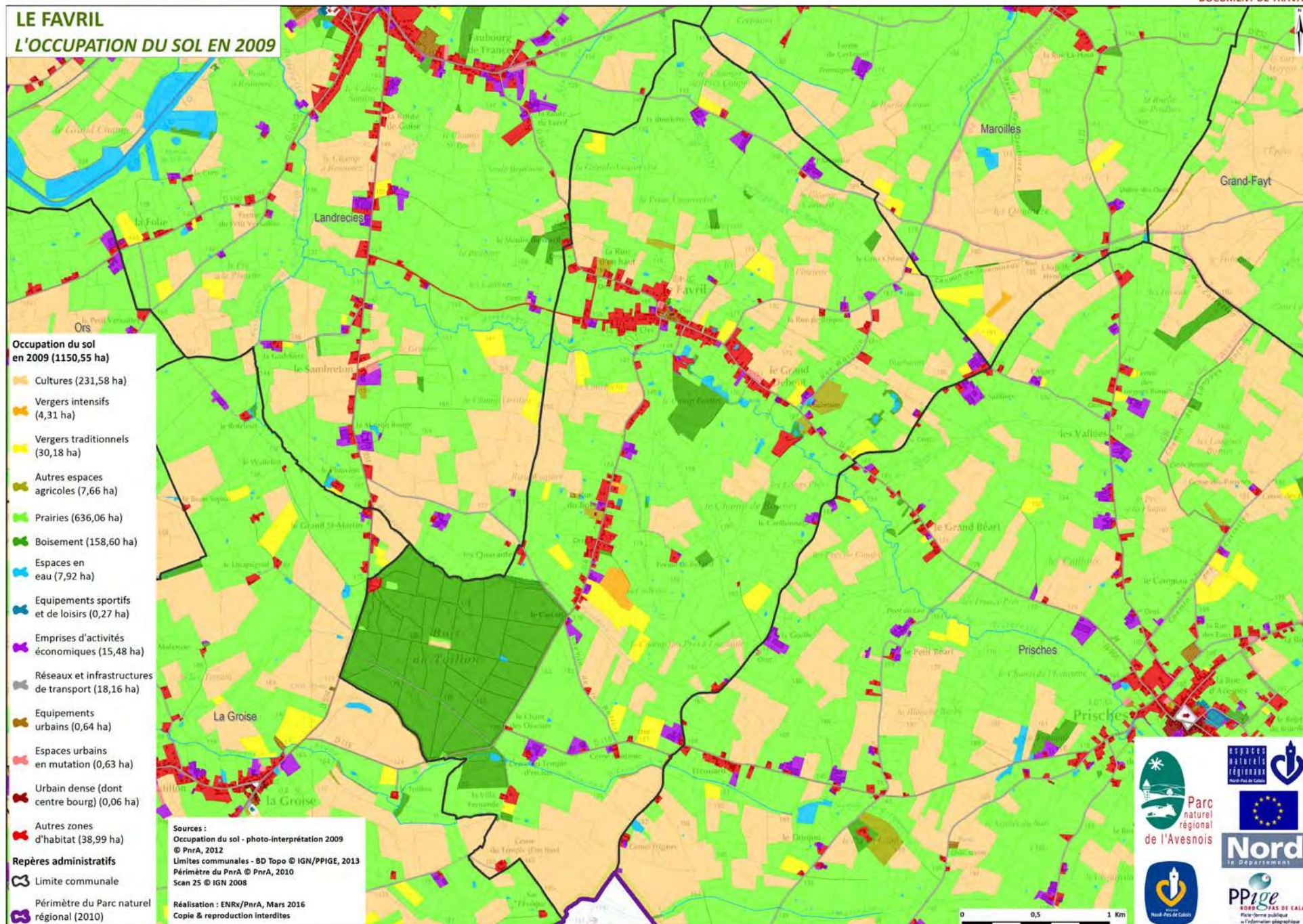
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

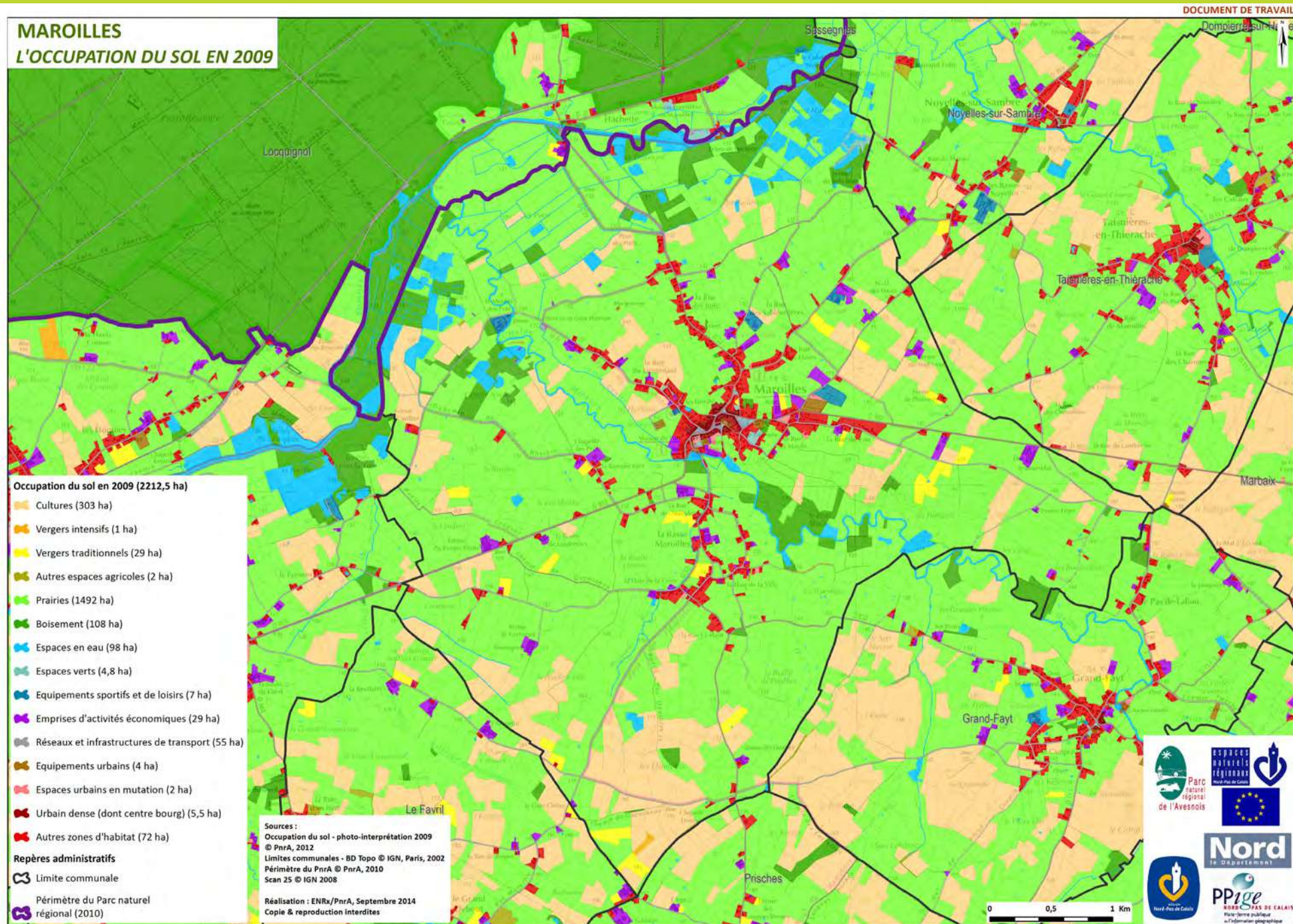


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

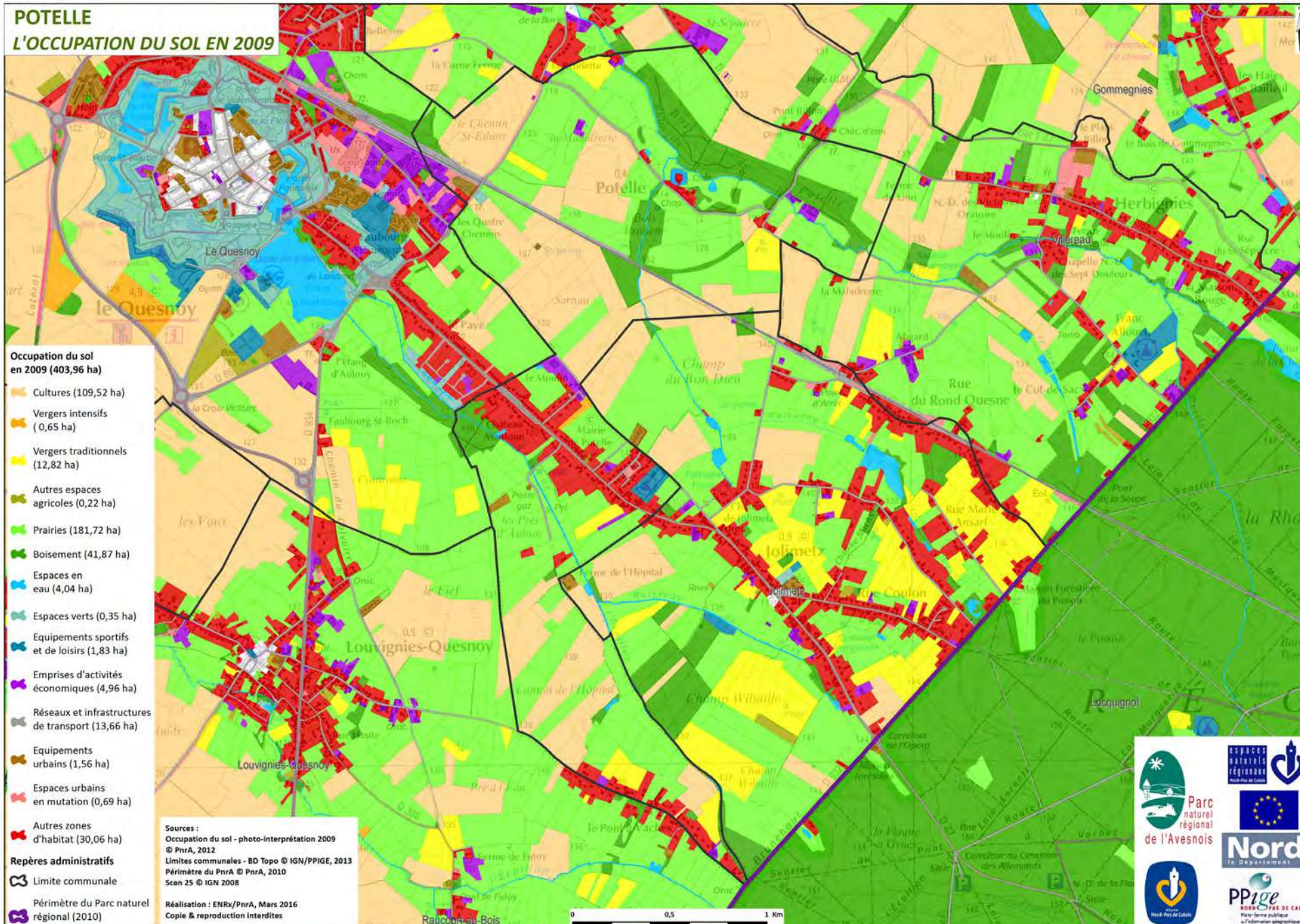


ANNEXES



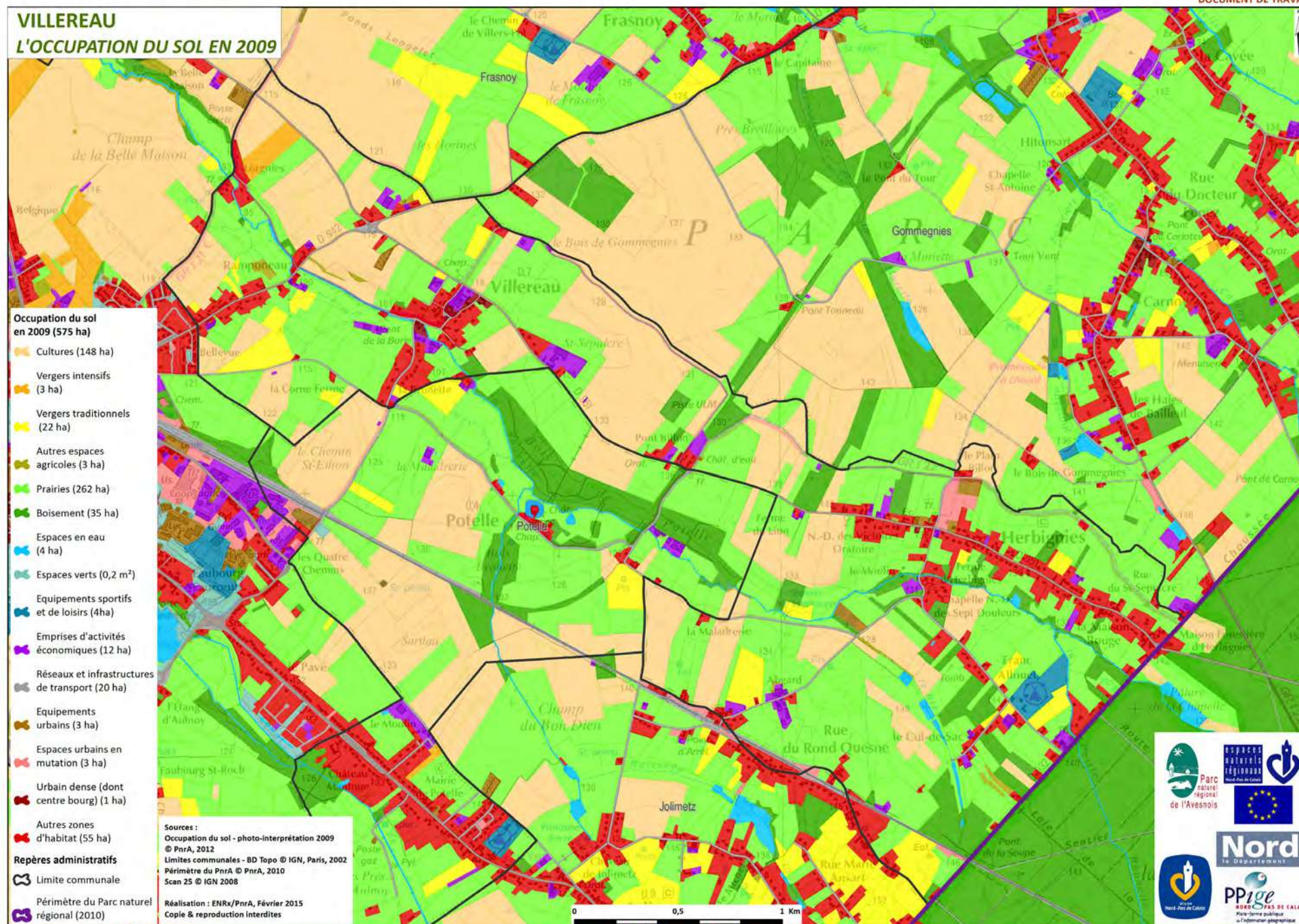
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

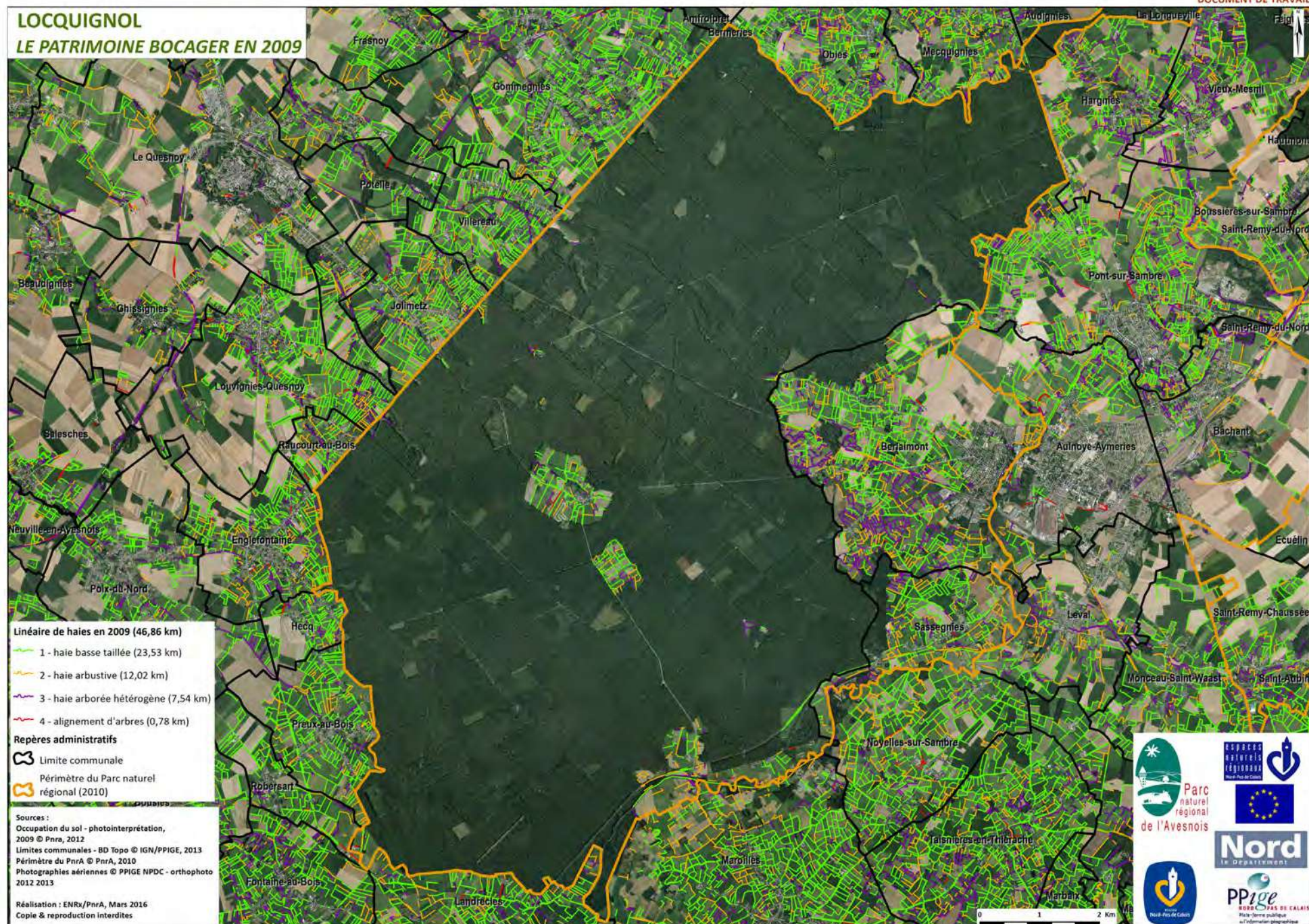


LE PATRIMOINE BOCAGER

- LOCQUIGNOL
- AMFROIPRET & GOMMEGNIES
- BOUSIES & ROBERSART
- ENGLEFONTAINE & LOUVIGNIES-QUESNOY
- FONTAINE-AU-BOIS & LANDRECIES
- HECQ & PREUX-AU-BOIS
- JOLIMETZ & RAUCOURT-AU-BOIS
- LE FAVRIL & MAROILLES
- POTELLE & VILLEREAU

ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

AMFROIPIRET

LE PATRIMOINE BOCAGER EN 2009



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL





ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



FONTAINE-AU-BOIS

LE PATRIMOINE BOCAGER EN 2009



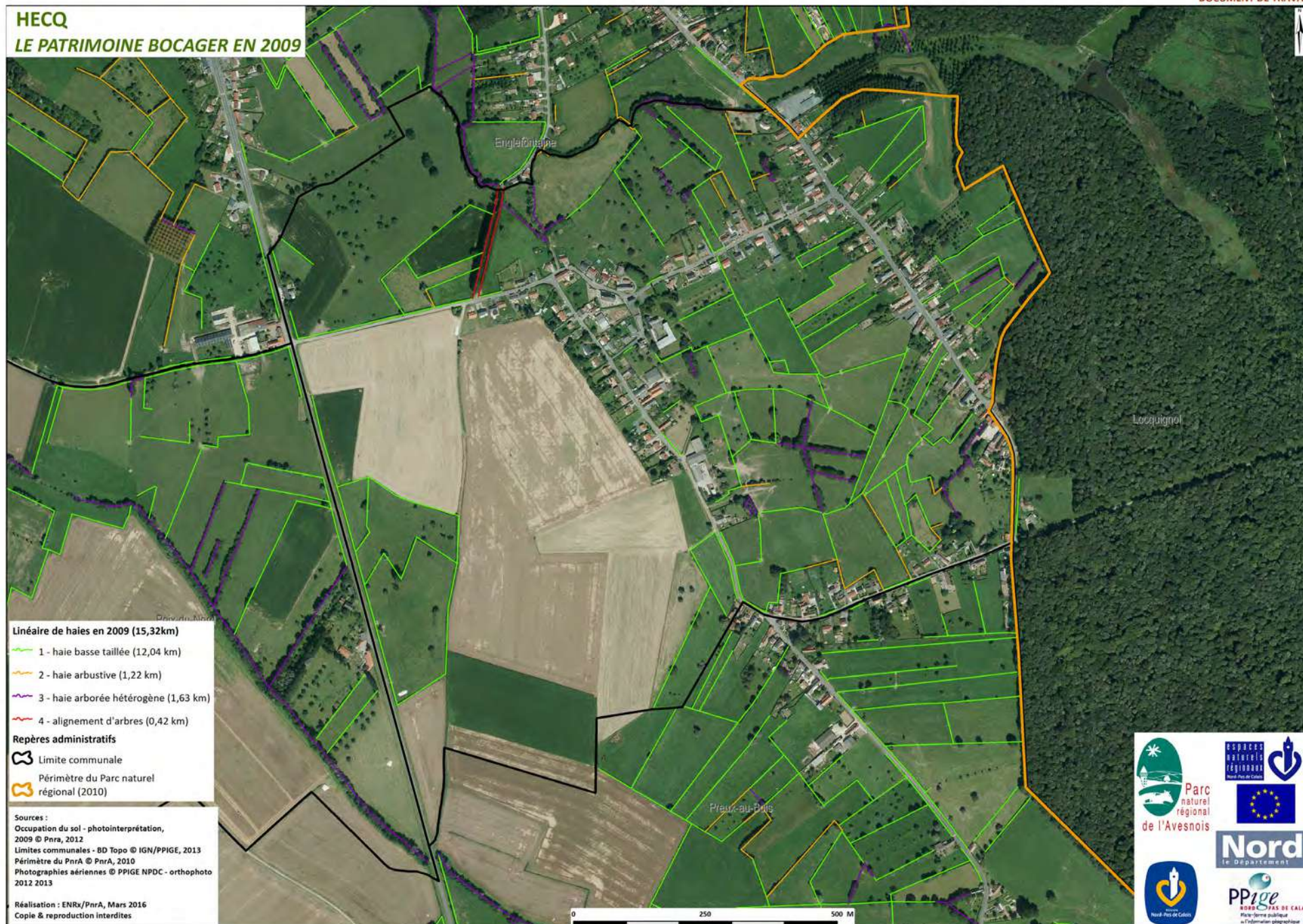
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL





ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

JOLIMETZ

LE PATRIMOINE BOCAGER EN 2009



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

RAUCOURT-AU-BOIS

LE PATRIMOINE BOCAGER EN 2009



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

LE FAVRIL

LE PATRIMOINE BOCAGER EN 2009



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

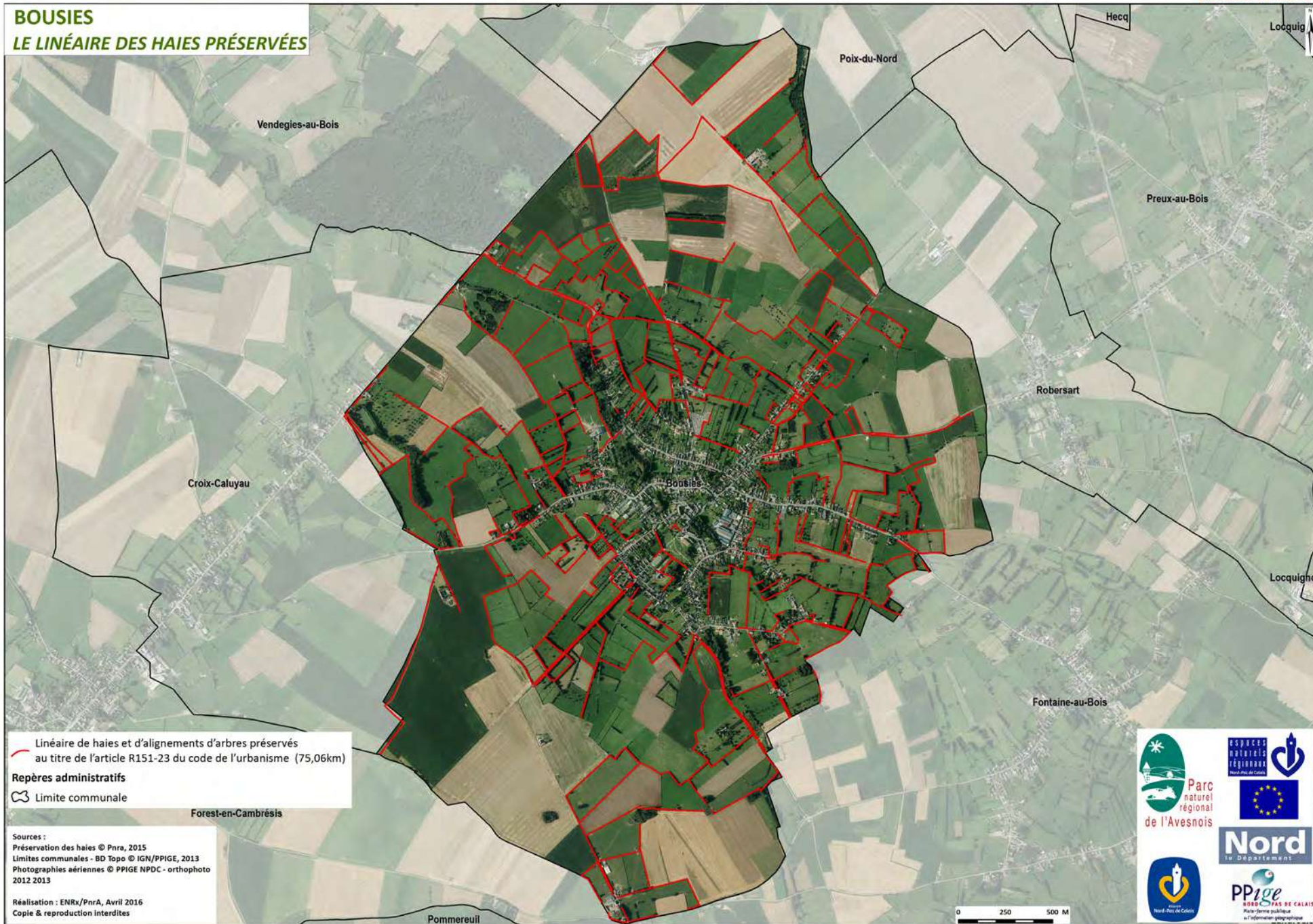


LE LINÉAIRE DE HAIES PRÉSERVÉ DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

- BOUSIES
- JOLIMETZ & POTELLE
- LE FAVRIL & LANDRECIES

ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

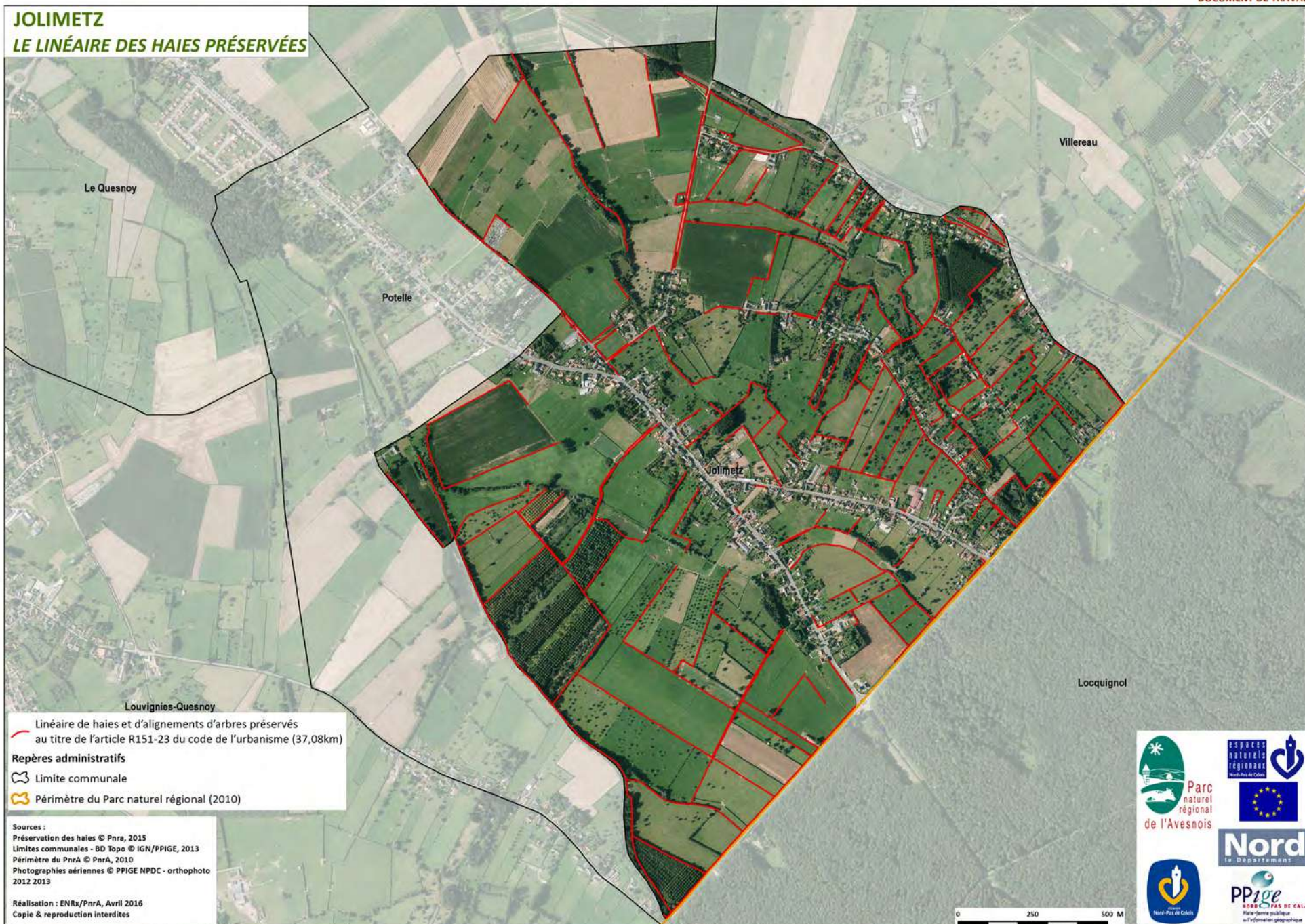


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

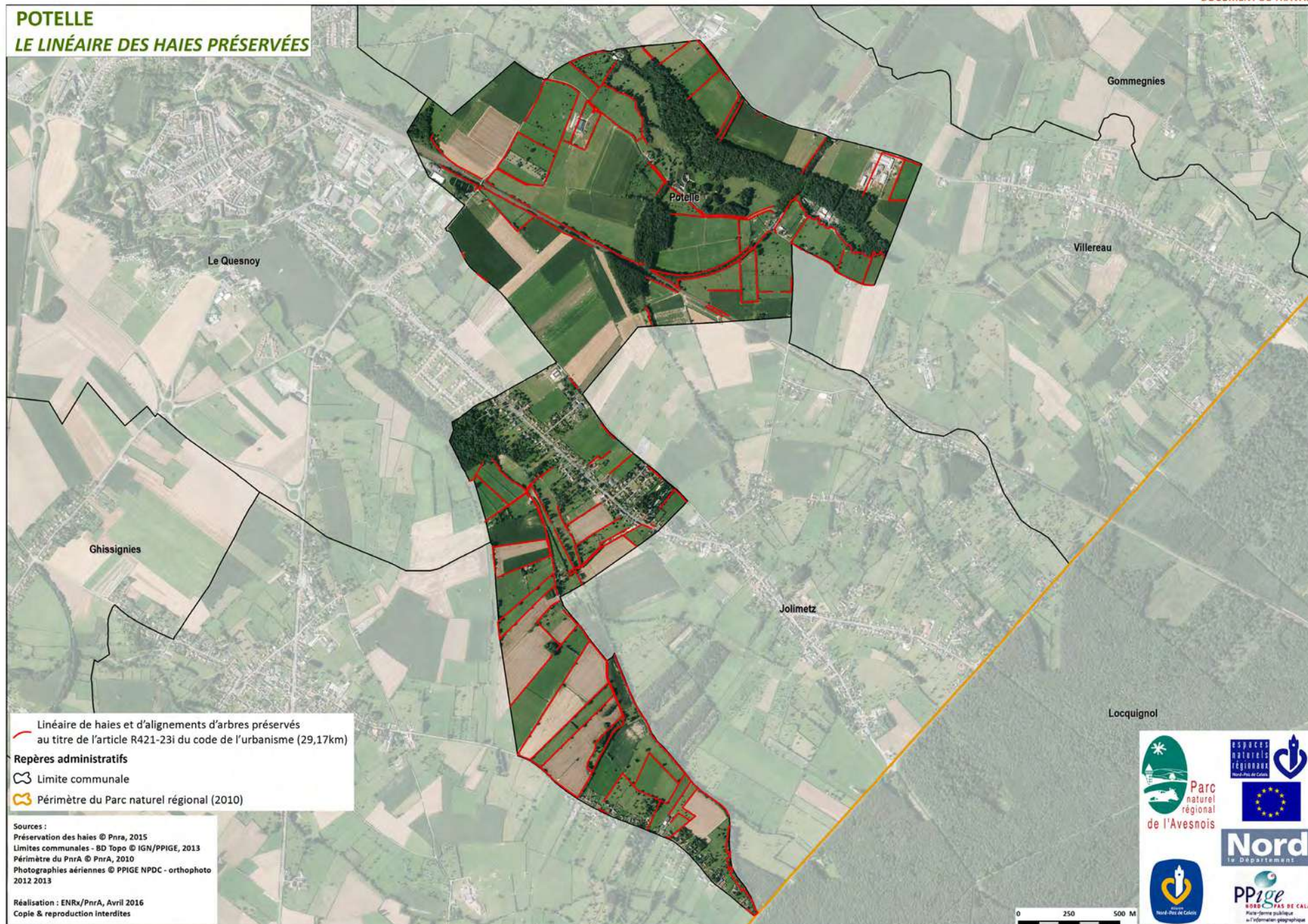
JOLIMETZ

LE LINÉAIRE DES HAIES PRÉSERVÉES



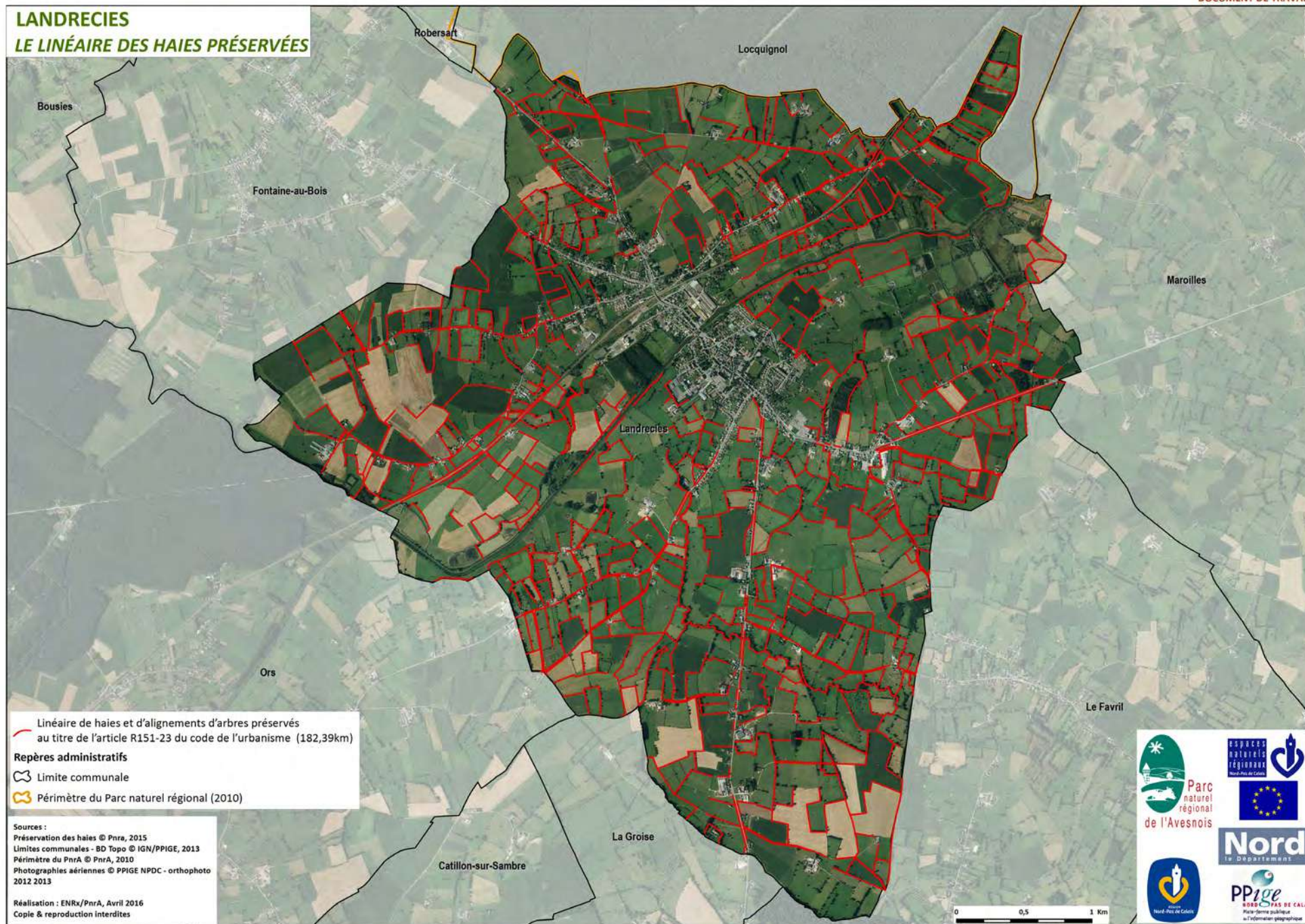
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



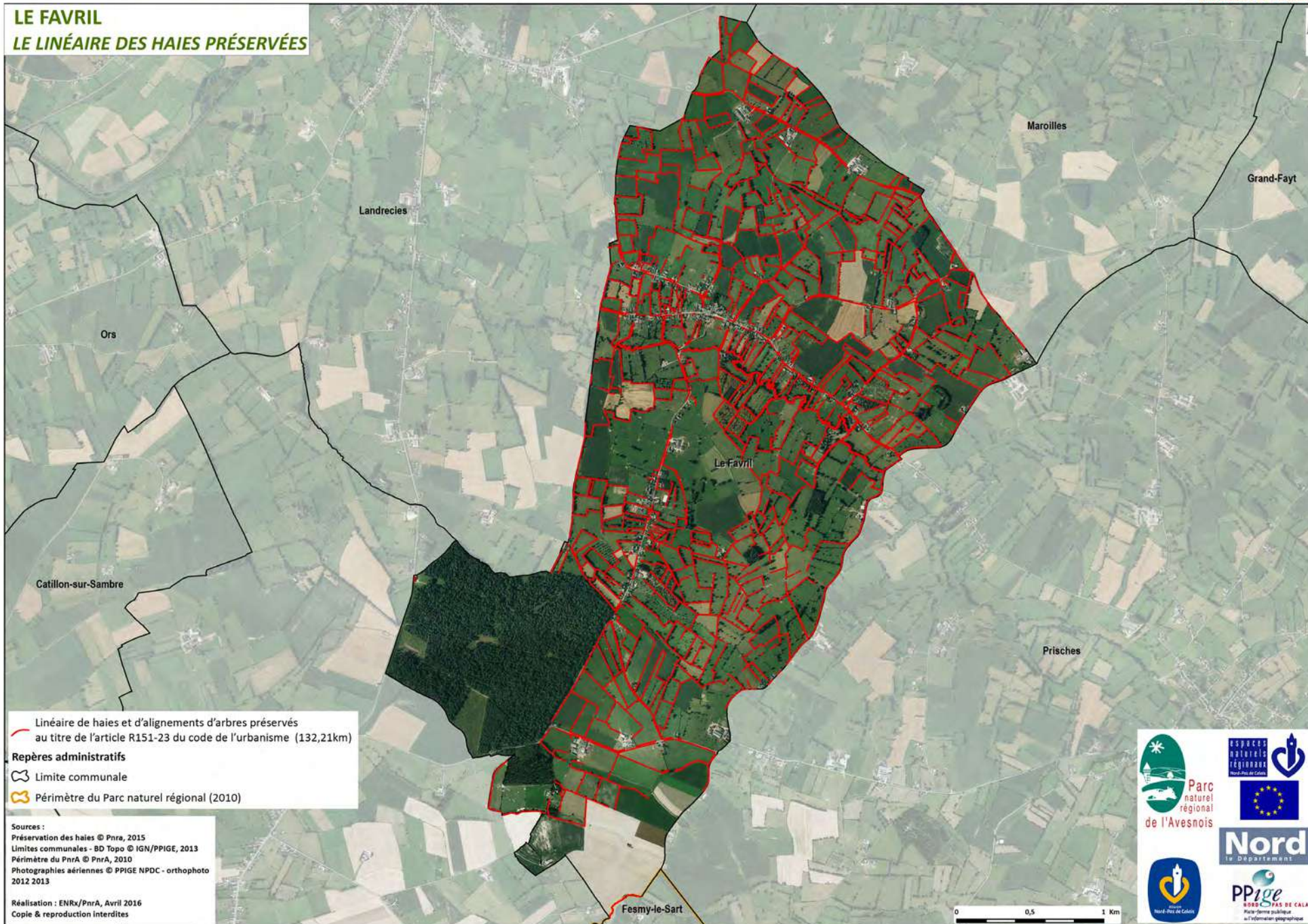
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

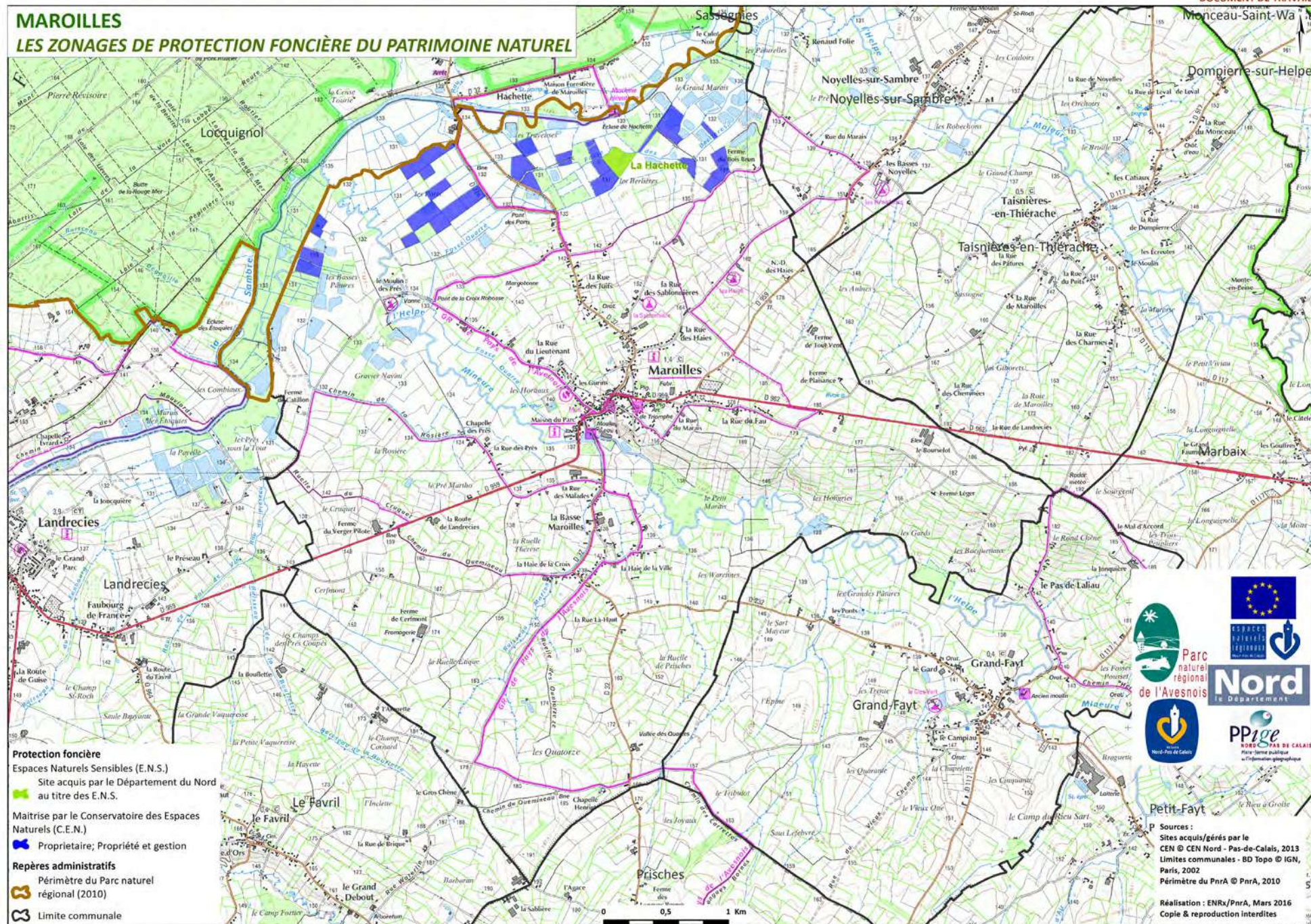
DOCUMENT DE TRAVAIL



LES ZONAGES DE PROTECTION FONCIÈRE DU PATRIMOINE NATUREL

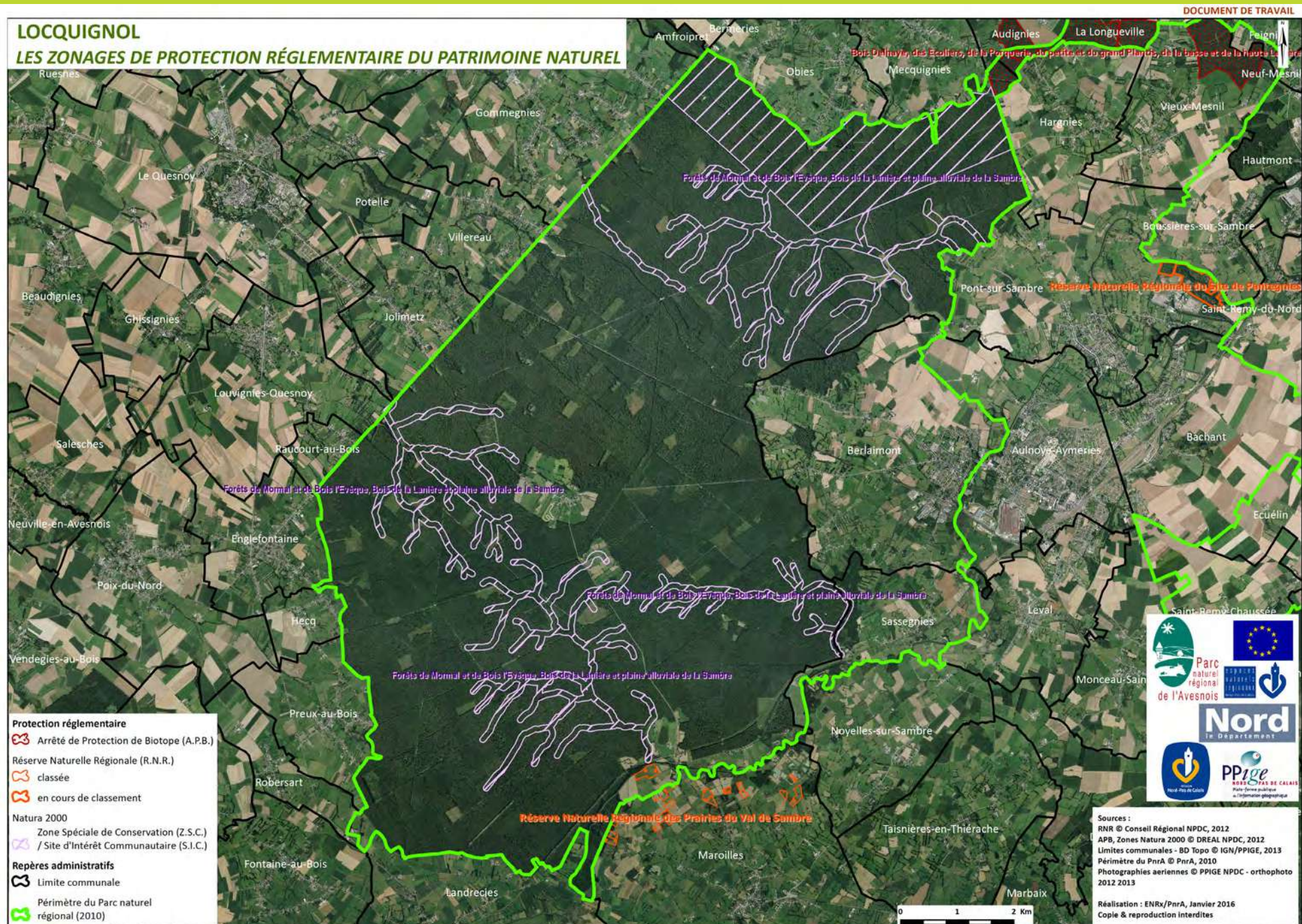
MAROILLES

LES ZONAGES DE PROTECTION FONCIÈRE DU PATRIMOINE NATUREL



LES ZONAGES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

ANNEXES



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

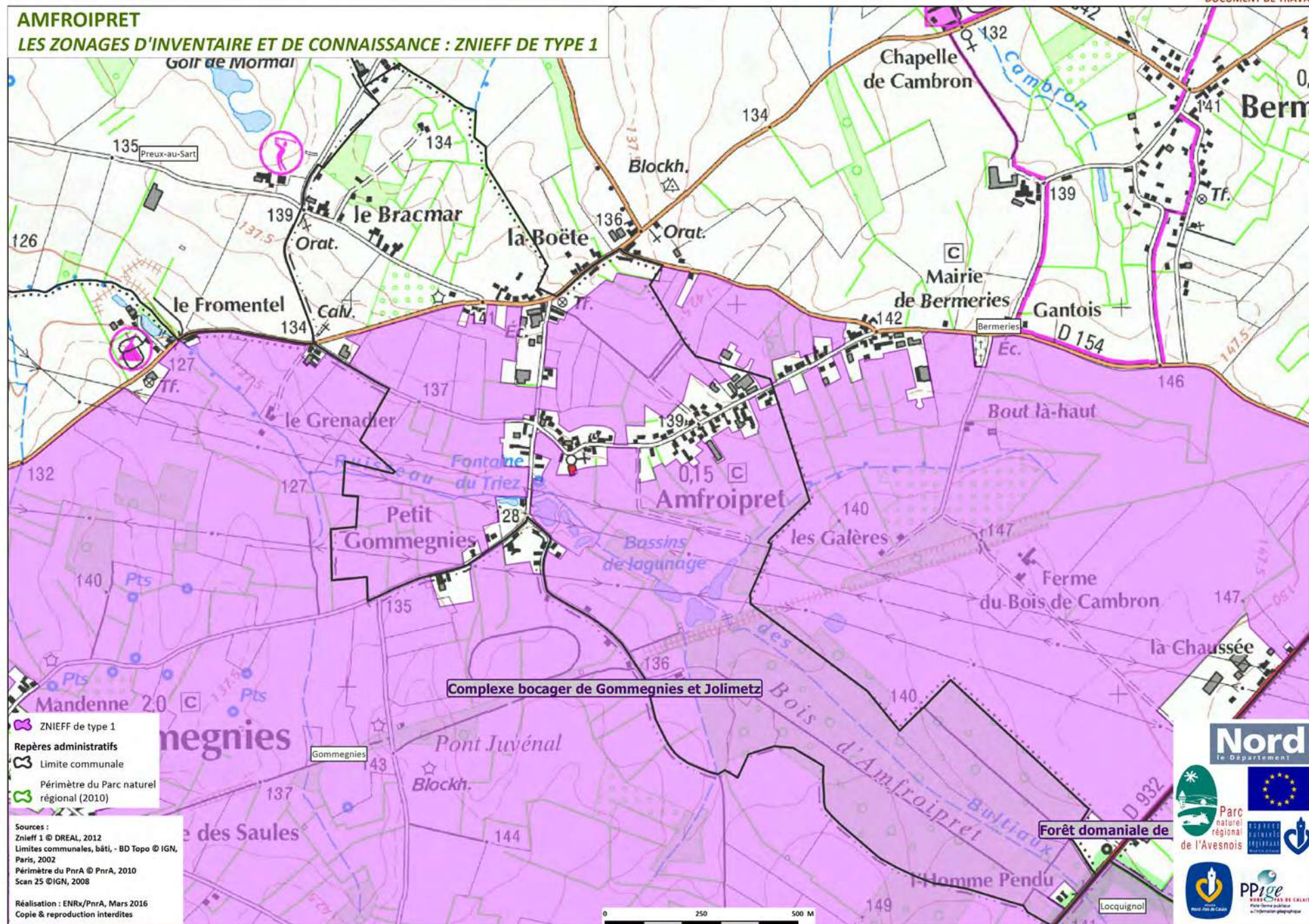


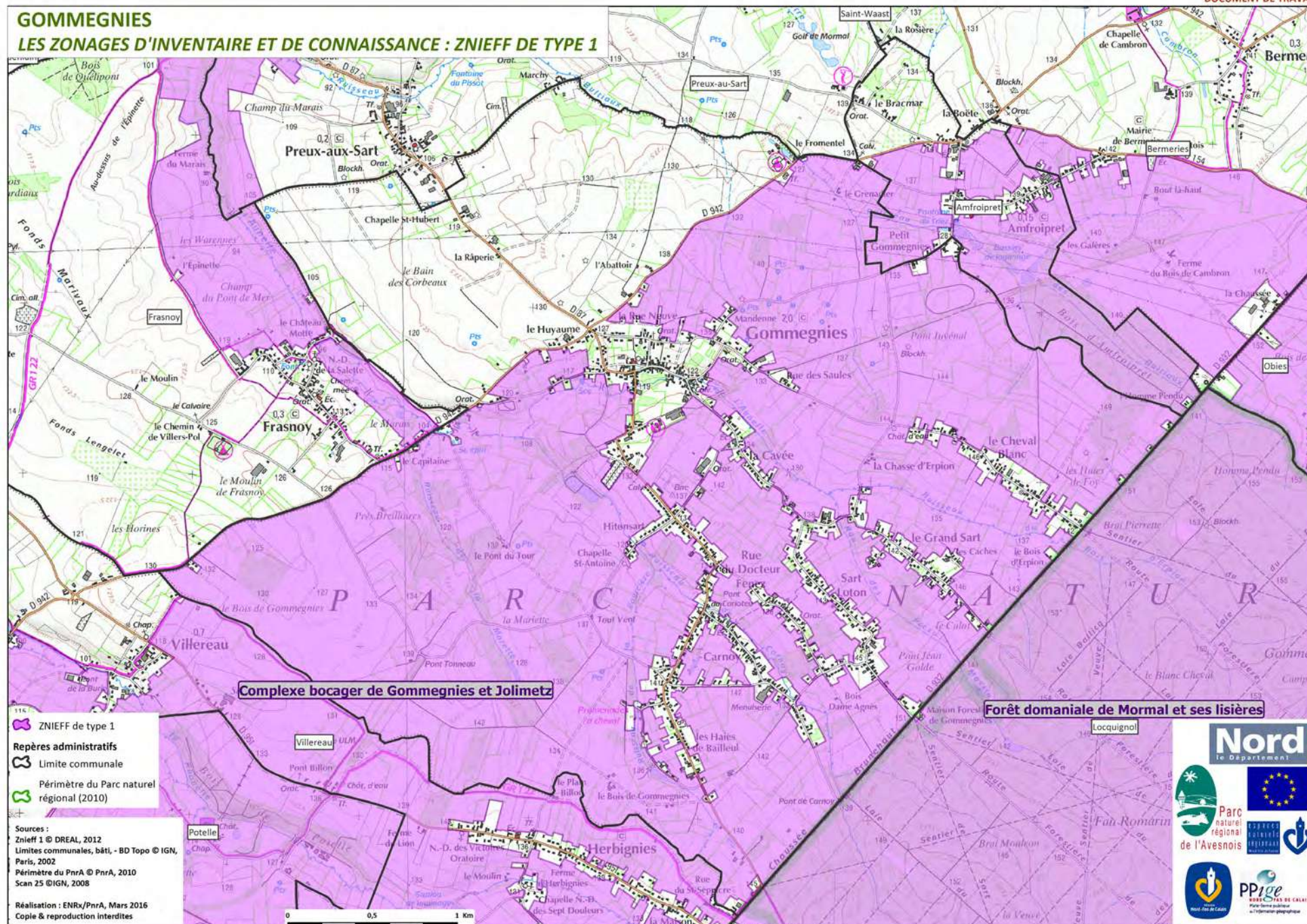
LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 1

- AMFROIPRET & GOMMEGNIES
- BOUSIES & ROBERSART
- ENGLEFONTAINE & LOUVIGNIES-QUESNOY
- FONTAINE-AU-BOIS & LANDRECIES
- HECQ & PREUX-AU-BOIS
- JOLIMETZ & RAUCOURT-AU-BOIS
- LE FAVRIL & MAROILLES
- POTELLE & VILLEREAU
- LOCQUIGNOL

ANNEXES

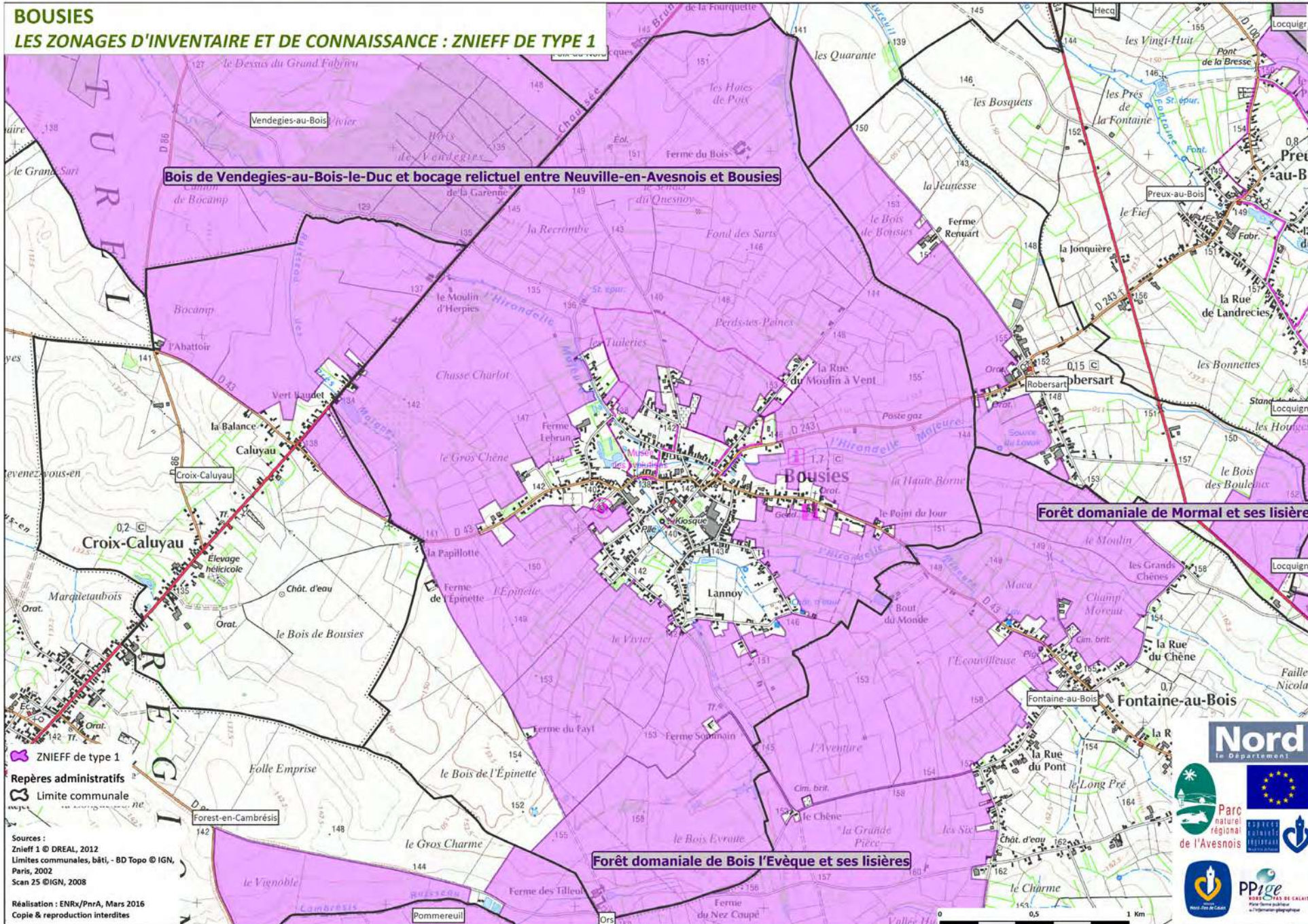
DOCUMENT DE TRAVAIL





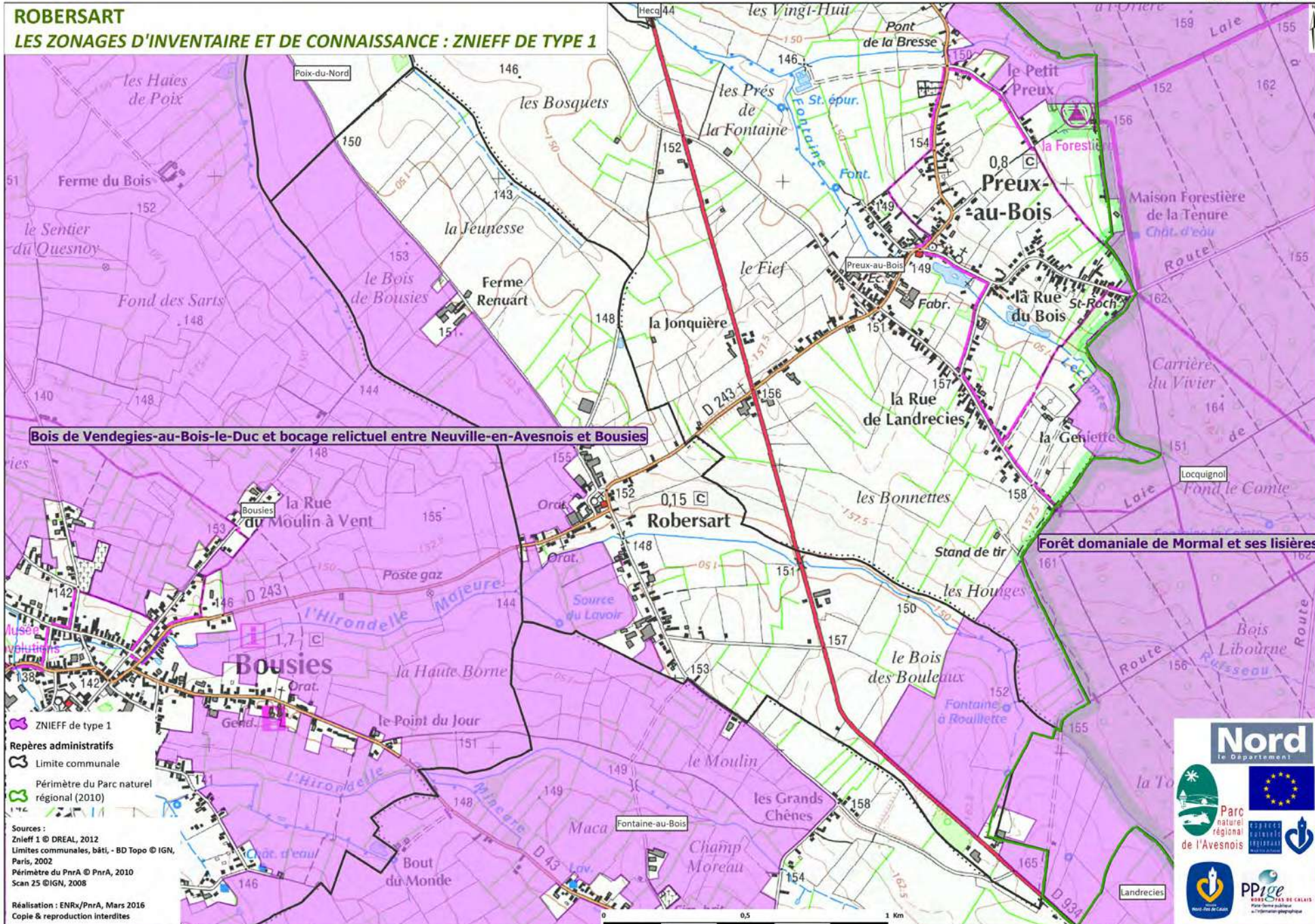
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

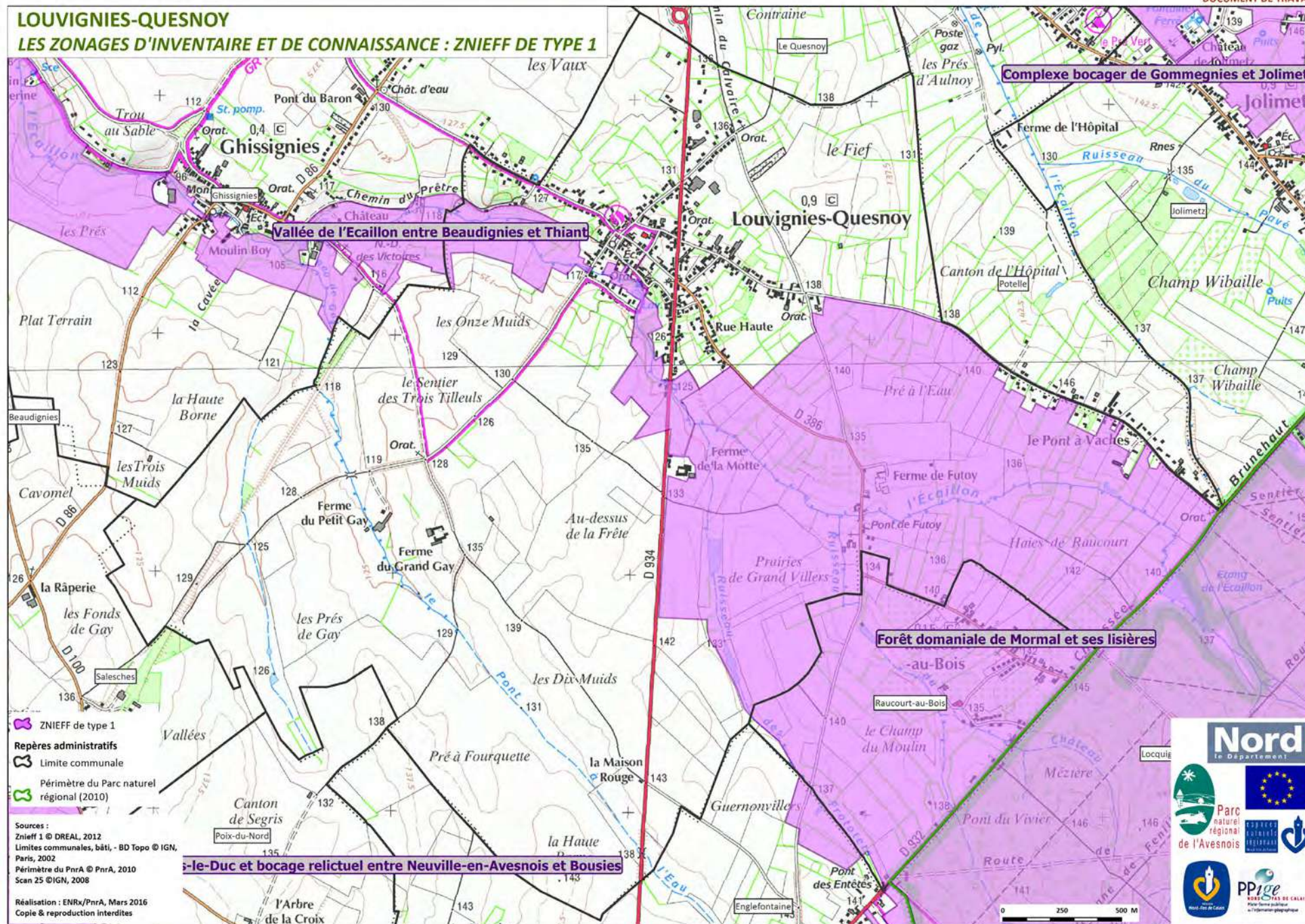


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

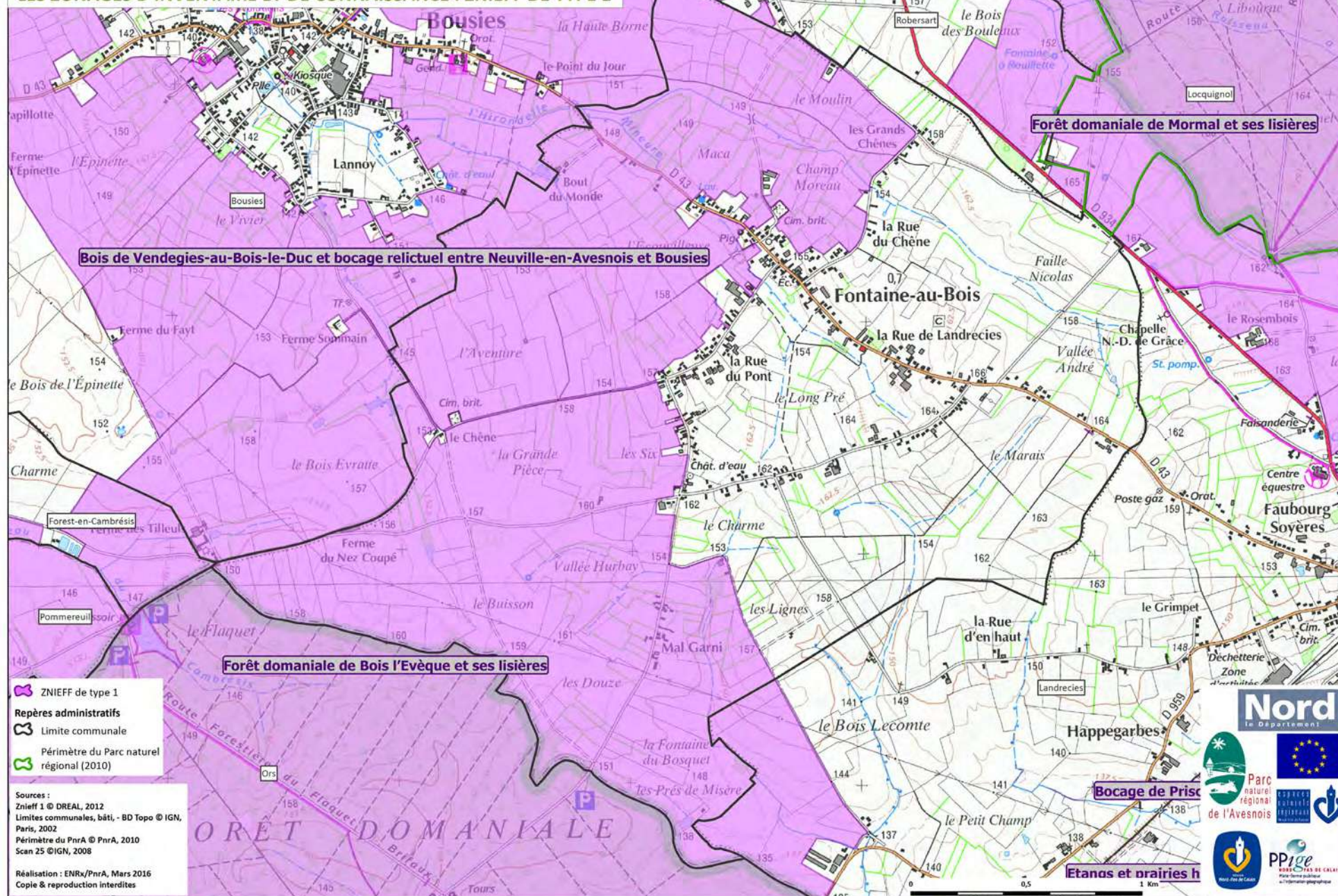
LOUVIGNIES-QUESNOY

LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 1



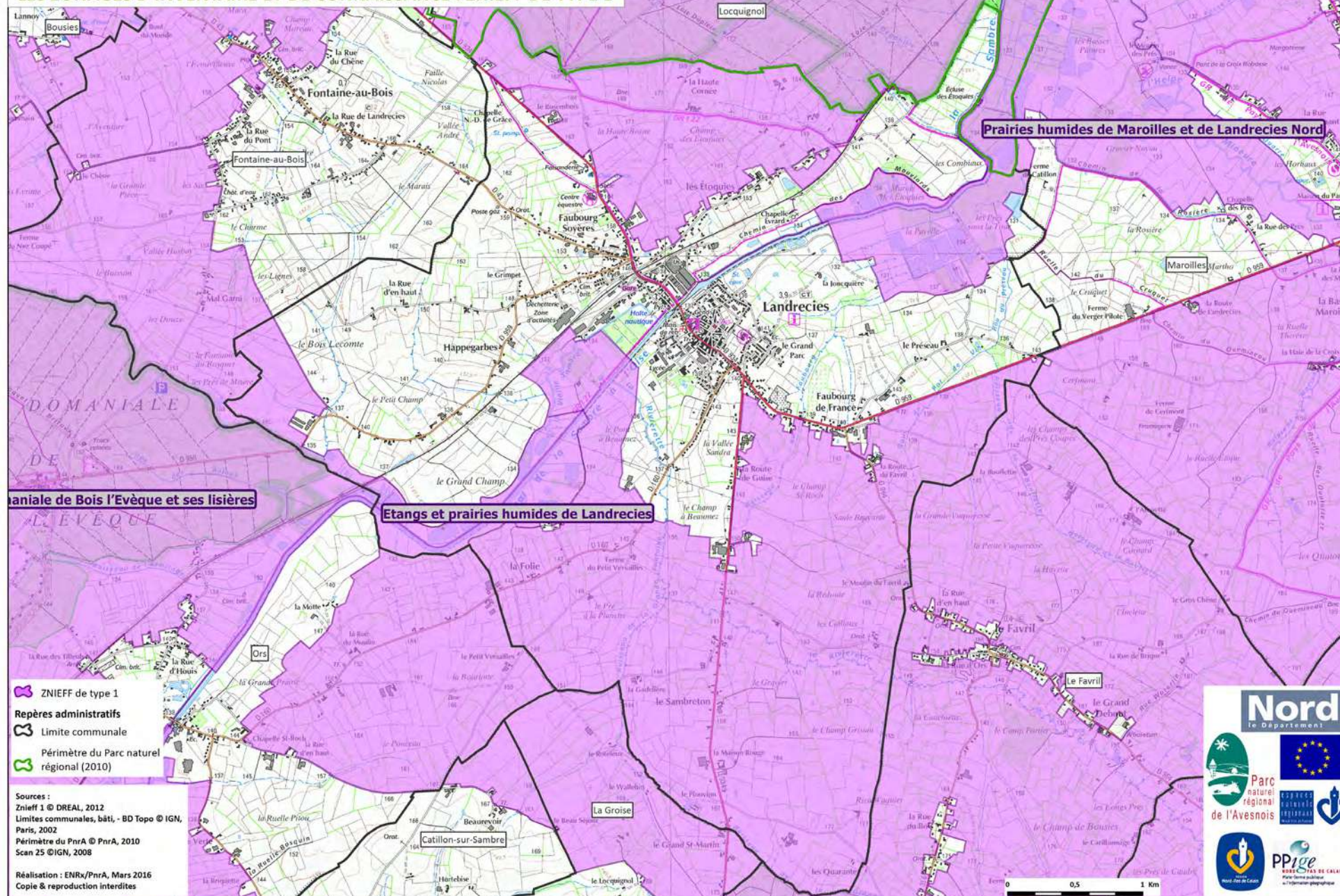
FONTAINE-AU-BOIS

LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 1



LANDRECIES

LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 1

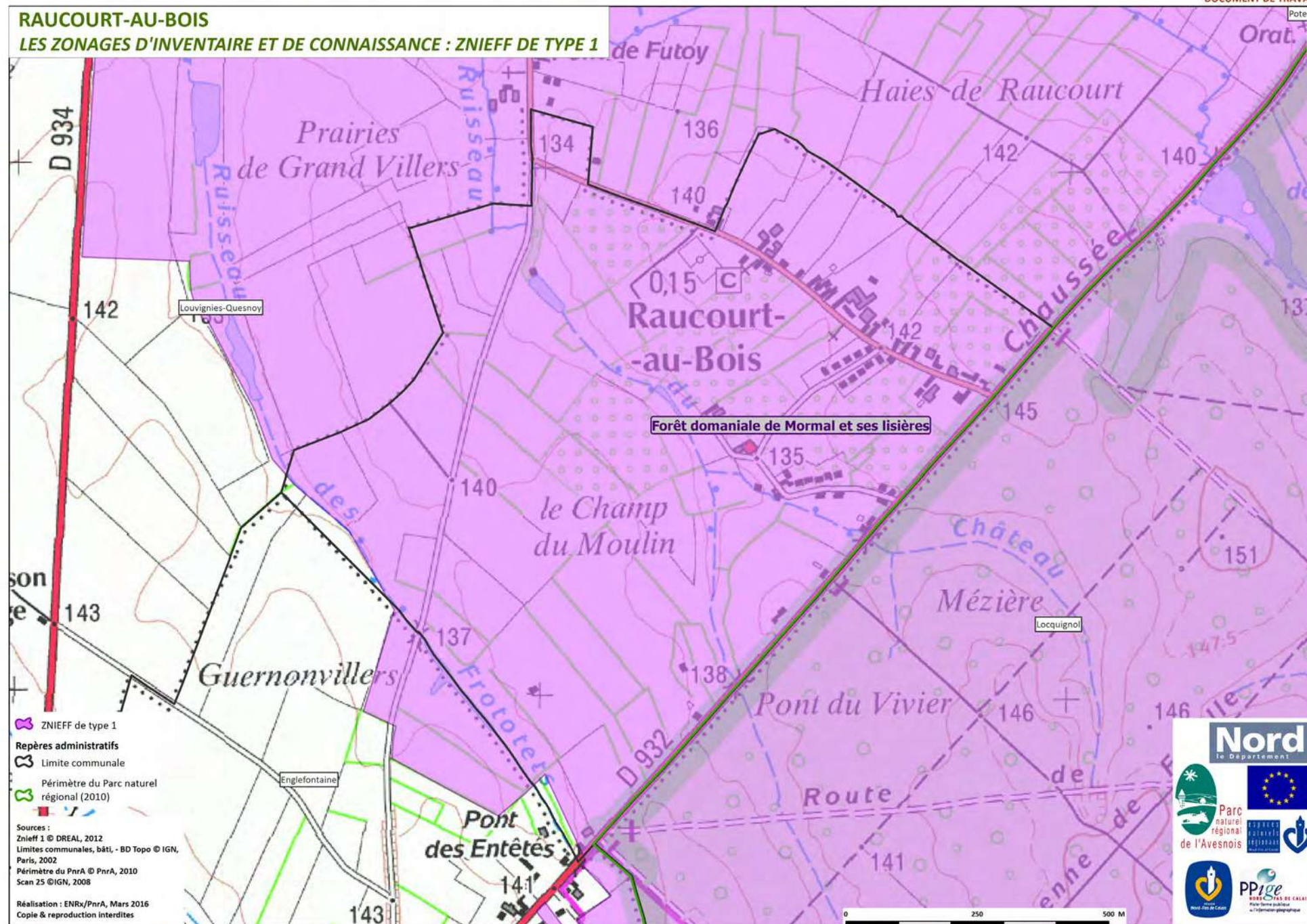


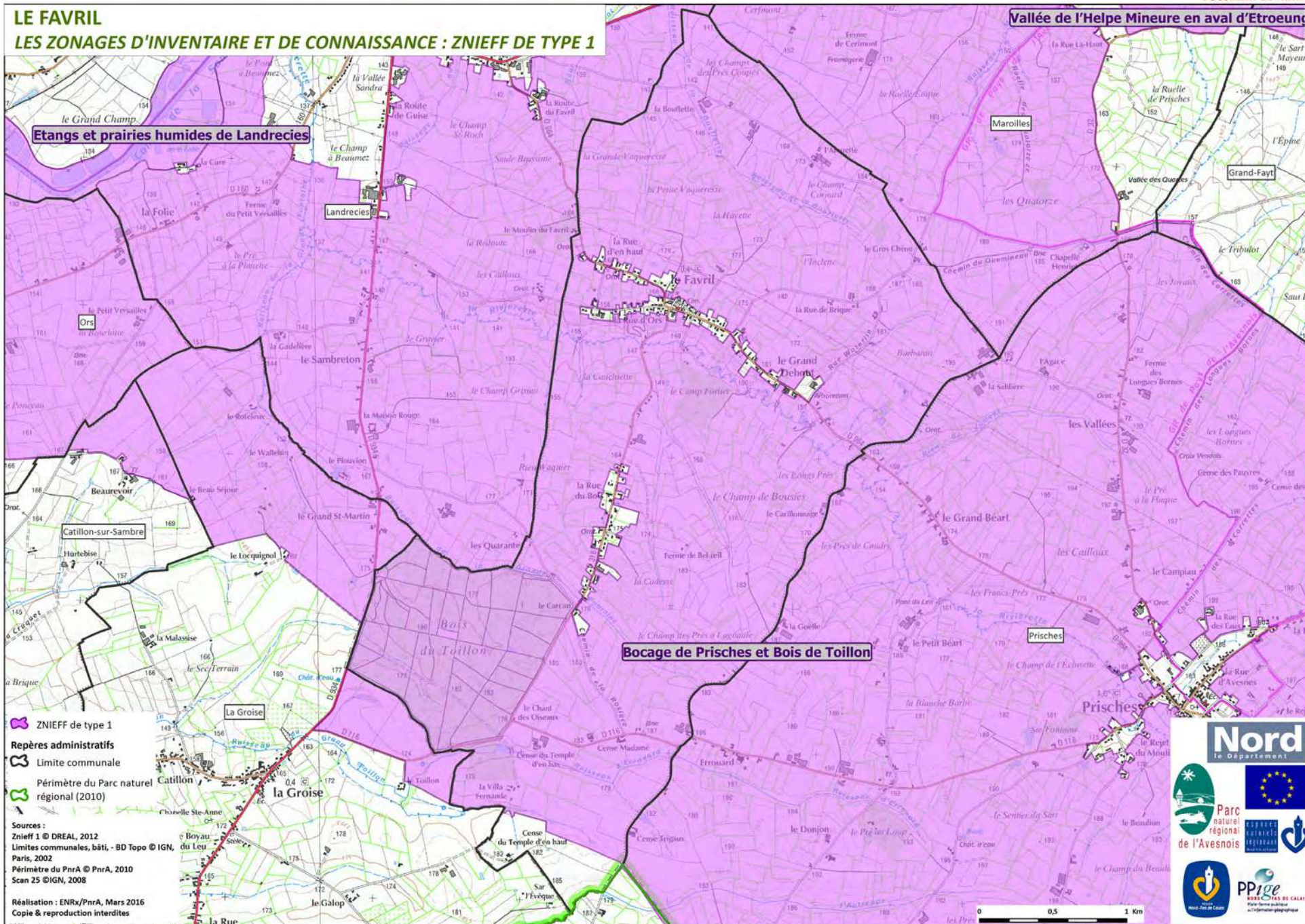
ANNEXES

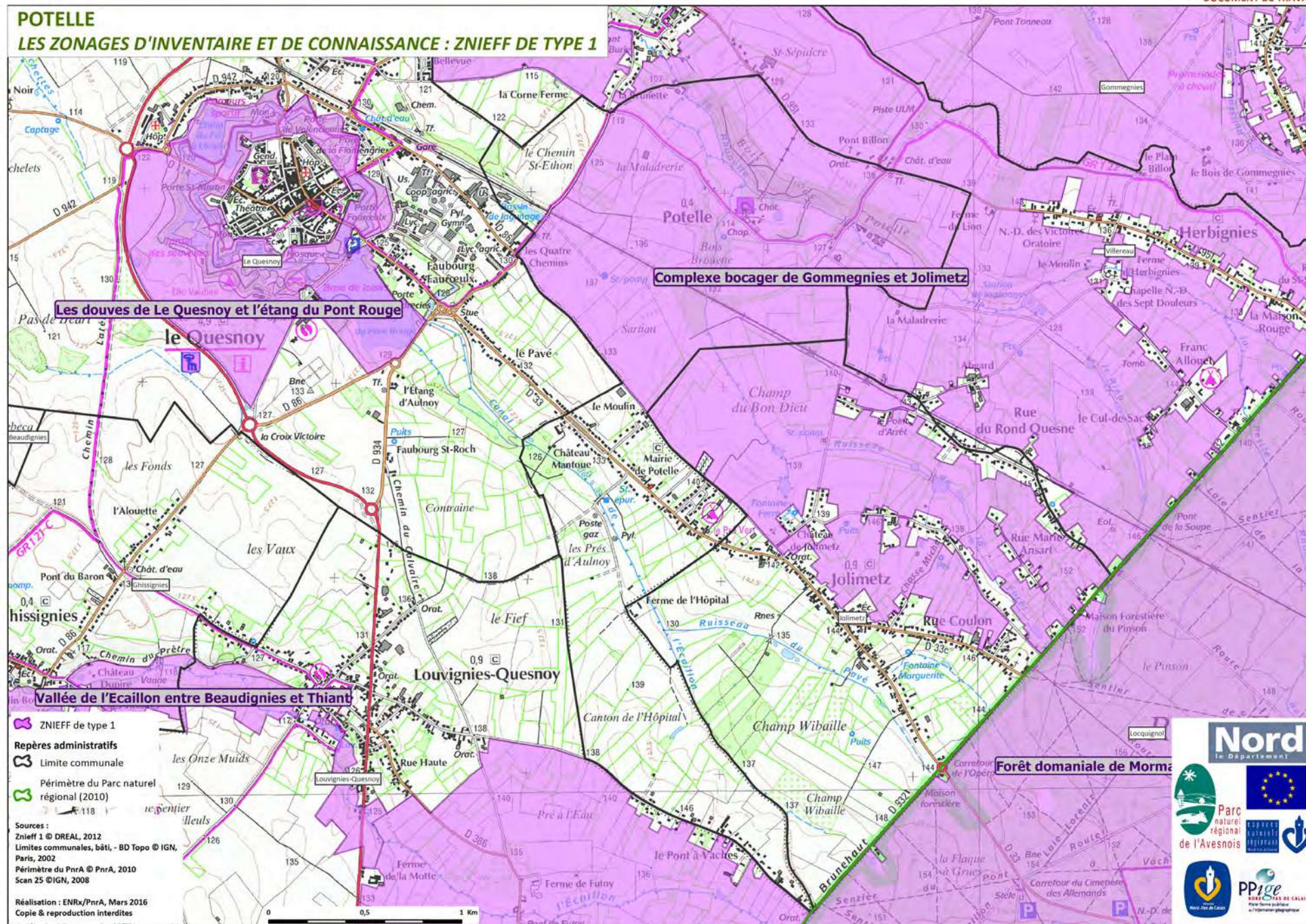
DOCUMENT DE TRAVAIL

RAUCOURT-AU-BOIS

LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 1

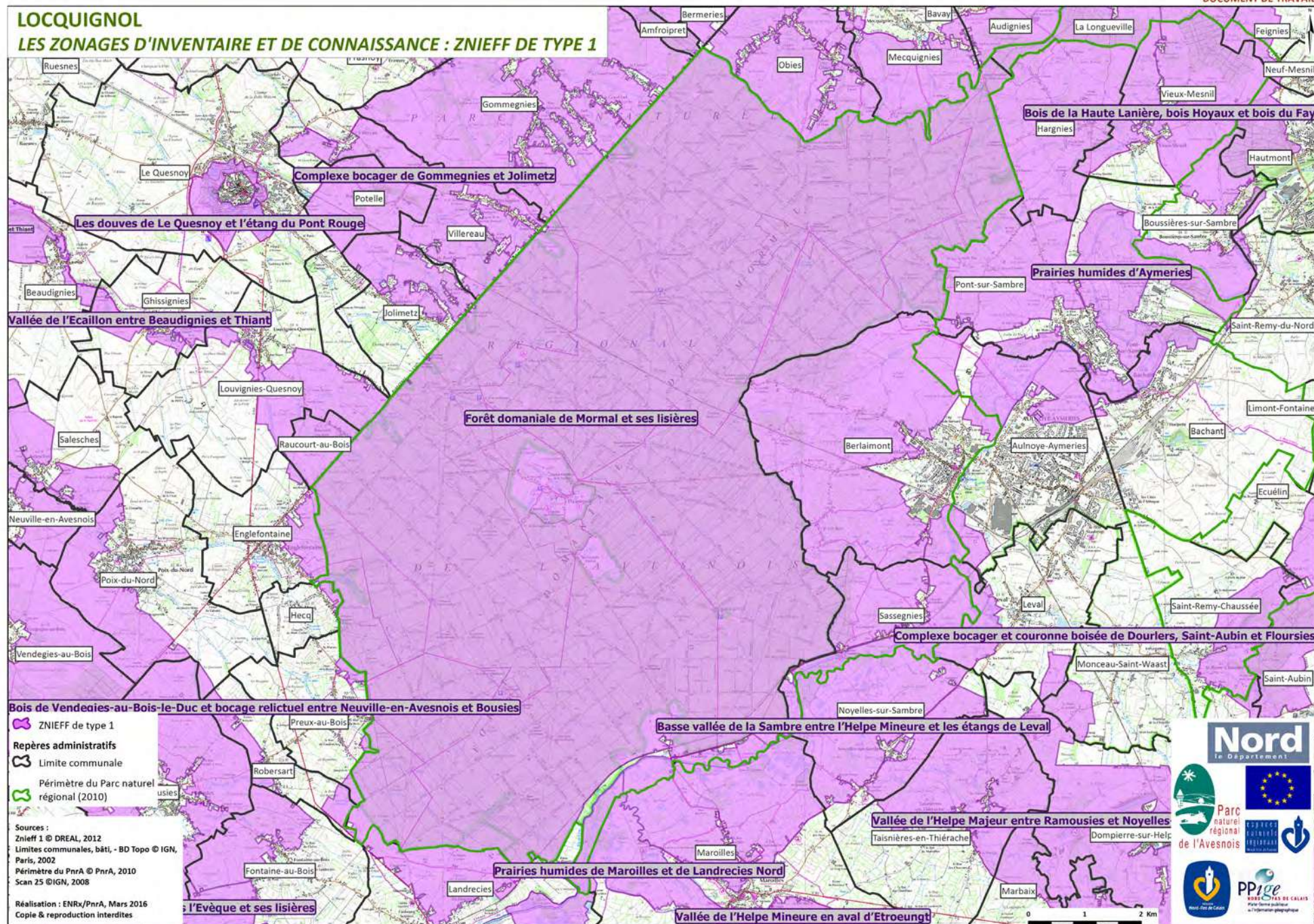






ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 2

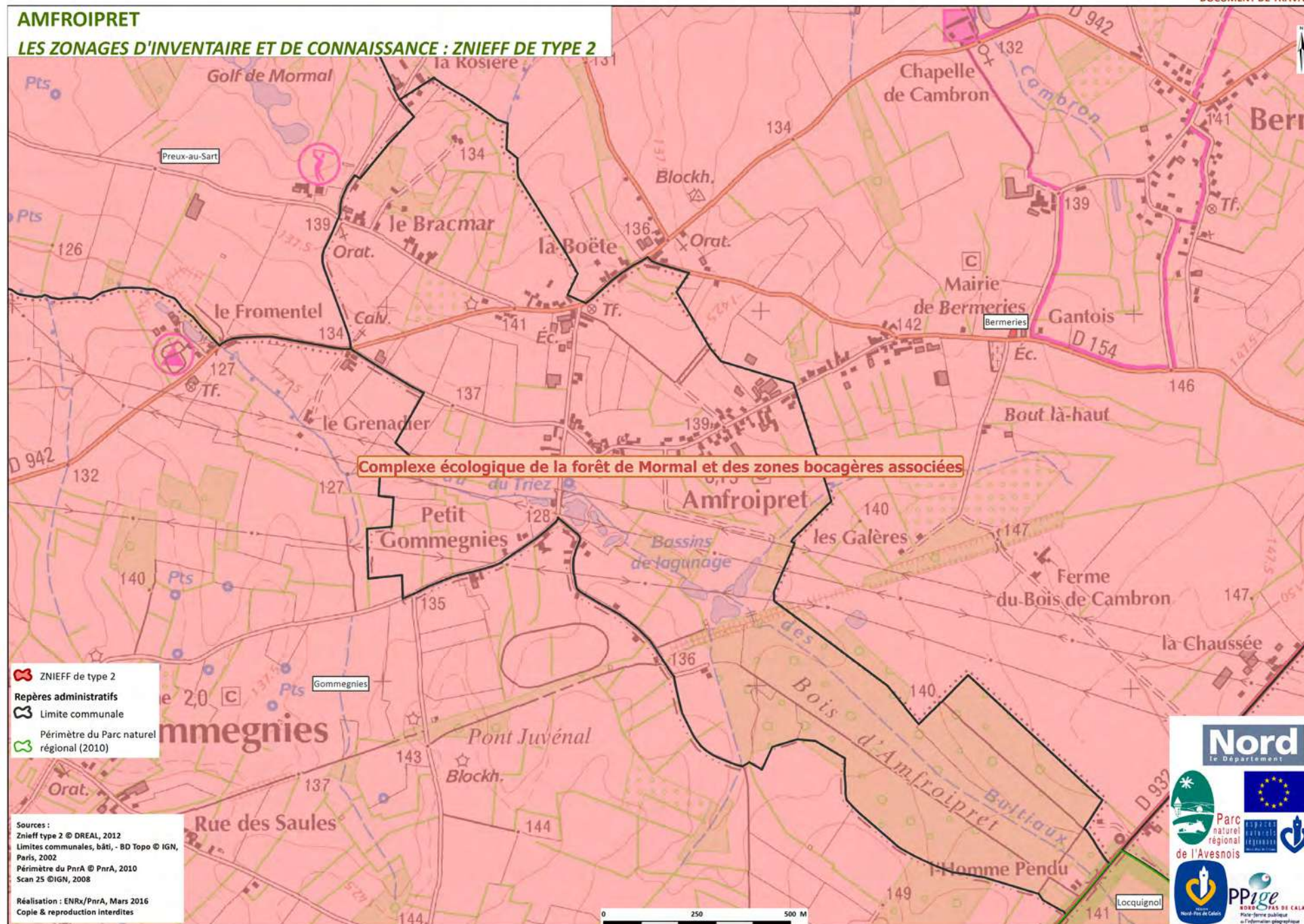
- AMFROIPRET & GOMMEGNIES
- BOUSIES & ROBERSART
- ENGLEFONTAINE & LOUVIGNIES-QUESNOY
- FONTAINE-AU-BOIS & LANDRECIES
- HECQ & PREUX-AU-BOIS
- JOLIMETZ & RAUCOURT-AU-BOIS
- LE FAVRIL & MAROILLES
- POTELLE & VILLEREAU
- LOCQUIGNOL

ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

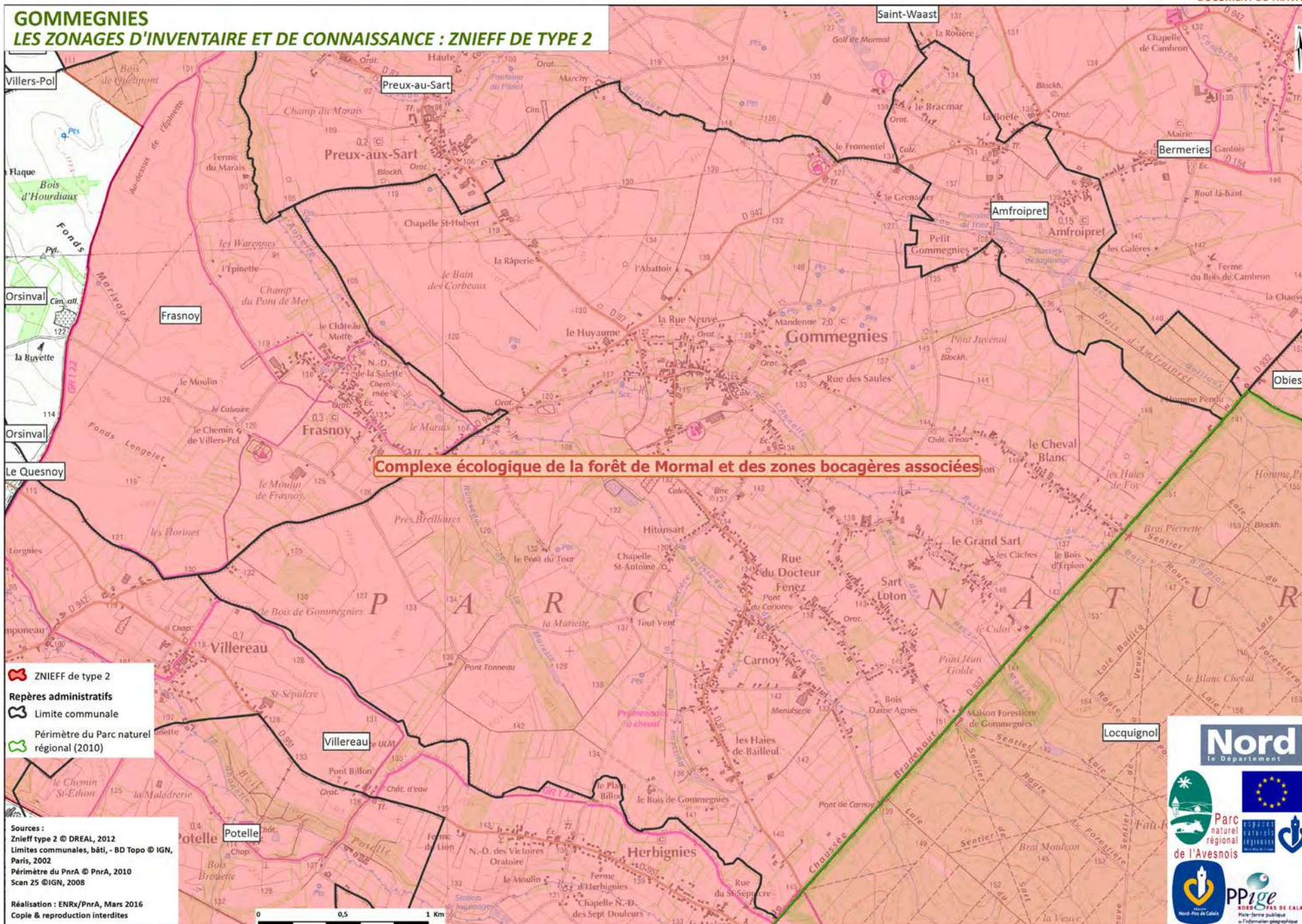
AMFROIPIRET

LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 2

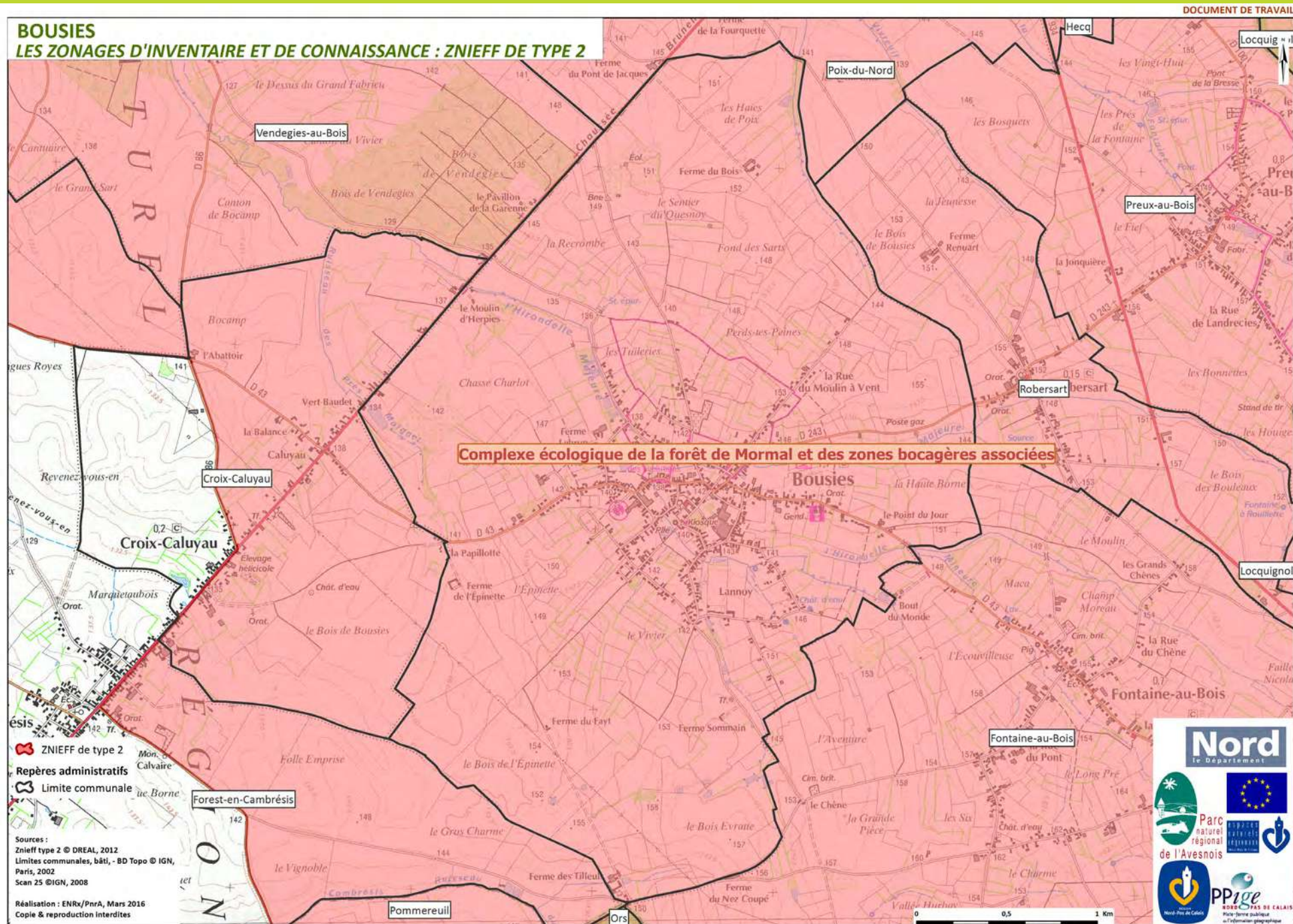


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

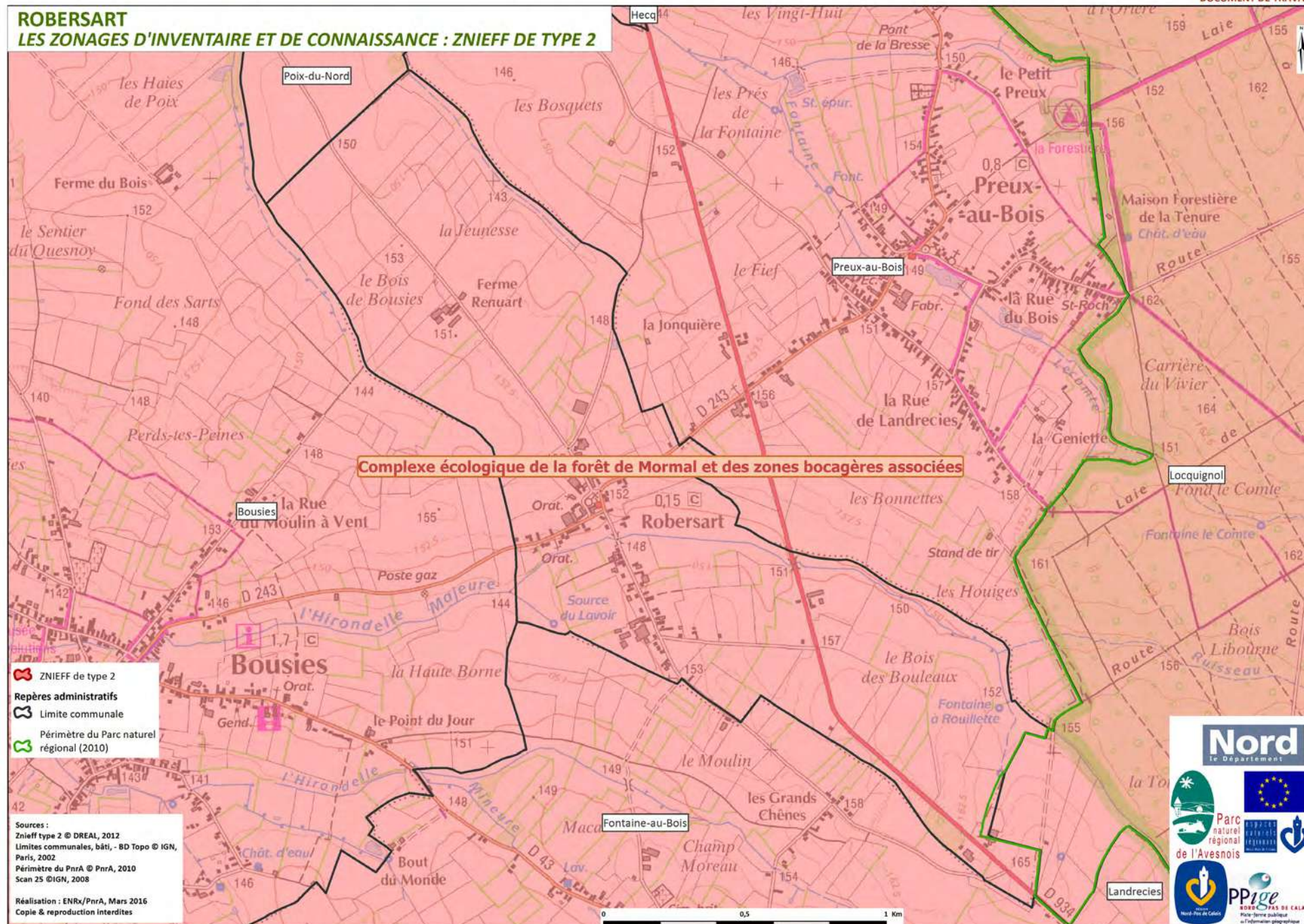


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

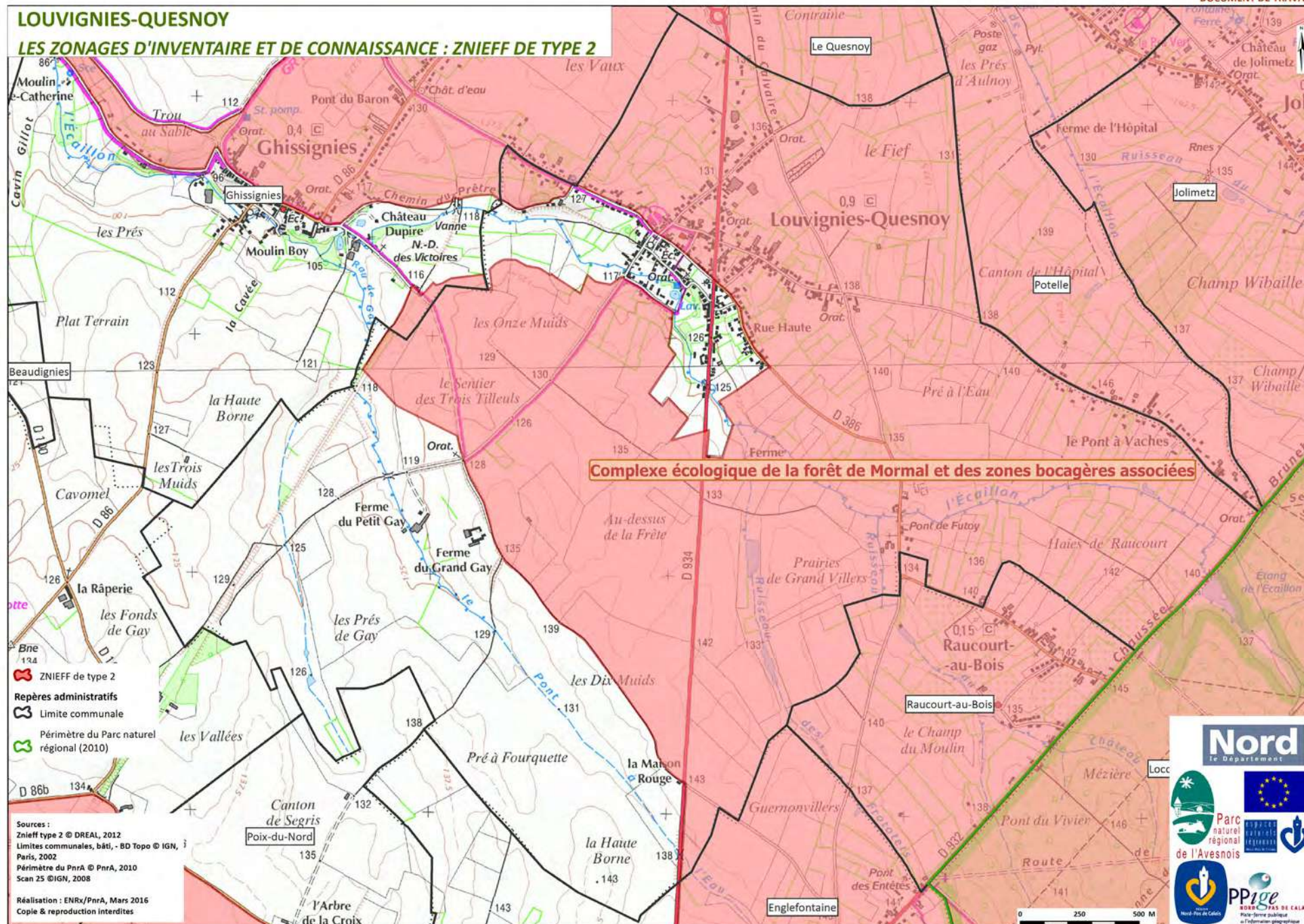
ROBERSART

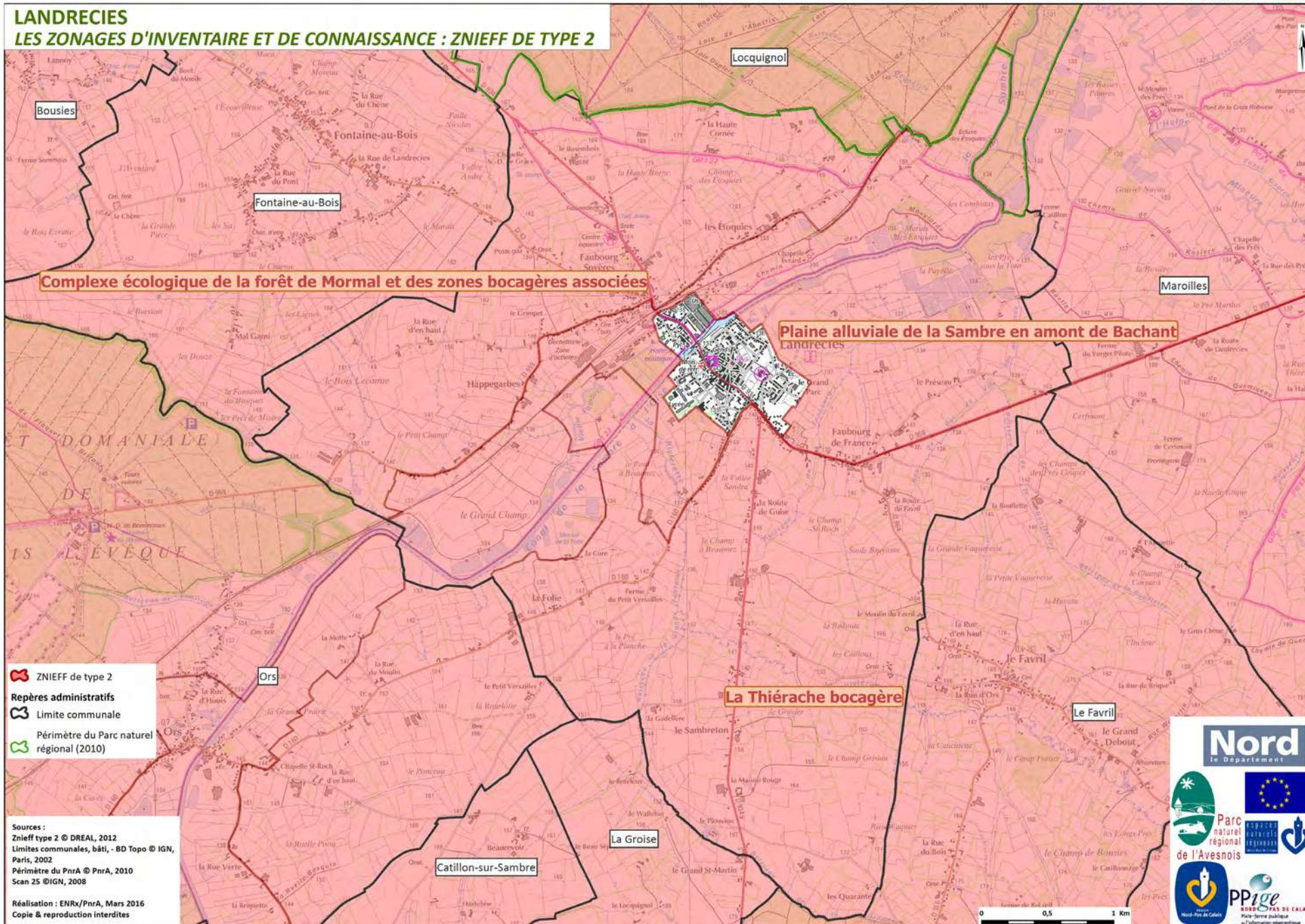
LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 2



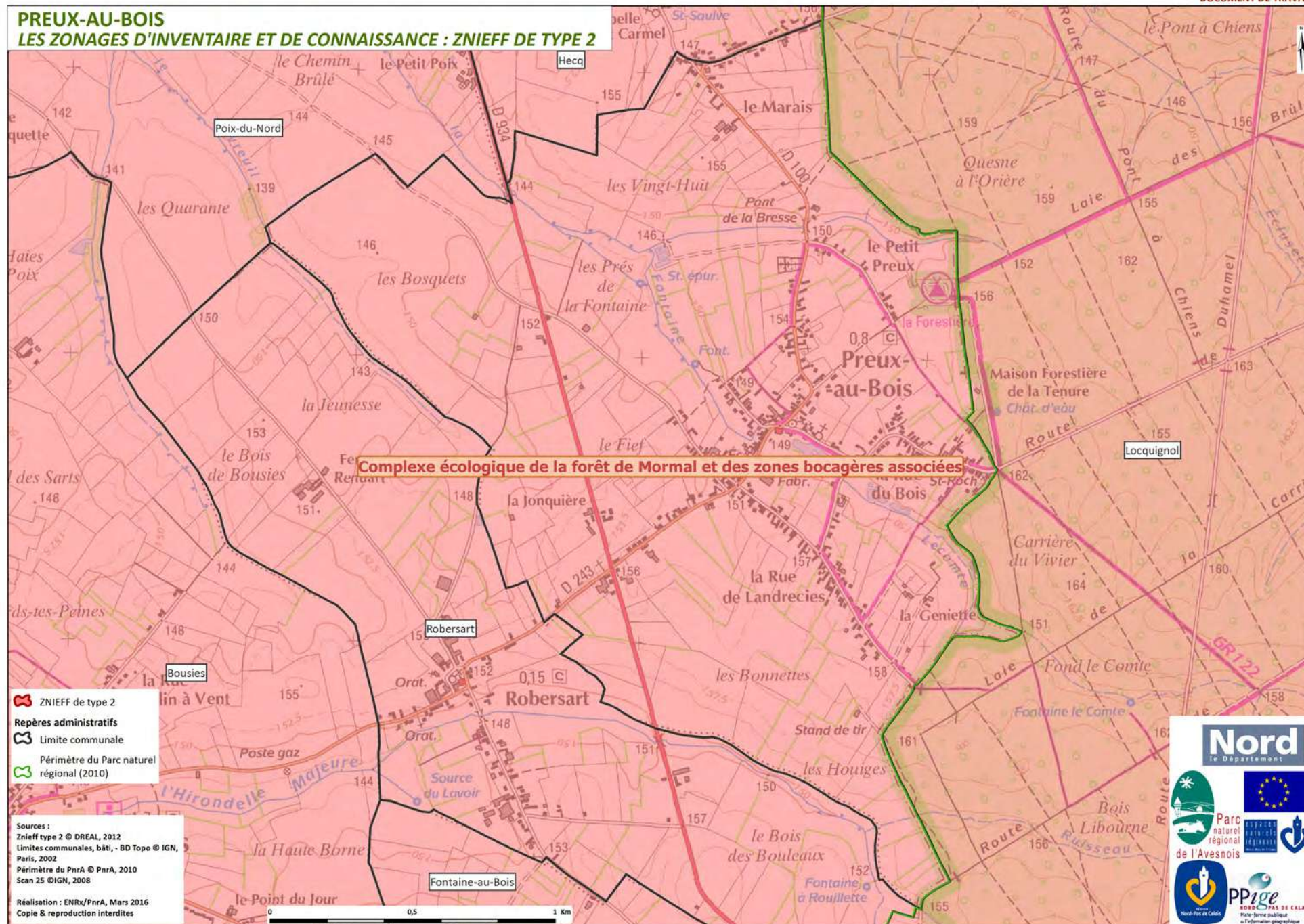
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



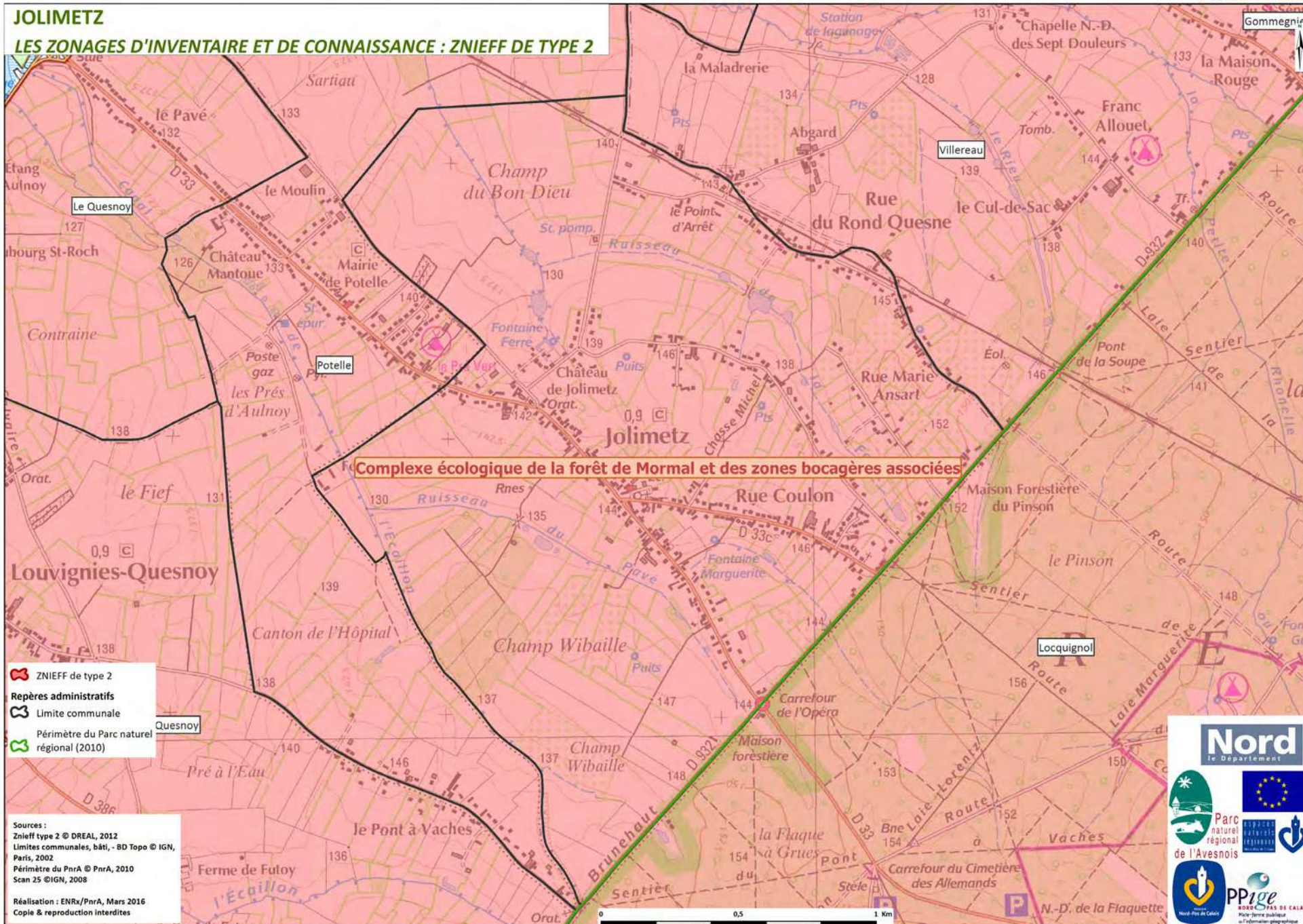


PREUX-AU-BOIS
LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 2



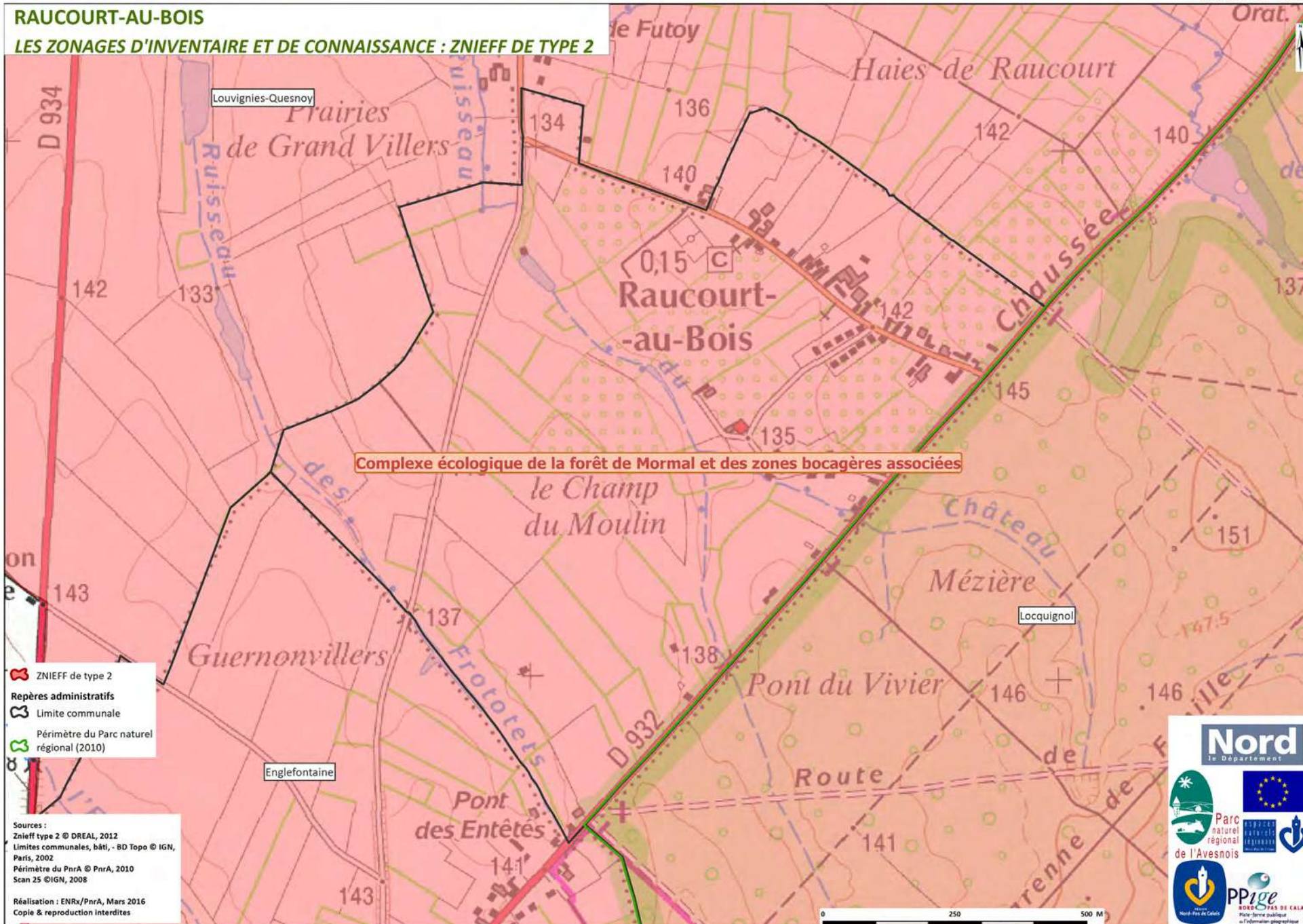
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



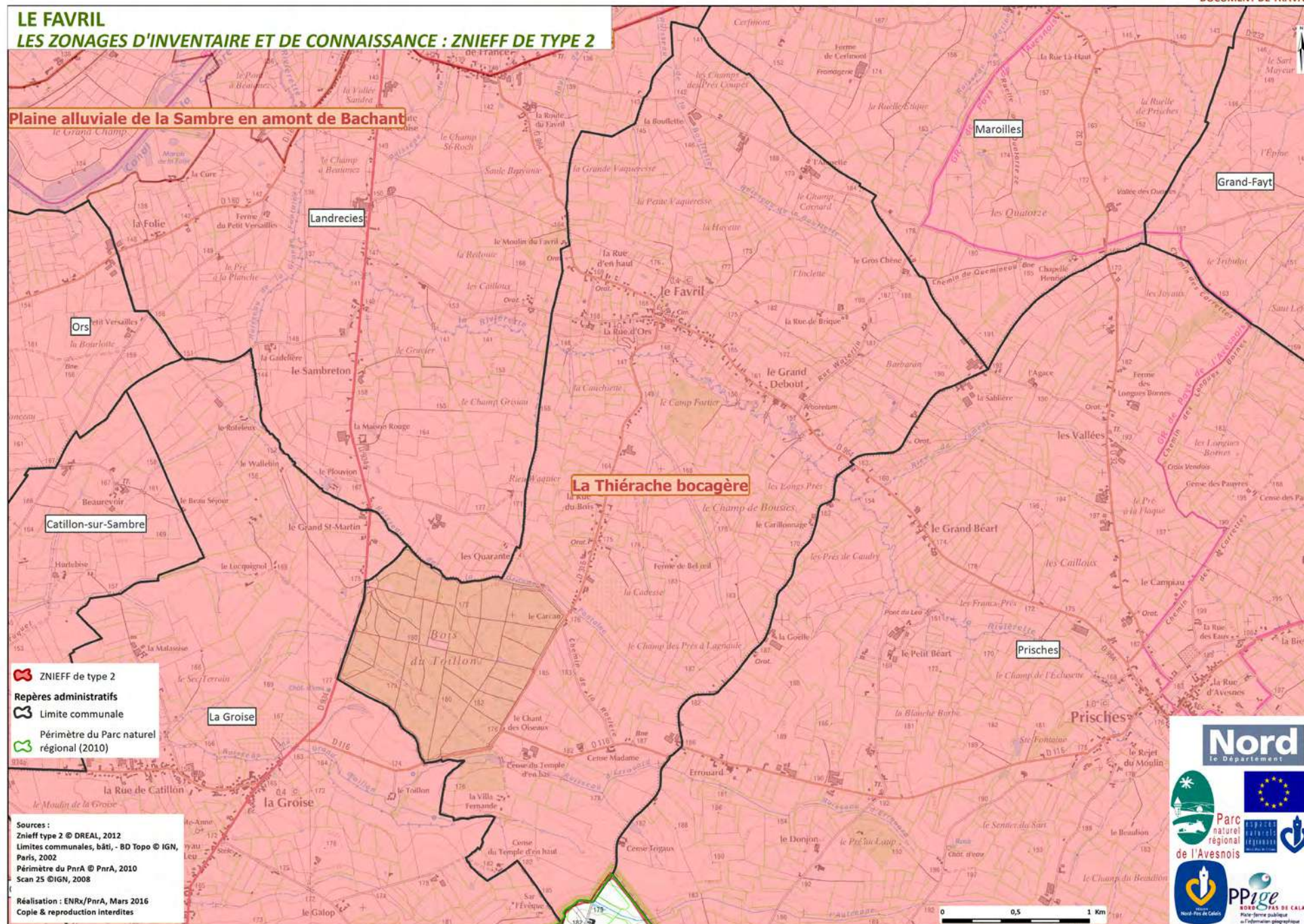
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

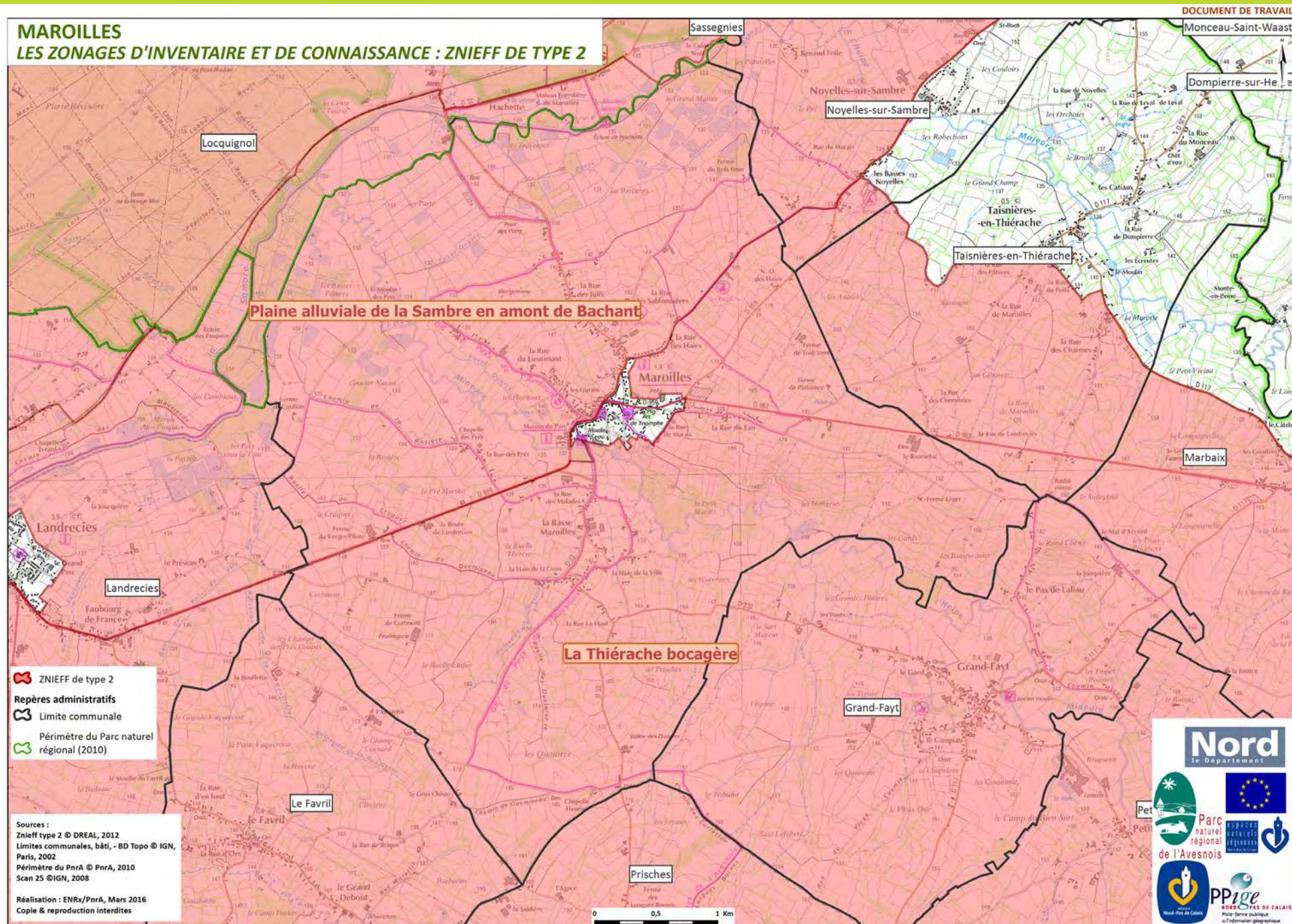


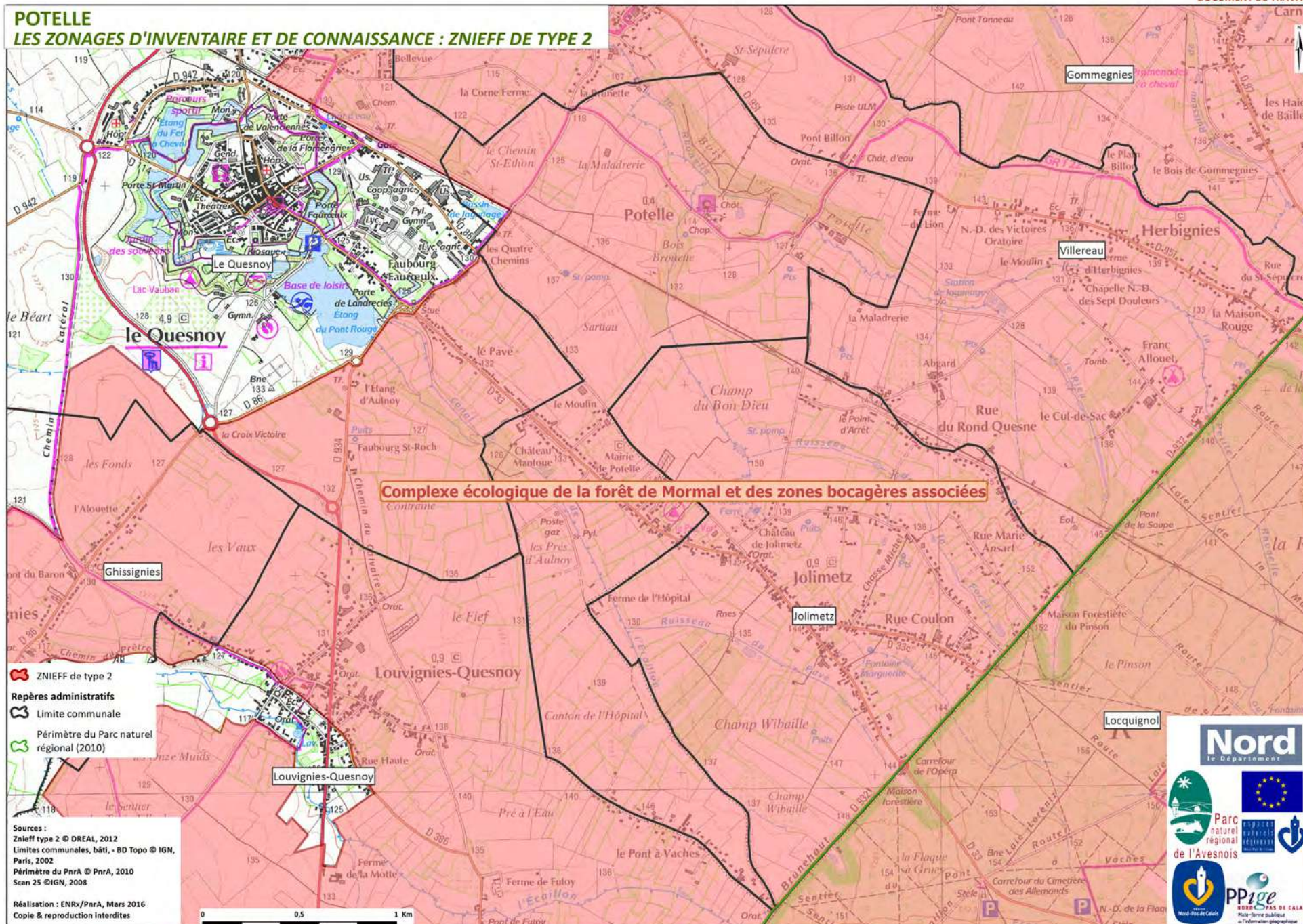
LE FAVRIL LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 2

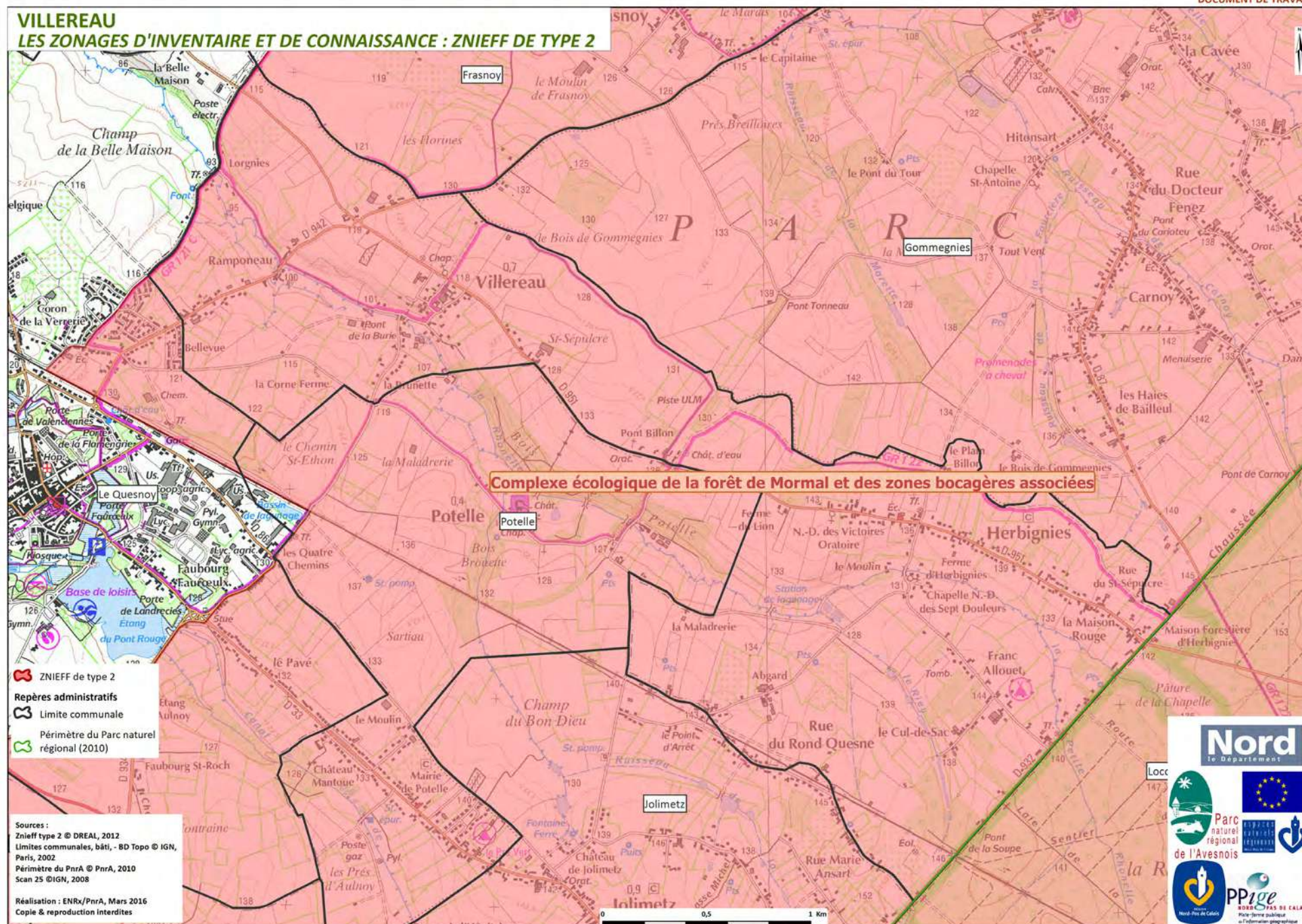
Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant



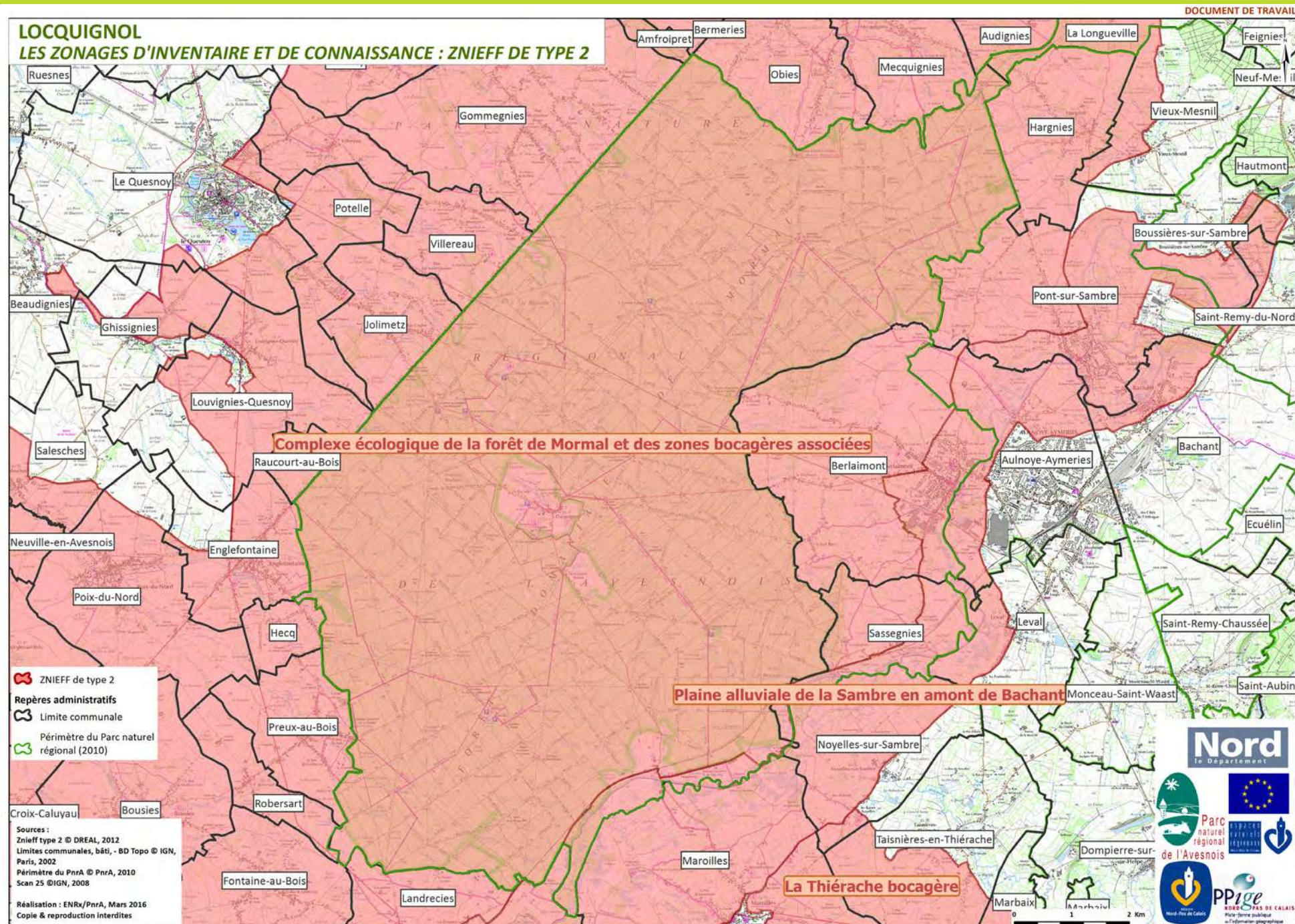
ANNEXES







ANNEXES

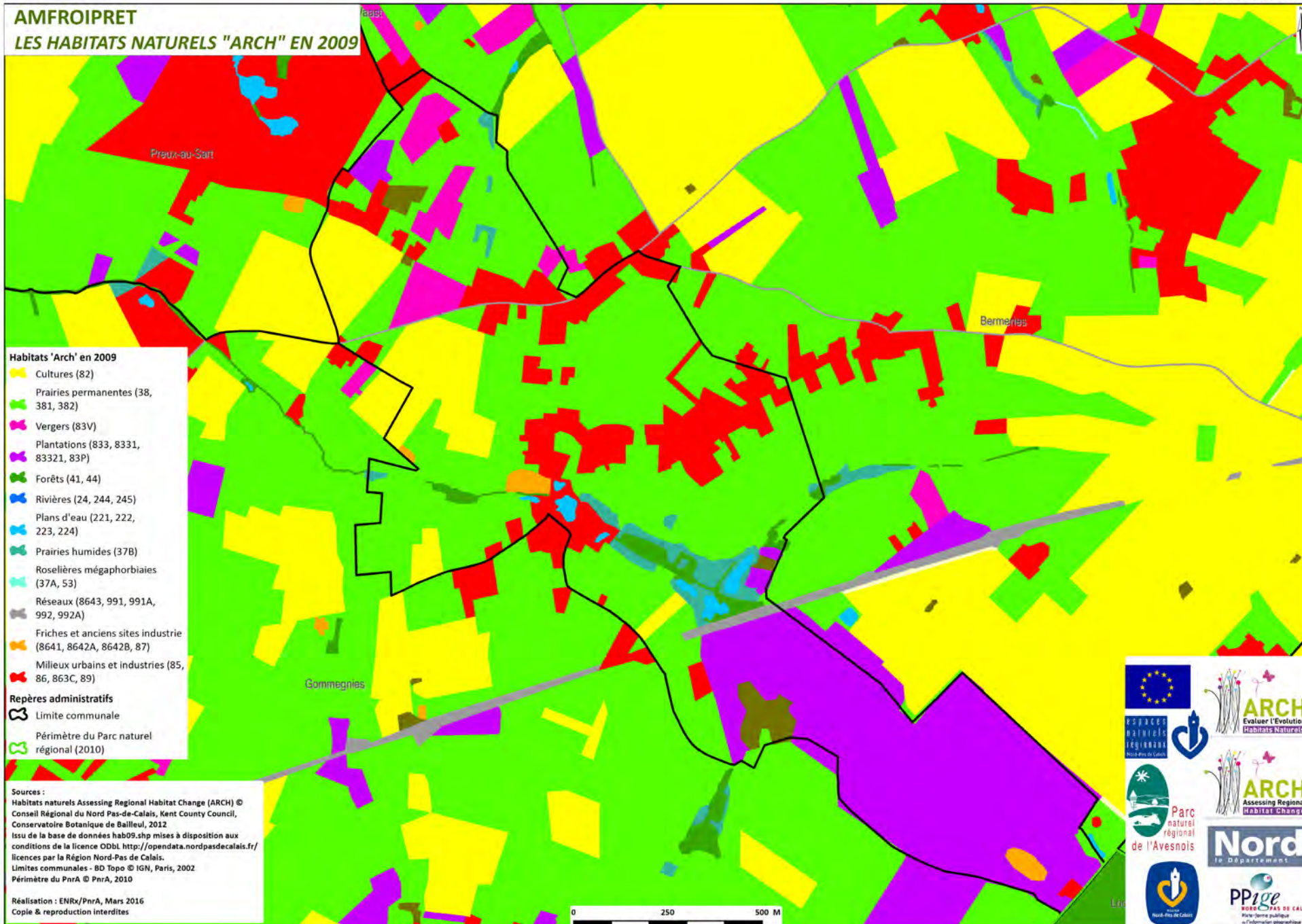


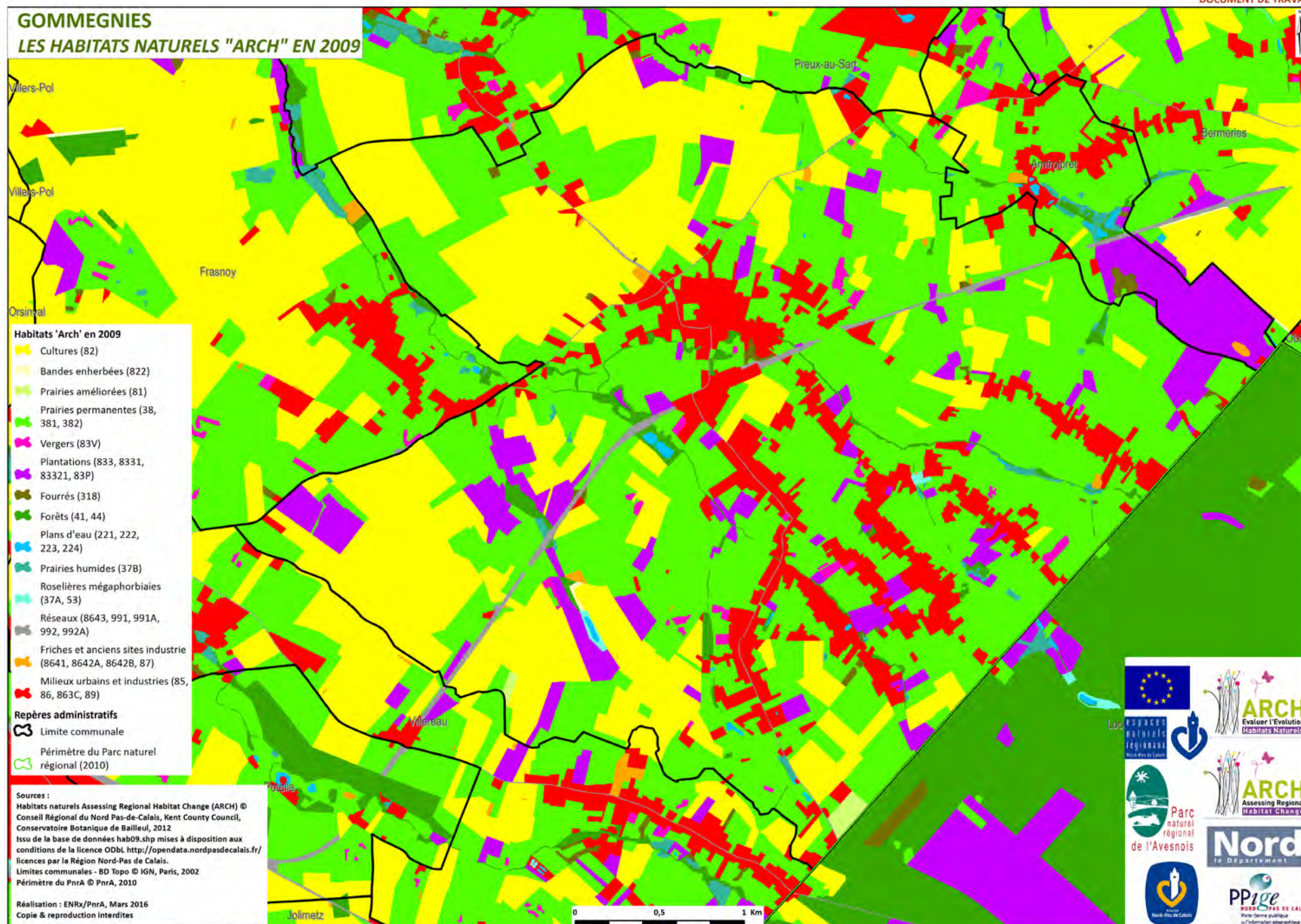
LES HABITATS NATURELS «ARCH»

- AMFROIPRET & GOMMEGNIES
- BOUSIES & ROBERSART
- ENGLEFONTAINE & LOUVIGNIES-QUESNOY
- FONTAINE-AU-BOIS & LANDRECIES
- HECQ & PREUX-AU-BOIS
- JOLIMETZ & RAUCOURT-AU-BOIS
- LE FAVRIL & MAROILLES
- POTELLE & VILLEREAU
- LOCQUIGNOL

ANNEXES

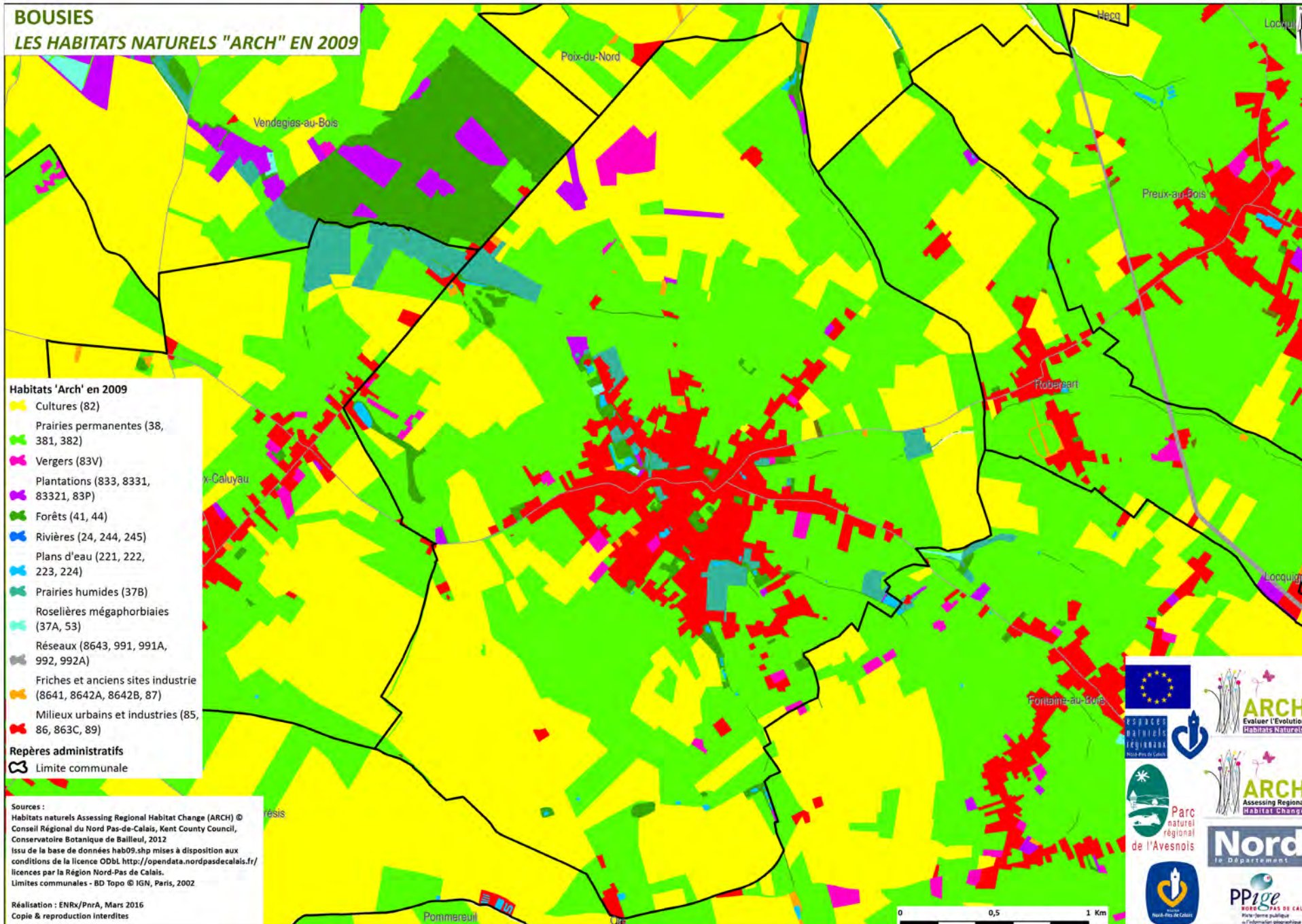
DOCUMENT DE TRAVAIL

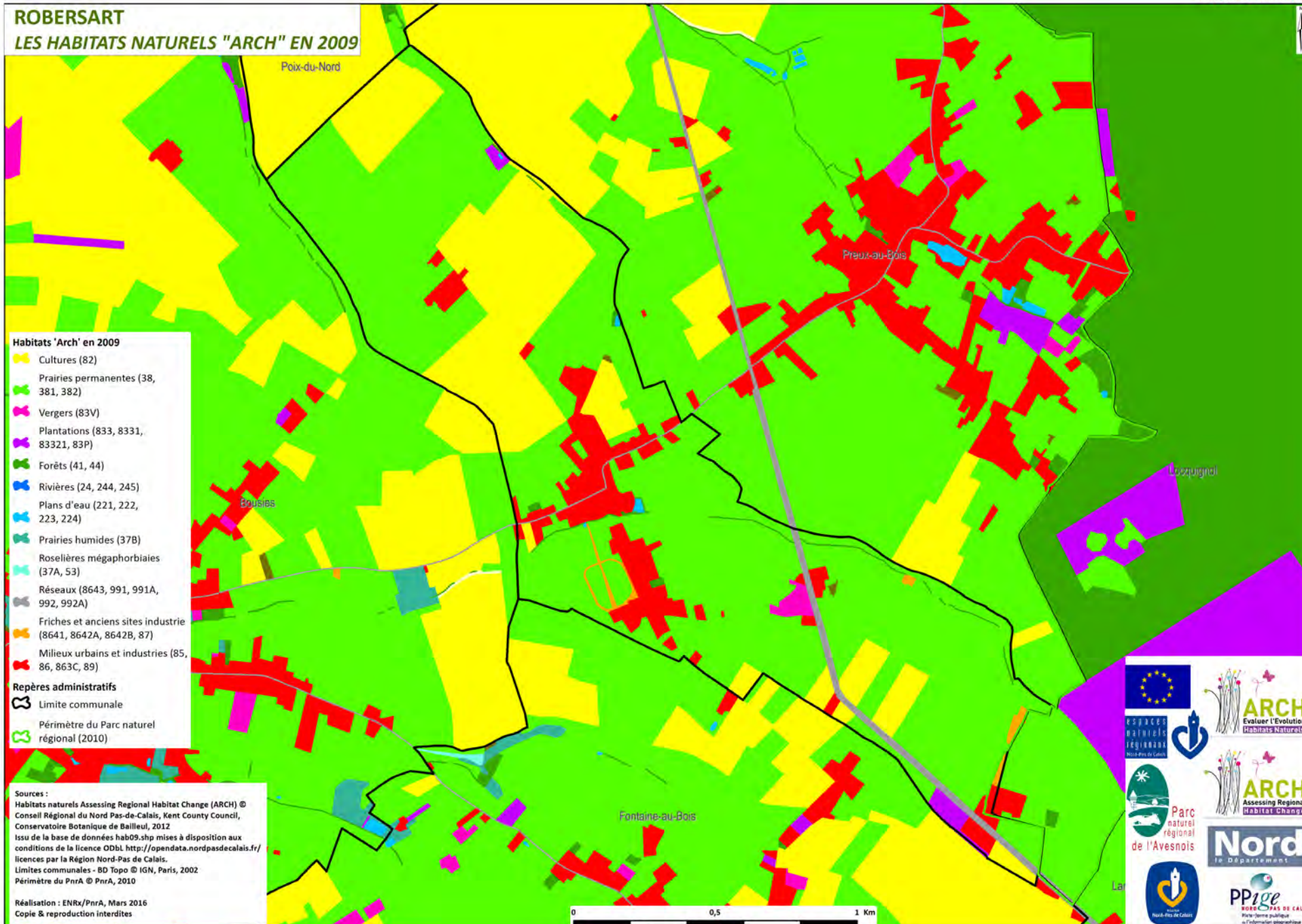




ANNEXES

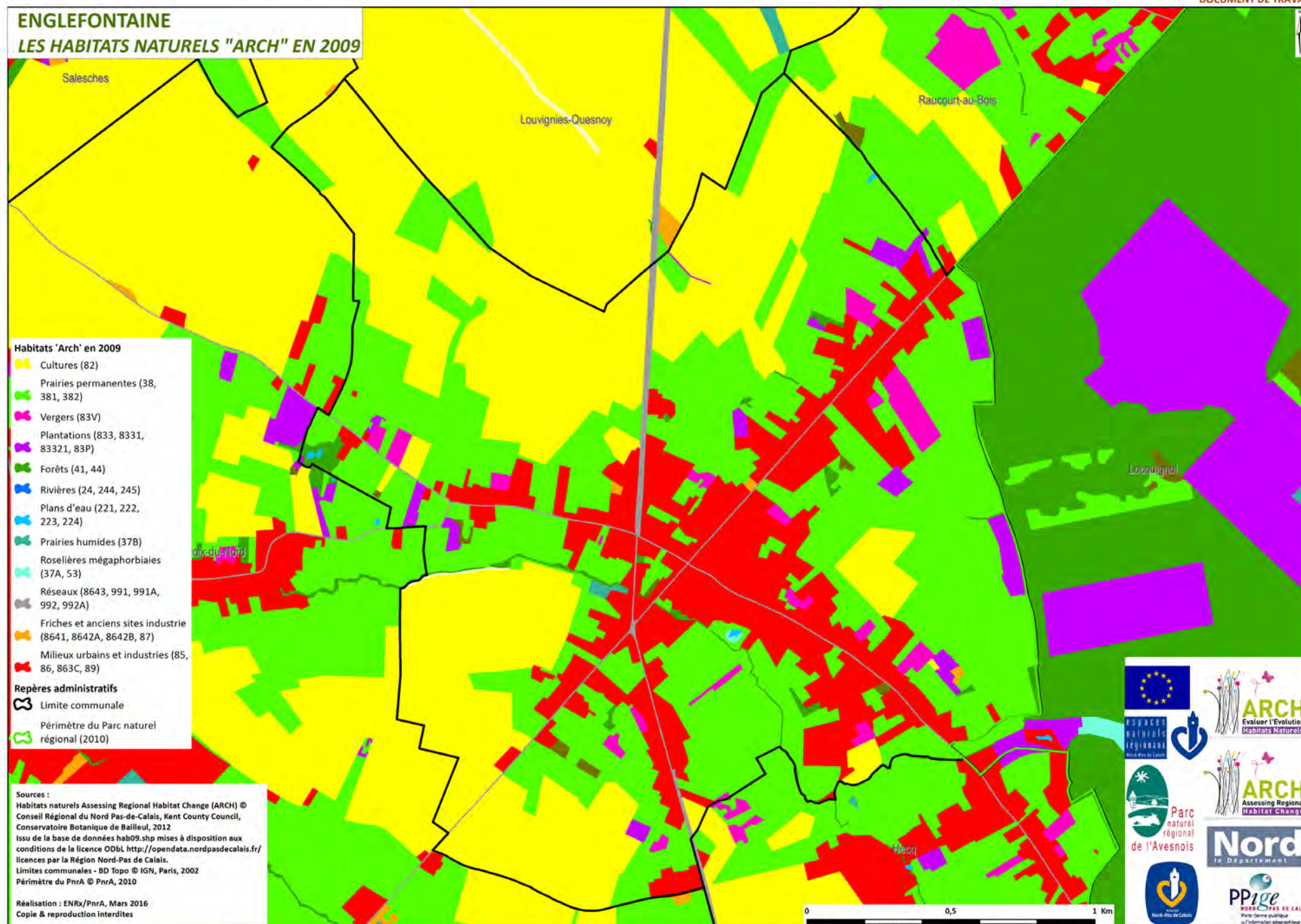
DOCUMENT DE TRAVAIL





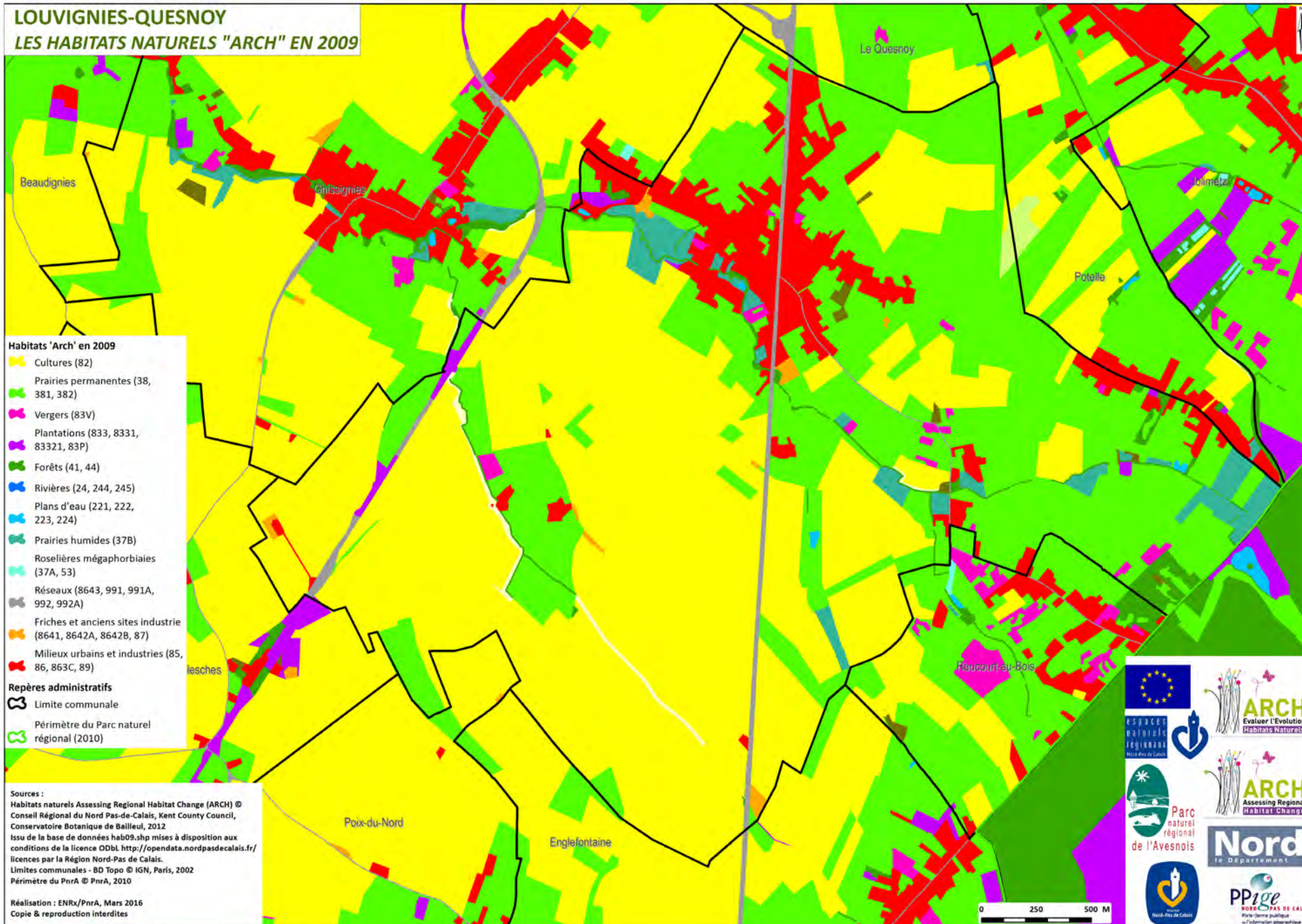
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



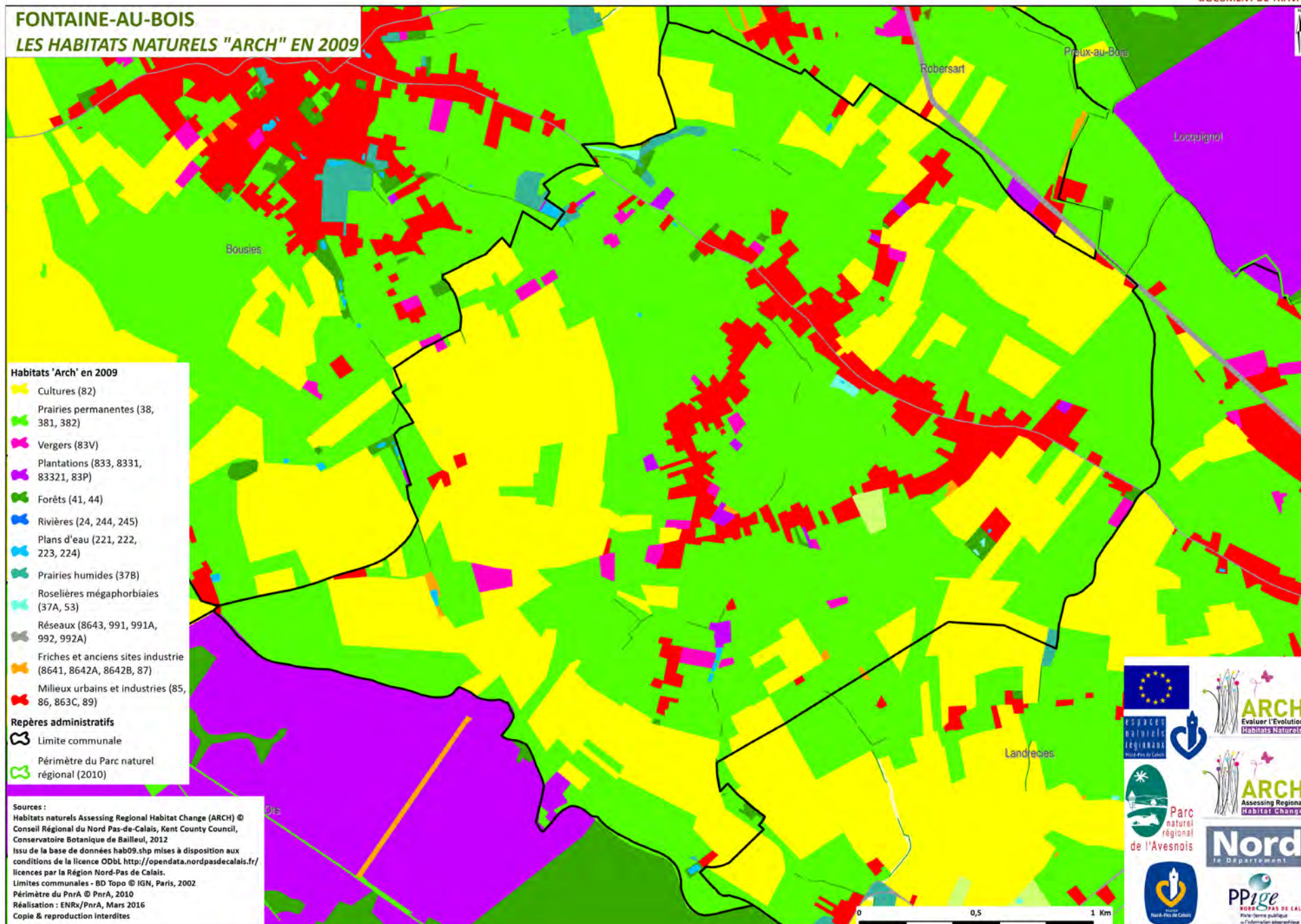
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



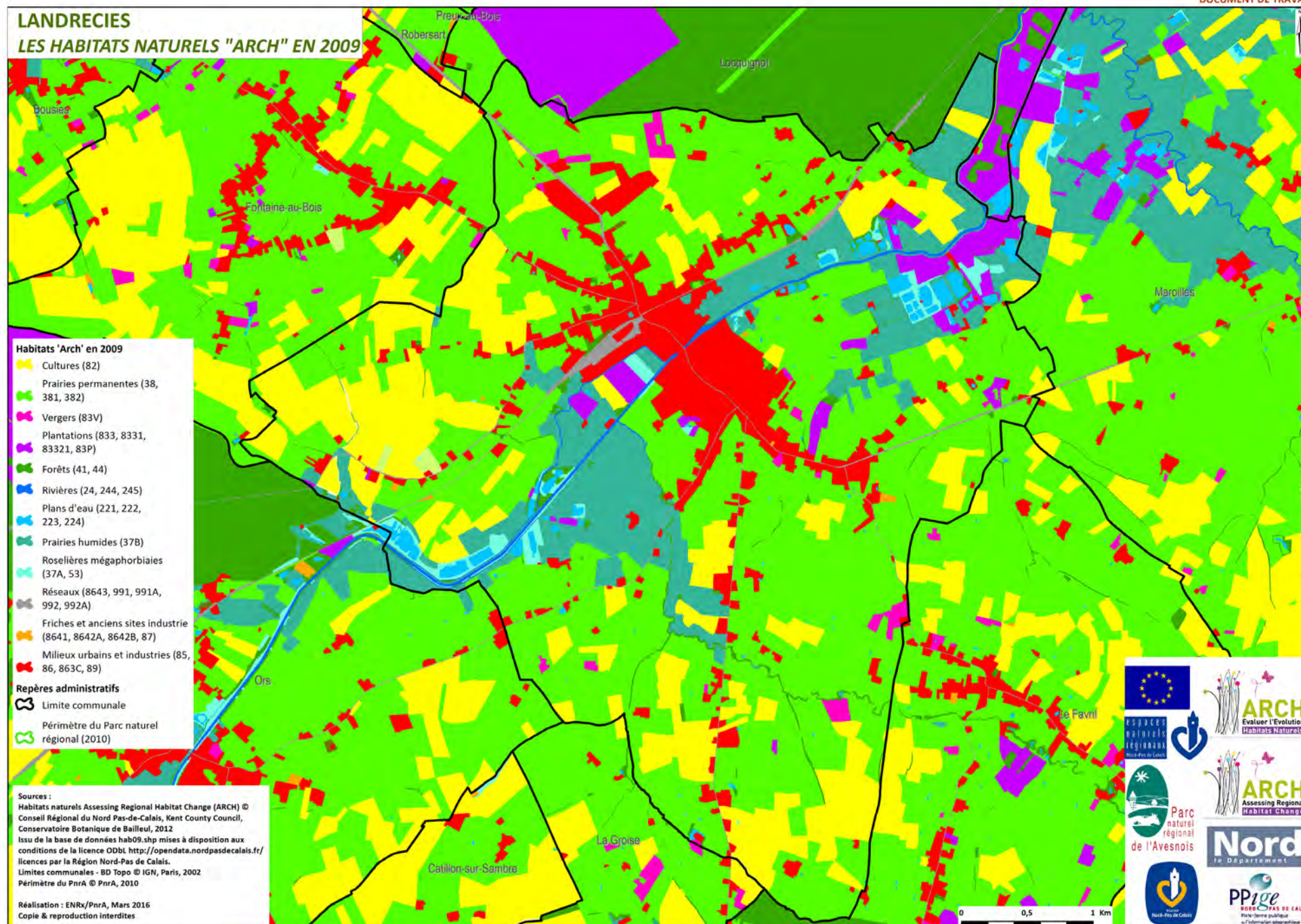
FONTAINE-AU-BOIS

LES HABITATS NATURELS "ARCH" EN 2009



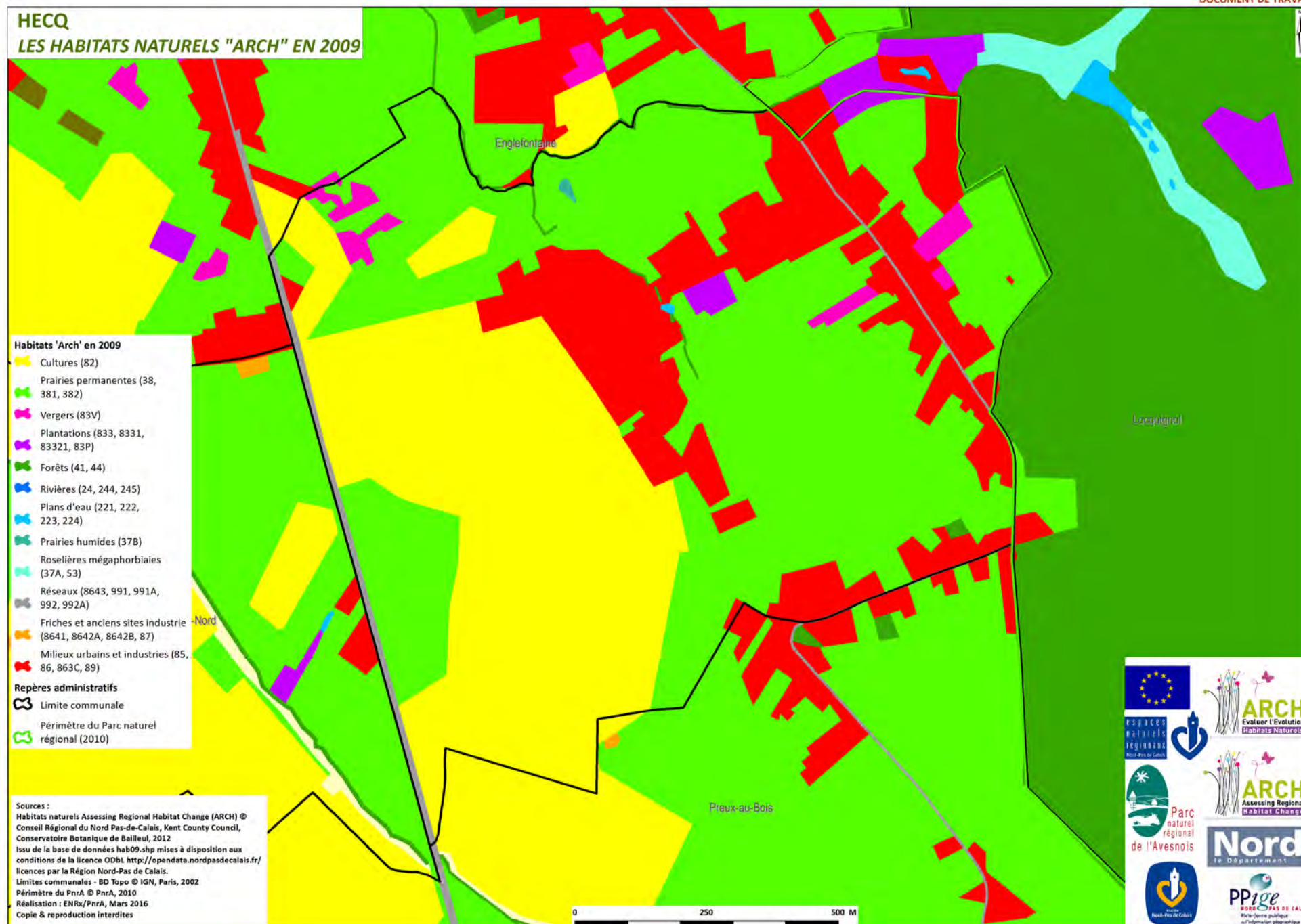
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



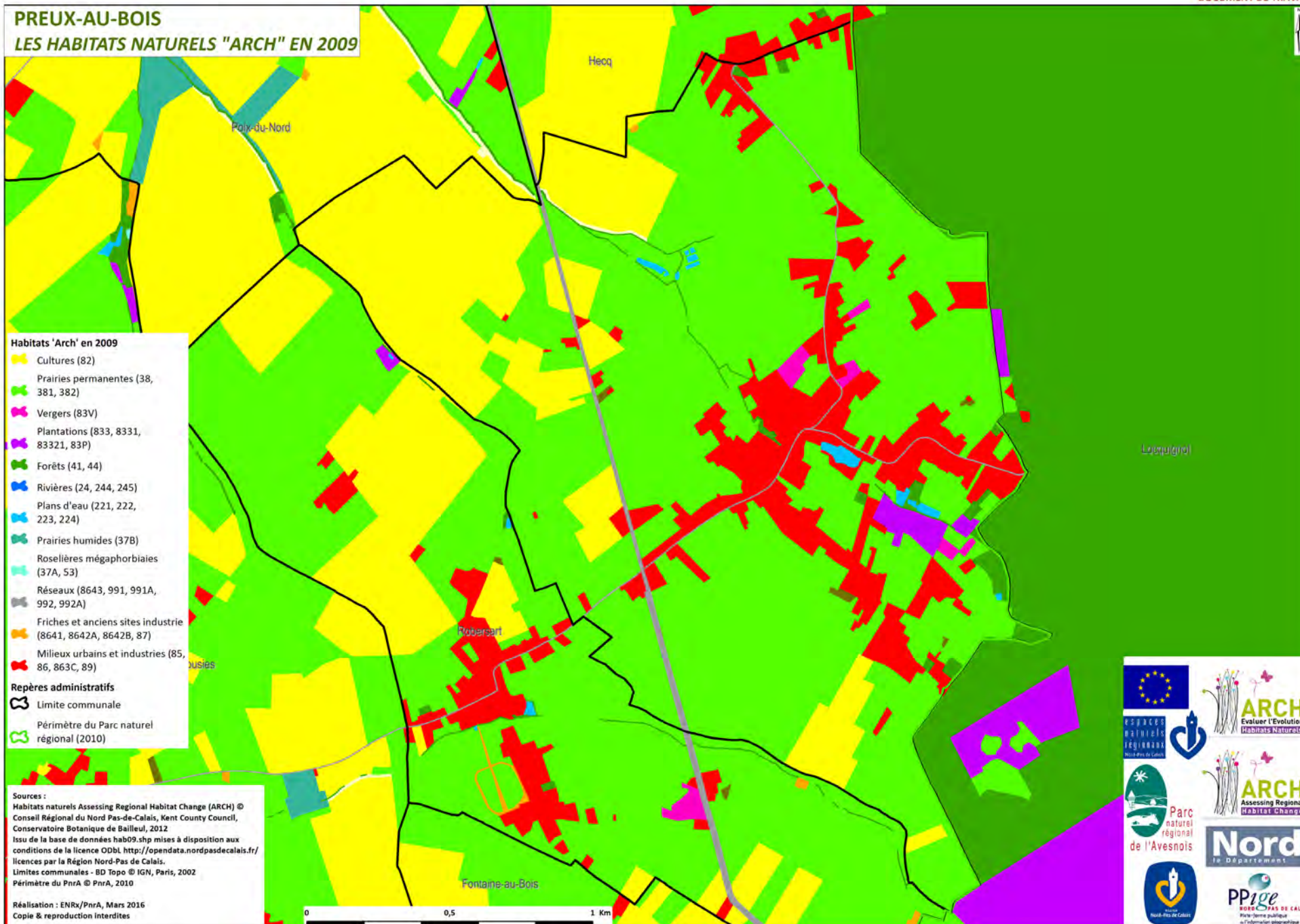
ANNEXES

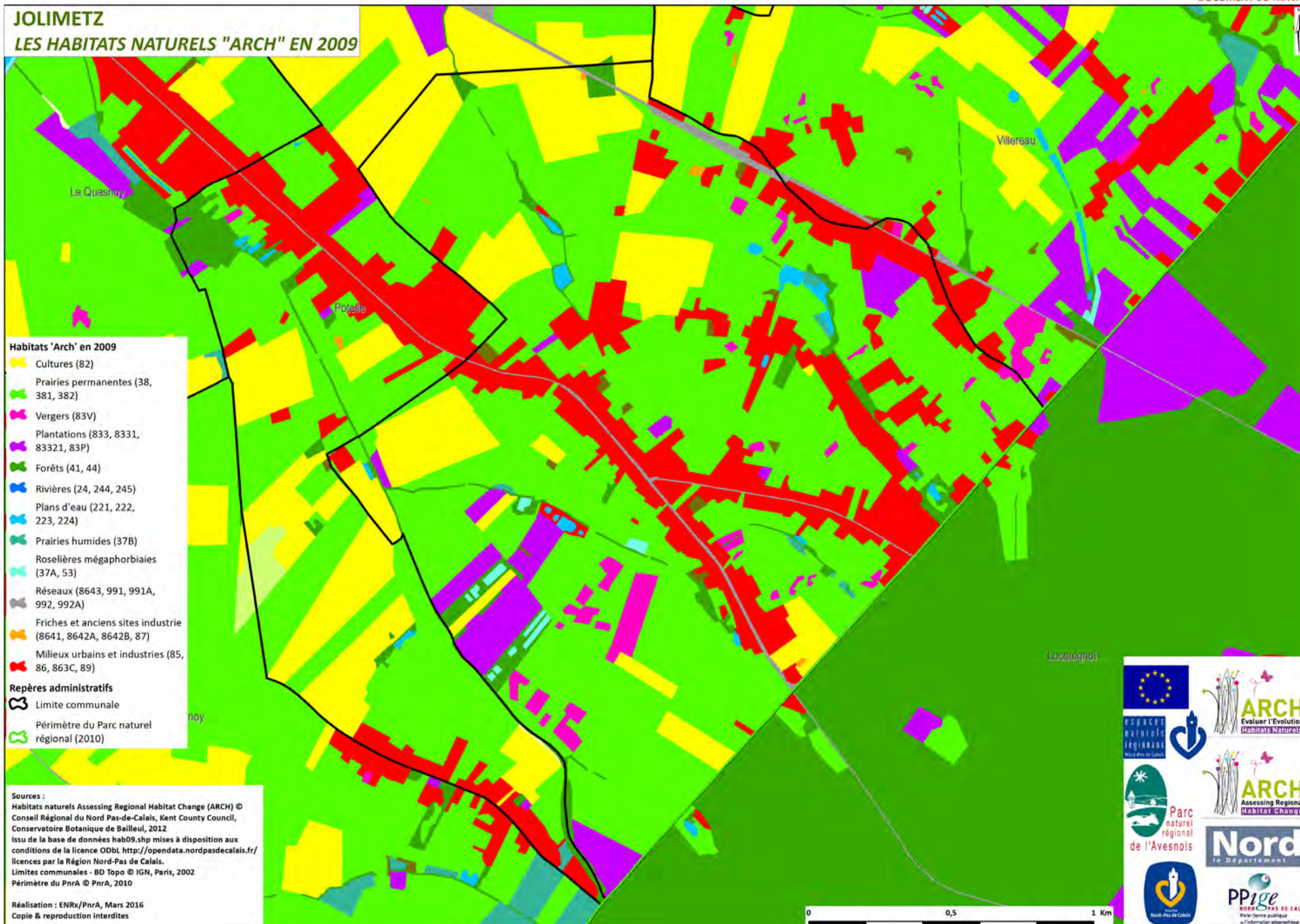
DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



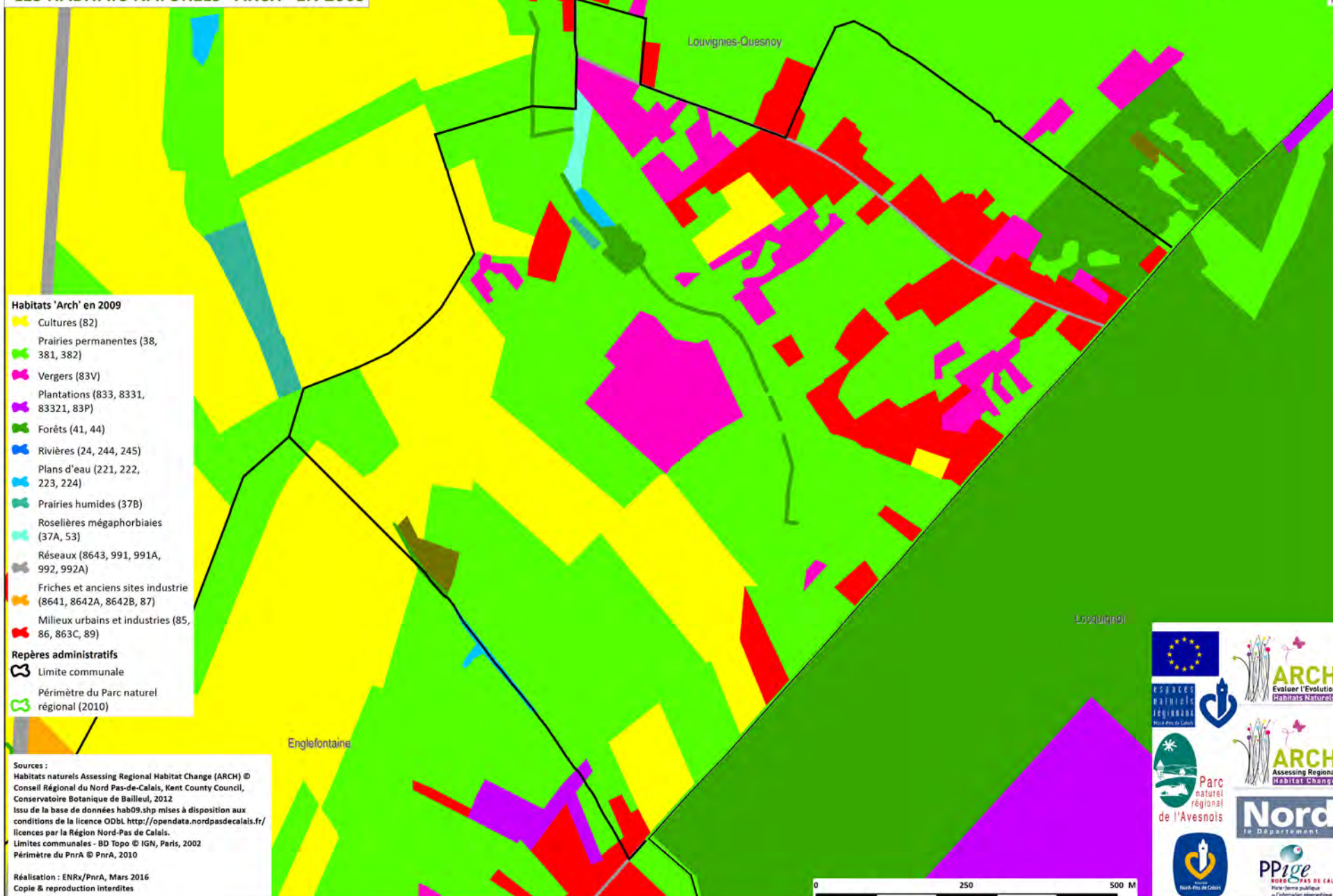


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

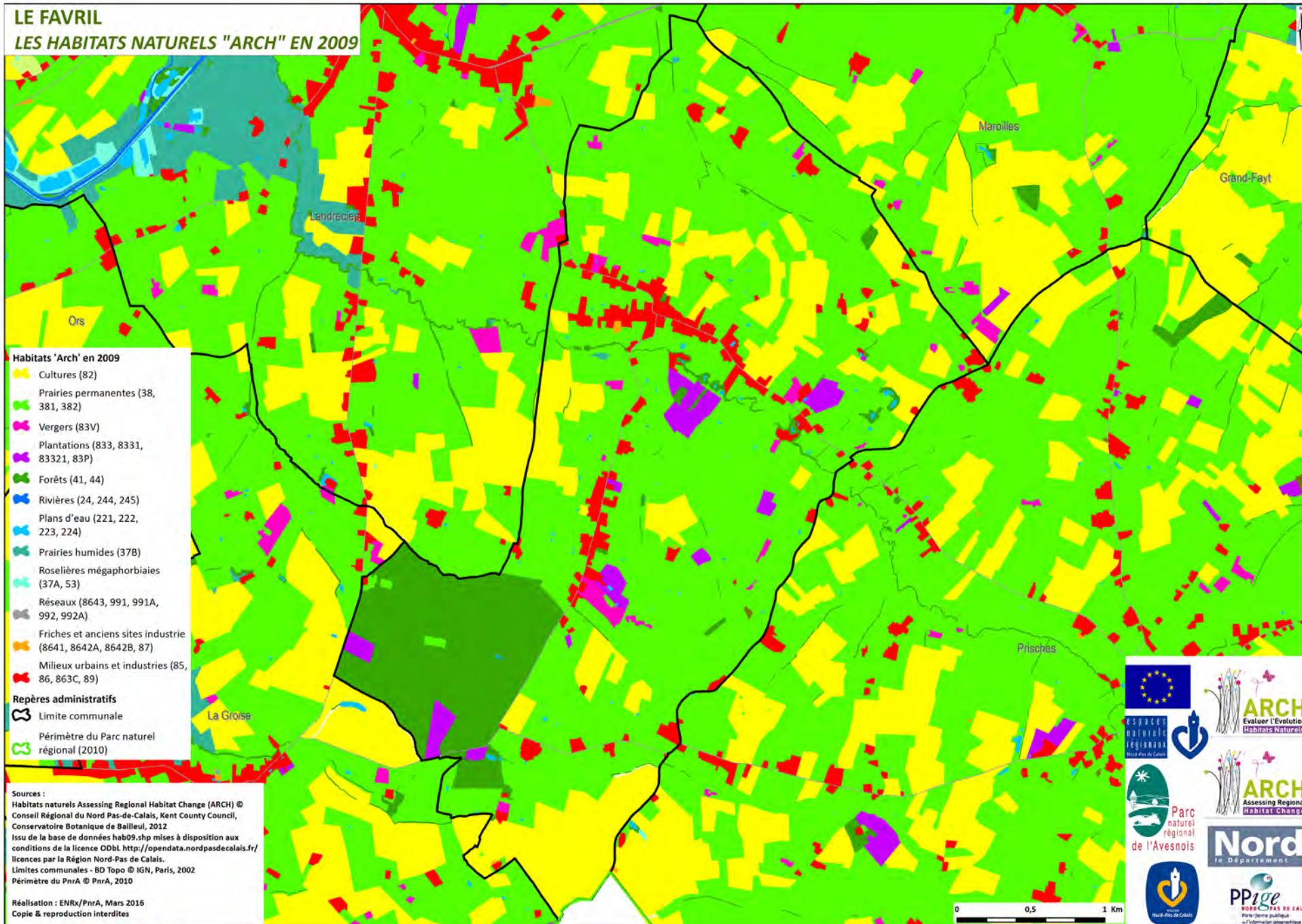
RAUCOURT-AU-BOIS

LES HABITATS NATURELS "ARCH" EN 2009



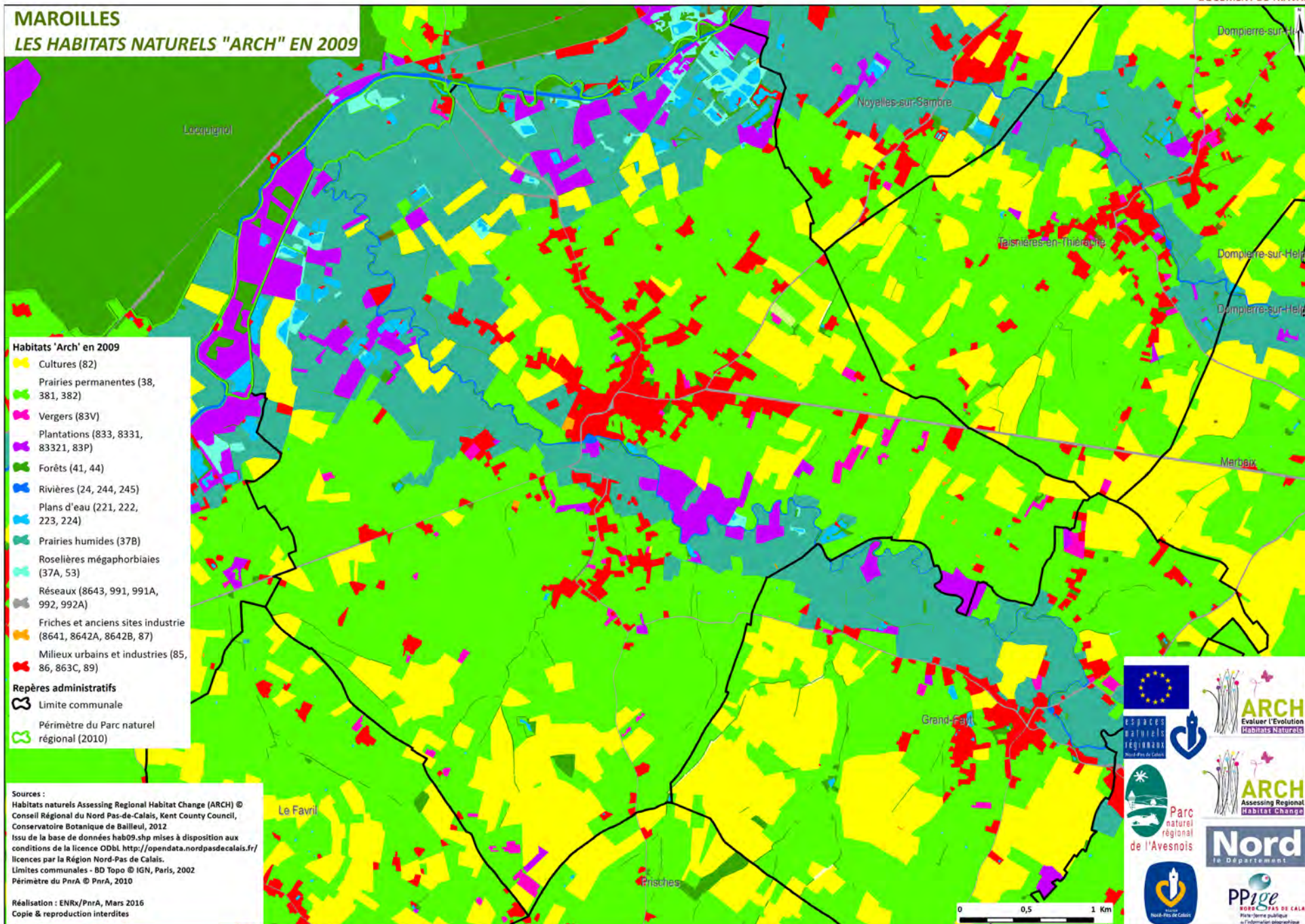
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



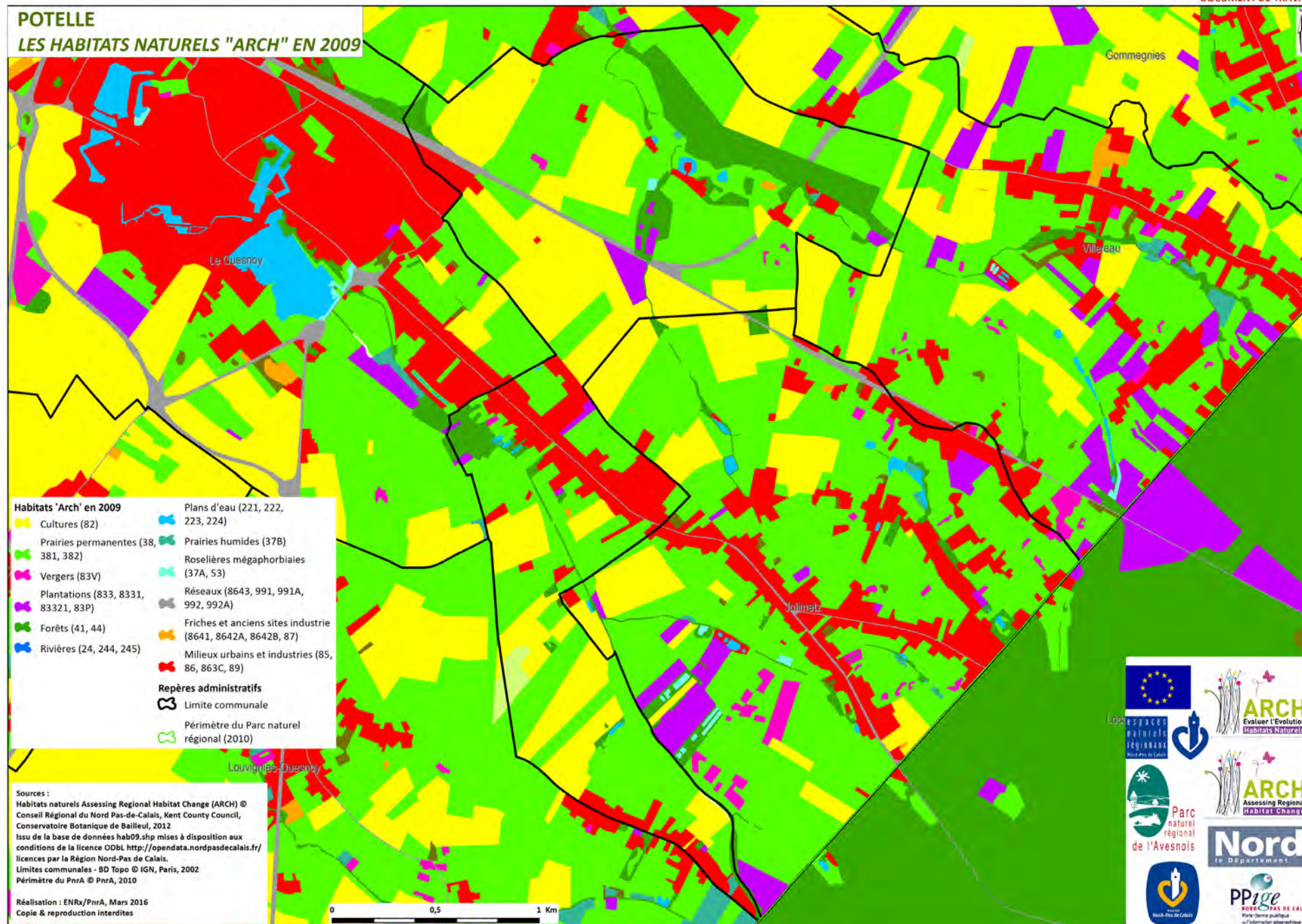
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



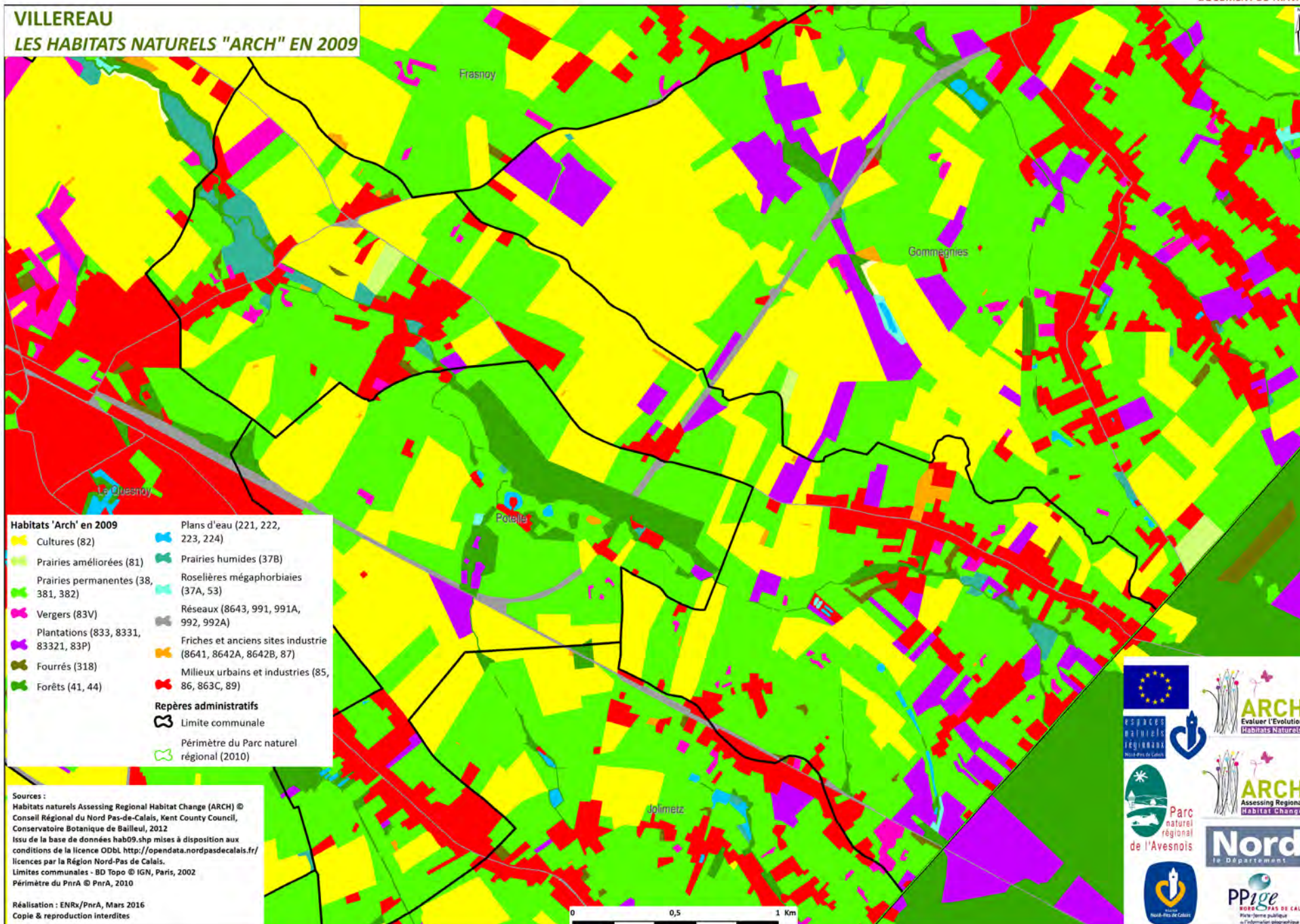
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



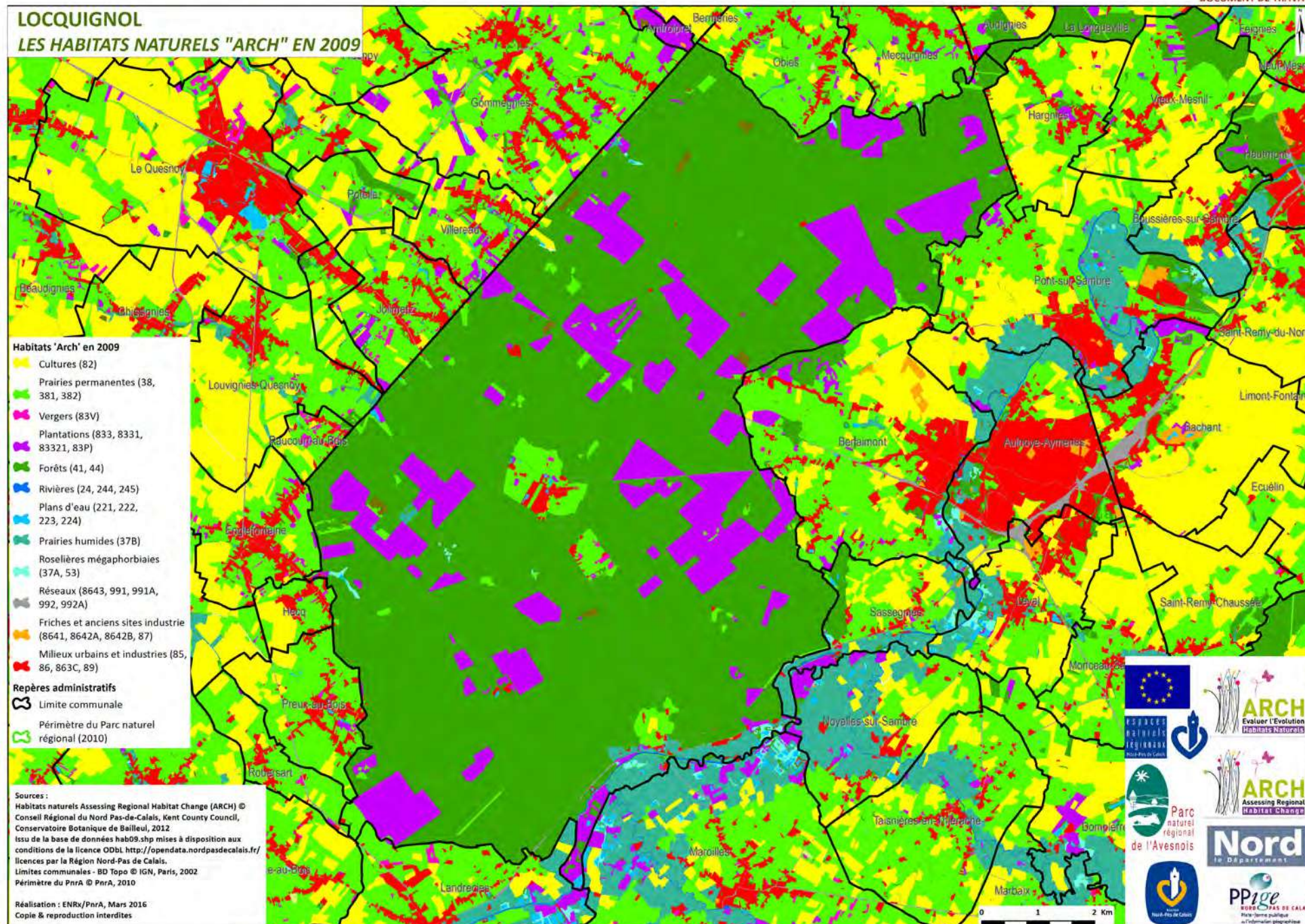
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



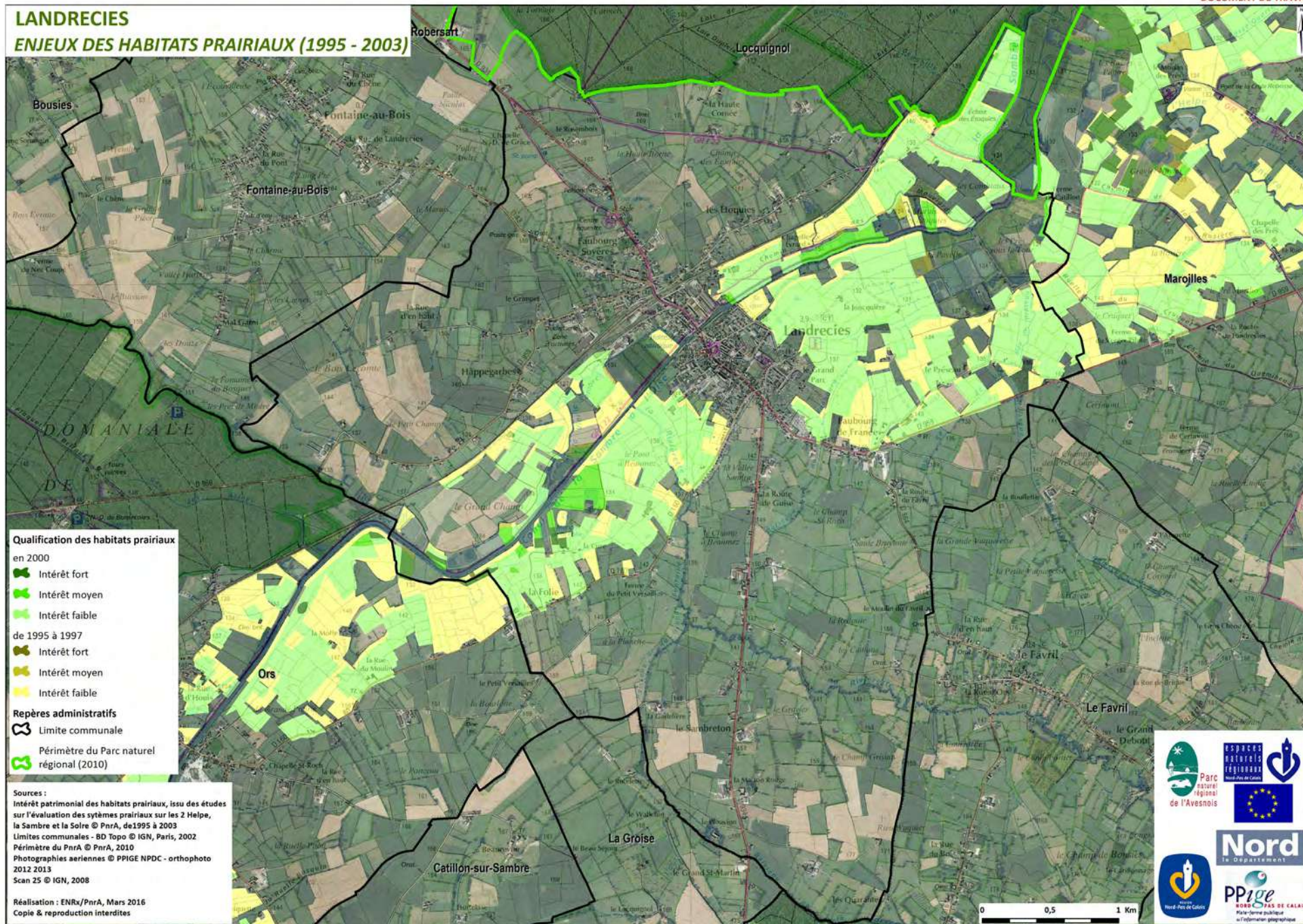
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



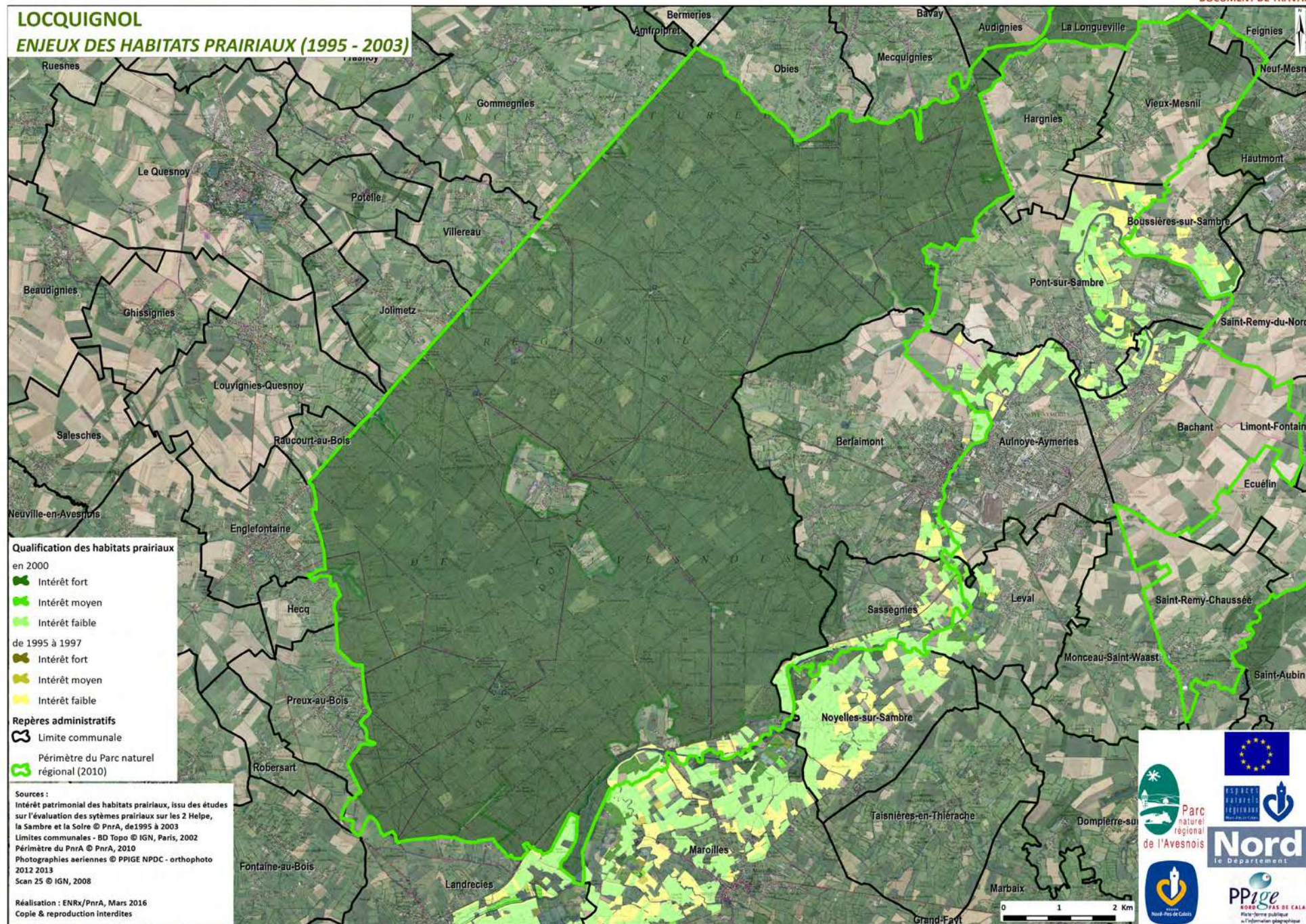
LES ENJEUX DES HABITATS PRAIRIAUX

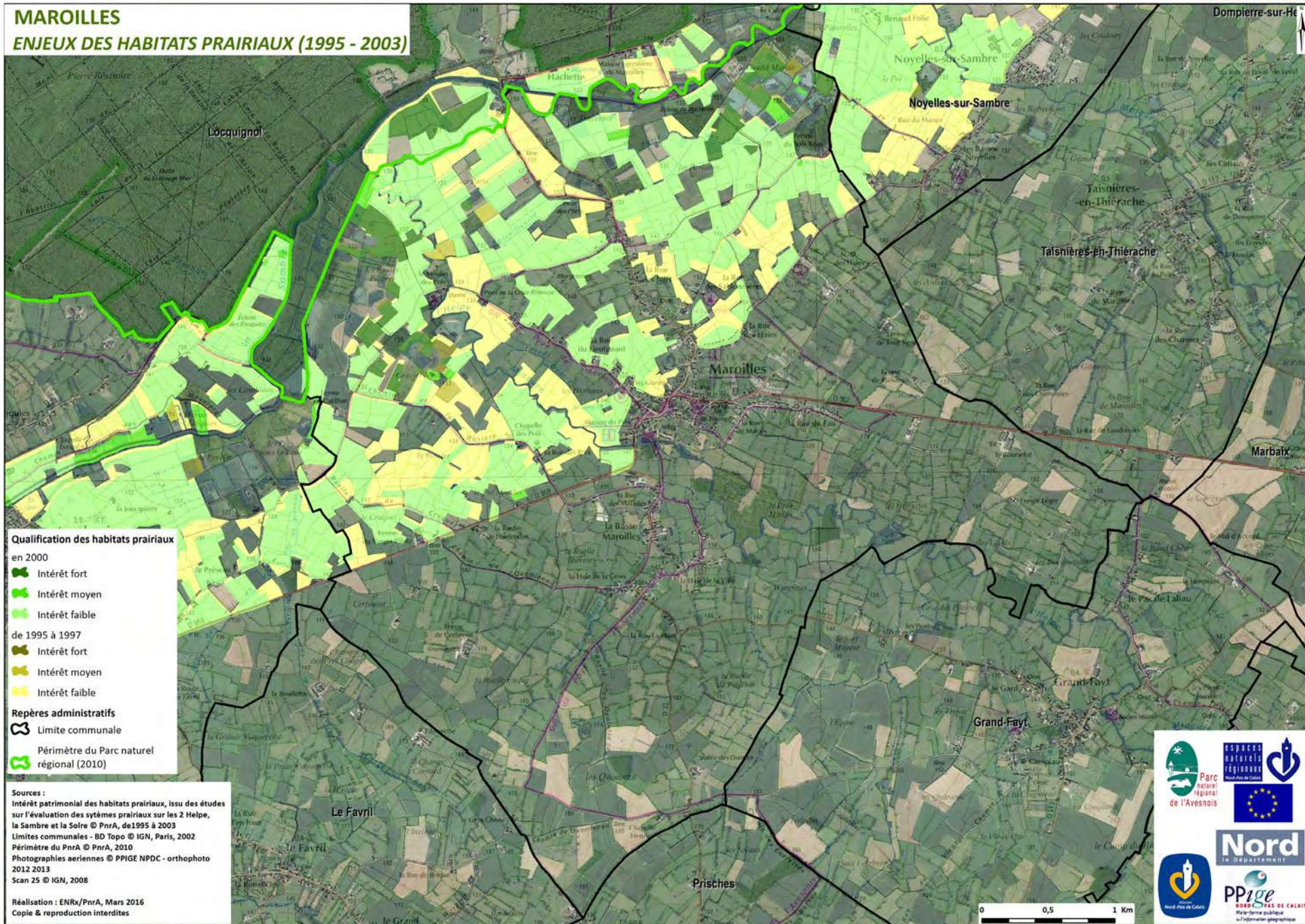
- LANDRECIES & MAROILLES
- LOCQUIGNOL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



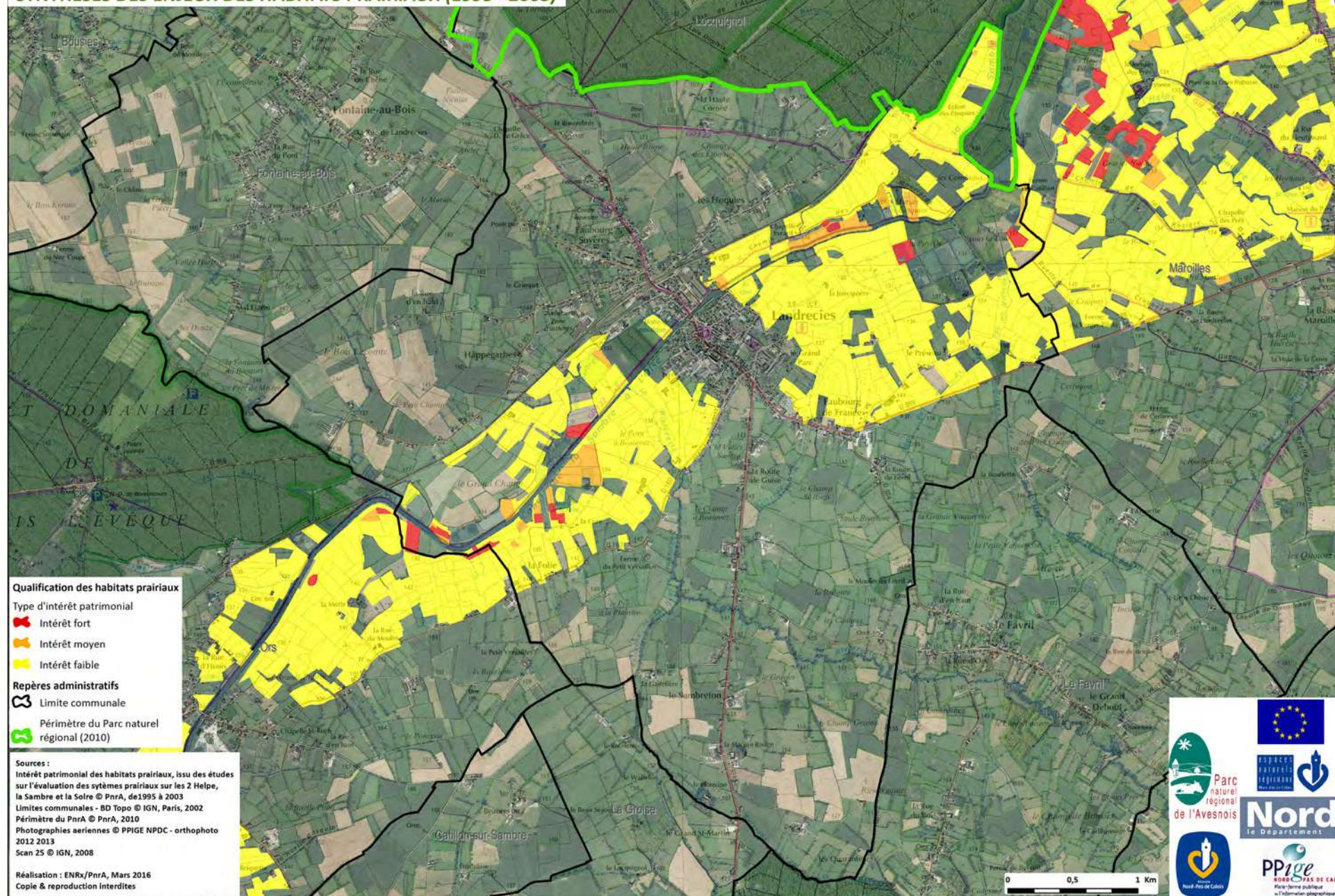


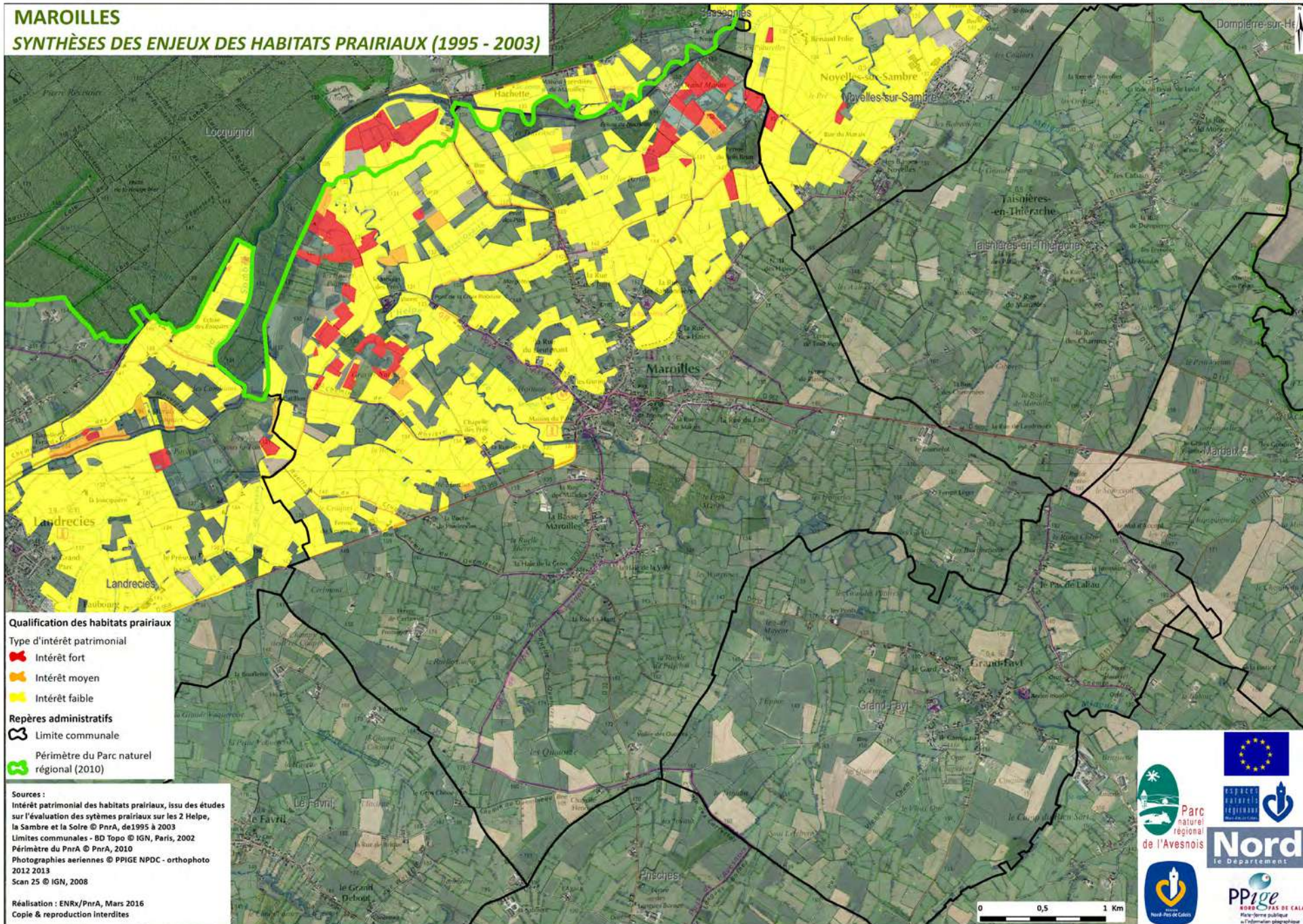
LA SYNTHÈSE DES ENJEUX DES HABITATS PRAIRIAUX

- LANDRECIES & MAROILLES
- LOCQUIGNOL

LANDRECIES

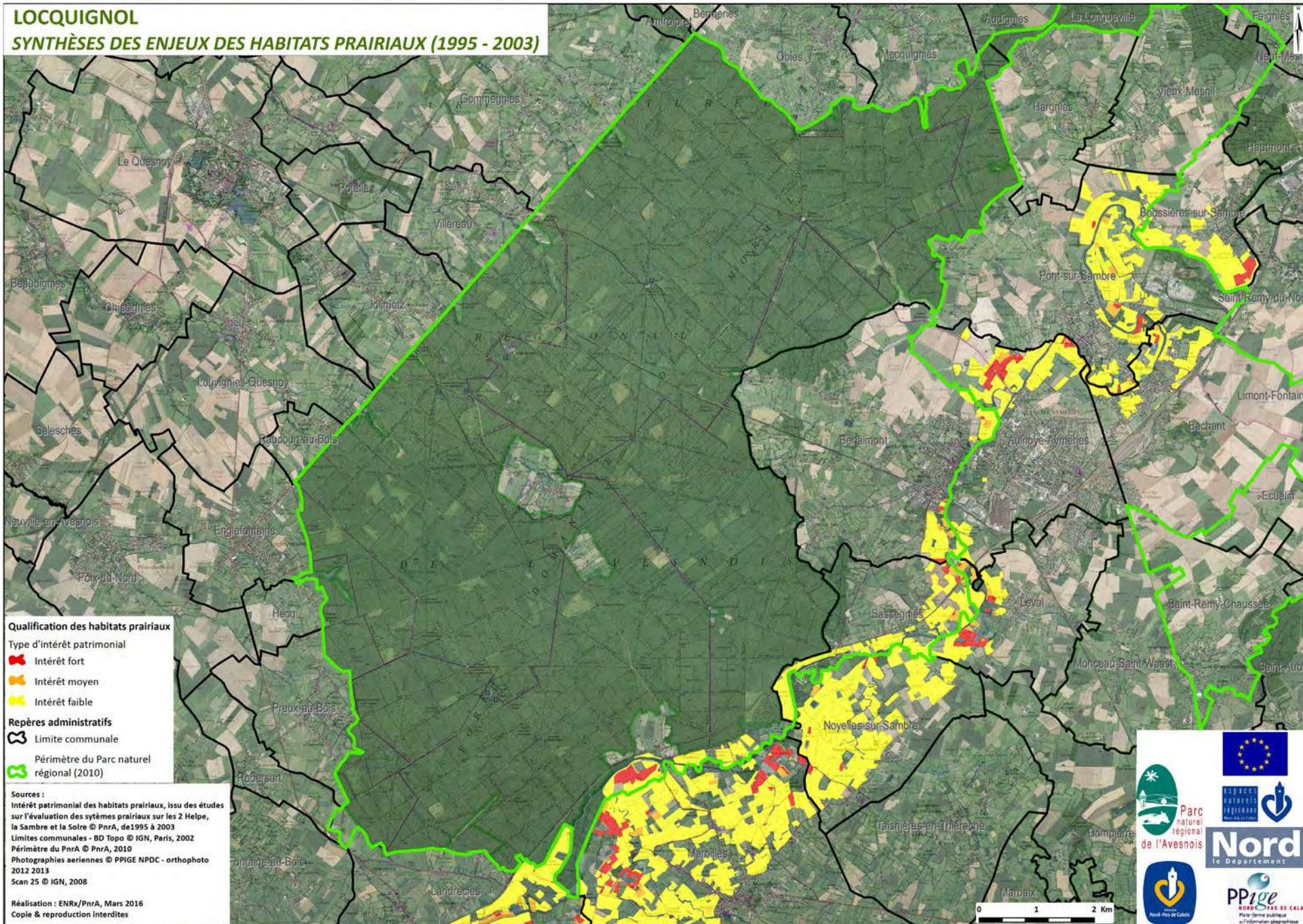
SYNTHÈSES DES ENJEUX DES HABITATS PRAIRIAUX (1995 - 2003)





ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

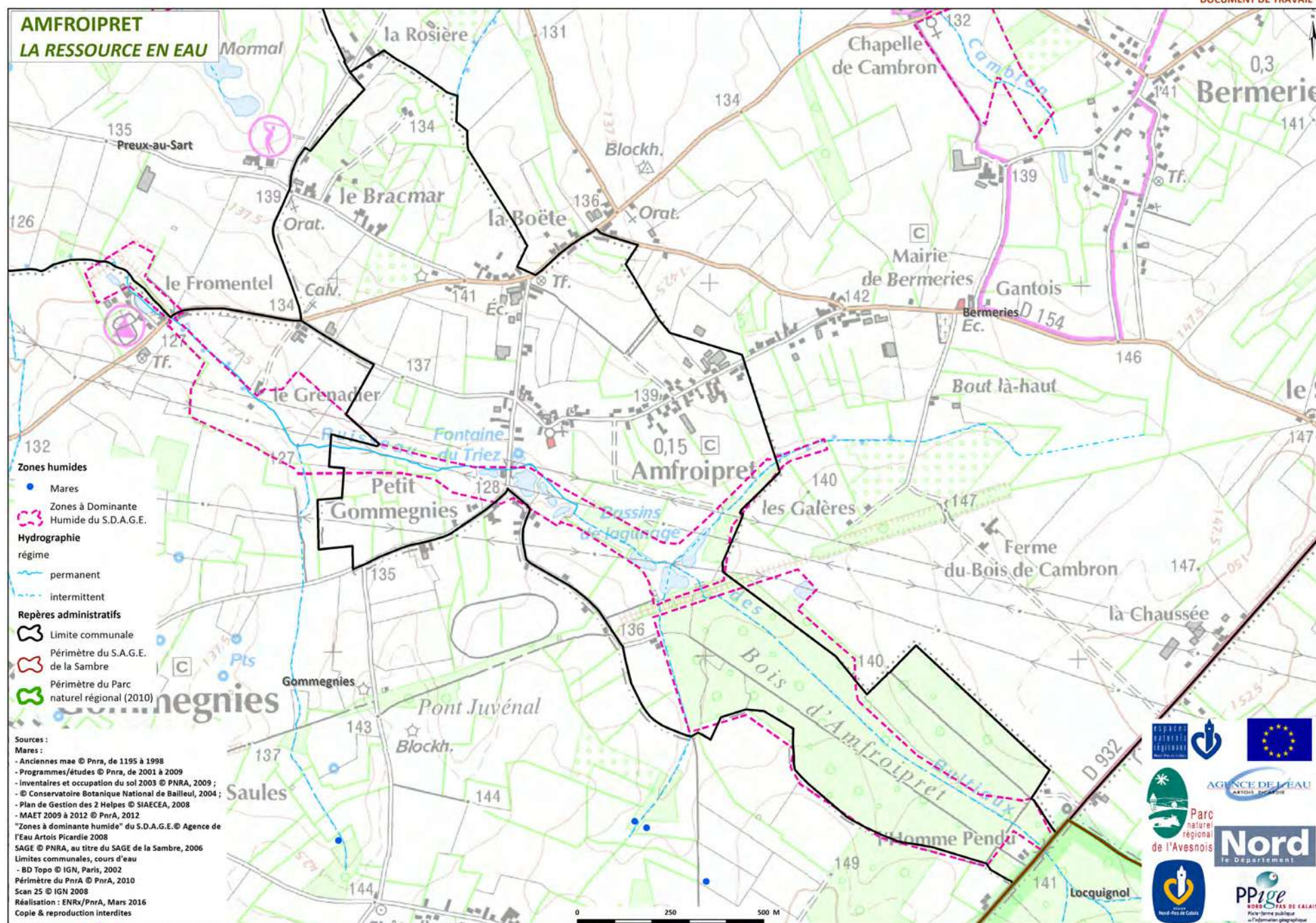


LA RESSOURCE EN EAU

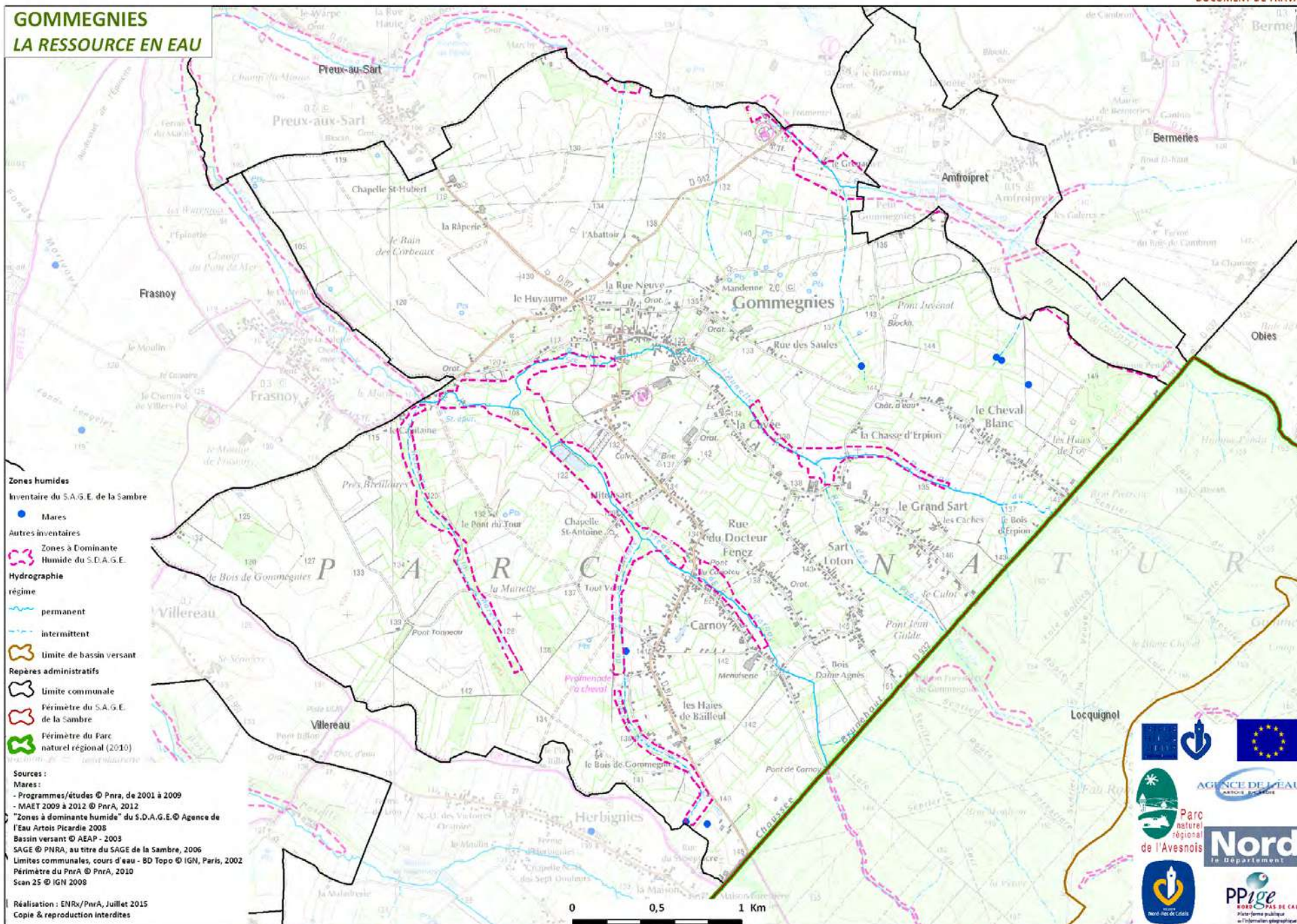
- AMFROIPRET & GOMMEGNIES
- BOUSIES & ROBERSART
- ENGLEFONTAINE & LOUVIGNIES-QUESNOY
- FONTAINE-AU-BOIS & LANDRECIES
- HECQ & PREUX-AU-BOIS
- JOLIMETZ & RAUCOURT-AU-BOIS
- LE FAVRIL & MAROILLES
- POTELLE & VILLEREAU
- LOCQUIGNOL

ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

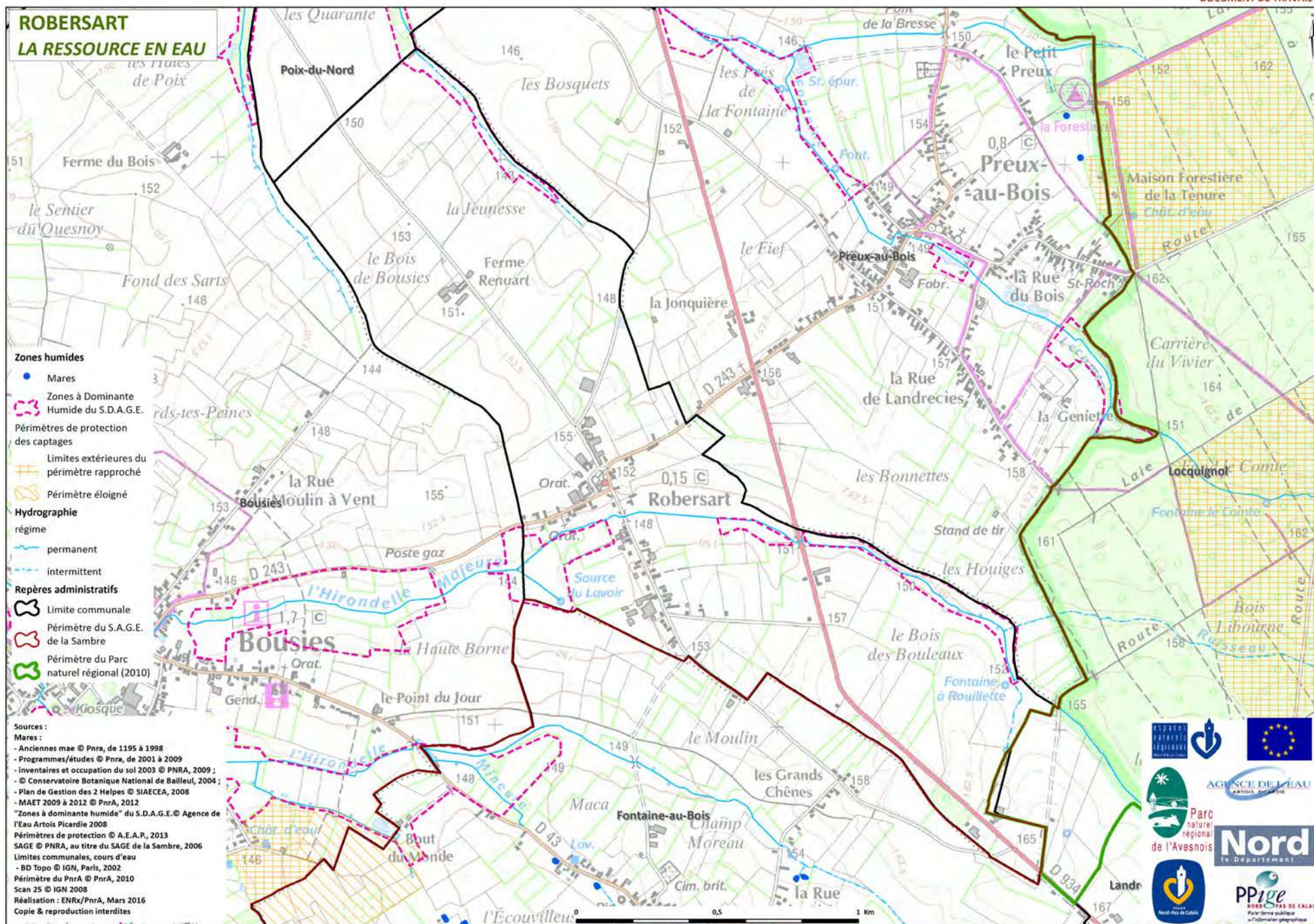


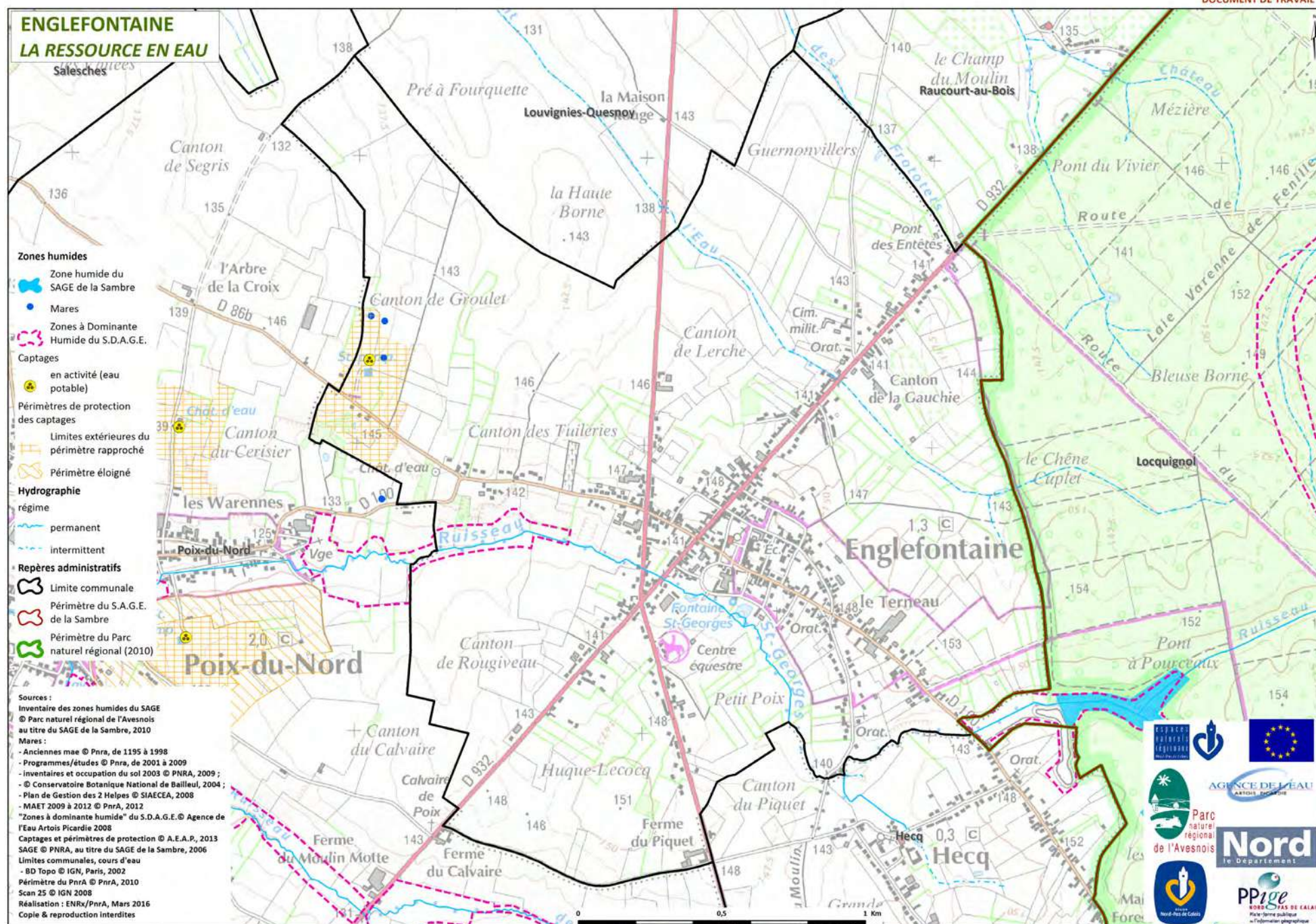
GOMMEGNIES LA RESSOURCE EN EAU

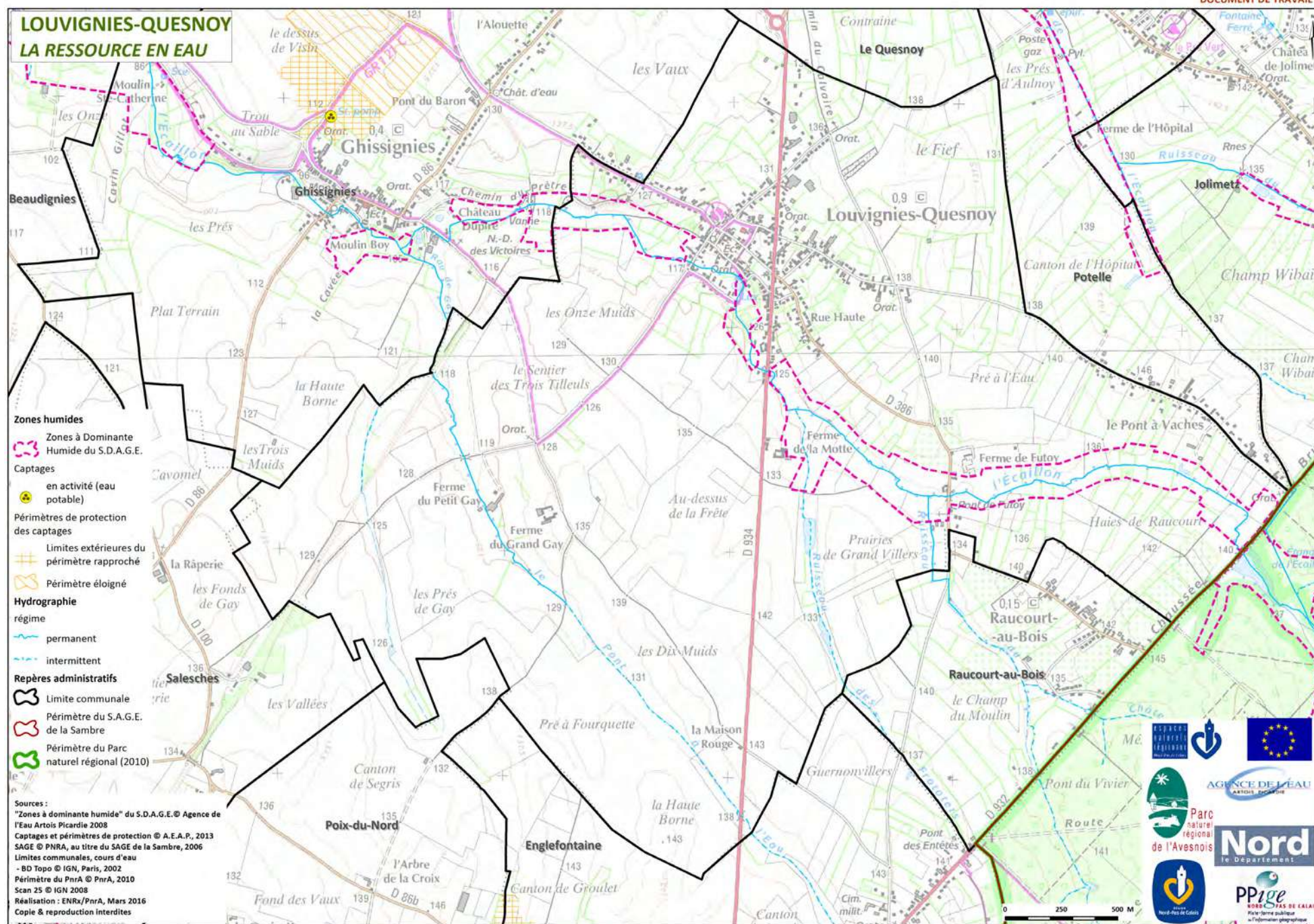


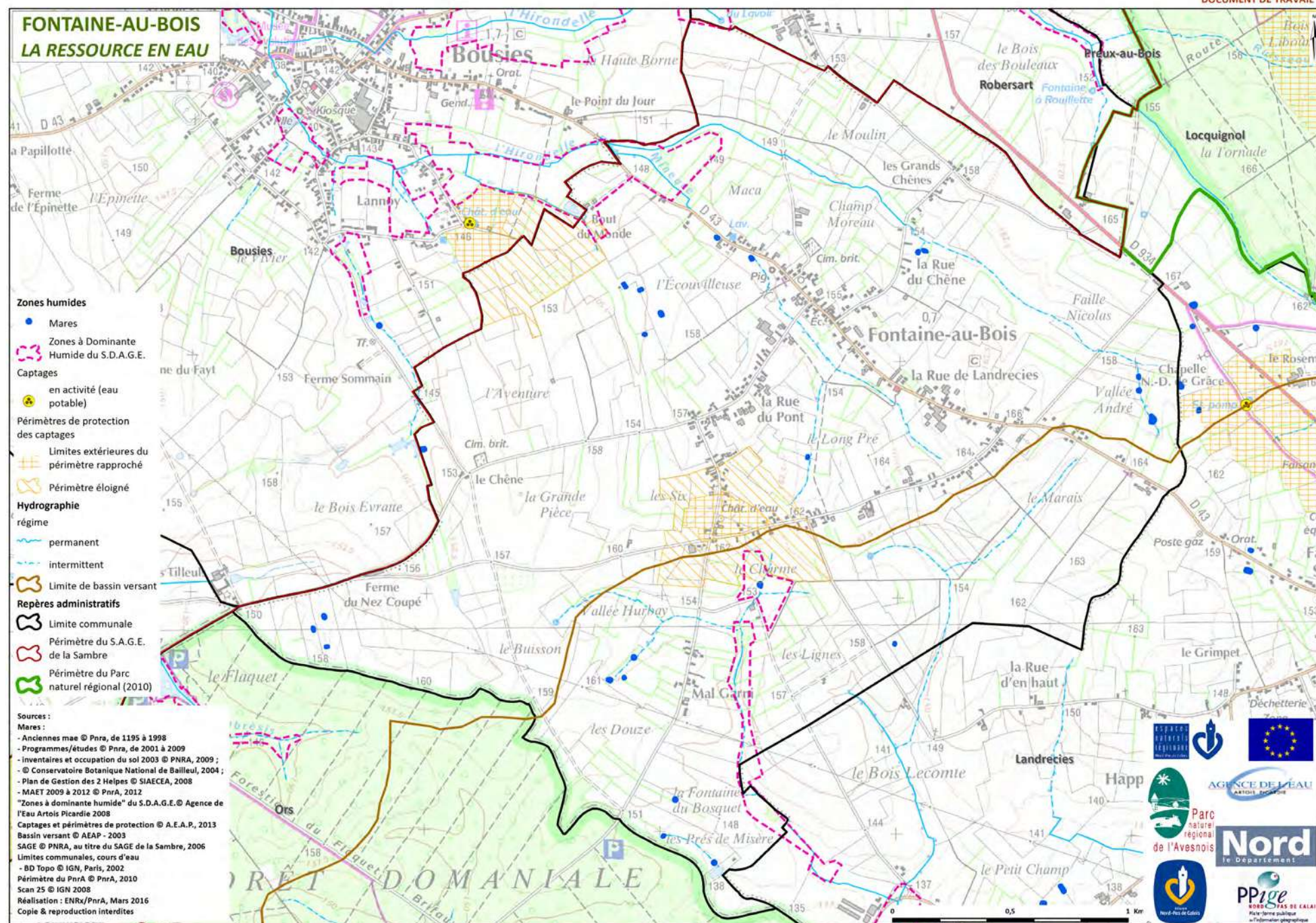
ANNEXES

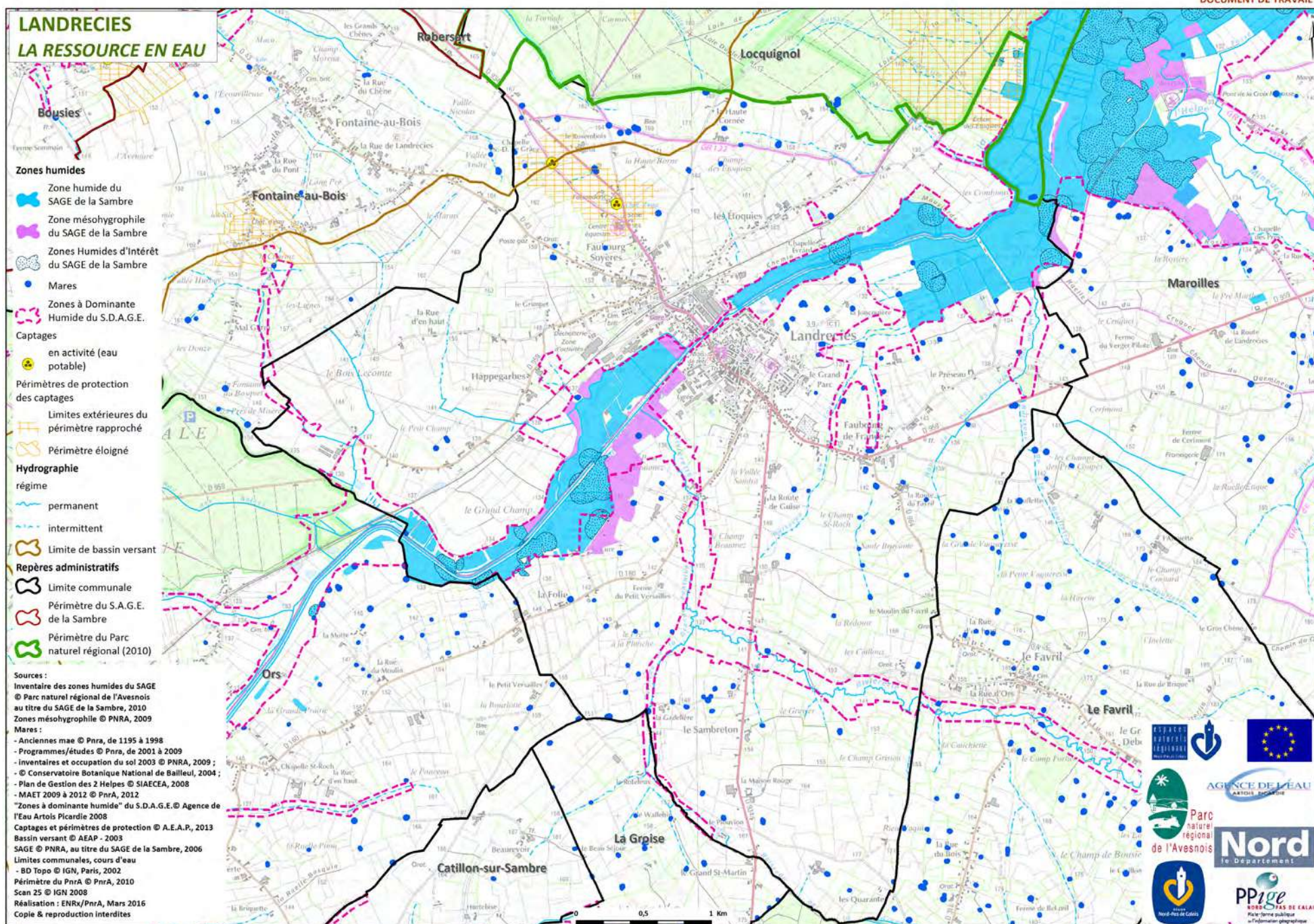
DOCUMENT DE TRAVAIL

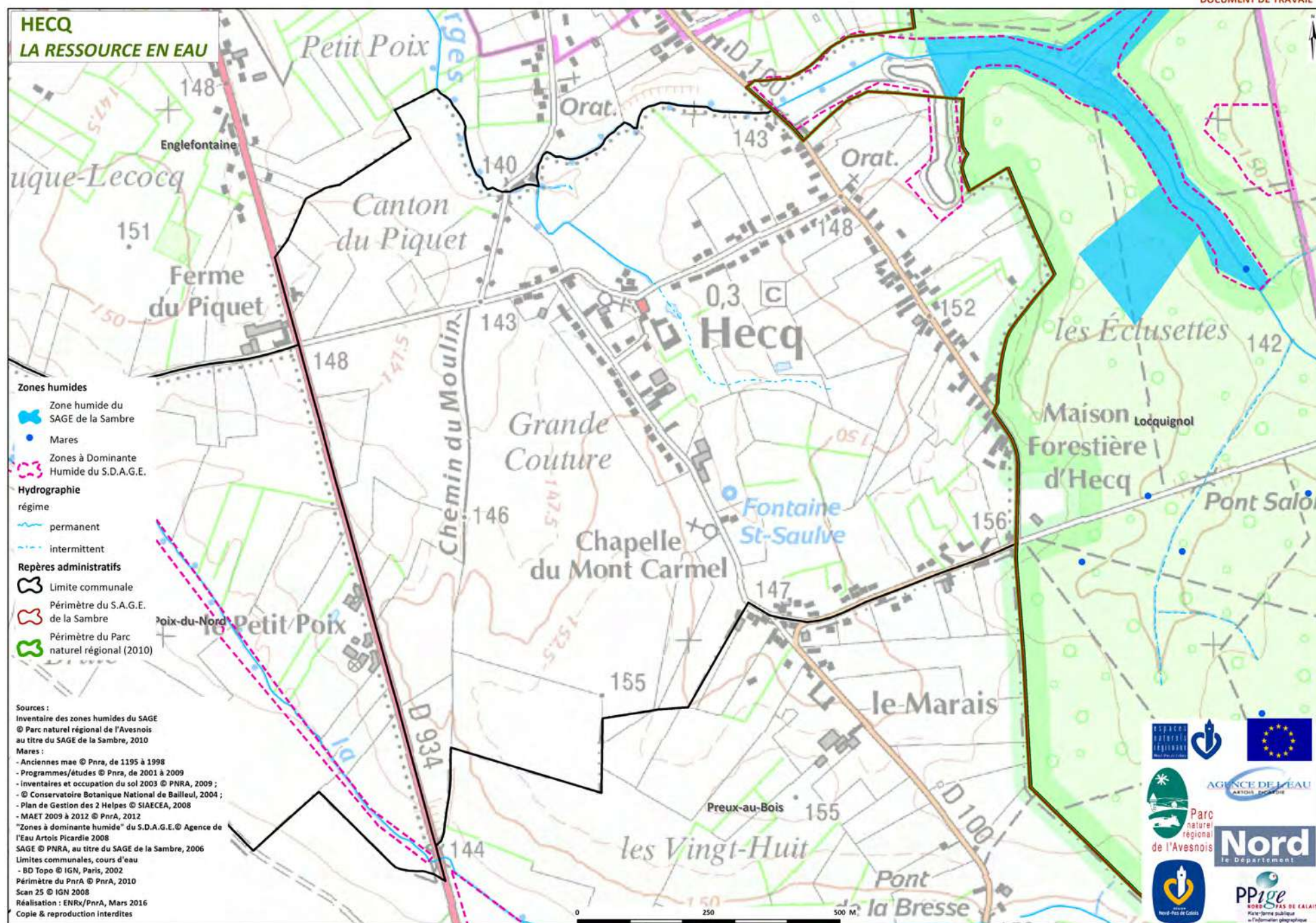






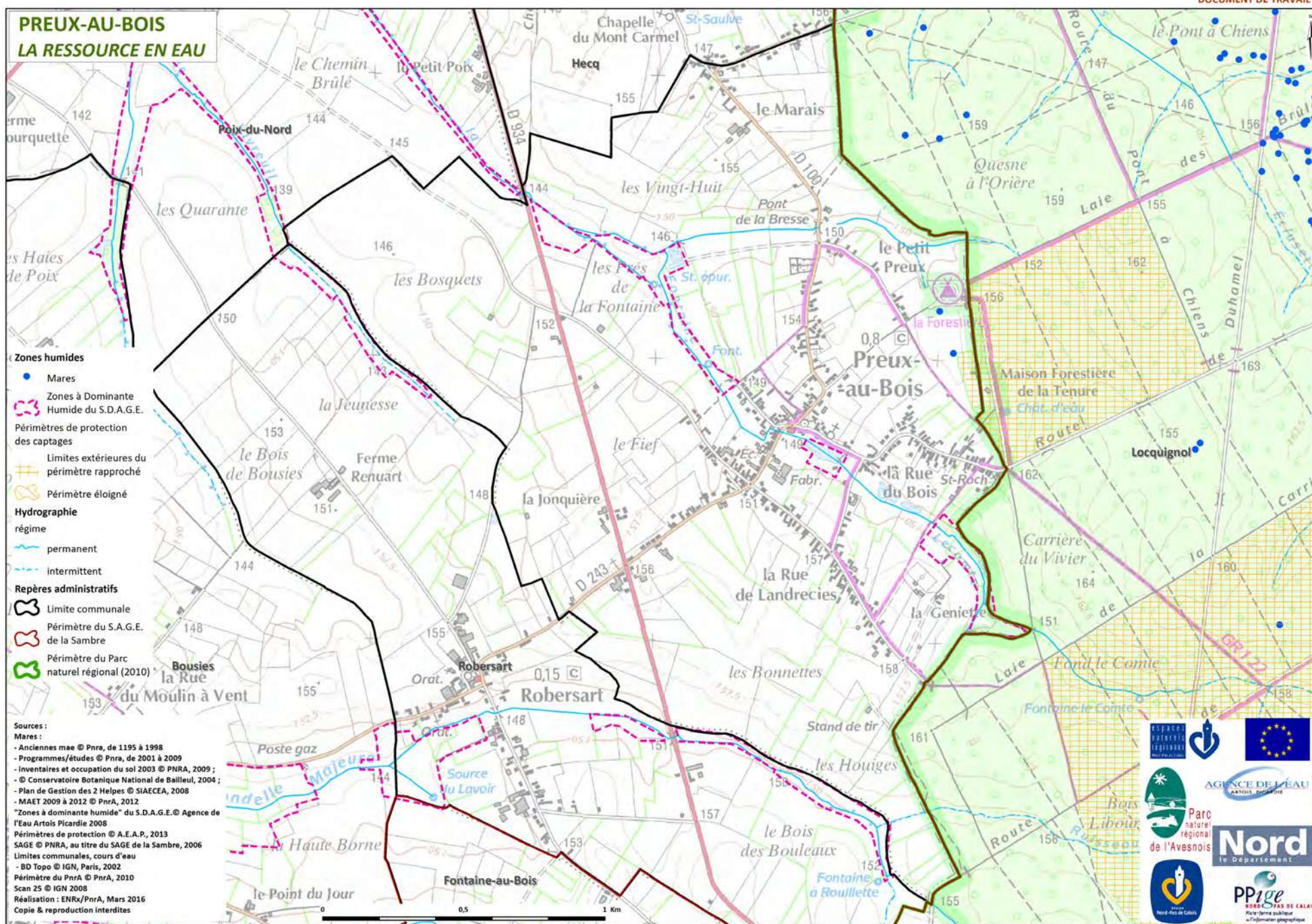


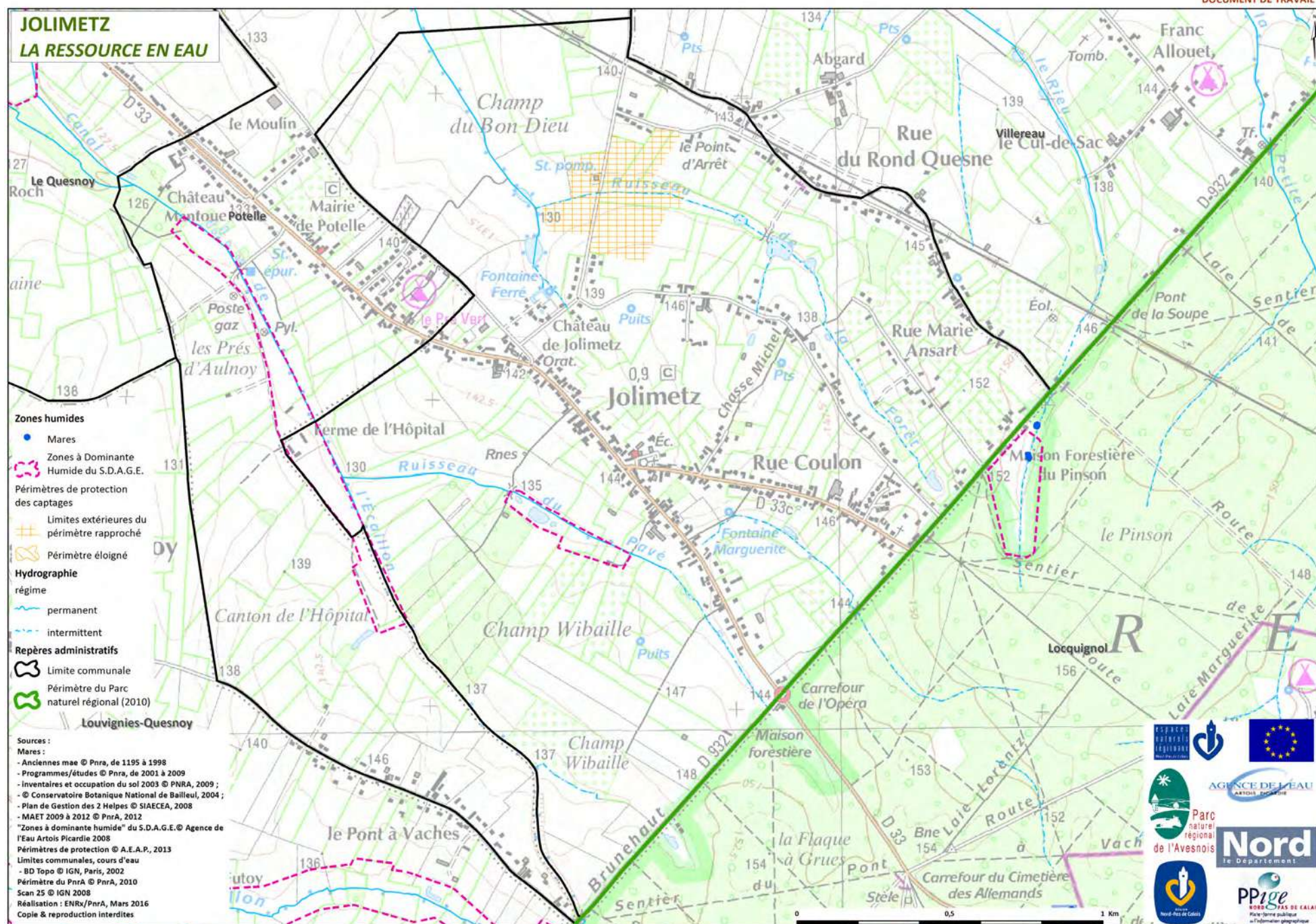




ANNEXES

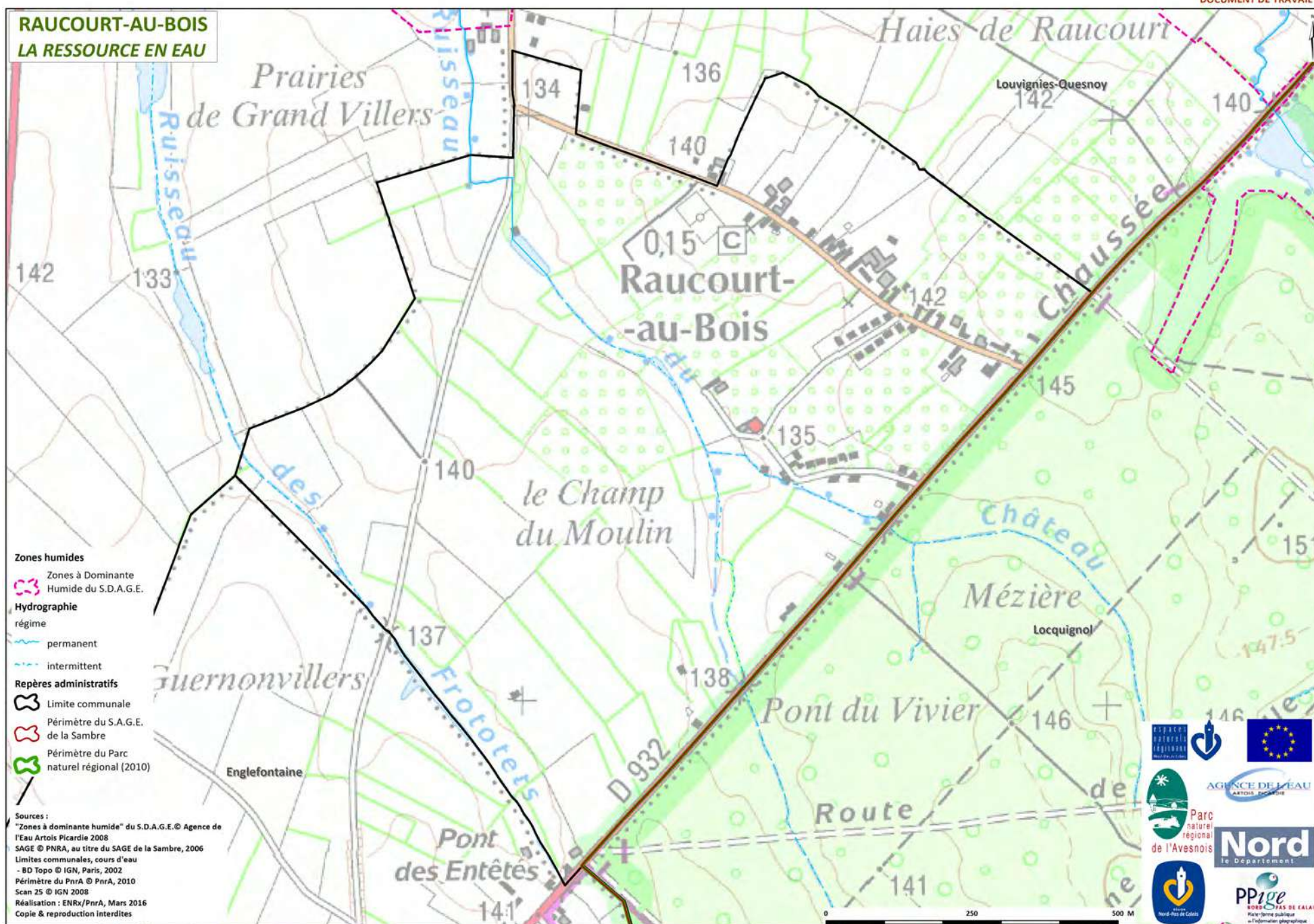
DOCUMENT DE TRAVAIL

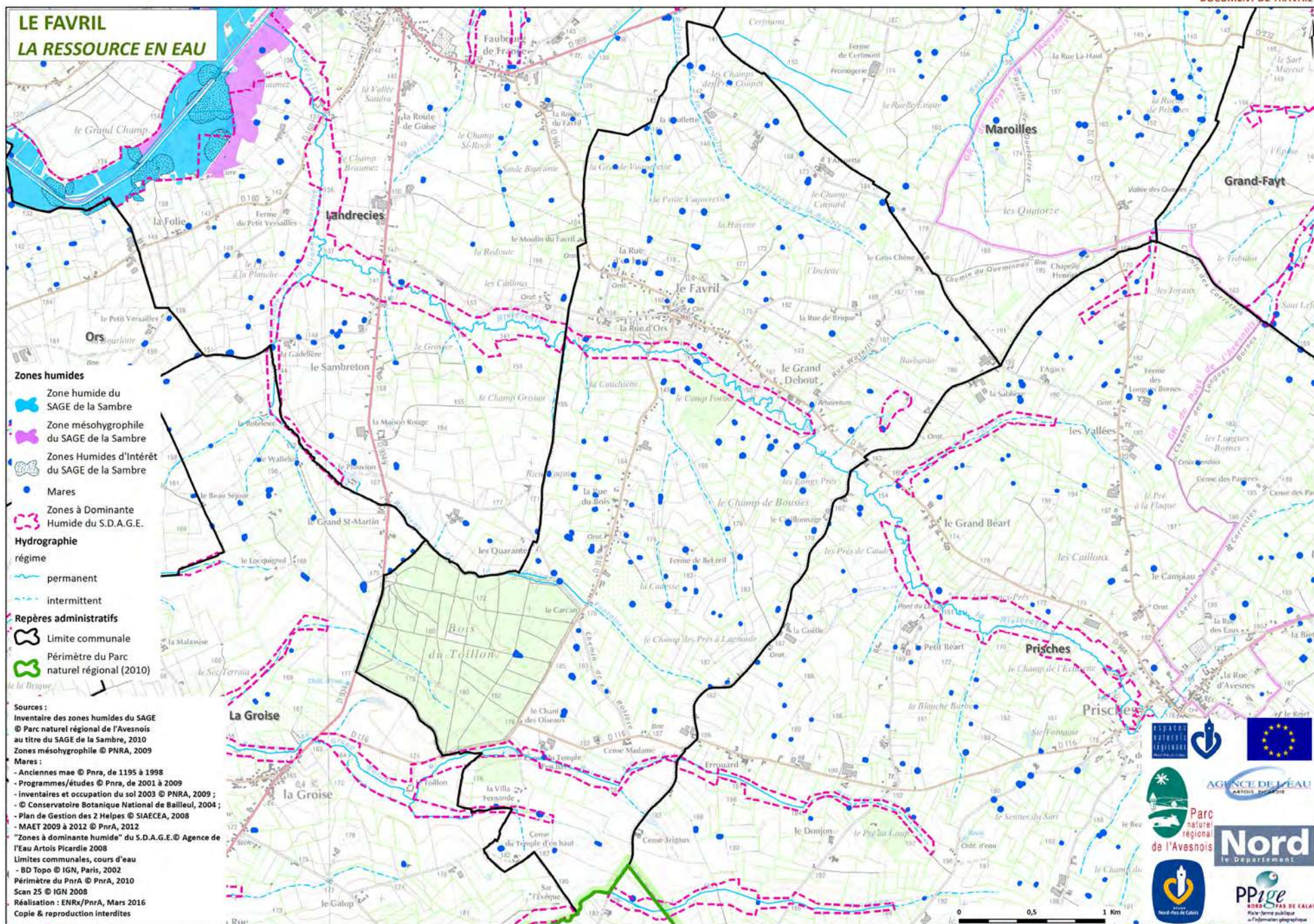




ANNEXES

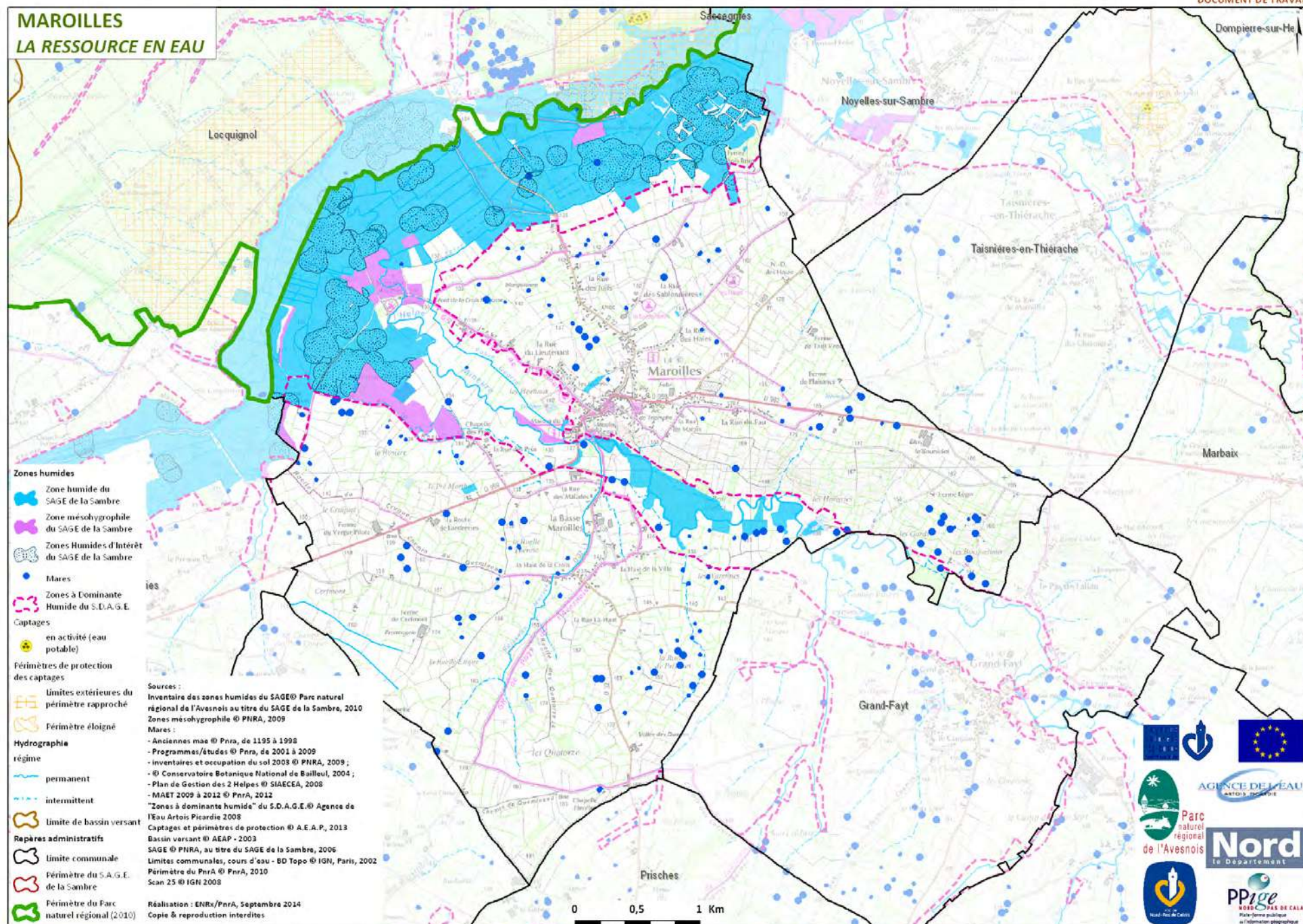
DOCUMENT DE TRAVAIL

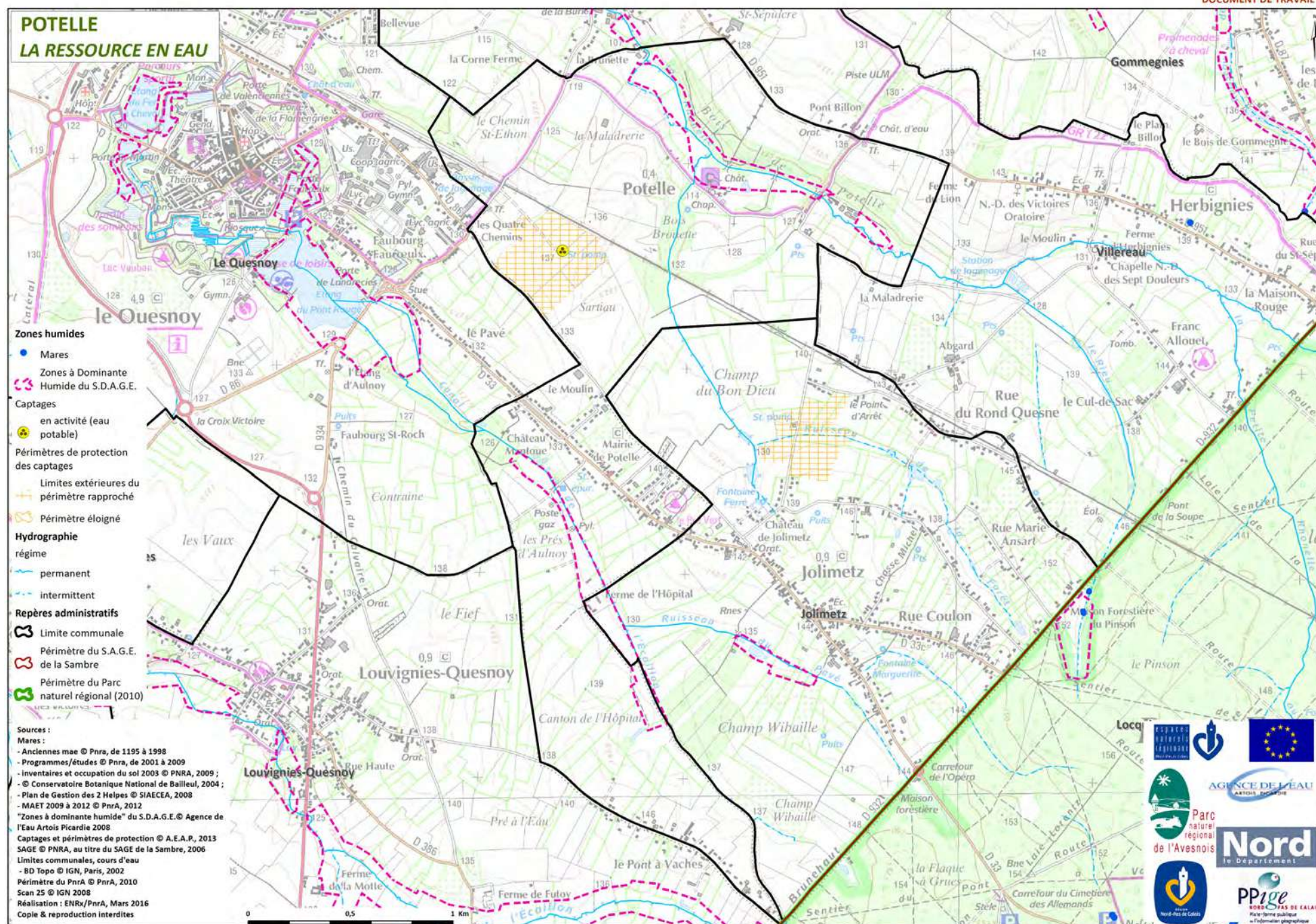


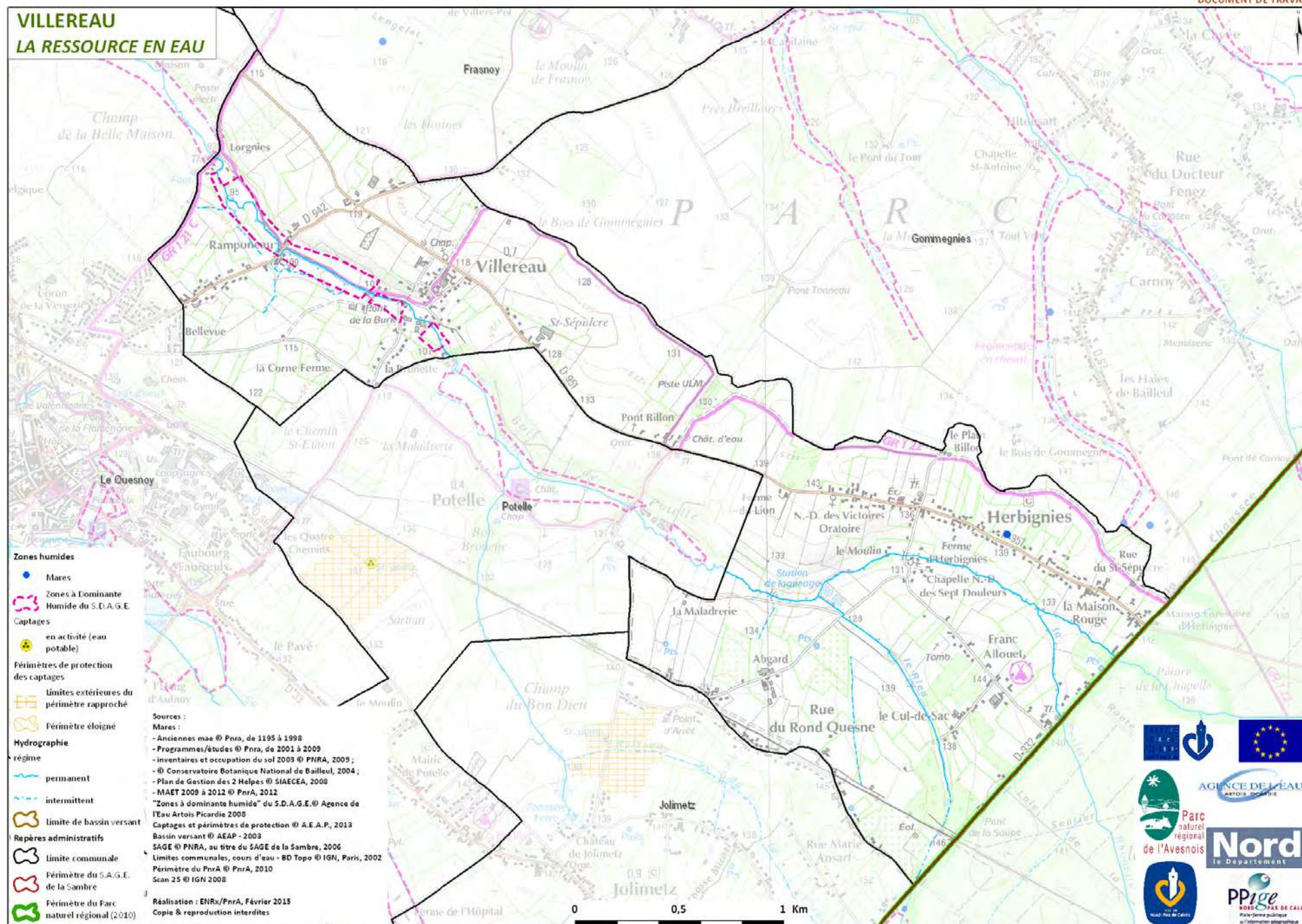


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

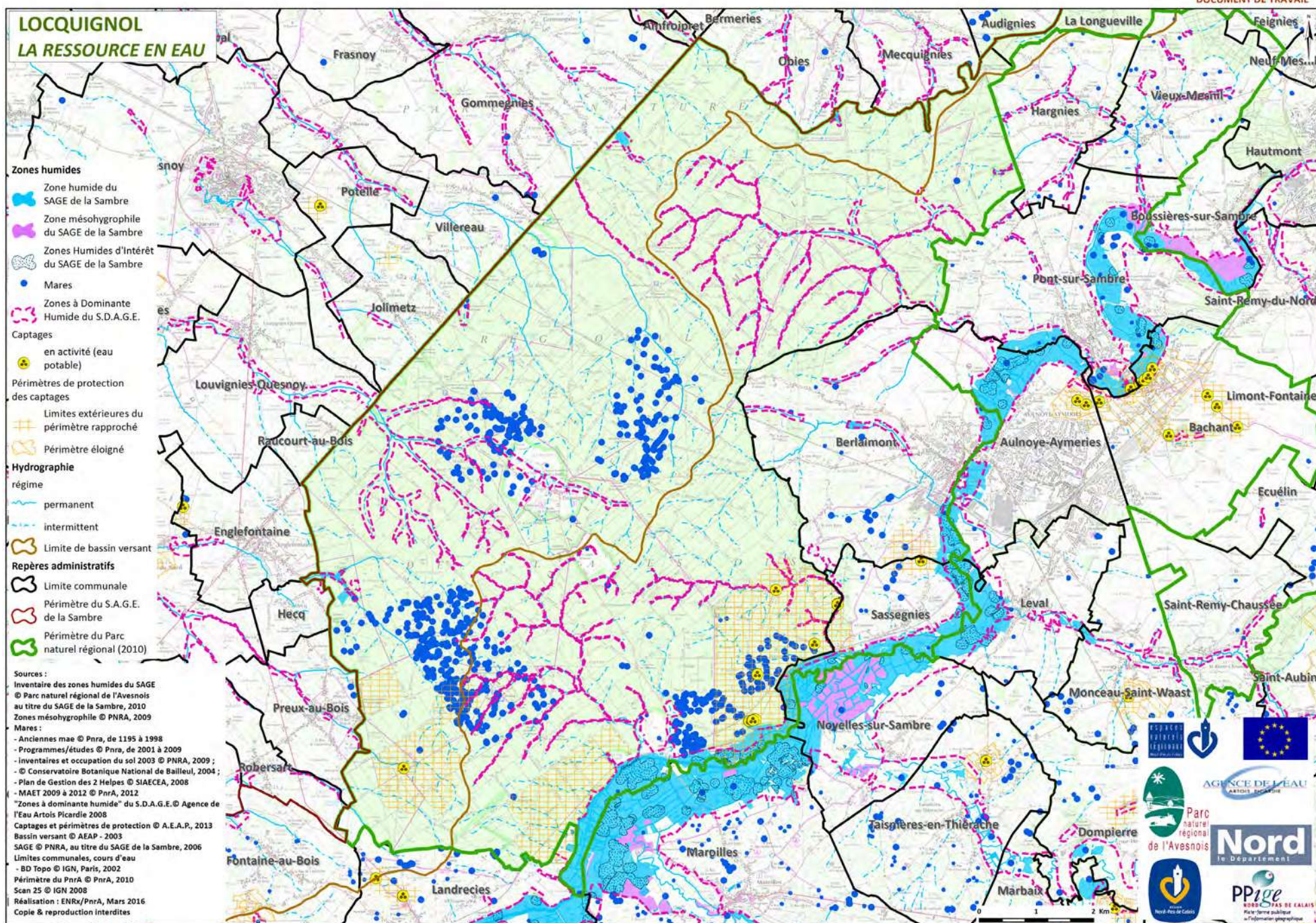






ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

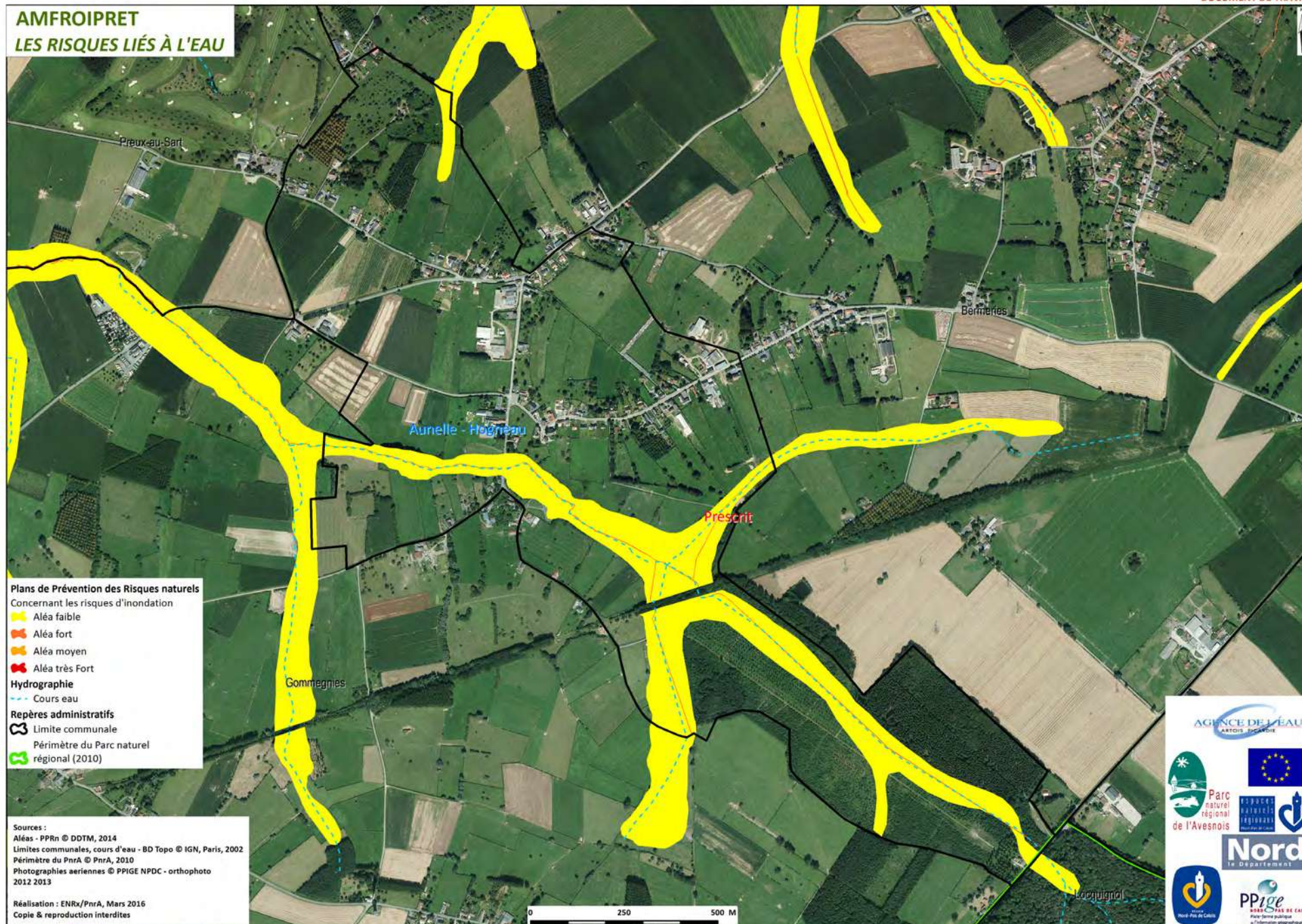


LES RISQUES LIÉS À L'EAU

- AMFROIPRET & GOMMEGNIES
- BOUSIES & ROBERSART
- ENGLEFONTAINE & LOUVIGNIES-QUESNOY
- FONTAINE-AU-BOIS & LANDRECIES
- HECQ & PREUX-AU-BOIS
- JOLIMETZ & RAUCOURT-AU-BOIS
- LE FAVRIL & MAROILLES
- LOCQUIGNOL & VILLEREAU

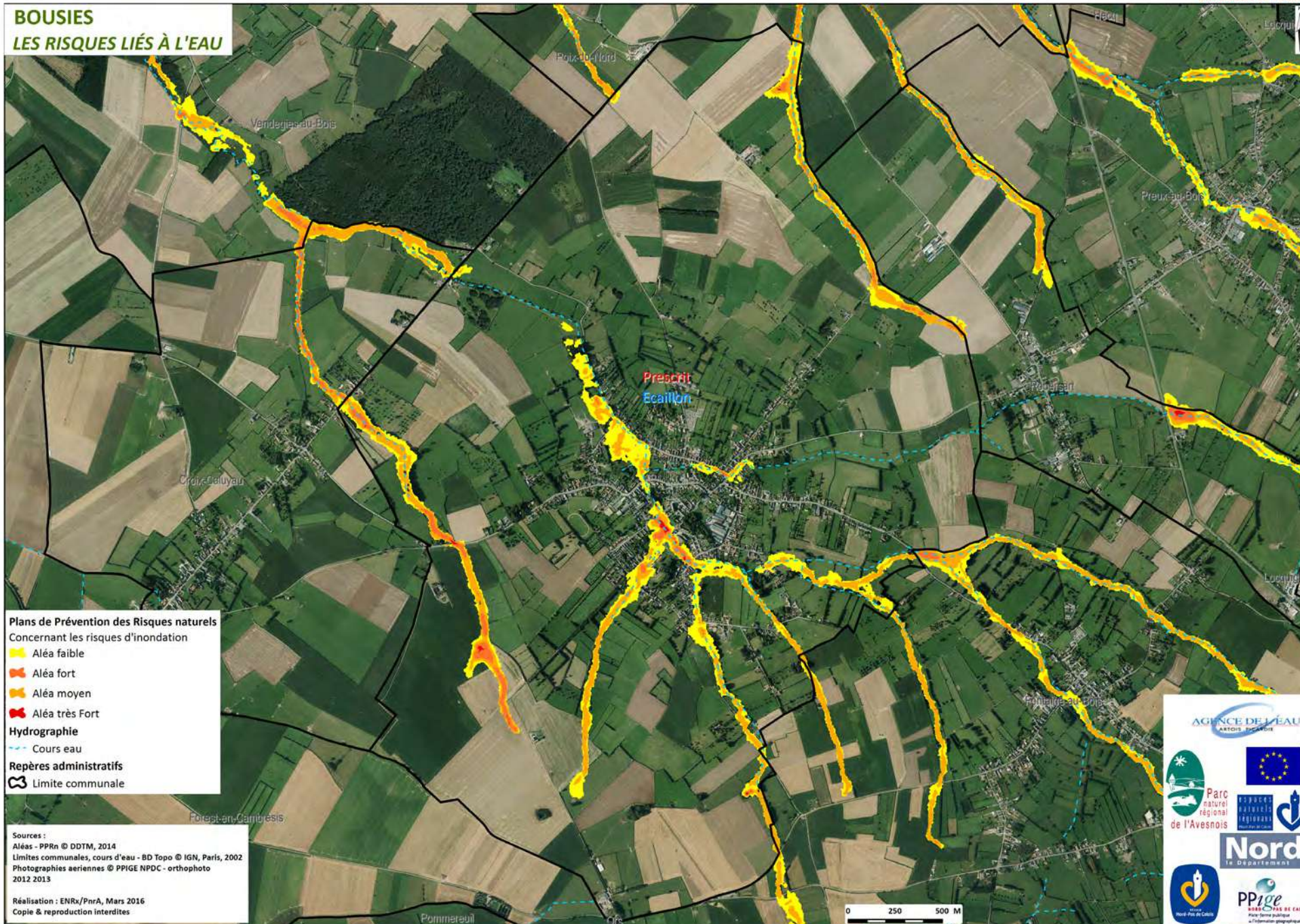
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



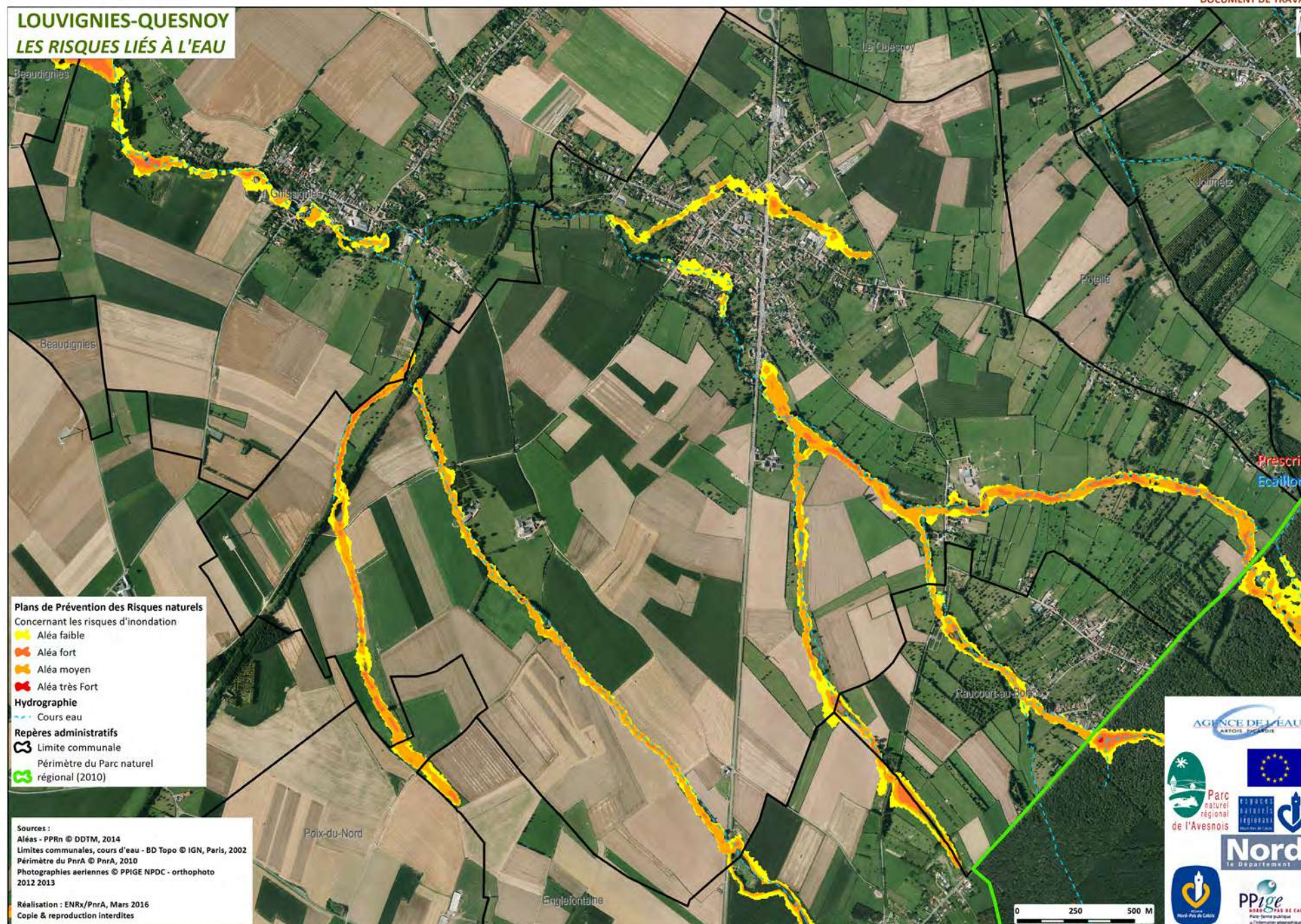
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



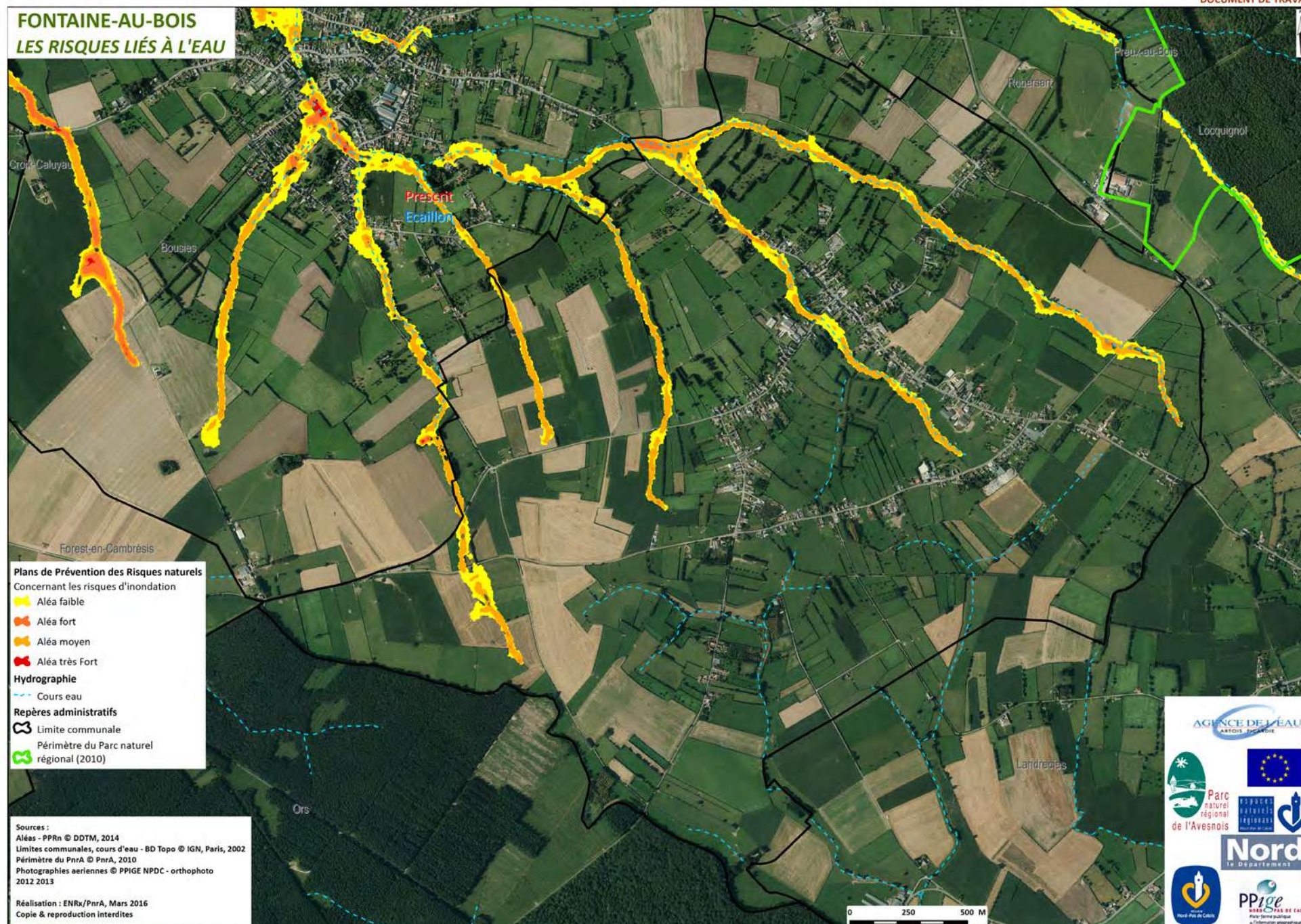
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



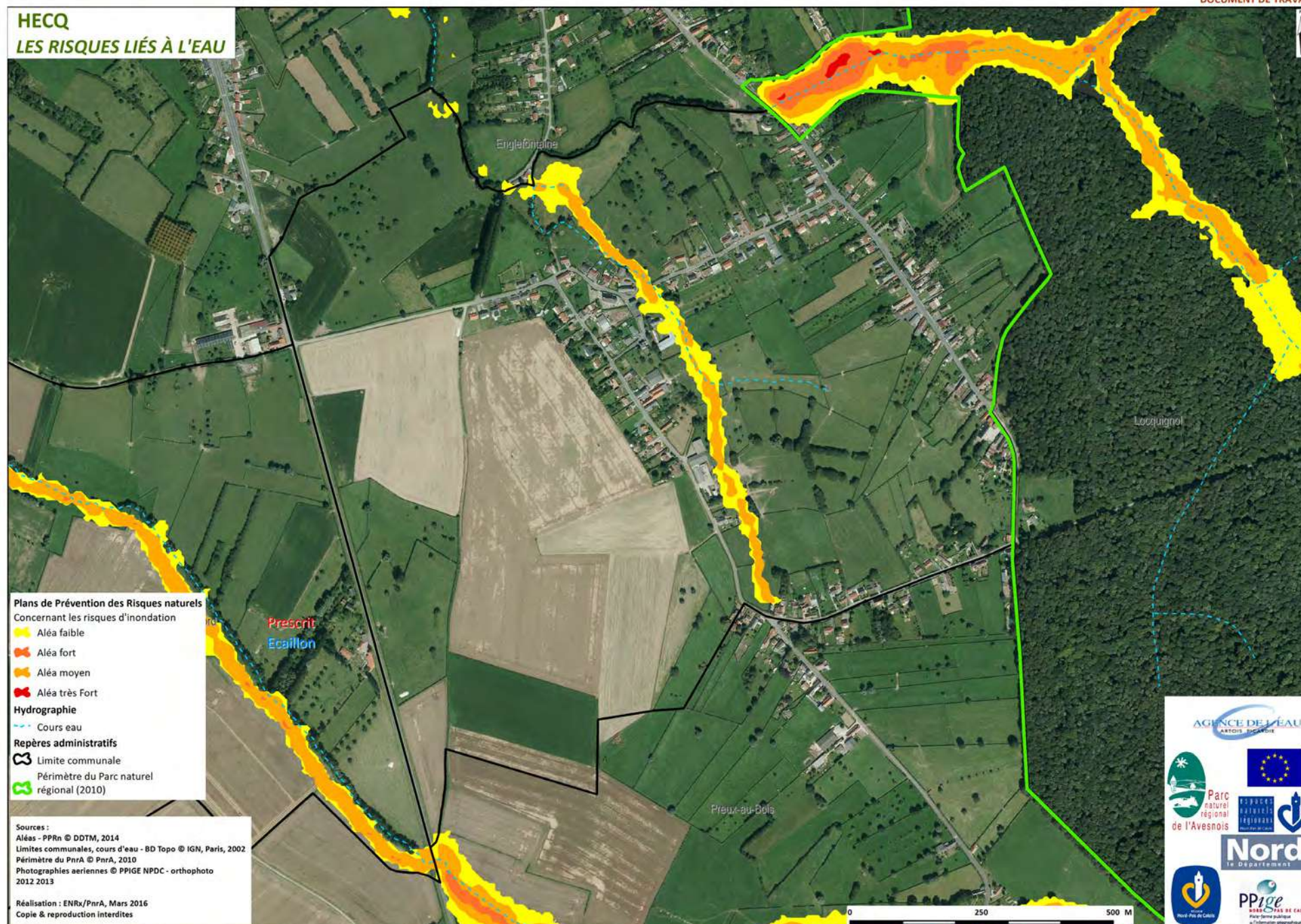
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



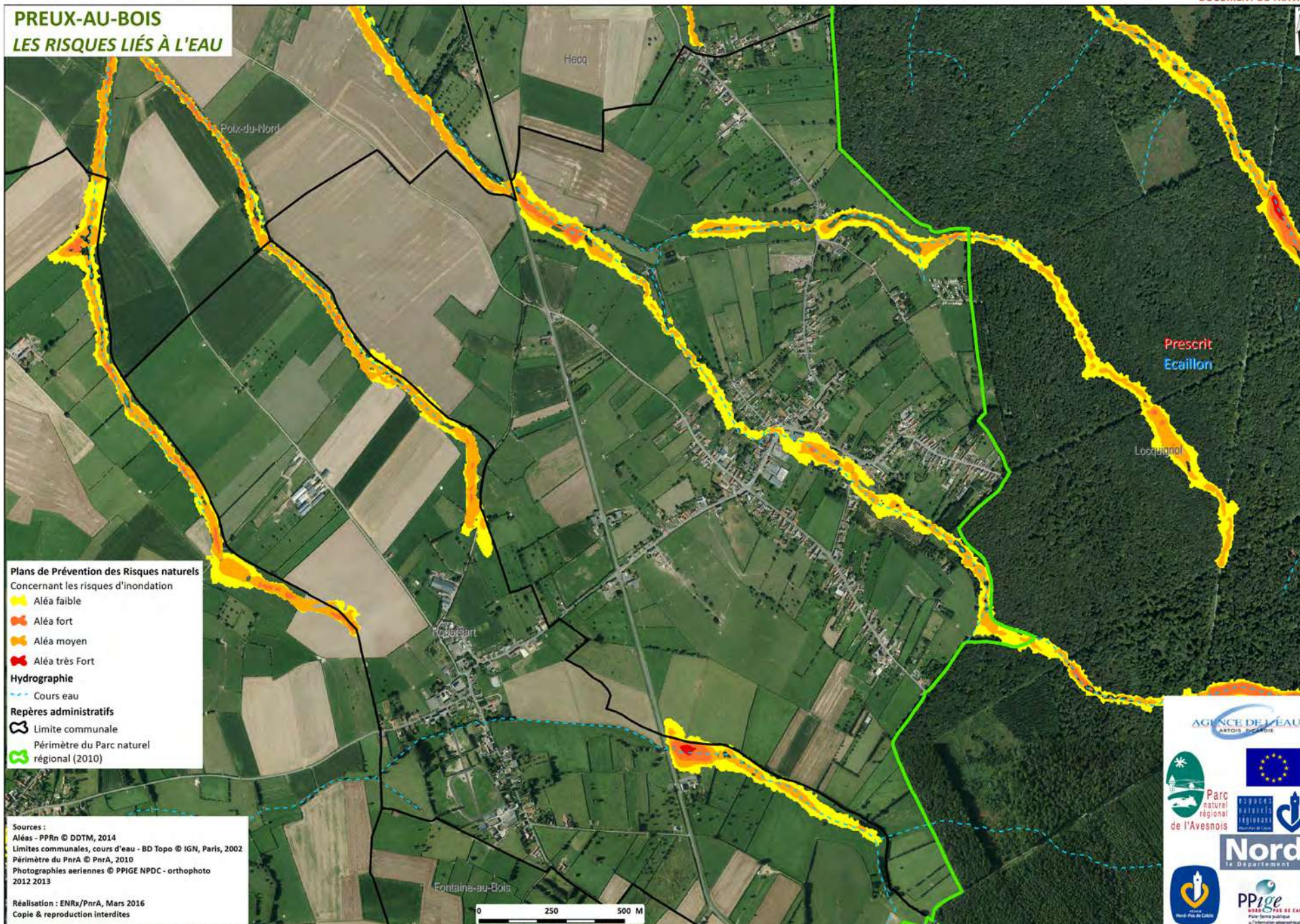
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



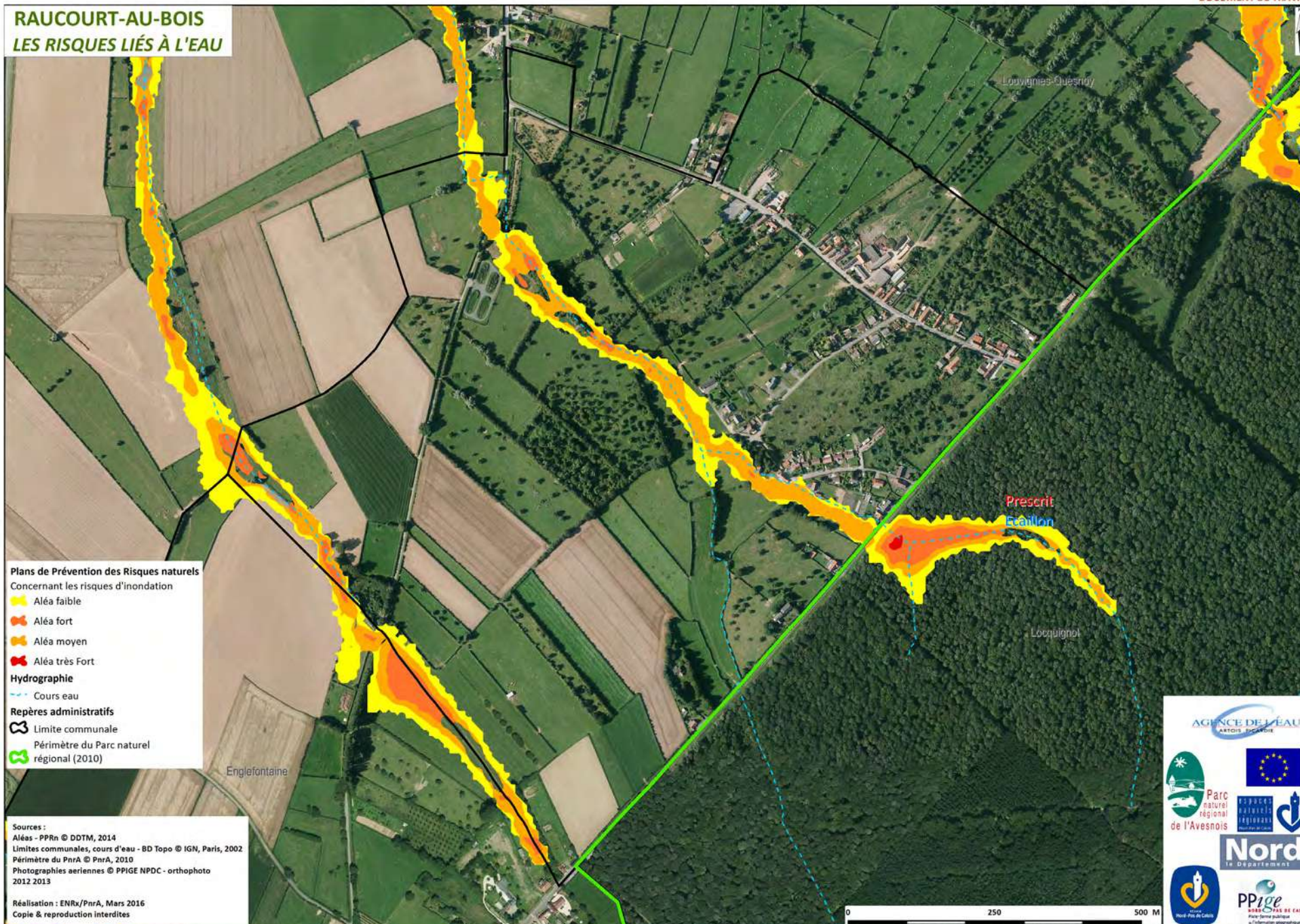
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



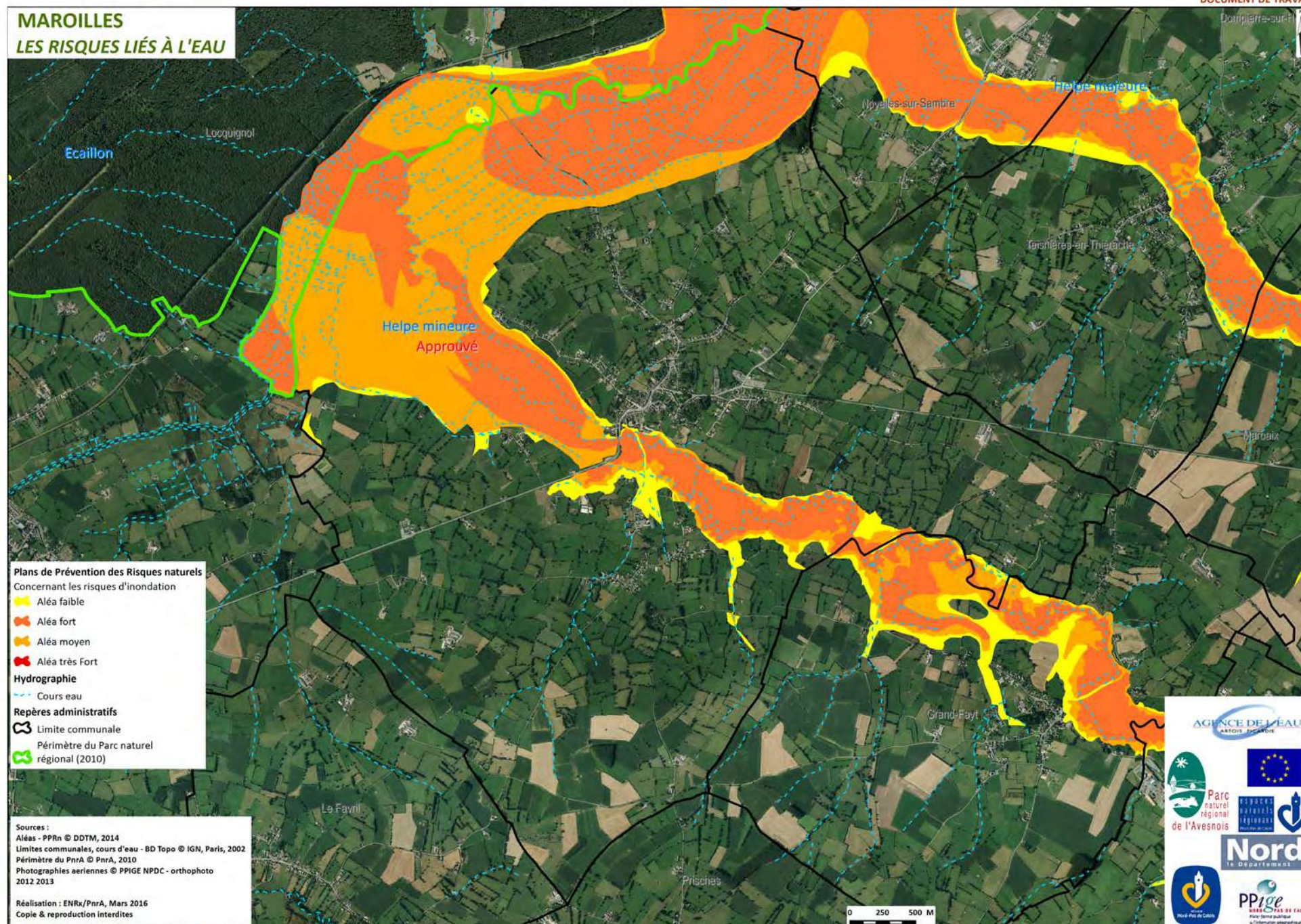
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



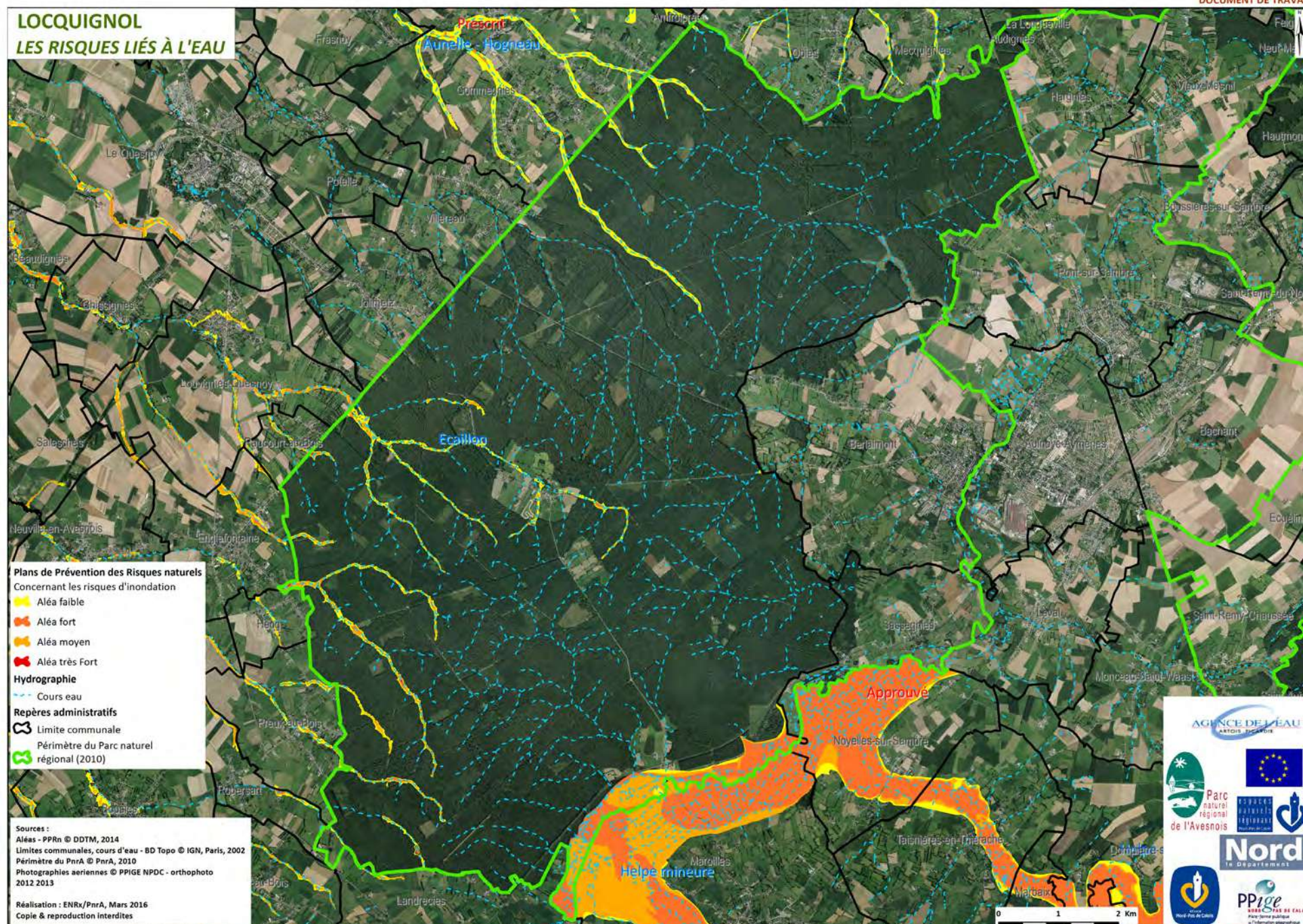
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

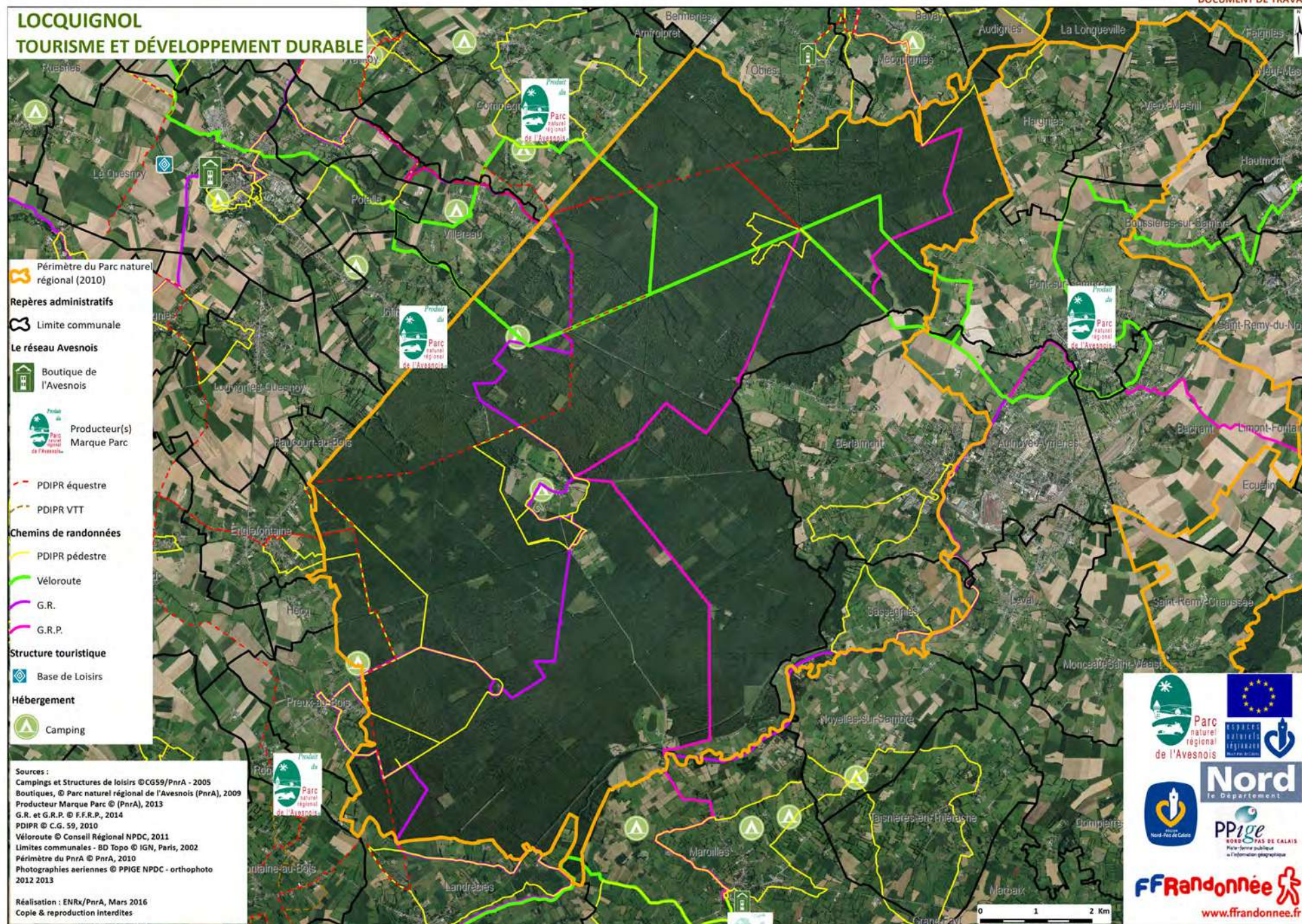


LE TOURISME ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- LOCQUIGNOL
- AMFROIPRET & GOMMEGNIES
- BOUSIES & ROBERSART
- ENGLEFONTAINE & LOUVIGNIES-QUESNOY
- FONTAINE-AU-BOIS & LANDRECIES
- JOLIMETZ & PREUX-AU-BOIS
- LE FAVRIL & MAROILLES
- POTELLE & VILLEREAU

ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

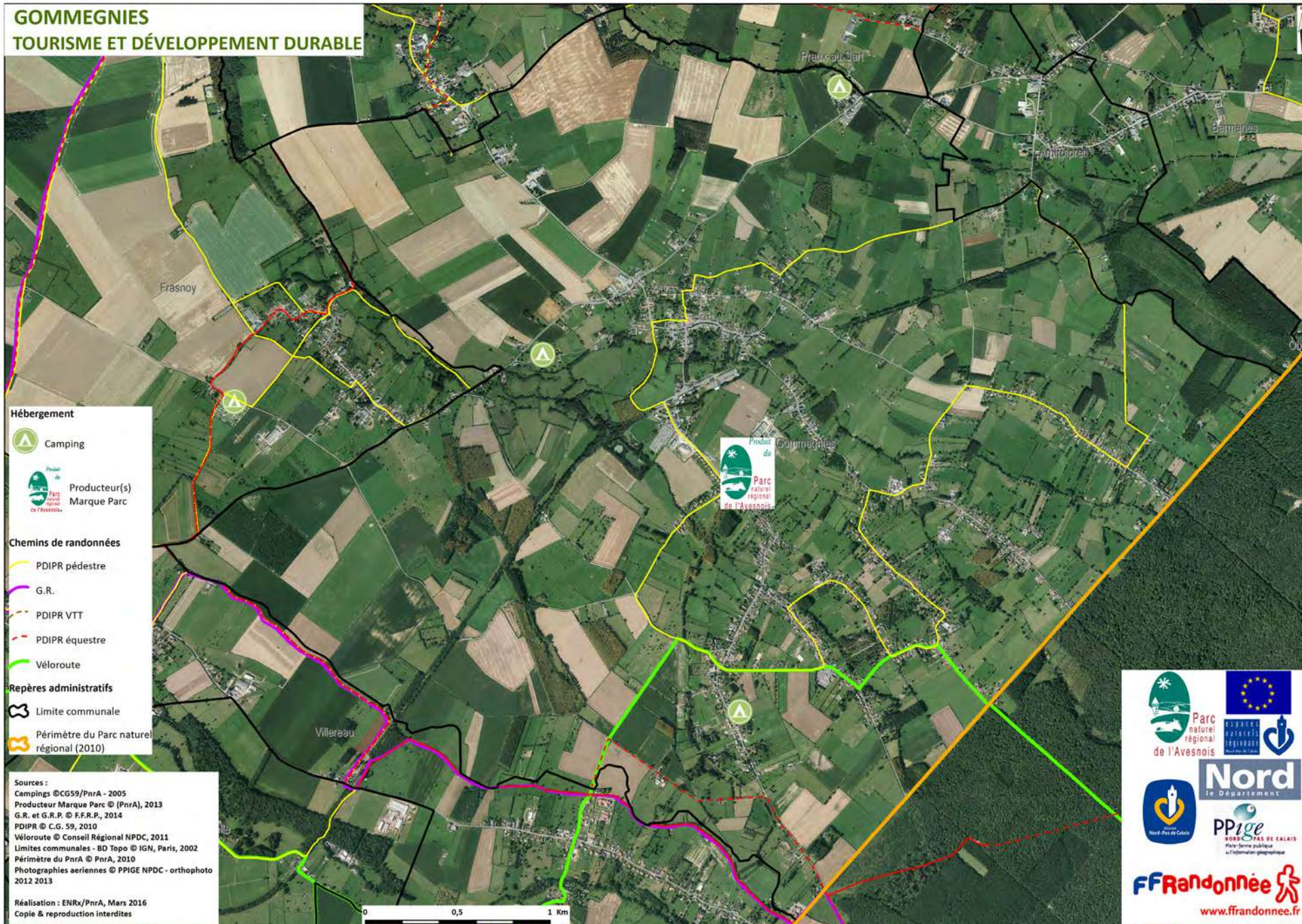
AMFROIPIRET

TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

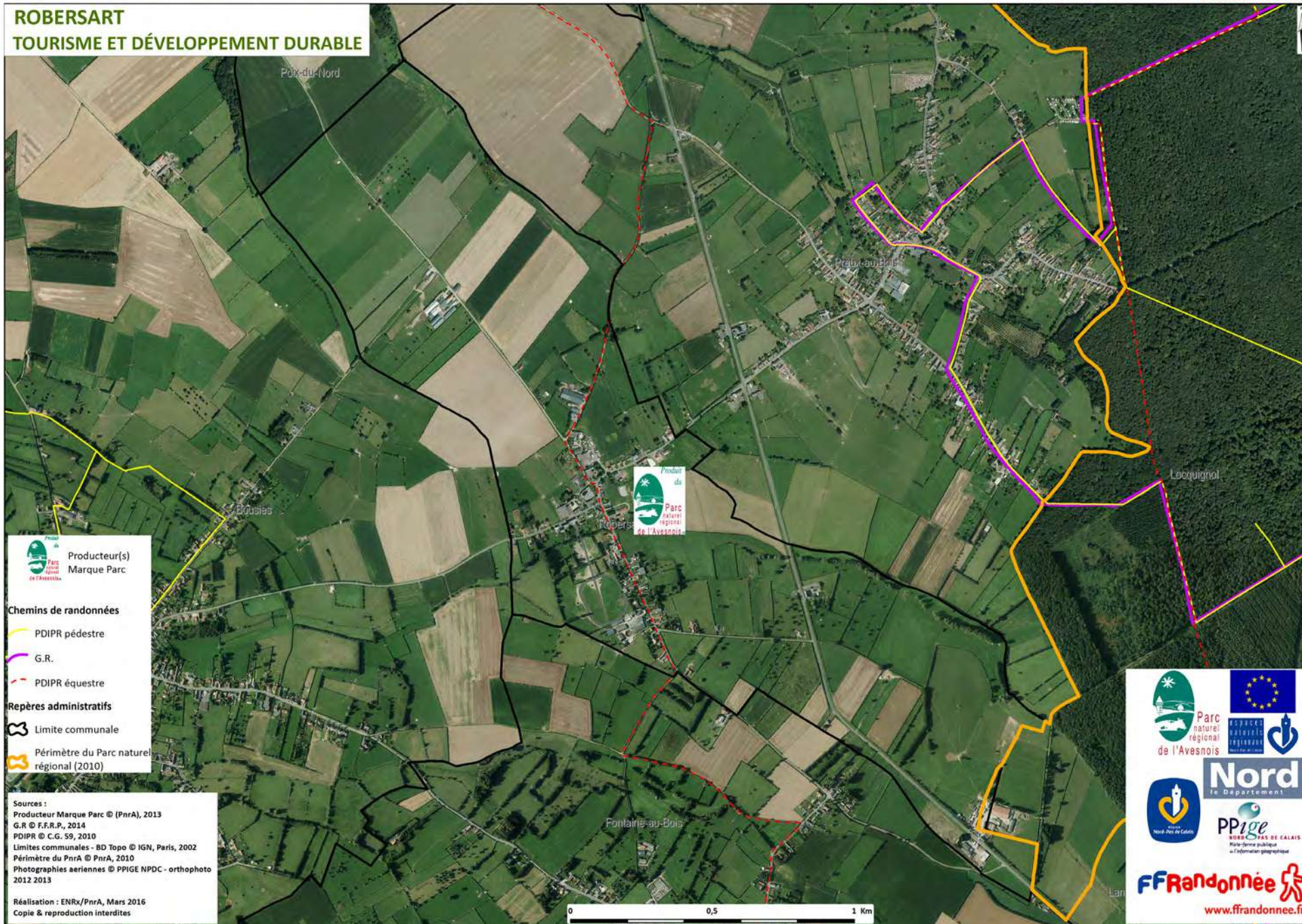
BOUSIES

TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

ENGLEFONTAINE

TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

LOUVIGNIES-QUESNOY

TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

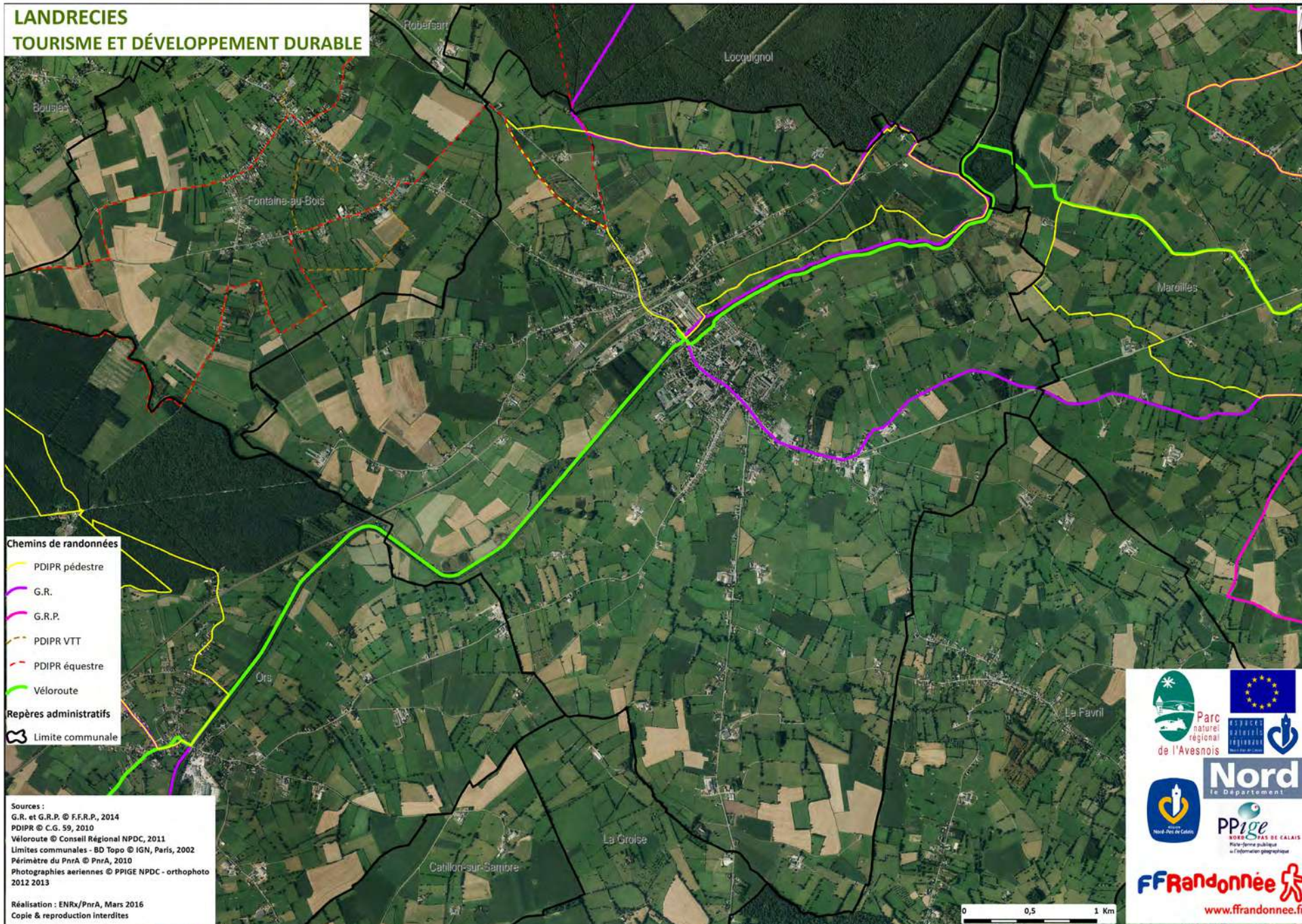
FONTAINE-AU-BOIS

TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



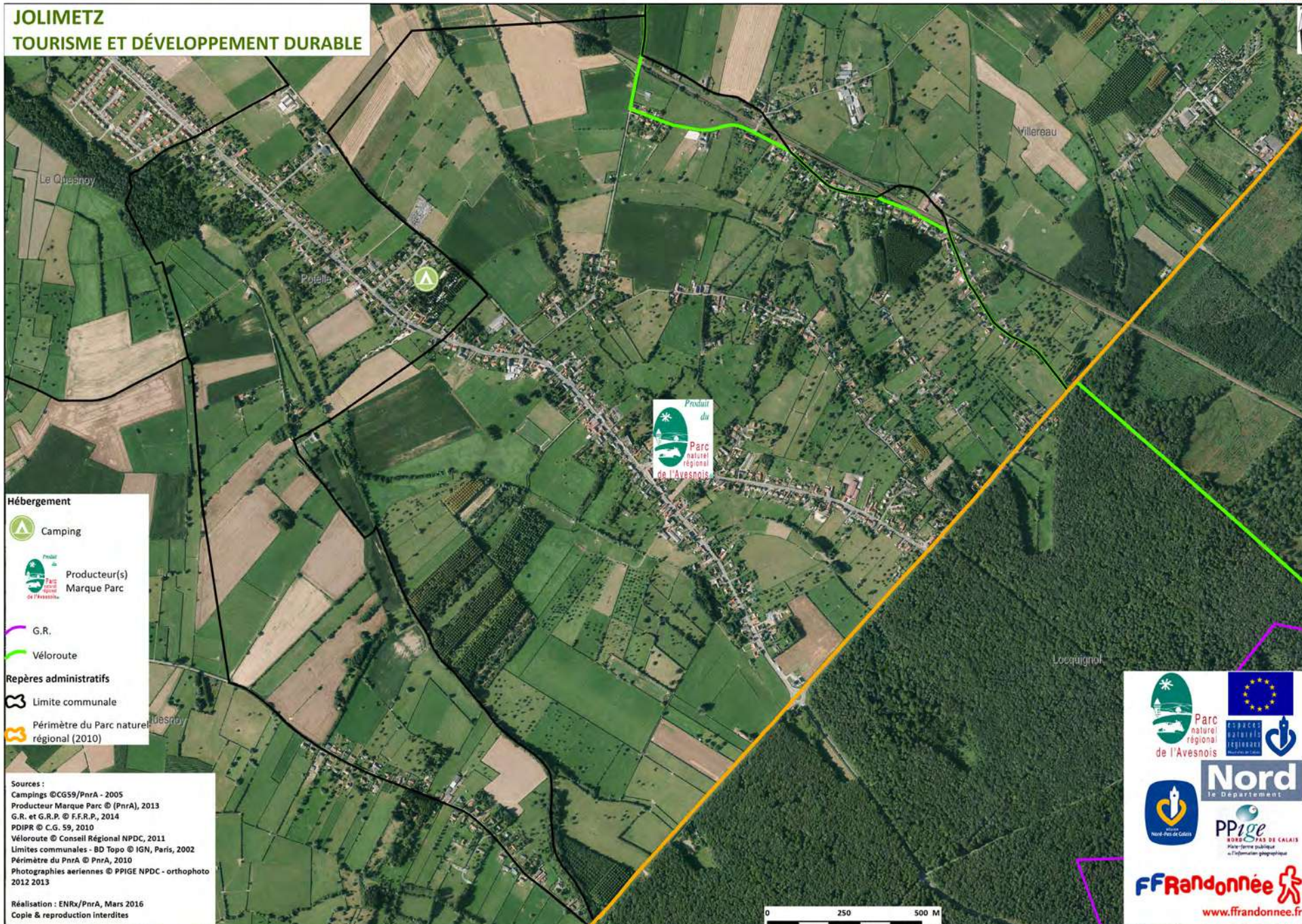
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

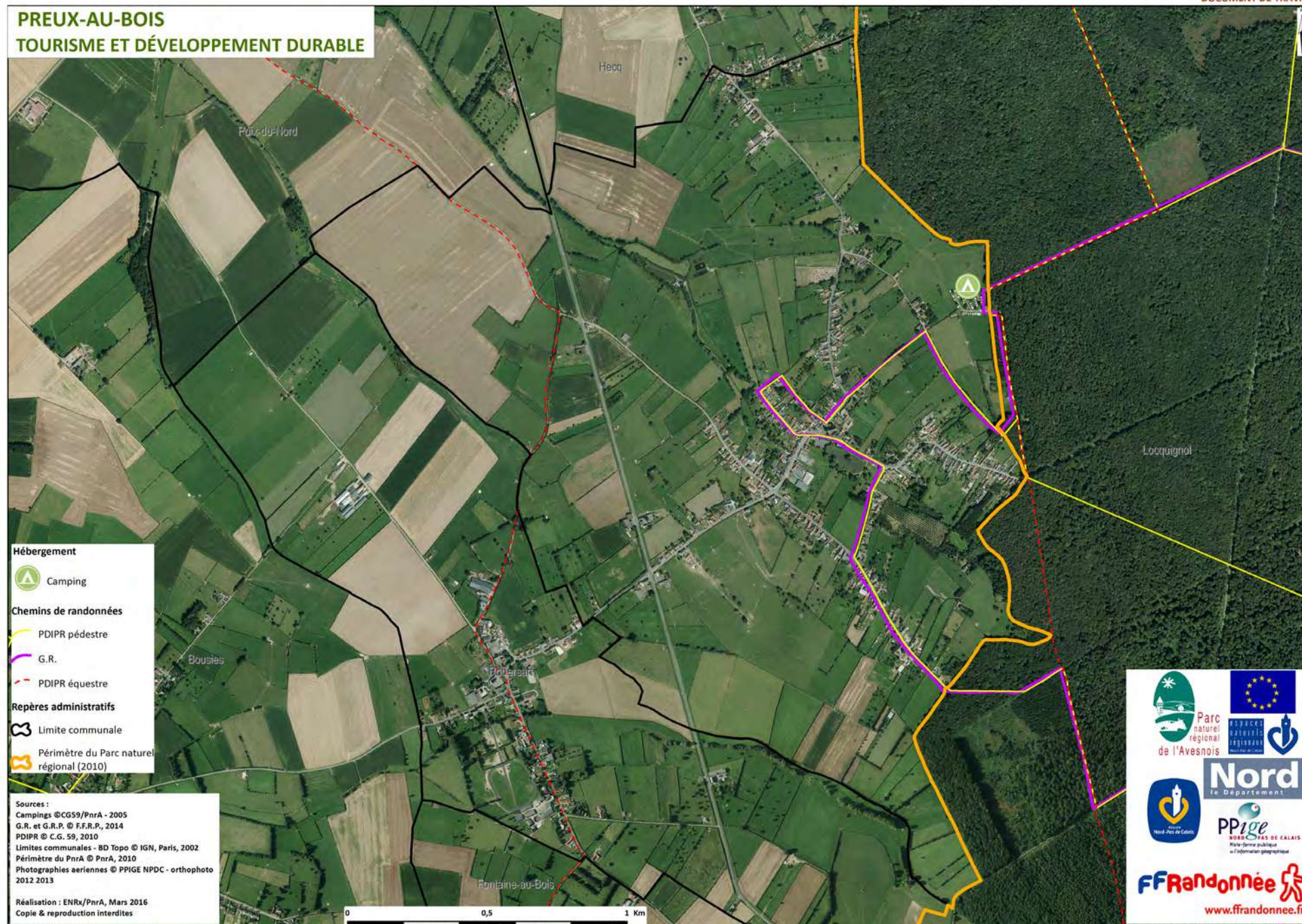


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

PREUX-AU-BOIS

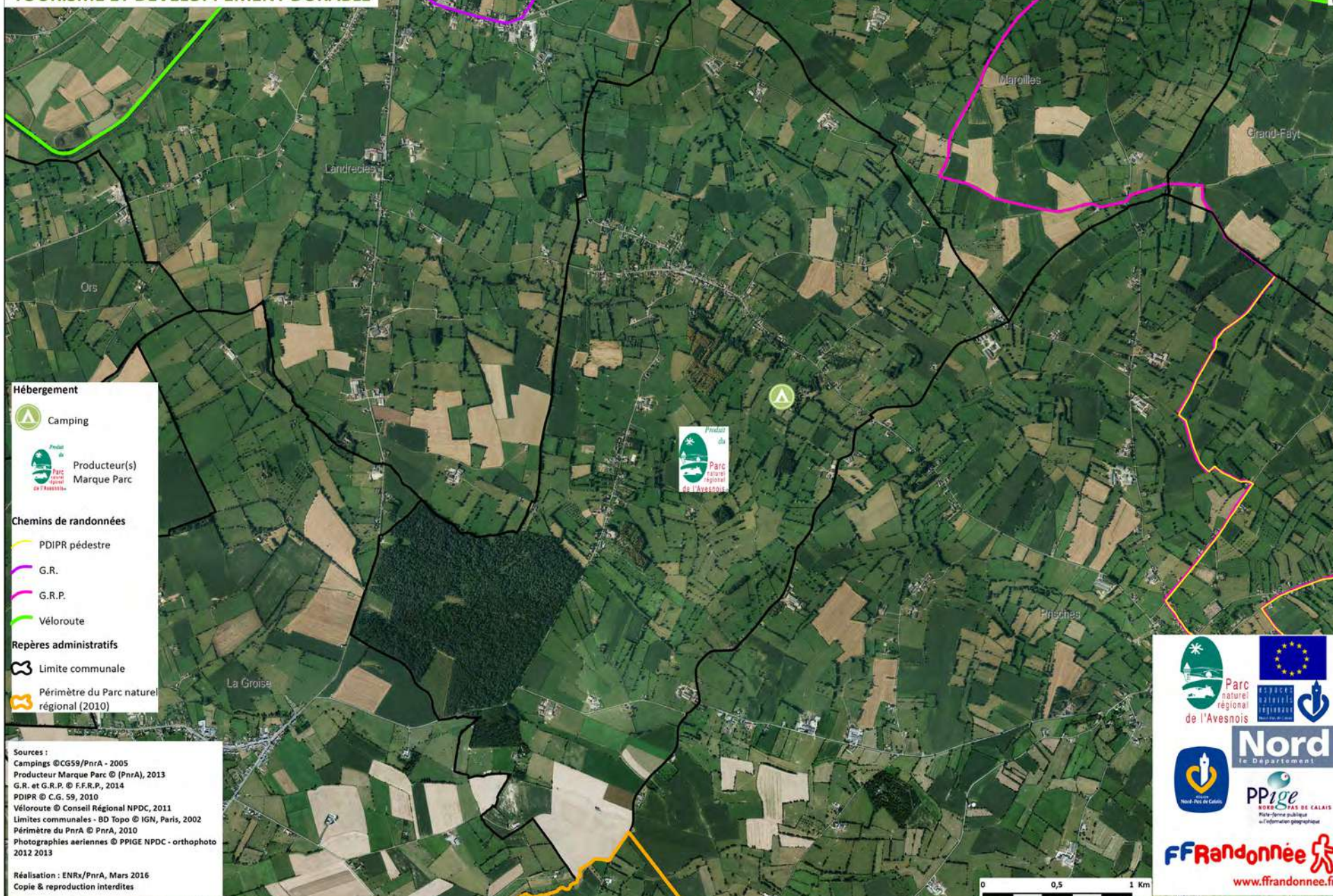
TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



ANNEXES

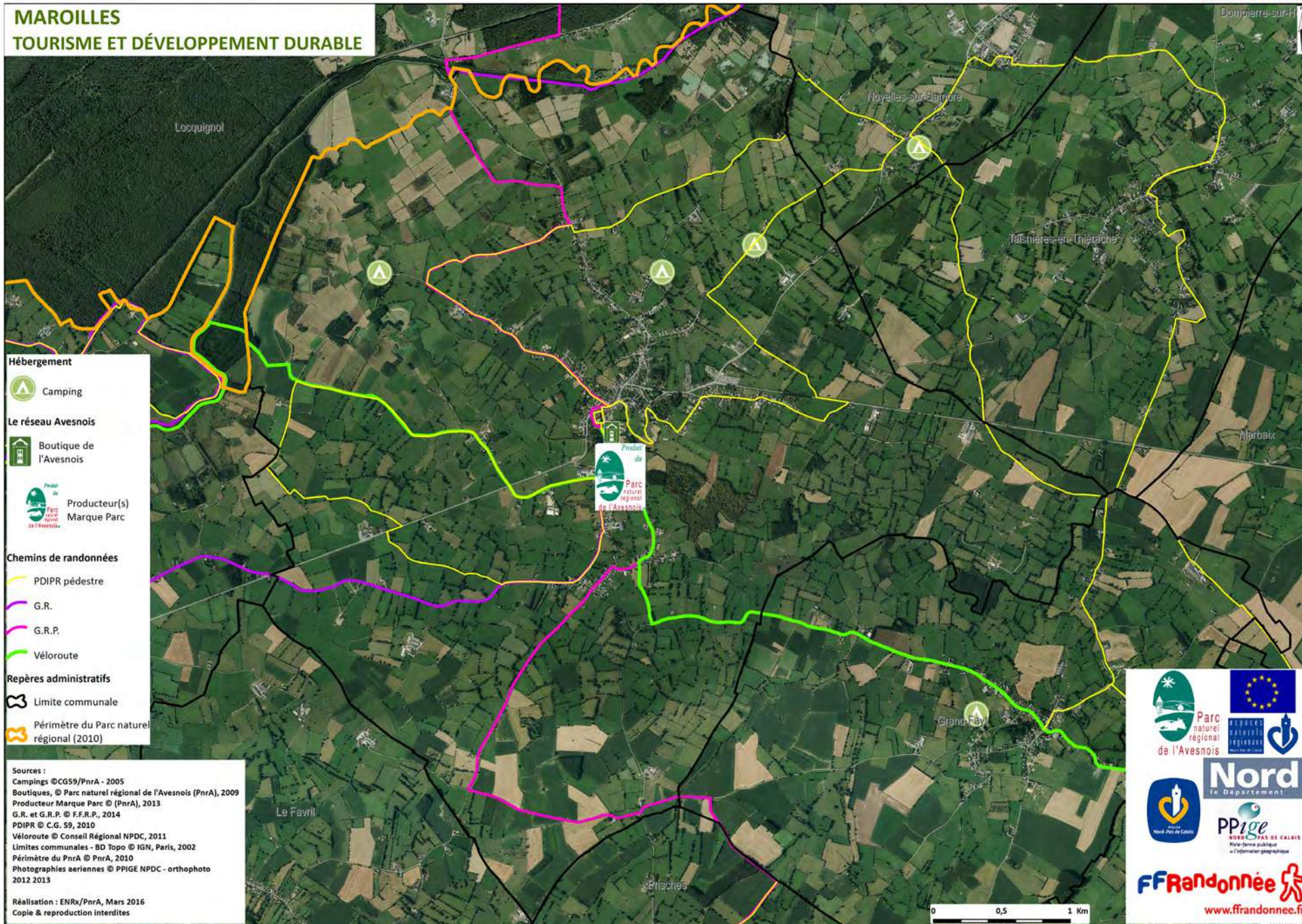
DOCUMENT DE TRAVAIL

LE FAVRIL TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



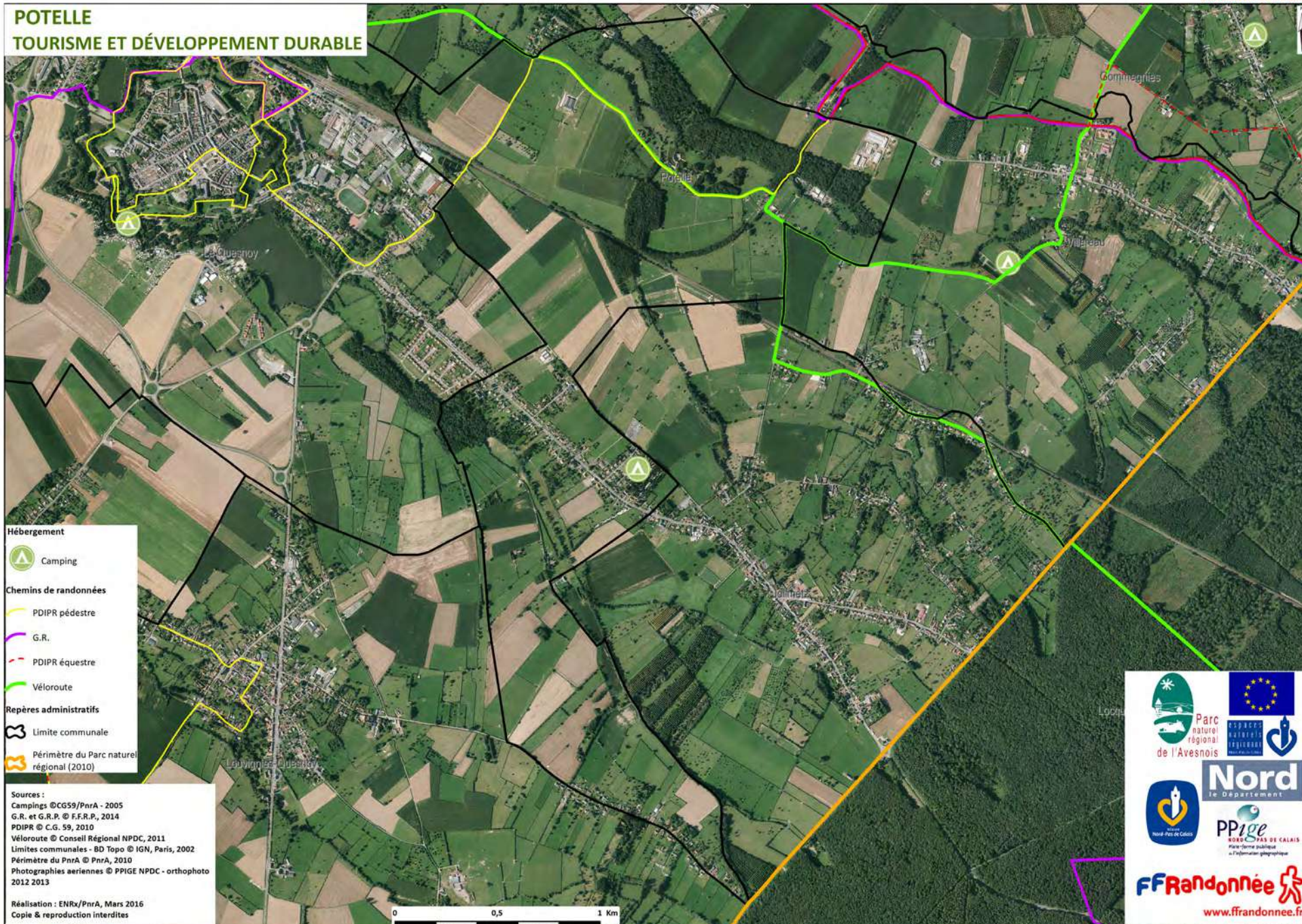
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL





**Parc
naturel
régional
de l'Avesnois**

Maison du Parc
Grange Dîmière
4, cour de l'abbaye - BP11203
59550 MAROILLES
Tél : 33+(0)3 27 77 51 60
Fax : 33+(0)3 27 77 51 69
contact@parc-naturel-avesnois.fr
N50° 8' 0.9234" E3° 45' 32.472"
www.parc-naturel-avesnois.fr



Le Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie du soutien financier du Conseil régional Nord-Pas de Calais, du Conseil général du Nord et de l'Etat Français